

Tome IX, n° 4

Octobre-Décembre 1909

BULLETIN

DE

# l'École Française

D'EXTRÊME-ORIENT

NEUVIÈME ANNÉE



HANOI

IMPRIMERIE D'EXTRÊME-ORIENT

1909

I. — ETUDES INDOCHINOISES. V, LA FIN DE LA DYNASTIE DE PAGAN, par M. Ed. HUBER.	633
II. — MONOGRAPHIE DE LA SEMI-VOYELLE LABIALE EN ANNAMITE ET EN SINO-ANNAMITE ( <i>Suite</i> ), par M. L. CADIÈRE.	681
III. — ETUDES SUR LE DRAME LYRIQUE JAPONAIS (II), par M. Noël PERI.	707
IV. — RELEVÉ ARCHÉOLOGIQUE DE LA PROVINCE DE TAY-NINH ( <i>Cochinchine</i> ), par M. H. PARMENTIER.	737
V. — NOTES SUR LE CULTÉ DES ARBRES AU TONKIN, par M. PRZYLUKI.	757
VI. — LA JUSTICE DANS L'ANCIEN ANNAM ( <i>Suite</i> ), traduction et commentaire du <i>Code des Lê</i> , par M. R. DELOUSTAL.	765

NOTES ET MÉLANGES.

N. PERI ET H. MASPERO. — Le monastère de la <i>Kouan-yin qui ne veut pas s'en aller</i>	797
---	-----

BIBLIOGRAPHIE

I — Inde	
<i>E. Leumann</i> . Indica. Texte, Uebersetzungen und Studien aus den Gebieten der indischen Religions-, Kultur- und Sprachgeschichte (L. FINOT).	838
II — Chine	
A. Jassière. Brèves lectures de chinois (H. MASPERO). — <i>Sekiroki</i> . Stone mortuary slimes with engraved tablets, of ancient China under the latter Han dynasty (H. MASPERO). — <i>St. Millot</i> . Dictionnaire des formes cursives des caractères chinois (H. MASPERO).	868
III — Indes Néerlandaises	
Tjandi Singasari en Panalaran. Archæologisch onderzoek op Java en Madura (H. PARMENTIER).	
IV — Notes bibliographiques	

CHRONIQUE

INDOCHINE FRANÇAISE

- École française d'Extrême-Orient
- Tonkin
- Annam
- Cochinchine
- Cambodge

CHINE

JAPON

CORRESPONDANCE

- Lettre de M. FOUCHER
- Lettre de M. le commandant HOLLON
- Réponse de M. ALAÏRE

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



# ÉTUDES INDOCHINOISES

Par M. Edouard HUBER,

*Chargé du cours de philologie indochinoise  
à l'Ecole française d'Extrême-Orient.*

---

## V. — LA FIN DE LA DYNASTIE DE PAGAN

Pour aucune période du moyen-âge indochinois nous n'avons des documents aussi nombreux et aussi divers que pour l'histoire de la chute du royaume de Pagan à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Un épisode des campagnes mongoles qui la précipitèrent est entré dans le Livre de Marco Polo. L'intérêt qui s'attache aux récits du voyageur vénitien a amené de bonne heure les birmanisants et l'ancienne sinologie à examiner de plus près les chapitres des chroniques des deux pays qui ont trait à ces événements. Cependant au lieu d'épuiser d'abord toutes les sources qui leur auraient été accessibles, les uns et les autres ont tenté surtout de concilier les données en apparence contradictoires fournies par un examen incomplet des témoignages chinois et birmans : une fois de plus, l'abondance des sources mise au service d'une méthode comparative défectueuse n'a fait qu'embrouiller davantage la question. Pour en renouveler l'étude, il importe de la baser sur un examen complet de tous les documents indigènes et chinois. Elle apportera des faits nouveaux, fera ressortir l'harmonie des différents témoignages et nous donnera, j'espère, une solution définitive du problème.

### A. — LES SOURCES BIRMANES.

Mentionnons en premier lieu la collection de 596 stèles inscrites dont le roi Bodau-paya (1781-1819) fit placer les originaux et les copies sur pierre dans le temple de Mahāmuni, entre Amarapūra et Mandalay. Ce n'était pas dans l'intérêt de l'archéologie que le fils d'Alaung-pra constituait cet imposant musée épigraphique, mais à l'instigation de la confrérie des moines, qui désirait voir en lieu sûr les actes de donation de ses monastères et de ses temples, dont les plus anciens datent du onzième siècle. Sur l'initiative éclairée de Sir Richard Temple, le gouvernement de Rangoon a fait imprimer toute la collection en lettres

birmanes modernes ; une table des matières, également en birman, l'accompagne. Tout ce riche répertoire reste encore à explorer (1).

Parmi le grand nombre des stèles que Bodau-paya n'avait pas pris la peine de faire enlever, Forchhammer avait choisi une collection de 182 ; elles furent éditées de la même façon que les précédentes en 1892 à Rangoon, et sont devenues accessibles à tous par une traduction anglaise de Tun Nyein (2).

Sous le même successeur d'Alaung-pra fut rédigée la Chronique royale birmane, connue sous le nom de *Hman-nan Yazawin*, « *rājavamsa* composé dans le palais de crystal » (3) ; c'est en grande partie sur les données fournies par le musée épigraphique de Mahāmuni qu'est basée sa chronologie. J'attire l'attention sur ce fait, et je n'hésite pas à lui attribuer l'exactitude de ses dates, dont nous aurons à donner plus d'un exemple au cours de cette étude, et qui la distingue d'une manière si heureuse des élucubrations historiques où se sont complu les autres peuples indochinois de culture indienne. Certes, pour les historiographes birmans aussi, le *Mahāvamsa*, le *Dipavamsa* et les autres chroniques singhalaises restaient toujours les modèles inimitables du genre. Eux aussi ont donc cherché et trouvé des informations précises sur la vie qu'avaient menée leurs rois et leurs héros dans d'autres corps et dans des existences antérieures, sur les noms qu'avaient portés leurs villes dans les différents âges du monde, et ils n'ont pas résisté au plaisir de puiser dans leurs souvenirs classiques et dans le riche folklore de leur pays, pour étoffer leurs sèches listes généalogiques et pour en combler au besoin les lacunes (4). Ces défauts s'expliquent par l'origine

---

(1) *Inscriptions copied from the stones collected by king Bodawpaya and placed near the Arakan pagoda, Mandalay*. Rangoon, 1897 ; 2 vol. in-4, paginés à la suite de 1 à 962. Il est regrettable que par la transcription en caractères modernes les intérêts de la paléographie aient été entièrement sacrifiés. Mais on peut affirmer que cet inconvénient ne diminue pas la valeur documentaire de cette édition pour les études historiques. En effet, l'écriture même des plus anciennes de ces inscriptions birmans ne diffère que peu de ce qu'on est convenu d'appeler le « pâli carré ». Or comme le *Kammavācā*, le texte pâli le plus important pour les bouddhistes birmans, doit toujours être reproduit dans cette écriture, elle est familière à tous les indigènes cultivés. Pendant un séjour en Birmanie j'ai pu me convaincre que ces inscriptions n'offrent pas de difficulté de lecture pour les lettrés birmans. On sait qu'il n'en est pas de même au Campā, au Cambodge et au Siam, où l'écriture a subi au cours des siècles des changements tellement profonds que les rédacteurs des chroniques royales, même s'ils en avaient eu l'idée, n'auraient pas pu profiter de l'épigraphie de leur pays. Ce fait vient à l'appui de ce que j'aurai à dire sur la place à part que méritent les chroniques birmans parmi celle des autres peuples indochinois.

(2) *Inscriptions of Pagan, Pinya and Ava*. Rangoon, 1892 ; in-4, 450 pp. — *Idem*, translation with notes, by TUN NYEIN. Rangoon, 1899 ; in-8, 186 pp.

(3) Les éditions publiées sous les rois birmans sont rares ; depuis, le premier volume seul a été réimprimé à Mandalay en 1900.

(4) Dans une étude antérieure (*B. E. F. E.-O.*, v (1905), 176), j'ai signalé l'identité d'un conte birman et cambodgien, par lequel les chroniqueurs des deux pays expliquent l'avènement au trône d'un usurpateur. Le prototype indien que je n'avais pas réussi à retrouver, est donné dans un recueil jaina, la *Prabandhacintāmaṇi* (traduction TAWNEY, p. 179).

de leur culture et nous font apprécier davantage le timide essai de critique historique que, les premiers, ils ont tenté.

C'est également sous la dernière dynastie qu'a été composé le *Yazawin Thit* ou « Nouveau *rājavamsa* » ; il a pour auteur le Twinthin Wun Mahāsithu (Mahā-cañ-sû = Mahājayasūra). Il n'a jamais été imprimé. Notre bibliothèque en possède un exemplaire.

Le fonds birman de l'École française d'Extrême-Orient possède en outre trois manuscrits anonymes qui se rapportent uniquement à l'histoire de Pagan. Ce sont :

Le *Pagan Yazawin*, en birman.

Le *Pokkam-Mahārājavamsa*, en pâli ; notre copie a été exécutée par un scribe ignorant ; elle est criblée de fautes.

La *Rājavamsajālīni*, en birman : bonne étude indigène sur l'histoire de Pagan, accompagnée de cartes et de plans, et donnant la copie de quelques inscriptions qui ne sont pas connues par ailleurs. Ce travail a dû être fait à l'instigation d'un « Government epigraphist » (*selakkharāmacco*), s'il faut en croire les vers pâlis du début :

*Rājādhirājarājīndo rājavamsaṃ sudesako  
rājavamsa dhammarājā mayhaṃ vinetu mānaṣaṃ.  
anekā santi yadyāpi rājavamsā tathāpi te  
atīvuttā na ṅapenti yathābhūtaṃ sutesinaṃ.  
tasmā selakkharāmacco ajjhesikaṃ samādiya  
vicitralipilekhāni porāṇuttīyujāni (sic) ca  
selakkharāni nissāya puraṇāni 'rimaddane  
Tambadīpamahāraṭṭhe Puṇṇagāmamahāpūre  
rājupattipakāsentāṃ suvisuddhavinicchayaṃ  
Rājavamsajālīnīvhaṃ pavakkhāmi tato tathā.*

Je prendrai comme base de cette étude la Chronique royale (éd. de Mandalay, pp. 352-388) ; voici la traduction des chapitres concernant les cinq derniers règnes de la dynastie de Pagan.

*Chap. 146. — Le roi Uzana.* — En *sāka* 612 (1.250 après J.-C.), le prince Uzana monta sur le trône. Il prit comme reine principale une petite-fille du prince Chin-min-ço, le fils du roi Chvé-goû dāyaka (1). D'elle lui naquit le prince Sīhasūra.

Un jour, dans une de ses sorties, le roi aperçut dans le village de Myit-tha, la fille d'un tourneur, qui était d'une beauté remarquable. Il la prit et ordonna qu'elle demeurât toujours auprès de lui. Un jour qu'elle était en train d'éventer le roi, elle tomba soudain par terre. « Serais-tu atteinte

---

(1) « Le donateur du temple d'or (à Pagan) » ; c'est le nom honorifique du roi Alaung Jayasūra († 1160) ; son fils et successeur, Chin-min-ço (ou Min-chin-ço) fut empoisonné la nuit même de son avènement.

d'épilepsie ? » daigna lui demander le roi. « Ce n'est pas l'épilepsie » lui répondit-elle. Le roi devina qu'il devait y avoir une autre raison et la fit entourer de grands soins. Arrivée au terme de sa grossesse, elle donna naissance à un fils. Quand le petit enfant eut grandi, le roi le confia à l'oncle maternel de celui-ci, un bonze, qui le fit instruire par un maître excellent.

Auprès du mont Poppa, dans le village de Çit-thin kām-byu, vivait un riche paysan. Sa fille, à peine assez âgée pour marcher seule, accompagna une fois son père au labourage. Laisée seule à l'ombre d'un arbre, elle s'y endormit. Un grand nāga s'approcha d'elle et sans toucher le corps de la jeune fille, couvrit sa tête de son capuchon. Le père aperçut le nāga et abandonnant l'endroit où il labourait, accourut en hâte. Mais déjà le nāga avait disparu. Un sage auquel on raconta cet événement, opina : « Cette jeune fille deviendra fameuse et puissante ». Ses parents étant des gens riches, l'élevèrent avec soin et lui firent porter des vêtements et des parures magnifiques. Quand elle fut arrivée à l'âge de douze ans, sur un jasmin que la jeune fille avait planté, des lotus bleus, des campaka et des lotus blancs éclorèrent (1). Des sages auxquels ce prodige fut rapporté, opinèrent : « Cette jeune fille atteindra une position éminente ». En cette année, au mois de Nat-do (décembre), le roi Uzana fit, d'après la coutume, l'ascension du mont Poppa, pour y sacrifier aux Mahāgiri Nats, frère et sœur (2). Ayant appris que dans le village de Çit-thin kām-byu avaient poussé trois fleurs différentes sur un jasmin, le roi s'y rendit pour l'examiner. Il y rencontra la jeune fille qui portait une guirlande de ces fleurs. Et comme elle était d'une beauté exceptionnelle, le roi l'emmena avec lui. Il lui accorda de grandes faveurs et permit qu'elle circulât librement dans son entourage. Un jour, le roi sentit une démangeaison dans son dos ; sans dire quelle était la partie de son corps qui le démangeait, il ordonna : « Délivrez-moi de cette démangeaison ! » La jeune fille le gratta sans hésiter juste à l'endroit qui le démangeait. Le même fait s'étant reproduit plusieurs fois, le roi lui demanda : « Sans que je te dise l'endroit qui me démange et dès

---

(1) En birman *pūn-ñak*, *caḳā* et *khyā-rā*, qui manquent dans les dictionnaires ; ce sont les formes birmanes du pāli *puṇḍarika*, *campaka* et *kerava*.

(2) Le Mahāgiri Nat et sa sœur sont à la tête du panthéon des trente-sept Nats. Autour du mont Poppa, où ils résident, volcan éteint à cinquante milles à l'Est de Pagan, se sont cristallisées les plus anciennes légendes animistiques de la race. Pour l'histoire des 57 Nats et l'origine de leurs légendes, cf. l'excellent travail de Sir R. TEMPLE dans l'*Indian Antiquary* (1906, p. 217). Nous savons peu de choses sur leur culte, excepté le fait qu'il fut toujours en franche opposition avec les principes du bouddhisme. La Chronique royale note pour le règne de Bayin Naung, sous l'année 1555 : « Les habitants de Pagan, de Youa-tha, de Salè, etc. avaient la coutume de sacrifier chaque année à la divinité du mont Poppa des buffles, des vaches, des porcs et des poules ; ils emportaient les têtes des victimes et les suspendaient dans une niche consacrée au culte des Nats, sur la face Est de leurs maisons. Comme ces innombrables hérésies risquaient de les faire souffrir pour longtemps dans les quatre voies mauvaises, le roi leur fit interdire ces pratiques ».

que j'ordonne « Délivrez-moi de cette démangeaison », tu me grattes à l'endroit juste. Comment peux-tu le faire ? » La jeune fille répondit : « Sire, tellement fin et délicat est le corps des personnes de noble race, que la moindre démangeaison est visible à l'œil sur leur peau ». Charmé de la réponse de la jeune fille, le roi se rendit compte qu'elle était remplie de savoir et d'esprit ; ne pouvant lui donner le rang de première reine, il la prit comme concubine. Partout où allait le roi, elle l'accompagnait.

Du vivant même de son père, quand il n'était encore que prince héritier, le roi avait une passion pour les parties de plaisir. Descendant l'Erāvati jusqu'à Dala<sup>(1)</sup>, il avait fait construire en cet endroit un pavillon qui lui servait de résidence habituelle. Là il se livrait sans cesse au plaisir de la chasse aux éléphants. En ce temps, le maître (qui était chargé d'instruire à Pagan le second fils du roi) examina l'horoscope du jeune prince ; appelant l'oncle maternel de celui-ci, le bonze, il lui dit : « L'étoile de ton neveu est brillante ; puisque le moment favorable est arrivé, embarque-le dans une pirogue et conduis-le à Dala, où séjourne son père, le roi ; là tu présenteras le prince, ton neveu, à Sa Majesté, son père ». Le bonze emporta des présents destinés au roi et ayant choisi un jour favorable, il embarqua le prince sur une pirogue et descendit le fleuve avec lui. Arrivé à Dala, il choisit un jour faste et présenta au roi le jeune prince avec les cadeaux qu'il avait apportés. Le roi fut enchanté et le combla de faveurs. Il donna en plaisantant le surnom de Khvé-djé (excrément de chien) au prince son fils, petit-fils du tourneur.

Voici ce qui avait présagé la future grandeur de ce prince. Un jour qu'il jouait avec des enfants de son âge, le prince satisfait à un besoin naturel. Aussitôt ses jeunes camarades, apportant chacun une motte de terre ou une branche d'arbre, en couvrirent ses excréments, plièrent les genoux et rendirent hommage. Apprenant cette marque extraordinaire de respect, les sages opinèrent : « Sous peu ce prince deviendra roi ».

Un jour le roi Uzana se rendit à la chasse aux éléphants. Il fit placer sa howdah sur l'éléphant royal et partit. Un éléphant sauvage étant en rut, l'éléphant du roi sentit son odeur et se mit à sa poursuite ; agitant ses défenses il rompit les cordes qui retenaient la howdah ; le roi tomba avec elle et fut écrasé par l'éléphant. Le roi avait trente-trois ans quand il monta sur le trône ; il régna pendant cinq ans et mourut à l'âge de trente-huit. Voici les présages qui avaient annoncé sa mort : une colonne de fumée s'éleva du temple de Thabiñou<sup>(2)</sup> ; la planète Jupiter passa à travers la lune ; une éclipse obscurcit

---

(1) Dala, à l'embouchure de l'Irawadi, occupait sensiblement la place de Rangoon, dont il est devenu un des faubourgs. Les voyageurs européens du xv<sup>e</sup> siècle le virent encore dans toute sa splendeur. C'était la capitale d'une des trois provinces talaings, entre lesquelles le royaume pégouan, soumis par la Birmanie au onzième siècle, avait été morcelé. Les autres étaient Martaban, à l'embouchure du Salouen, et Bassein, à l'embouchure du fleuve du même nom.

(2) Du pâli *Sabaññu* « l'Omniscient ». L'inscription qui commémore sa fondation est datée de *sāka* 503 (1141). C'est le plus haut des temples de Pagan.

le soleil; deux crocodiles apparurent à la surface du fleuve et s'entredéchirèrent. Le roi était né sous la planète Mercure.

*Chap. 147. — Le roi Narasihapati.* — L'aîné des princes, Sihasūra, avait été proclamé héritier de la couronne du vivant même de son père. Quand il se disposa à monter sur le trône à Pagan, le premier ministre, Rājasamkrama, lui dit : « Sa Majesté le roi est décédée à Dala, aux frontières du royaume. Que les fonctionnaires et ministres qui doivent prendre part aux rites funéraires aillent rendre hommage aux cendres du roi ; et que ceux qui ne doivent pas y prendre part restent ici. Dès que je serai, avec les fonctionnaires grands et petits, de retour des funérailles de votre père, nous vous ondoierons roi ». Le prince Sihasūra ajouta foi à ses paroles et lui dit : « Va rendre hommage aux cendres de mon père, et reviens vite ! » Rājasamkrama accompagné des autres ministres et des fonctionnaires petits et grands partit ; et quand tous furent réunis autour des cendres du roi, il s'adressa ainsi à eux : « Si nous, les ministres, nous élevons au trône Sihasūra, ce sera un grand malheur pour tous les habitants du royaume. Le prince Sihasūra est très prompt à la colère, orgueilleux et malveillant ; même envers les femmes il est rude. D'une cupidité extrême, il ne tient pas ses promesses. Je ne veux pas parler de la façon dont il vous traite ; moi, le premier ministre, il me méprise et me hait. Un jour, je me promenais et ignorant que le prince marchait derrière moi, je ne ramassais pas la traîne de ma robe ; le prince cracha sa chique de bétel sur mon vêtement. Je m'excusai en disant : « Altesse, j'ignorais que vous marchiez derrière moi » ; mais je n'ai pas oublié l'injure ». Et sur ces mots, le ministre tira d'une cassette la robe tachée d'un crachat de bétel et la montra à ses collègues. A cette vue les ministres dirent : « Si avant d'être roi il a osé faire cet affront au premier ministre, quel sera notre sort une fois qu'il sera roi ? » En conséquence les ministres et les fonctionnaires petits et grands tombèrent d'accord, et après leur voyage à Dala, ils s'emparèrent de Sihasūra, (le tuèrent) et placèrent sur le trône son frère cadet, le prince Khvé-djé, en l'année 617 de l'ère *sāka* (1255 de notre ère). A son avènement il prit le titre de Narasihapati. Il prit comme première reine la fille du paysan du village de Çeit-thin kām-byu, qui avait été la concubine de son père, le roi défunt. Elle porta désormais le titre de Mi-paya-ço.

Au temps jadis, quand le Buddha vint sur la montagne Tan-djé <sup>(1)</sup>, l'ogre gardien de cette montagne fit de trois feuilles de palmier un parasol et en abrita

---

(1) Écrit Tàn-krāñ ; en face de Pagan, sur la rive droite de l'Irawadi. Un manuscrit birman de notre fonds, le *Tàn-krāñ tong bhurā samóng*, est consacré à l'histoire et aux légendes qui se rattachent au temple bâti en ce lieu par le roi Anuruddha. L'inscription du temple (Collection de Mahāmuni, page 828) est datée du jour de la pleine lune du mois de Kaçon (avril-mai) de *sāka* 397 (1055), année cyclique *jettha*. J'attire l'attention sur l'emploi constant, dans les plus vieilles inscriptions birmanes, du cycle duodénaire de Jupiter qui est assez peu courant dans l'Inde et ne s'y rencontre guère en dehors de l'épigraphie des Guptas.

le Bienheureux. Le Buddha lui prédit que trois fois il deviendrait roi dans la ville de Pagan. En conséquence il devint successivement le roi Çale-nga-khvé, (neuvième siècle de notre ère), le roi Narasūra (fin du douzième siècle) et le roi Narasihapati. De la même manière, celui qui à l'époque où le Bodhisattva s'approchait de l'état de Buddha, avait été l'éléphant Pu-le-lañ (1), devint successivement le roi Samuddarit, le roi Anuruddha et le roi Kyoza à Pagan ; de même les rois Pyou-min-thi, Thin-le djaung et Kyan-zit-tha n'étaient qu'un seul être, qui devint successivement trois fois roi à Pagan.

Le roi Narasihapati, ayant été l'objet d'une prédiction du Buddha, devint puissant et glorieux. Mais comme il avait été ogre dans une de ses existences passées, il fut méchant, enclin à la colère, orgueilleux ; et c'était un mangeur et un buveur extraordinaire (2).

Voici comment il arriva que le ministre Rājasamkrama fit monter Narasihapati sur le trône. Le jour où le prince Sihasūra cracha sa chique de bétel sur la robe de Rājasamkrama, le futur roi Narasihapati se présenta dans la maison de celui-ci et lui dit : « Sois mon protecteur ! » Pour toute réponse le grand ministre désigna du doigt la tache de sa robe et dit : « Vous me laverez ceci ». Et en conséquence il l'aïda plus tard à monter sur le trône. Mais, devenu roi, Narasihapati oublia Rājasamkrama, et ne fit plus attention à lui. Le ministre en fut profondément vexé et un jour il se présenta au palais avec une boîte à bétel ébréchée. « O ministre, pourquoi te sers-tu d'une boîte à bétel (3) cassée ? » lui demanda le roi. Rājasamkrama répondit : « Sire, les enfants et les petits-enfants du tourneur ont quitté leur métier pour une situation plus resplendissante ; il n'y a plus personne pour me réparer cette boîte ».

Grandement mortifié de ces paroles, le roi dit : « Rājasamkrama, que fait-on quand on veut mettre en place l'ombrelle d'un stūpa ? » — « Sire, on construit un échafaudage ». — « Que fait-on de l'échafaudage quand le stūpa est achevé ? » — « Sire, on ôte l'échafaudage pour que le stūpa apparaisse dans toute sa beauté ». Le roi pensa : « Je suis l'ombrelle du stūpa ; Rājasamkrama

---

(1) La *Jinathapakāsanī* (p. 144), vie birmane du Buddha dont s'est servi M<sup>rs</sup> BIGANDET pour sa *Légende de Gaudama*, donne ce nom à l'éléphant que rencontra le Buddha après avoir tourné le dos aux moines querelleurs de Kosambi. C'est donc la forme birmane du pāli Pārileyya. Voir pour son histoire le jātaكا n° 488 et le *Sūtrālamkāra* d'Acāvaghosa (trad. française, p. 250).

(2) Dans l'inscription du Maṅgalacetiya à Pagan, datée de *sāka* 650 (1268) (TUN NYEIN, p. 95), le roi signe : « Siritribhavanādityapavaradhammarājā Narasihapati, chef d'une armée de 36 millions d'hommes, à la table duquel on sert 500 mets différents chaque jour ». On voit que cette dernière phrase de l'inscription n'a pas été perdue pour les rédacteurs de la chronique royale ; plus loin ils broderont encore sur ce thème.

(3) En birman *pān-kap*, qui manque dans les dictionnaires. Une note de la Chronique cite un vieux glossaire pāli-birman qui rend le pāli *samuggo* par *pān-kap* ; elle cite également une inscription de 1551 du roi Narapaū d'Ava, où ce mot a bien le sens de « boîte à bétel ».

est l'échafaudage. De même qu'on met en place l'ombrelle du stūpa, je su parvenu à la royauté. Si je me défais de l'échafaudage Rājasamkrama, j'apparaitrai dans toute ma splendeur, tel le stūpa ». Et il lit confisquer les biens de Rājasamkrama, ses éléphants, ses chevaux et ses serviteurs, et donna à ses ministres l'ordre de le conduire en exil à Dala.

Pendant le voyage, un ouragan survint et brisa les grands arbres, tandis que les roseaux échappaient à sa violence en ployant. A cette vue Rājasamkrama s'écria avec désespoir : « Je n'ai pas su agir comme le roseau ; ayant voulu être un grand arbre, je suis tombé dans cet état ». Quand les hommes qui l'avaient accompagné furent de retour à Pagan, le roi leur demanda : « Qu'a dit Rājasamkrama ? » Ils rapportèrent au roi ce que Rājasamkrama avait dit pendant la tempête. Le roi s'abîma dans le silence.

En ce temps, quand la nouvelle de l'exil de Rājasamkrama se répandit, la province de Majjhagiri (1) se révolta ; de même le gouverneur de Martaban, Nga-chvé, petits-fils de Nga-nvay, se déclara indépendant et prit une attitude insolente. A cette nouvelle le roi Narasīhapati, privé des conseils de son habile ministre, tomba dans un profond chagrin. La reine Mi-paya-ço s'en aperçut et lui dit : « Sire, prenez conseil de vos ministres et de vos généraux ; ou bien faites appeler le ministre Rājasamkrama que vous avez banni dans votre colère, et consultez-le. Avec le temps la rébellion s'étendra de plus en plus ; rappelez le ministre exilé avant qu'elle ne soit devenue trop forte ». Et le roi envoya un ministre sur un bateau rapide avec l'ordre de ramener Rājasamkrama. Arrivé à Dala l'envoyé dit à celui-ci : « Le maître des existences t'appelle, pars vite ! » Aussitôt Rājasamkrama se mit en route pour remonter le fleuve.

---

(1) La Chronique royale écrit Macchagiri et ne donne pas d'indication sur la situation géographique de cette province dont le nom a disparu de la nomenclature moderne. Seul le *Pagan Yazawin* dit qu'elle était située à l'Ouest de la vallée de l'Irawadi. Il est donc de prime abord probable qu'il s'agit de l'Arakan. Une inscription du Pu-tho-dô à Pagan (Collection de Mahāmuni, p. 855) en fait une certitude. Elle est en birman et en vers pâlis et date du neuvième jour de la lune décroissante du mois de Tabauṅ (mars-avril) de *sāka* 458 (1096 de notre ère), année cyclique *bhalaḡuṅ* (phālgaṅa). Jayasūra (en birman moderne Sithu, écrit Cañ-sù), roi d'Arimaddana (Pagan), y énumère les dons en esclaves et en terres qu'il a faits au temple, et raconte à quelle occasion il l'a fondé :

*Jayasūro rajjaṃ pallo  
pūre 'rimaddanūmake  
jinitvā Majjhagirim narindo  
māpelvā Rakkhaṅgapūrase!lham  
āgantvā tato imam padesaṃ  
hatthikhandhagato olokiya etc.*

Ajoutons que cette inscription infirme la date de 1102 que Sir Arthur PHAYRE (*History of Burma*, p. 46) fixe pour la conquête de l'Arakan par le roi Sithu.

Pendant son voyage il rencontra des pêcheurs qui revenaient de la pêche. Il aperçut dans leur bateau une perle qui s'était prise dans leurs filets et à laquelle ils ne faisaient pas attention. « Où avez-vous trouvé cette perle ? » leur demanda-t-il. « Nous l'avons trouvée en jetant nos filets et nous la rapportons comme jouet à nos enfants ». — « Vendez-la moi ! » Les pêcheurs, ne se rendant pas compte de sa valeur, la lui donnèrent. Quand il l'eut frottée et nettoyée avec soin, elle se révéla d'une valeur inestimable et d'une splendeur incomparable. Il donna aux pêcheurs de riches présents et continua sa route. A son arrivée à Pagan, le roi, monté sur un éléphant, vint à sa rencontre. Arrivé au palais il donna la perle au roi. Rempli de joie le roi lui demanda : « Comment es-tu devenu possesseur de cette perle ? » Il répondit : « Par l'effet des mérites de Votre Majesté ». Le roi dit : « Je m'étais mis à tort en colère contre toi ; oublie-le ». Et il lui fit rendre tout ce qu'il lui avait confisqué, ses éléphants, ses chevaux, ses serviteurs et ses terres ; le roi y ajouta des villages et des villes qu'il lui donna en apanage

Le roi nomma deux généraux pour aller châtier les gouverneurs rebelles de Majjhagiri et de Martaban. L'un, Siripajāpati, ministre du palais, eut le commandement des forces de tout le pays du Nord : deux cents éléphants de guerre, deux mille cavaliers et vingt mille fantassins. Le même jour une force égale, levée dans la partie méridionale du royaume fut mise sous les ordres de Rājasamkrama qui s'avança par terre et par eau vers Martaban. Arrivé à Dagon (Rangoon), il y laissa les bateaux (qui avaient amené une partie de son armée) et marcha avec toutes ses forces, ses éléphants et ses chevaux sur Martaban. A la nouvelle de l'arrivée de cette armée, le gouverneur de Martaban, Nga-chvé, rassembla les habitants de toute sa province et se fortifia avec eux dans la ville haute. Rājasamkrama le cerna, tel un troupeau de buffles dans une étable ; il fit pousser les travaux du siège jour et nuit, sans interruption. Les assiégés, étant en nombre excessif, se gênèrent et se blessèrent mutuellement. L'eau manquait dans leur citadelle et on les empêchait d'aller en puiser au dehors. Réduits à la dernière extrémité après sept ou huit jours de siège, torturés par la faim et la soif, les assiégés se ruèrent en masse en dehors des palissades et toute la ville se rendit.

Après la prise de Martaban. Rājasamkrama organisa la ville et mit à la tête de la province Alimma, le petit-fils d'Alimma qui avait été ministre du roi Jayasūra. De plus il s'empara du gouverneur rebelle Nga-chvé, de ses enfants et de ses femmes, confisqua ses terres, ses éléphants et ses chevaux et s'en retourna.

Cependant Siripajāpati s'était mis en marche de son côté ; mais son armée manquait de discipline et d'ordre ; une nuit, avant d'avoir atteint Majjhagiri, elle fut saisie d'une panique soudaine, et sans que son général puisse l'arrêter, elle se débanda et s'enfuit. Au gué de Min-bu, Siripajāpati rencontra Rājasamkrama (qui revenait de Martaban), et lui raconta la catastrophe. Celui-ci lui dit : « Seigneur Pajāpati, ne te hâte pas d'apporter à Sa Majesté la triste nouvelle de

la débandade de ton armée. Je vais lui annoncer ma victoire et lui apporter des cadeaux ; quand Elle sera de bonne humeur et qu'Elle ne pourra pas se mettre en colère contre toi, je lui dirai ce qui t'est arrivé ». Et Rājasamkrama continua en hâte sa route (vers Pagan). Mais déjà le roi avait appris que l'armée de Siripajāpati, avant d'avoir pris contact avec l'ennemi, s'était débandée et avait pris la fuite. Il était entré dans une colère épouvantable et avait dit : « Un général qui laisse ses troupes se débander avant d'avoir atteint et combattu l'ennemi, ne mérite pas de vivre ». Et il avait envoyé Nyaung-ou Out-hla, fils de Rājasamkrama, pour mettre à mort Siripajāpati.

Remontant l'Erāvati (pour rentrer à Pagan), Rājasamkrama rencontra son fils par hasard au village de Pou-khan Ngé. Il lui demanda le but de son voyage, et celui-ci lui répondit : « Père, je vais mettre à mort Siripajāpati sur qui pèse la colère du roi ». Rājasamkrama lui dit : « Mon fils, ne fais rien avant d'avoir de mes nouvelles ».

Rājasamkrama se rendit en hâte à la capitale et présenta au roi le gouverneur de Martaban, Nga-chvé, ses enfants, ses femmes, et les éléphants et les chevaux qu'il avait amenés comme butin de guerre. Tout joyeux, le roi le combla de faveurs innombrables ; il fit de même pour ses compagnons d'armes et leur donna de l'avancement.

Profitant du moment où le roi nageait dans la joie, Rājasamkrama prit la parole et dit : « O roi fortuné, nous, tes esclaves, nous avons en vérité réduit tous les pays qui se trouvent à l'intérieur du Jambudīpa, à l'état d'un objet que la paume de ta main enserme, et nous les avons forcés à ne plus reconnaître que ton autorité. Cependant la loi du Buddha nous enseigne que dans ce monde où souvent ce qui semblait devoir réussir périt et ce qui semblait devoir périr réussit, le Nirvāṇa seul donnera le repos à tous les êtres soumis aux vicissitudes de la fortune. Dans la guerre, il arrive souvent que l'armée qui semblait devoir vaincre est vaincue, et que la victoire revient à celle qui semblait vouée à la défaite. Le temps, le lieu et l'occasion favorable seuls en décident. Sire, appelez votre esclave Siripajāpati en votre auguste présence et rendez-lui la charge qu'il a occupée ».

Le roi dit : « J'ai déjà envoyé Nyaung-ou Out-hla pour mettre à mort Siripajāpati. S'il n'est pas encore exécuté, je lui fais grâce de la vie ». Rājasamkrama manda en toute hâte à Pajāpati de revenir. A son arrivée le roi demanda à la reine Mi-paya-ço : « Que dois-je faire de lui ? » La reine dit : « Siripajāpati est un de tes premiers esclaves ; il mérite ta confiance. Tu lui as rendu la vie quand il était condamné à mort ; il te doit une reconnaissance éternelle. Ne convient-il pas que tu lui rendes la charge qu'il occupait ? » Le roi la lui rendit en effet.

Au mois de Nat-do (décembre), au retour de la fête annuelle du Génie du mont Poppa, le roi chargea quatre généraux d'aller réduire Majjhagiri : ces généraux étaient Rājasamkrama, Sirivaddhana, Caturaṅgabala et Caturaṅgāsūra ; ils avaient sous leurs ordres quatre mille éléphants de guerre, quarante mille cavaliers et quatre cent mille fantassins. Arrivés à Majjhagiri, ils dévastèrent

complètement le pays et mirent le siège devant la montagne Sak sur laquelle le prince de Majjhagiri s'était fortifié. Ils lui fermèrent toute issue par une ceinture de retranchements. Mais par suite du nombre énorme d'hommes que comptait l'armée royale, la famine sévit dans le camp à tel point que les soldats étaient obligés de se nourrir de baies et de racines. Chez les assiégés de même la dernière bouchée avait été bientôt dévorée, et leur dénûment était extrême. Le prince de Majjhagiri perdit courage; se voyant enfermé sans issue possible, il résolut de se soumettre. Il envoya au camp des assaillants son fils et son frère cadet sous la direction d'un *mahāthera* arrivé de Ceylan, et fit demander grâce. Aussitôt Rājasamkrama dépêcha son fils Out-hla comme messenger à Pagan, pour porter cette nouvelle au roi. Arrivé à Salin, celui-ci s'embarqua sur un bateau rapide et remonta le fleuve sans s'arrêter ni le jour ni la nuit. Le roi était depuis longtemps sans nouvelles de l'armée. Un matin, à peine levé, il ouvrit la fenêtre du palais, et regardant au loin, il vit apparaître derrière la colline de Lokananda, une embarcation qui, sa voile blanche toute déployée, remontait le courant. Il dit : « Certainement, c'est un bateau qui m'apporte des nouvelles de l'armée » ; et il envoya des serviteurs pour aller s'informer rapidement. Mais à ceux-ci Out-hla refusa de donner aucune nouvelle de l'armée et se contenta de leur dire : « C'est Out-hla, l'esclave du roi, qui est arrivé ». Quand ses envoyés lui apportèrent cette réponse, le roi s'écria : « Dévoré d'inquiétude je lui ai fait demander des nouvelles de l'armée; il a refusé d'en donner et il s'est contenté de dire : « C'est moi qui suis arrivé ». Tuez-le ! » Et il dépêcha des satellites pour mettre à mort Out-hla. Ceux-ci, l'épée nue, se précipitèrent vers le bateau de Out-hla et l'informèrent de la raison pour laquelle ils venaient le mettre à mort. Out-hla leur dit : « Apprenez à Sa Majesté que tout va bien à l'armée ». Quand les satellites lui rapportèrent ces paroles, le roi donna l'ordre qu'on lui amenât Out-hla.

Arrivé devant le roi, celui-ci ôta le torchon qui lui servait de turban : il fit voir son chignon et ses cheveux en désordre, d'une malpropreté indicible ; faisant constater au roi les poux qui y grouillaient, il dit : « Je n'ai pas voulu m'acquitter de mon message avant que Votre Majesté ait pu constater de ses propres yeux quelle crasse on ramasse dans son service, de peur que quelqu'un ne vienne dire que c'était chose facile ». Ravi à l'extrême le roi l'approuva et le loua. Sur l'ordre de Sa Majesté, de jeunes concubines du roi le baignèrent et le frottèrent d'huiles parfumées ; elles nettoyèrent et peignèrent ses cheveux et nouèrent son chignon. Après qu'un barbier lui eut enlevé les poils de la figure, des servantes du roi l'aspergèrent de parfums, le vêtirent d'un *sarong* magnifique et lui servirent en présence même du roi un repas délicieux. Ensuite le roi le combla de faveurs et le renvoya avec cet ordre : « J'accorde le pardon au prince de Majjhagiri et à tous les habitants de sa province ; mais qu'on m'amène, avec son fils Jambuka, toute sa parenté ».

Out-hla voyagea jour et nuit, et à son arrivée les quatre généraux, se conformant à l'ordre du roi, grâcièrent le prince de Majjhagiri et tous les habitants de sa province. Mais ils s'emparèrent de ses éléphants, de ses chevaux, de son

fils et de tous ses parents qu'ils ramenèrent avec eux. Avant son départ, Rājasamkrama avait dit au roi Narasīhapati : « Je ne reviendrai pas à Pagan avant d'avoir soumis Majjhagiri ». Plein du désir d'arriver à ce but, il s'était épuisé jour et nuit dans le service du roi. Comme il n'avait plus beaucoup de forces et qu'il était déjà âgé de soixante-deux ans, sa constitution en fut ébranlée. Une maladie d'entrailles survint qu'il refusa de faire soigner par les médecins. Il mourut dès son arrivée dans la ville de Dala. A la nouvelle de sa mort, le roi se rappela les nombreux torts qu'il avait eus envers lui et s'abîma dans la douleur.

Quand Jambuka, le fils du prince de Majjhagiri fut arrivé à la cour, le roi le prit à son service, et plus tard lui fit épouser une fille qui lui était née d'une de ses concubines.

Après la mort de Rājasamkrama, ses deux fils, Out-hla l'ainé et Out-hla le cadet, prirent le nom de Rājasamkrama qu'avait porté leur père. Le roi les fit appeler en sa présence et leur tint ce discours : « Le nom que portent les grands ministres est illustré par la force et la sagesse qu'ils ont déployées ; ce n'est pas par le seul fait que vous aurez pris le nom de Rājasamkrama que vous vous rendrez fameux. Les généraux célèbres ont tous eu des noms différents de ceux de leurs ancêtres. Comme il faut que les ministres et les capitaines doivent la gloire de leur nom à leur capacité et à leurs mérites seuls, il ne convient pas que vous preniez le nom de votre père ». En conséquence le roi conféra à Out-hla l'ainé le nom honorifique d'Anantapaccaya et à son cadet celui de Randhapaccaya.

Ayant été ogre dans une de ses naissances antérieures, le roi était prompt à la colère et d'un tempérament voluptueux. Il avait trois mille concubines. Trente secrétaires étaient occupés jour et nuit à enregistrer et surveiller leurs allées et venues quand elles venaient prendre à tour de rôle leur service auprès de Sa Majesté. Pour cette raison les concubines se gardaient de laisser échapper la moindre parole inconsiderée, de peur d'en être châtiées par le roi. En dehors de Mi-paya-ço, la reine principale, le roi avait cinq reines de second rang : Ço-nan, fille de la sœur aînée de la reine principale ; Ço-loun, fille de l'astrologue Phyu, Chin-bha, Ço-mauk et Chin-chvé. Ces cinq reines de second rang, à tour de rôle, servaient le roi à table.

D'après la prédiction que jadis le Buddha avait faite à son sujet, le roi était exempt des 96 sortes de maladies ; il ignorait même ce que c'est que bailler ou éternuer. Pour cette raison personne n'osait bailler ou éternuer en son auguste présence, de peur de provoquer sa colère. Un jour, une jeune concubine, prise du besoin d'éternuer et ne pouvant y résister, cacha son visage dans un grand vase pour que le roi ne puisse l'entendre. Mais le bruit n'en fut que plus grand et le roi demanda ce que cela signifiait. Mi-paya-ço, la reine principale, le mit au courant. « Que veut dire : éternuer ? » demanda le roi. La reine dit : « Eternuer et bailler sont les signes précurseurs d'une des 96 maladies dont souffrent les hommes. Comme Votre Majesté n'est pas sujette aux maladies, elle ignore ce que c'est que bailler ou éternuer, tandis que le

commun des mortels, sujets aux maladies, ne peut pas s'en dispenser ». — « S'il en est ainsi », s'excusa le roi, « j'ai failli me mettre en colère à tort ».

Comme le roi avait l'habitude à son réveil, de jeter à la tête de ses concubines tout ce qui se trouvait sous sa main pour soulager son tempérament, la reine Mi-paya-ço remplaça pendant son sommeil par des tomates tous les objets dangereux qui étaient à la portée du roi. Un matin le roi lança une tomate à une de ses jeunes femmes ; sa hanche (*khá*) se tuméfia (*rám*) ; c'est à cet incident que les tomates (*khá-rám*) doivent leur nom.

Pendant la saison chaude le roi se divertissait aux jeux aquatiques. Il avait fait construire une route bien ombragée qui conduisait du palais au fleuve et sur les bords de l'Erávati on lui avait bâti un pavillon spacieux, bien abrité des regards des curieux. Là il s'ébattait avec les reines et les concubines dans les pavillons flottants et les cavernes du fleuve. Un jour, il incita une de ses jeunes concubines à jeter de l'eau à la reine Ço-loun de façon à lui mouiller complètement la figure et les cheveux. Ço-loun en garda rancune au roi ; elle empoisonna les mets destinés à Sa Majesté, et parla ainsi à la reine Ço-mauk : « Je ne me porte pas bien ; prends mon tour et sers le roi à table ». Ço-mauk le fit sans penser à mal. Au moment du repas, un chien vint aboyer et le roi lui jeta un morceau avant de commencer à manger ; immédiatement le chien tomba mort. Le roi exigea des éclaircissements de la reine Ço-mauk, qui dit : « Ço-loun étant malade, elle m'a chargée de servir. Votre Majesté à sa place ». Le roi fit appeler Ço-loun et la somma de s'expliquer. Sans se troubler et sans rien cacher elle parla ainsi : « Petit-fils du tourneur, je t'ai toujours bien servi ; mais après m'avoir assigné une place élevée, tu as permis qu'une de tes servantes me jette de l'eau en présence de tous et me mouille les cheveux et la robe. C'est pour cela que je t'en veux et que j'ai essayé de te supprimer ».

Le roi fit venir mille forgerons et leur ordonna de forger un échafaud avec des plaques de fer et d'y rôtir Ço-loun. Corrompant ses bourreaux avec de l'or et de l'argent, la reine fit retarder l'achèvement de l'échafaud de sept jours, et se livra pendant ce temps aux exercices religieux. Se faisant prêcher l'*abhi-dhamma*, elle fixa pendant sept jours et sept nuits toute son attention sur l'excellence des Trois Joyaux incomparables et ne cessa de réciter son chapelet. Au bout de sept jours, les bourreaux vinrent la prévenir en termes discrets et adoucis : « Altesse, daignez venir ; le roi ne se tient plus de colère ». Quand Ço-loun, absorbant sa pensée dans les Trois Joyaux et récitant son chapelet, monta sur l'échafaud chauffé au rouge, la braise s'éteignit à trois reprises. Après la troisième, Ço-loun prononça cette prière : « Puissé-je être consumée en un seul instant, et puissent se réaliser tous les vœux que je forme pour mon existence future ». Immédiatement elle mourut.

Une nuit, peu de temps après le supplice de Ço-loun, le roi, à demi endormi dit : « Que Ço-loun vienne me tenir compagnie ! » La reine Mi-paya-ço lui dit : « Votre Majesté n'était donc pas en colère contre son esclave Ço-loun ? » Brisé de douleur et de remords, le roi ne put plus retrouver le sommeil. Apprenant

son état, le maître spirituel du roi, un *mahāthera*, vint et lui tint ce discours « Il ne convient pas que tu regrettes ce que tu as fait dans un mouvement de colère. Car s'ils le savaient, les rois tes voisins se moqueraient de toi, et les hommes ne te respecteraient plus. Ne laisse voir à personne que tu as des remords; mais prends à cœur ce que le Buddha l'Ommiscient a dit sur la pratique du *sammappadhāna*: « Efforcez-vous d'empêcher les mauvaises actions du passé de porter leurs fruits, d'empêcher les mauvaises actions de s'accomplir à l'avenir, de faire naître les actions méritoires non encore accomplies et de faire fructifier les mérites déjà acquis ». Ce discours calma et fortifia le roi. Le jour même, il donna cet ordre à Seimma-çé, son oncle maternel: « Désormais, quand ma colère s'appesantira sur quelqu'un, vous examinerez l'affaire à fond et dix ou quinze jours après, vous ferez mourir celui qui aura mérité la mort et vous grâcierez celui qui sera innocent ». Seimma-çé était le frère de la mère du roi (dont nous avons parlé plus haut). Après l'avènement au trône de son neveu, il avait quitté la vie religieuse et était devenu ministre sous ce nom.

La reine de second rang Ço-man, fille de la sœur aînée de la reine principale, mit au monde le prince Uzana; quand il fut d'un certain âge, le roi lui donna en apanage la ville de Bassein. La reine Chin-bha donna naissance au prince Kyoza, qui reçut plus tard la ville de Dala. Le prince Sīhasūra, fils de la reine Chin-mauk, eut la ville de Prome. La reine Chin-chvé n'eut qu'une fille, Mi-ço-ou, pour laquelle le roi, son père, avait une grande affection.

Prêtant l'oreille aux paroles malveillantes de délateurs, le roi craignait que ses fils ne se révoltassent; aussi il les obligea de revenir des provinces qu'il leur avait données en apanage à la cour, où ils devaient prendre leur service à tour de rôle. Le roi était goulou et ne se gênait pas pour manger de la viande. A ses repas il avait coutume de distribuer en présence de tous des pattes de porc à ses fils: une patte de devant à Uzana et une autre à Kyoza, mais une patte de derrière seulement à Sīhasūra.

La mère de Sīhasūra s'en émut. Elle corrompit le maître d'hôtel et obtint qu'il servit la patte de devant, destinée à Kyoza, prince de Dala, à son fils Sīhasūra, prince de Prome, et qu'il donnât la patte de derrière à Kyoza. Quand la mère de Kyoza, prince de Dala, l'apprit, elle s'en fut immédiatement se plaindre au roi. Le roi prétendit ne rien savoir et demanda des explications au maître d'hôtel qui avoua tout. Le roi le punit et donna à la reine Chin-mauk le sobriquet de « voleuse de pattes de porc ». Chaque fois aussi qu'il voulait mortifier son fils Sīhasūra, il l'appelait « fils de la voleuse de pattes de porc ». A la longue Sīhasūra, prince de Prome, finit par concevoir des dessins inavouables et laissa échapper en secret des paroles séditionnaires. Elles parvinrent aux oreilles d'Uzana prince de Bassein, qui se dit: « Je crains que mes deux frères ne saisissent la première occasion favorable pour attenter aux jours de Sa Majesté notre père ».

A chacun de ses repas le roi se faisait servir trois cents mets différents: acides, doux, aigres, astringents, etc. Après avoir goûté de chaque plat une ou deux fois, il distribuait le reste à ses frères cadets, ses fils, ses ministres, ses

capitaines, ses reines et ses concubines. Mi-paya-ço la reine de premier rang notait toujours par écrit chaque plat dont le roi avait goûté.

A chacune des trois saisons, le roi se livrait à des divertissements variés. Dans la saison des pluies, il s'égayait dans les parcs près de la capitale. Dans la saison fraîche, il parcourait le bas et le haut pays pour cueillir des fleurs et des fruits. Dès le mois de Tabaung (avril) il se rendait à Ton-gaung pour se livrer aux plaisirs de la pêche.

L'an 630 de l'ère *sāka* (1268 de notre ère), le sixième de la lune croissante de Tabaung, un dimanche, il commença à faire bâtir le Maṅgala-cetiya. C'est la seule année où il ne se rendit pas (à la pêche) à Ton-gaung. Cette année apparurent des présages annonçant que l'achèvement du *cetiya* coïnciderait avec la ruine du royaume. C'est pourquoi les devins et les astrologues firent observer au roi : « Quand le *cetiya* sera achevé, la ville de Pagan sera détruite ». Sur cela le roi fit arrêter la construction pendant six ans. A la fin un moine très pieux, Paṃsakoū, vint dire au roi : « Sire, vous êtes le roi au sujet duquel le Bienheureux avait fait une prédiction. Vous vous laissez dominer par la colère et la passion et vous ne vous êtes pas rendu compte de la non-éternité de toute chose. Admettons qu'à l'achèvement de votre œuvre pieuse votre royaume sera ruiné ; mais croyez-vous que, si vous ne l'achevez pas, vous et votre royaume vous durerez éternellement ? » Le roi se dit : « Le maître excellent s'est aperçu que j'allais m'immerger pour longtemps dans le courant des existences, et il vient me conseiller pour m'arracher au danger de tomber dans une des quatre voies mauvaises. Jadis les Bodhisattvas n'hésitaient pas à sacrifier leurs enfants, leur femme et leur royaume pour atteindre à la perfection suprême. Il ne convient donc pas que, par crainte de la ruine de mon royaume, je n'achève pas le *cetiya* du Buddha. Car les rois du temps à venir m'en mépriseraient ». En conséquence, un jeudi, jour de la pleine lune du mois de Kaçon, en l'an 636 (1274), il fit achever le *cetiya*. Et voici ce qu'il fit placer dans l'intérieur du *cetiya* : l'image des sept Stations (sur le chemin de l'arbre de la *bodhi*) et des représentations des huit Endroits (de l'Inde que le Buddha avait illustrés pendant sa carrière)<sup>(1)</sup>, les statues des grands disciples et des plus célèbres auditeurs du Buddha ; tout cela en or pur, orné de neuf sortes de pierres précieuses ; enfin les statues des cinquante et un rois qui avaient régné dans la ville de Pagan, celles de ses reines, de ses concubines, de ses fils, de ses filles et de ses ministres, petits et grands ; ces statues étaient en argent et représentaient les personnages les jambes croisées ; elles étaient hautes d'une coudée chacune et entouraient la niche centrale. Enfin le roi avait fait enfermer des reliques du Buddha en une boîte

---

(1) Ces deux derniers détails, dont on pourrait citer maint parallèle dans l'art bouddhique de l'Inde, sont en effet mentionnés dans l'inscription du Maṅgala-cetiya dont le ms. de la *Rājavaṃsajālīnī* donne la copie. Je ne les retrouve pas dans la traduction de TUN NYEIN (p. 95).

faite de matières précieuses, ornée de neuf sortes de bijoux ; on la plaça sur le dos d'un éléphant blanc femelle qu'on avait capturé miraculeusement et on la fit porter par lui processionnellement et en grande pompe, du palais au Mangala-cetiya.

La procession se déroula dans l'ordre suivant : l'éléphant blanc portait un pavillon étincelant de pierres précieuses ; dans ce pavillon reposait un petit *cetiya* orné de bijoux, et ce *cetiya* renfermait la cassette ornée de rubis et d'autres pierres précieuses qui contenait les reliques du Bienheureux. Derrière l'éléphant blanc qui marchait à pas lents et solennels, suivaient les princes de la famille royale et les ministres au nombre de huit cents, portant des boucles d'oreilles serties de rubis et des diadèmes ornés de perles ; ensuite venaient, au nombre de huit cents aussi, les filles du roi et les filles de ses ministres, dont les ornements resplendissaient de rubis, d'émeraudes et de perles. Quant au chemin qui conduisait du palais au *cetiya*, on l'avait couvert de bambou haché sur lequel on avait étendu des nattes de bambou couvertes elles-mêmes de fines nattes de roseaux, sur lesquelles on avait enfin étendu des pièces de toile et de soie. Et pour que la procession fût à l'abri de la pluie, le chemin était couvert tout le long ; une bande de terre battue courait à droite et à gauche, sur laquelle étaient fixés des vases de nénuphars et des tiges de bananiers et de cannes à sucre auxquelles étaient suspendus des *sarong* et d'autres robes royales brillantes, formant ainsi une véritable haie et faisant ressembler le chemin aux routes du paradis d'Indra. Quand les reliques furent mises en place et que la consécration fut achevée, les princes et les ministres, les princesses et les filles des grands du royaume se dépouillèrent de leurs bijoux et de leurs bijoux et en firent offrande au *cetiya*. Après l'achèvement du temple, d'autres reliques arrivèrent encore de l'île de Ceylan. On les enferma dans un stûpa creux au coin Nord-Ouest du Mangala-cetiya. Après l'achèvement de l'œuvre pieuse du roi, une grande fête fut célébrée. Nous avons donné l'histoire de l'érection et de la consécration du temple, de même que sa date en nous conformant à l'inscription que le roi Narasihapati fit graver au Mangala-cetiya.

*Première invasion chinoise.* — En l'an 643 de l'ère *saka* (1281) le Talaing Warêrû tua le gouverneur de Martaban, Alimma, et se proclama roi de cette ville (1).

En cette même année l'empereur de Chine envoya dix ambassadeurs escortés de mille cavaliers pour exiger qu'on lui donnât comme tribut des vases, de la vaisselle et des cuillers en or et en argent, ainsi que l'avait jadis fait le roi

---

(1) La chronique talaing, le *Lik Rājādhirāj*, donne la même date, à en juger par sa traduction birmane (éd. de Rangoon, 1885, p. 8). On sait que Warêrû reconstitua le royaume pégouan qui devait durer jusqu'en 1540. Nous verrons plus loin dans un document chinois, que dès 1298, le nouvel état talaing qui venait de reconquérir son indépendance sur son ennemi séculaire, essaya de s'appuyer sur la Chine.

Anuruddha. [D'après d'autres chroniques, ils venaient exiger un éléphant blanc.] Comme ils se comportèrent envers le roi d'une manière hautaine et insolente, Sa Majesté ordonna qu'on mit à mort les dix ambassadeurs et les mille cavaliers, sans en épargner un seul. Alors Anantapaccaya parla ainsi au roi : « Sire, établissez par écrit la conduite inconvenante des ambassadeurs et envoyez à l'empereur de Chine la réponse qu'il vous plaira d'envoyer ; prenez patience et adoptez la politique qu'il vous plaira d'adopter. Mais il n'y a pas de précédent dans l'histoire qui autorise le meurtre des ambassadeurs. Daignez ne pas vous en prendre à eux ». Mais le roi persista : « Ils m'ont manqué de respect, tuez-les ». Les ministres n'osèrent pas contrevenir à l'ordre formel du roi et ils mirent à mort tous les membres de l'ambassade, sans en excepter un seul. Quand cette nouvelle parvint aux oreilles de l'empereur de Chine, il entra dans une grande fureur. On dit qu'il mit sur pied une armée de six millions de cavaliers et de deux *kofi* de fantassins. Quand le roi Narasīhapati apprit la venue de cette armée, il organisa une force de quatre cent mille hommes, comprenant un grand contingent de combattants à cheval et à éléphant. Il mit à leur tête les généraux Anantapaccaya et Randhapaccaya avec l'ordre d'arrêter l'ennemi et de le battre. Ils se mirent en marche ; arrivés à la ville de Nga-çaung-khyam, ils élevèrent un fort palissadé et entouré de fossés, et s'opposèrent aux envahisseurs qui voulaient traverser la rivière de Bhamo. Ils tinrent bon pendant trois mois entiers ; tous leurs cavaliers et les servants de leurs éléphants furent tués, tandis que les Chinois, quand ils avaient eu cent mille hommes tués, les remplaçaient par deux cent mille autres, et par quatre cent mille quand ils en avaient eu deux cent mille. A la fin, profitant de l'abattement de leurs adversaires, les Chinois parvinrent à traverser le fleuve et à prendre d'assaut Nga-çaung-khyam.

Les Nats eux-mêmes avaient pris part à la bataille, et on dit que parmi eux le Tēpa-thin Nat, divinité gardienne de la porte de Pagan, le Salin-wet-tha-kan Nat, le Kan-che Nat et le Nga-din-dje-chin Nat furent blessés par des flèches. Le jour même de la prise de Nga-çaung-khyam, le Tēpa-thin Nat revint à Pagan ; comme il avait toujours été l'objet d'une vénération particulière de la part du maître spirituel du roi, il se rendit auprès de lui, le réveilla en heurtant son pied et lui dit : « Ce jour même Nga-çaung-khyam a été pris, et moi-même j'ai été blessé par une flèche, ainsi que le Salin-wet-tha-kan Nat, le Kan-che Nat, et le Nga-din-dje-chin Nat ». Le maître appela un de ses disciples et l'envoya porter cette nouvelle au roi. Quand le roi l'eut apprise, il demanda au novice : « Comment sais-tu que Nga-çaung-khyam est pris ? » — « Le Tēpa-thin Nat, gardien de la porte de la ville, vient d'apprendre à mon maître qu'aujourd'hui même Nga-çaung-khyam a été emporté ».

Le roi fit appeler ses conseillers et leur dit : « La ville de Pagan est étroite et ses murailles sont basses ; elle ne pourra pas contenir mon armée et mes corps d'éléphants et de cavaliers. C'est pourquoi j'ai décidé de construire des fortifications qui s'étendront du village de Pa-thin, à l'Est et en amont du fleuve, jusqu'à Yua-tha au Sud. Mais comme nous manquons de briques et de pierres de

taille, procurez-vous-en en démolissant des stūpas, des temples et des monastères ». Conformément à cet ordre, on détruisit mille grands et dix mille petits temples, et trois mille monastères en briques, ainsi qu'il est affirmé dans les traditions. Pendant ce travail de démolition, on trouva dans les fondations d'un grand temple une plaque de cuivre sur laquelle était gravée cette prédiction : « Quand le père du muet (1) règnera à Pagan, le Chinois ruinera le royaume ». Le roi s'étant informé auprès de ses concubines, apprit qu'en effet l'une d'elles avait mis au monde un fils muet.

Quand les fortifications furent construites, le roi craignit que la garnison ne fût pas capable de tenir la place. En conséquence il fit entasser son or, son argent et tous ses biens sur mille vaisseaux de guerre; il fit remplir de provisions mille bateaux marchands; sur mille bateaux d'apparat il fit monter tous les ministres et les grands du royaume, et sur mille autres ses reines et ses concubines. Mais les femmes du harem étaient très nombreuses et le roi constata que toutes ne pourraient pas s'embarquer. Se disant qu'elles tomberaient aux mains des Chinois si on leur donnait la liberté, il ordonna : « Qu'on leur attache les pieds aux mains et qu'on les jette à l'eau ! » Le *mahāthera*, maître spirituel du roi, lui fit cette remontrance : « Sire, pour les êtres qui sont emportés dans le tourbillon des existences, rien n'est aussi difficile à obtenir que la naissance humaine; pour ceux qui naissent hommes, rien n'est aussi difficile à obtenir que la naissance à une époque illuminée par l'enseignement d'un Buddha : si vous faites jeter à l'eau des êtres (qui ont vaincu ces deux difficultés), vous n'échapperez pas au châtement que vous attirera cette mauvaise action, et jusque sous le règne des rois à venir elle sera encore transmise dans les chants des poètes. C'est pourquoi vous feriez mieux de permettre à tous les hommes, religieux ou laïques, qui en voudront, de prendre ces femmes de votre harem que les vaisseaux ne peuvent pas contenir, et de leur sauver ainsi la vie ». Le roi approuvant hautement les paroles de son maître spirituel, donna la liberté à trois cents femmes de son harem, et les religieux et les laïques les prirent, chacun suivant son goût.

Le roi monta sur son vaisseau orné d'or et de pierreries et descendit à Bassein, dans le pays talaing.

Après la prise de Nga-çaung-khyam, les généraux Anantapaccaya et Randhapaccaya s'étaient retirés jusqu'à Malé. Là ils construisirent, à l'Est de la montagne, deux camps retranchés et tinrent de nouveau tête à l'envahisseur. Dans la mêlée, les deux généraux, qui avaient avalé du vif argent, furent capables de se ruer sur l'ennemi en sautant en l'air à la hauteur de quinze et de seize coudées. Mais pendant le combat, Anantapaccaya fut atteint par une flèche lancée par un Nat et succomba. Se rendant compte qu'ils ne pouvaient pas résister à l'armée

---

(1) En birman, *mrvá*, que je n'ai jamais rencontré ailleurs; je traduis par « muet », parce que la *Pokkam-rājavamsa* pâlie, qui raconte la même légende, parle d'un *mūgaputto*.

immense des Chinois, les capitaines birmans ordonnèrent la retraite. Bien que les Chinois les serrassent de près, ils tinrent leurs troupes en bon ordre et ne les laissèrent pas se débander. Ainsi ils arrivèrent à Pagan. Là ils apprirent que le roi et toute la cour avaient évacué la ville sans y laisser personne et avaient fui dans le pays des Talaings. C'est pourquoi eux aussi continuèrent leur marche vers Bassein.

Les Chinois les poursuivirent jusqu'à Tarup-mâu (près de Prome). C'est à partir de ce point qu'à cause de la longueur du chemin et de la rareté des approvisionnements, ils renoncèrent à la poursuite et revinrent sur leurs pas.

En l'année 646 de l'ère *sāka* (1284), deux *pāda* avant que la pleine lune ne fût entrée dans la mansion *satabhisaja*, le roi *Narasīhapati* s'enfuit devant les Chinois. C'est pourquoi il a reçu le surnom de Tarup-pré-min (roi qui a fui devant les Chinois) (1).

---

(1) Nous verrons que dès 1275, Khoubilai Khân somma la cour birmane de lui payer tribut; qu'en 1277 une première expédition chinoise infligea aux Birmans une sanglante défaite dans le territoire de Mong-ti (Nan-tien) et força le défilé de Bhamo; et qu'une seconde campagne, conduite par Nāçir ed-Din 納速刺丁 *Na-sou-la-ting*, la suivit au commencement de 1278. Cependant ces deux premières expéditions n'entamèrent que le territoire des feudataires shans de la cour de Pagan, et le nouveau document chinois que nous traduirons plus loin a soin de faire remarquer que ce n'étaient là que des incidents de frontière. Il est donc explicable que les chroniques birmanes se soient uniquement attachées au fait capital du règne de *Narasīhapati*, sa fuite de Pagan devant l'approche d'une armée chinoise; autour de cet événement principal, la tradition birmane groupe quelques autres incidents, exacts aussi, mais dont les dates doivent être rectifiées. Or la date de *sāka* 646 (1284) que toutes nos sources birmanes donnent pour la fuite de *Narasīhapati*, correspond exactement à la troisième campagne mongole en Birmanie, celle qui d'après les historiens chinois, amena la soumission complète du pays. Elle eut pour chef le prince mongol Singtaur, arrière-petit-fils d'un frère de Tchengis Khân, et non pas Nāçir ed-Din, comme le dit PARKER (*Burma, with special reference to her relations with China*, p. 35). L'armée de Singtaur prit le défilé de Bhamo à la fin de la 20<sup>e</sup> année *tche-yuan*, et le premier mois de l'année suivante (janvier-février 1284) la ville de Tagaung se soumit. C'était la première fois que les Chinois pénétraient aussi loin dans le Sud, et on s'explique aisément que la menace de leur approche imminente ait décidé *Narasīhapati* à fuir dans ses provinces maritimes. Nous ne savons pas où s'arrêta l'armée de Singtaur, mais il est hors de doute qu'elle n'atteignit pas Pagan, ni même Malé. Comme nous le verrons, une seule expédition chinoise parvint à Pagan, celle qui partit du Yunnan dans l'automne de l'année 1287 et dont le chef était Ye-sin Timour, le Sentemur de Marco POLO.

D'après le texte de la Chronique royale que nous venons de traduire, les deux batailles décisives contre les Chinois eurent lieu à Nga-çaung-khyam, qui n'a pas encore pu être identifié, et à Malé. Malé est impossible. Le *Pagan Yazawin* donne ici une variante importante qui rétablira l'accord complet entre la version birmane et la version chinoise et conduira à l'identification de Nga-çaung-khyam. Il dit : « A la nouvelle de l'arrivée des Chinois, le roi *Narasīhapati* envoya ses deux généraux *Randhapaccaya* et *Anantapaccaya* avec une armée et des provisions immenses pour arrêter l'envahisseur. Ils remontèrent le fleuve et se retranchèrent à Kaung-ton et Kaung-sin. (Suit le récit de la fortification de Pagan par le roi et de l'abandon de ce projet par suite d'un mauvais présage). Entre temps les deux généraux s'étaient avancés encore plus loin par la voie du fleuve; ils rencontrèrent inopinément les Chinois près de Nga-çaung-khyam. » (Suit le récit de la défaite de Nga-çaung-khyam, de la retraite

Quand le roi Narasīhapati eut appris la retraite de l'armée chinoise, il se prépara à rentrer dans sa capitale, après avoir séjourné cinq mois dans le pays

des Birmans dans leur camp retranché de Kaung-sin, et de la seconde défaite de l'armée birmane à cet endroit).

Kaung-sin (écrit Kong-tchang) est situé non loin de Kaung-ton, à 24° 15' de latitude et 97° 14' de longitude (Greenwich), dans le district de Bhamo. Le nom de Bhamo même n'apparaît qu'au xve siècle, tandis que je note le nom de Kaung-sin (Kong-tchang) comme siège d'un gouverneur birman, dès l'année *sāka* 656 (1274) dans une inscription du temple de Chin-bin-bodhi à Pagan (TUN NYEIN, p. 92). Si le récit du *Pagan Yazawin* est exact, Kaung-sin doit correspondre à la « Ville de la Tête du Fleuve », comme les Chinois appellent la ville forte des Birmans qui commandait le défilé de Bhamo, et qui fut forcée par eux après une première bataille dans la vallée du Nam-ti. Or justement un ambassadeur chinois qui se rendit en Birmanie en 1406 et dont j'ai traduit le récit de voyage ici même (*B. E. F. E.-O.*, IV, 429), a pris le soin de noter le nom indigène de la « Ville de la Tête du Fleuve » ; c'est bien Kong-tchang 貢章. Il convient de signaler la bonne information du *Pagan Yazawin*, qui nous permet de retrouver d'une façon certaine l'emplacement de la ville qui au treizième siècle jouait le rôle du moderne Bhamo, et qui n'est plus aujourd'hui qu'un petit village shan-birman.

Quant à Nga-çaung-khyam, il faut écarter tout d'abord l'hypothèse de YULE (*Marco-Polo*, 2e éd., vol. II, p. 115) qui a cru y reconnaître le nom que les Chinois donnent à une autre ville birmane non encore identifiée, Ngan-tchen-kou ; nous prouverons plus loin l'identité de Ngan-tchen-kou avec la ville de Nga Singu, dans le district de Mandalay. La bataille de Nga-çaung-khyam, où les Birmans éprouvèrent pour la première fois la supériorité des armes mongoles, et dans laquelle, d'après leurs traditions, leurs dieux nationaux eux-mêmes intervinrent en vain, doit être de toute nécessité identique au combat que Marco POLO raconte en termes homériques et que les annales chinoises décrivent avec tant de détails, parce que c'était la première fois que les Mongols eurent affaire à un gros contingent indochinois et à des rangs serrés d'éléphants de guerre. Cette bataille eut lieu, non pas dans la plaine de Yong-tch'ang, comme l'ont cru par erreur tous les commentateurs de Marco POLO, mais dans le territoire du chef shan de Nan-tien. La description officielle de la Chine sous les Ming (*Ta Ming yi l'ong tche*, k. 87, 38 vo) nous prévient que Nan-tien, avant son annexion par Khoubilai Khān, portait le nom de Nan-song 南宋 ou Nang-song 曩宋, et encore aujourd'hui le défilé qui coupe ce territoire dans la direction de T'eng-yue s'appelle Nang-song-kouan. Il n'est guère possible de douter que ce ne soit là l'endroit que les chroniques birmanes appellent Nga-çaung-khyam.

Je profite de l'occasion pour combler une lacune que j'avais dû laisser dans mon étude sur *Une ambassade chinoise en Birmanie en 1406*, citée plus haut. Il m'avait été impossible d'identifier le prince birman auprès duquel se rendait l'envoyé de l'empereur Yong-lo, et de déterminer dans laquelle des nombreuses capitales birmanes de cette époque il se rendait. Le Chinois appelle le prince birman Na-lo-t'a, que j'avais reconstitué en Anoratho (pāli Anuruddha). Les chroniques birmanes ne connaissent à cette époque aucun souverain de ce nom ; d'après les dates, il s'agirait du quatrième roi de la dynastie d'Ava, Min Khaung, qui monta sur le trône en 1401 et mourut en 1422. C'est bien lui. Une inscription de son fils et successeur Sīhasūra, datée de *sāka* 785 (1423 de notre ère), est signée ainsi (Collection de Mahāmuni, p. 206) : *Anorathā mañ cō mañ sav mañ khon kri i sātev lañ phrac sav chañ phrū rhañ Sīhasūra mañ kri sañ* « Le grand roi Sīhasūra, maître de l'éléphant blanc, fils du grand Min Khaung, dont le nom honorifique était Anorathā ». L'envoyé de Yong-lo se rendait donc à Ava. J'ajoute que le récit de cette ambassade est également incorporé à la description officielle de la préfecture yunnanaise de T'eng-yue (*T'eng-yue tcheou tche*, k. 8), où il est suivi d'une notice sur une ambassade que le même empereur Yong-lo envoya au grand adversaire de Min Khaung, le roi talaing Rājādhirāja.

talaing. A ce moment son fils Uzana gouverneur de Bassein, lui dit : « Sire, beaucoup de gens prétendent qu'il y a des indices que (votre fils) Sihasūra gouverneur de Prome, nourrit de noirs dessins contre vous pour le cas où vous remonteriez le fleuve. J'estime qu'il convient de prévenir mon cadet et de se saisir de lui par avance ». Le roi ne répondit rien à son fils et demeura silencieux. En conséquence le fils aîné du roi, Uzana gouverneur de Bassein, parvint à s'emparer de son frère Sihasūra. L'accusant de conspirer contre la sécurité de leur père quand celui-ci passerait à Prome, il le chargea de chaînes et l'amena à Bassein. Arrivé à Bassein, Sihasūra gouverneur de Prome pleurait, se lamentait et protestait de son innocence. Entendant les sanglots de son fils, le roi le retira des mains d'Uzana et le fit placer, sans lui ôter ses chaînes, dans une petite barque amarrée auprès du bateau royal.

En ce temps Nga-than et Tha-din, deux serviteurs de Sihasūra gouverneur de Prome, se déguisèrent en pêcheurs ; montant avec leurs filets une petite barque, ils réussirent à faire échapper leur maître qui rentra en toute hâte à Prome. Après son retour il rassembla toutes ses forces, fortifia sa ville et attendit les événements. Comme le roi Narasīhapati n'avait plus d'armée, il se décida à remettre son retour à la capitale jusqu'au moment où il aurait recruté de nouvelles forces dans le pays.

Il lui était impossible à cette époque de se faire préparer journellement trois cents plats différents, et on ne lui en servait plus que cent cinquante. « Dans quelle misère suis-je tombé ! » s'écria-t-il un jour en pleurant et en couvrant son visage du pan de sa robe. La reine Mi-paya-ço lui dit : « Sire, ne vous abandonnez pas à de vains regrets ! Rappelez-vous les paroles du Buddha : « Aucun des êtres misérables qui vivent dans les trois mondes n'échappe aux huit conditions de l'existence ; même Mandhātā, l'empereur universel, a éprouvé l'inconstance de la fortune après avoir assujetti les quatre grands continents avec les deux mille îles qui les entourent et après avoir conquis deux d'entre les mondes des dieux ».

Le roi se calma et demanda conseil aux reines en ces termes : « Vaut-il mieux remonter le fleuve et rentrer dans notre capitale Pagan, ou rester ici et recruter une armée ? » Mi-paya-ço prit la parole et dit : « Il est facile de parler du retour, mais il sera difficile de régner. Comment cela ? Si vous rentrez à la capitale sans avoir avec vous vos sujets et vos serviteurs en grand nombre, vous y serez à la merci de vos ennemis. D'autre part, comme votre gouvernement a été trop dur, les habitants du pays craindront votre sévérité et ne se presseront pas de rentrer dans la capitale. Jadis je vous ai donné des avertissements auxquels jamais vous n'avez pris garde. Vous ne m'avez jamais écoutée quand je vous disais qu'il ne faut pas crever le ventre du pays, ni rabaisser son front, ni renverser sa bannière, ni crever ses yeux, ni briser ses dents, ni ravager sa face, ni couper ses pieds et ses mains. Maintenant il sera bien difficile de rendre au pays sa prospérité ». Le roi demandant un supplément d'explications, Mi-paya-ço dit : « Crever le ventre du pays : les banquiers et les riches sont le ventre

du royaume. Même innocents, on les chargeait d'un crime imaginaire et on confisquait toutes leurs propriétés ; ou bien à leur mort, on dépouillait leurs enfants de leur héritage et on mettait la main sur tout leur avoir. Voilà ce que j'appelle crever le ventre du pays. Rabaïsser son front : vos ministres et vos conseillers qui sont le front du pays, vous les frappiez durement dans vos accès de colère, sans raison et sans examen. Voilà ce que j'appelle rabaïsser le front du pays. Renverser sa bannière : les ermites, les religieux et les sages qui sont la bannière du royaume, vous les frappiez durement dans vos accès de colère. Voilà ce que j'appelle renverser la bannière du pays. Crever ses yeux : les maîtres des *pitakas* et des *Védas*, les *purohitas* et les savants qui sont les yeux du royaume, vous les frappiez durement dans vos accès de colère. Voilà ce que j'appelle crever les yeux du pays. Briser ses dents : les princes royaux, qui sont les dents du royaume, vous les frappiez durement dans vos accès de colère. Voilà ce que j'appelle briser les dents du pays. Ravager sa face : aux couples mariés qui sont la face du royaume, vous arrachiez de force leurs jeunes filles et leurs jeunes garçons, le miroir de leur jeunesse. Voilà ce que j'appelle ravager la face du royaume. Couper ses mains et ses pieds : vos capitaines qui sont les mains et les pieds du royaume, vous les mettiez à mort au moindre de vos mouvements de colère, sans songer aux conséquences que ces actes auront pour vous dans vos existences futures. Voilà ce que j'appelle couper les mains et les pieds du pays ». Le roi dit : « Reine, jamais tu ne m'a parlé aussi ouvertement dans le temps jadis ! » Mais la reine continua : « Ce n'est pas tout : actuellement *Sīhasūra* gouverneur de Prome doit être de retour dans sa ville, et il vous créera infailliblement des difficultés ». Le roi répondit : « Quand son frère l'a amené enchaîné pour le mettre à mort, je l'ai pris et je lui ai sauvé la vie ; il n'osera donc rien entreprendre contre moi. Partons pour Prome ; après y avoir rassemblé une armée, nous rentrerons à Pagan notre capitale ». En conséquence il s'embarqua à la légère et sans escorte pour Prome. Quand il fut arrivé au port de Prome, *Sīhasūra* fit arrêter la jonque royale, apporta au roi des mets empoisonnés et l'invita à les manger. Le roi sut qu'ils étaient empoisonnés et s'abstint d'y goûter. Quand *Sīhasūra* l'apprit, il vint avec trois mille hommes qui, l'épée nue, gardèrent la jonque royale.

Mi-paya-ço dit au roi : « Sire, parce que vous avez dédaigné les conseils de votre servante, ce malheur vous arrive. Mais il vaut encore mieux périr par le poison que de voir se répandre son sang par l'épée, la lance ou toute autre arme ». Et aussitôt le roi prononça ce vœu : « Puissé-je dans toutes mes existences futures, jusqu'au moment où j'atteindrai le *Nirvāṇa*, n'avoir jamais de fils ! » Ensuite il donna solennellement à la reine Mi-paya-ço le sceau royal qu'il portait à son doigt, prit son repas et mourut immédiatement.

Il avait seize ans à son avènement, avait régné trente-cinq ans, et mourut à l'âge de cinquante et un ans. Au moment de sa mort, des colonnes de fumée s'élevèrent des temples, des nids de termites et des digues des rizières ; le mois

Pyatho de cette année (à peu près janvier, le dixième mois birman) était dominé tout entier par le signe zodiacal *kumbha* ; Jupiter s'arrêta au-dessus du disque de la lune ; un tremblement secoua toute la terre. Le roi était né un dimanche (1).

De *Mi-paya-ço*, la première reine, aucun enfant ne lui était né ; de la nièce de celle-ci, *Ço-nan*, la première de ses concubines, il avait eu *Uzana* prince de Bassein et une fille, *Bhva-ço-chin*. De sa concubine *Chin-ba*, le roi avait eu *Kyozwa* prince de *Dala*, et de *Chin-mauk*, *Sihāsūra* prince de *Prome* ; sa concubine *Ço-loun* ne lui avait donné aucun enfant.

*Chap. 148. — Sihāsūra prince de Prome.* — Après la mort du roi *Narasīhapati*, *Sihāsūra* prince de *Prome*, se fit jurer fidélité par tous les ministres et par l'armée ; après les avoir gagnés à ses projets, il rassembla toutes ses forces et se dirigea par terre et par eau vers Bassein gouverné par son frère aîné *Uzana*. *Uzana* avait été empêché par une maladie d'accompagner le roi son père. Quand il apprit le meurtre de son père par *Sihāsūra*, il fut accablé de chagrin et refusa désormais de boire et de manger. C'est à ce moment que *Sihāsūra* arriva devant Bassein et prit la ville qui n'était pas en état de résister. Il pénétra aussitôt dans le palais de son frère aîné *Uzana* ; et bien qu'il ne restât à celui-ci qu'à peine un souffle de vie, il le tua sur son lit en le hachant en menus morceaux. Il s'empara en outre des principaux fonctionnaires et serviteurs d'*Uzana* et les fit mettre à mort.

A cette nouvelle *Nga-pa-mon*, gouverneur de *Pégou*, fit entourer sa ville d'un fossé et de palissades et se déclara indépendant. De même le prince *Kyozwa* gouverneur de *Dala* remplit sa ville d'approvisionnements et la mit en état de défense. *Sihāsūra* prince de *Prome*, vint assiéger *Dala* et engagea le combat avec son frère *Kyozwa*. Après plusieurs assauts infructueux, il convoqua ses ministres et leur demanda conseil : « Ne vaut-il pas mieux laisser pour le moment *Dala* qui a résisté à nos assauts répétés et diriger nos efforts contre *Nga-pa-mon*, gouverneur de *Pégou* ? Quand nous aurons pris la ville de *Pégou*, *Dala* ne pourra plus nous résister ». En conséquence il marcha sur *Pégou*. *Nga-pa-mon*, le gouverneur de *Pégou*, se retira avec ses enfants et ses femmes dans la citadelle de la ville et cria des insultes aux assiégeants. Entendant les injures et les railleries mordantes de *Nga-pa-mon*, *Sihāsūra* prince de *Prome* devint fou de colère. Il saisit son arc et le banda pour envoyer une flèche à *Nga-pa-mon* ; mais comme il le banda avec un effort démesuré, il se frappa à mort

---

(1) La fin de *Narasīhapati* est confirmée par les Chinois qui apprirent dans le premier mois chinois de l'année 1287 (février-mars), qu'il avait été interné à *Sirikhattara* par le fils d'une de ses femmes de second rang. *Sirikhattara* est le nom classique de la ville de *Prome*, et *Sihāsūra*, le fils rebelle du roi, était né en effet d'une femme de second rang. Comme *Kyozwa*, le successeur de *Narasīhapati*, monta sur le trône en *sāka* 648 dont le dernier mois tomba en mars-avril 1287, il y a concordance complète entre les témoignages birmans et chinois.

avec sa propre flèche. Ses ministres célébrèrent ses funérailles, et après avoir érigé un *celiya* sur ses restes, ils se prosternèrent devant le monument en disant : « Prince, nous vous laissons (*ne-yit*) ici ». Pour cette raison, ce temple porte encore de nos jours le nom de Ne-yit.

*Chap. 149. — Kyoza prince de Dala.* — Après la mort de Sīhasūra les grands du royaume, d'accord avec la reine douairière Mi-paya-ço, élevèrent au trône Kyoza prince de Dala, en *sāka* 648 (1286) ; il prit le titre de Sāritribhavanādityapavarapaṇḍitadhammarāja. Devenu roi il ne prenait pas à cœur les affaires de l'État. Les provinces et les villes qui avaient été attachées au royaume pendant les règnes de onze rois — d'Anuruddha à Narasīhapati chassé par les Chinois — se révoltèrent une à une et se séparèrent du royaume. A l'occident tout le pays d'Arakan, qu'on appelait Dhañnavati, refusa le tribut et se révolta. Des trois provinces du pays talaing, Bassein seul resta fidèle ; le gouverneur de Pégou, Nga-pa-mon, prit le titre de Tarabya et se rendit indépendant avec les trente-deux villes de sa province ; Warèroù qui gouvernait trente-deux villes de la province de Martaban, refusa de payer tribut et se révolta. Yodaya (Ayuthiya), Tanangsari (Tenasserim), Sokkatè (Sukhothay), Pissalok (Pitsanoulouk), Lakon-sī-mā (Ligor), Akyáu, Mong-çam, Lang-djang (Vientiane), Lavòk (Lovek), Myak-hna, toutes ces villes refusèrent le tribut et se révoltèrent. Le gouverneur de Djang-may (Zimmé, Chien-gmai), qu'on appelait le pays des Yavana, se révolta également avec cinquante-sept villes de sa province ; de même le gouverneur de Kyông-tum (Kaing-tong), qu'on appelait le pays des Gon (Hkūn), avec vingt villes de cette province ; de même le gouverneur de Kyông-rum, qu'on appelait le pays de Loù, avec vingt villes de sa province ; de même tous les états à l'Est du fleuve Salouen : Mông-mo (Mông-mao), Çañ-khvang (Xien-kouang), Ho-sâ, Là-sâ, Candâ, Mô-van, Kyông-mâ, Mông-myañ. En dehors du pays birman il ne resta plus au roi Kyoza que les neuf états shans à l'Ouest du fleuve Salouen ; du pays talaing il ne garda que la province de Bassein avec ses trente-deux villes. <sup>(1)</sup>

A son avènement le roi Kyoza éleva au rang de première reine Zo-zò, sœur cadette de Zo-zan ; c'était la fille qu'avait eue le général Rājasamkrama de son mariage avec Zo-kin, fille elle-même du roi Kyoza Ier (1227-1243) et de la reine Rājadevī Chin-bhva-ou.

Du vivant même du roi Narasīhapati chassé par les Chinois, les deux sœurs Zo-zan et sa cadette Zo-zò avaient épousé les deux frères, Uzana prince de Bassein et son cadet Kyoza prince de Dala.

Voici les noms des cinq enfants que le roi Kyoza eut de la reine Zo-zò : le prince royal Zo-nit ; son cadet Chin-jo, prince de Thayet-myo ; Zo-min-ya,

(1) Il serait oiseux de discuter cette liste des états shans qui dépendaient des rois de Pagan ; elle correspond trop bien à la division administrative de l'empire birman sous les premiers souverains de la dynastie d'Alaung-pra, de l'époque desquels datent nos chroniques.

l'aînée des filles, qui devint la première femme du prince Uzana, le « Donateur de sept monastères » ; une autre fille, Zo-hnaung, qui devint femme de premier rang du prince Thinkaya Zo-you ; et enfin une dernière fille, Mvé-mé-do, qui devint femme de second rang du « Possesseur de cinq éléphants blancs » (1).

En outre le roi Kyoza épousa aussi sa sœur Min-zo-ou, que le roi son père avait eue de sa concubine Chin-chvé ; mais comme il ne pouvait pas lui donner le rang de première reine, elle ne fut que concubine.

Le roi Kyoza avait un extérieur distingué ; son esprit était délicat et raffiné ; sa piété, sa dévotion et sa sagesse étaient exemplaires ; il considérait ses sujets et les révérends religieux comme la chair de sa propre chair. A plusieurs reprises il expédia des corps d'éléphants et de cavalerie contre les états qui s'étaient détachés du royaume de son père, mais jamais il ne put les reconquérir.

*Les trois usurpateurs shans.* — Jadis le chef de la principauté shane de Bhinnaka eut deux fils ; à la mort de leur père, l'aîné devint prince de Bhinnaka. Il se brouilla avec son cadet Simhabala et se saisit de lui pour le mettre à mort. Mais Simhabala réussit à s'enfuir avec ses partisans et finit par arriver à la ville de Myin-saing en pays birman, habitée par la tribu des Pro. Là il épousa la fille d'un riche propriétaire et eut d'elle trois fils, Asamkhaya, Rājasamkrama et Sīhasūra (2), et une fille.

Un jour que Simhabala était allé dans la forêt portant une hache sur l'épaule, la foudre frappa sa hache. Il considéra cet événement comme un présage de la future grandeur de ses descendants ; c'est pourquoi il présenta ses trois fils au roi Narasīhapati. A première vue le roi leur accorda sa faveur et les attacha à sa personne. A plusieurs reprises les trois frères s'acquittèrent avec succès de missions que leur avait confiées le souverain ; satisfait d'eux, le roi les combla de présents et leur donna des villages en apanage. Après la mort du roi Narasīhapati, le roi Kyoza, satisfait de la manière heureuse dont ils s'étaient acquittés de leurs charges, donna à l'aîné le nom honorifique d'Asamkhaya et le nomma gouverneur de Myin-saing (3) ; le second des trois frères fut appelé

---

(1) Pour tous ces personnages, je renvoie à une prochaine étude dans laquelle j'essaierai de faire l'histoire de la dynastie thai qui remplaça le royaume de Pagan jusqu'à l'avènement de la dynastie d'Ava (1364).

(2) Une note des rédacteurs de la Chronique royale nous avertit que d'autres chroniques prétendent à tort que Sīhasūra, et non pas Asamkhaya, était l'aîné des trois frères shans. Elle est confirmée par notre document chinois, qui dit formellement qu'Asamkhaya était l'aîné. Les annales officielles de la dynastie mongole, pleines de confusions et d'omissions pour les relations sino-birmanes dans cette période, ont induit en erreur PARKER (*Burma, etc.*, p. 40-43) qui a vainement tenté de concilier les témoignages chinois et birmans.

(3) Les Chinois nous apprennent en effet que la cour de Pékin, en même temps qu'elle conféra l'investiture au roi Kyoza, envoya une tablette de tigre à Asamkhaya, chef indigène de la ville de Mou-lien-tch'eng (Myin-saing, écrit Mrañ-čhong).

Rājasamkrama et devint gouverneur de Makkhara ; le troisième fut appelé Sihasūra et eut la ville de Pin-lé. Peu à peu, grâce aux mérites acquis dans leurs existences antérieures, ils eurent des éléphants, des chevaux et des soldats nombreux.

Après son avènement, le roi Kyoza cessa peu à peu de consulter la reine douairière Mi-paya-ço et commença à la négliger. Mi-paya-ço s'en émut et finit par appeler auprès d'elle les trois frères shans auxquels elle parla en ces termes : « J'ai l'intention de vous aider tous les trois à parvenir à une situation très élevée ; mais jurez-moi que vous garantirez ma tranquillité quand vous y serez parvenus ». Les trois frères lui en firent serment. Quand ils furent complètement tombés d'accord avec elle, la reine douairière leur dit : « Bâissez à Myin-saing un temple et un monastère de grandes dimensions, et prévenez-moi quand l'ouvrage sera achevé ». Ainsi firent les trois frères, et un jour ils annoncèrent à Mi-paya-ço l'achèvement des constructions.

Alors la reine douairière dit au roi : « La contrée de Le-dwin, colonisée par votre ancêtre le roi Anuruddha, est aussi belle que le pays pégouan (que vous avez perdu). Allons nous y promener pour y faire nos dévotions aux temples de Pyet-ka-youé et de Tha-lyaung ». Le roi ne se douta de rien et partit en effet, accompagné de toute son armée.

Arrivé à Le-dwin, le roi monta sur la montagne Tha-lyaung et du haut du temple il promena ses regards de tous côtés. Il aperçut au loin dans la ville de Myin-saing, le monastère bâti par les trois frères, et alentour toute la ville qui grouillait de monde. Il demanda des informations à la reine douairière. Mi-paya-ço, qui avait eu soin de gagner à ses projets les grands du royaume et l'armée, lui dit : « Sire, les trois fils de Simhabala vos esclaves, reconnaissants de la faveur dont ils jouissent à l'ombre de votre protection, ont élevé, pour que le mérite en revienne à vous, des constructions religieuses immenses ; daignez vous y rendre en personne pour les inaugurer ». C'est ce que fit le roi qui ne se méfiait de rien. Mais quand il fut arrivé à Myin-saing, les trois frères shans s'emparèrent de lui ; ils lui firent revêtir la robe jaune des bonzes, lui rasèrent la tête et le placèrent sous bonne garde dans le monastère qu'ils venaient de construire. Ensuite ils se mirent à la tête de l'armée et se proclamèrent rois.

Le roi Kyoza était monté sur le trône à l'âge de vingt-huit ans ; il régna douze ans et fut détrôné à l'âge de quarante ans, en 660 *sāka* (1298 de notre ère) (1). On l'appela dans la suite Kyoza le détrôné (pour le distinguer du roi Kyoza 1<sup>er</sup>).

---

(1) Les annales de la dynastie mongole ignorent tous ces événements. Nous verrons cependant que les autorités chinoises du Yun-nan en furent parfaitement informées par les dépositions que firent auprès d'elles entre autres le gendre et le fils même de Kyoza. La date de *sāka* 660 (1298) est entièrement confirmée par un envoyé chinois qui revenait au commencement de la seconde année de la période *ta-lō* (1298), du nouveau royaume talaing ; en remontant l'Irawadi, il rencontra à Pagan le roi Kyoza encore régnant ; mais quand il eut

Lors de sa déposition, un tremblement ébranla la terre; les temples et les stūpas laissèrent échapper de la fumée. Jupiter passa à travers le disque de la lune; les termitières et les talus des rizières fumèrent. Le roi était né un lundi.

*Chap. 150. — Les rois Zo-nit et Zo-moun-nit.* — Après la déposition du roi Kyoza par les trois frères shans, la reine douairière Mi-paya-ço rentra à Pagan; elle fit construire à Thit-ma-thi (1) un temple et un monastère et s'y retira. Elle fit couronner roi Zo-nit, l'aîné des deux fils du roi Kyoza; le cadet, Min-chin-zo, reçut en apanage la ville de Thayet-myo. L'année même de la déposition de Kyoza, Zo-nit monta sur le trône et prit le titre de Siritribhavanādityapavara-dhammarājā.

*Seconde invasion chinoise.* — L'année même de son avènement, le roi Zo-nit invita l'empereur de Chine à envoyer une armée dans son royaume.

Quant à son frère cadet Min-chin-zo, il prit pour femme Chin-myat-hla, la fille qu'avait eue de son mariage avec la sœur des trois frères shans le fils du roi Narasīhpati, Sīhasūra prince de Prome. Il vivait dans la ville de Thayet-myo qu'il avait reçue en apanage.

sixième mois de la même année, il arriva à Tagaung, il y apprit l'emprisonnement du roi à Mying-saing. Les dépositions des réfugiés birmans au Yunnan confirment également un incident que la Chronique raconte plus bas, le rapt de la femme du roi Kyoza par un des usurpateurs shans; les événements surnaturels qui accompagnèrent la fin du roi y ont même trouvé place.

La Chronique royale ignore l'existence d'un prince Sīhpati ou Sīhpati, qui comme nous le verrons, était en réalité le fils aîné et le successeur désigné du roi Kyoza. Mais comme il périt en même temps que son père et que, n'ayant jamais régné, il n'est mentionné dans aucune inscription, les annalistes birmans n'ont connu que le successeur effectif de Kyoza, Zo-nit, et ils ont commis l'erreur de faire de lui le fils aîné, tandis qu'il n'était en réalité qu'un cadet de naissance inférieure. Par contre, l'âge de seize ans que lui donne plus bas la Chronique à son avènement en 1298, est confirmé par un témoignage chinois, de même que la date de 1500 pour l'invasion chinoise qui aboutit au siège de Mying-saing, et que les annales officielles chinoises ignorent. Ce prétendu silence des sources chinoises a ôté à Sir Arthur PHAYRE, l'historien de la Birmanie, toute confiance dans la chronologie birmane; il supprimé le roi Zo-nit de la liste des rois de Pagan et essaie de retrouver dans le récit birman, correctement daté de 1500, l'écho d'autres événements que Marco POLO apprit avant son départ de Chine en 1292. De même M. JARDINE, dans ses annotations au livre de Fra SANGERMANO, rejette l'historicité de Zo-nit et croit qu'il ne s'agit là que d'un autre nom de Narasīhpati, confondant ainsi le grand-père avec le petit-fils.

(1) Le groupe de Thit-ma-thi se trouve dans la partie Est des ruines de Pagan. Une stèle trouvée en cet endroit commémore en effet l'érection d'un monastère par la reine douairière à cette époque. Comme elle est entrée dans le musée épigraphique de Bodau-paya, les rédacteurs de la Chronique royale n'ont pas manqué de profiter de cette donnée. Une autre inscription que je ne connais pas par ailleurs, est reproduite dans le *Yazawin Thit*; elle est datée de *sāka* 631 (1299), et relate la fondation à Thit-ma-thi d'une bibliothèque et d'un monastère par la même reine.

Après avoir détrôné le roi Kyoza, les trois frères shans avaient choisi comme résidence la ville de Myin-saing où ils régnaient ensemble. Le plus jeune des trois, Sīhasūra prince de Pin-lé, se saisit de la reine du roi Kyoza le détrôné, qui était enceinte de trois mois ; il en fit sa première femme et lui donna le titre de Bhwa-zò.

En *sāka* 662 (1300 de notre ère), l'empereur de Chine, sollicité par le roi Zo-nit d'envoyer un corps de troupes à son aide, rassembla une armée de neuf cent mille hommes et mit à leur tête, avec ordre de rétablir l'autorité du roi légitime, quatre généraux : le *tin-tchang* Sam-tchin, le *tin-tchang* (1) Yau-tá, le *tin-tchang* Mau-ta et le *tin-tchang* Mau-ra-pit. Ils firent annoncer : « Notre armée est si nombreuse que le fumier de nos chevaux seul suffira pour ensevelir tout le pays et les habitants de Myin-saing ».

A cette nouvelle (2), les trois frères shans appelèrent un *mahāthera* versé dans les *piṭakas* et les Védas et lui demandèrent conseil. Mais il leur dit : « En ma qualité de religieux les affaires politiques ne me concernent pas ; vous feriez mieux de consulter des comédiens ». Les trois frères suivirent cet avis et appelèrent des comédiens qu'ils firent chanter et danser. Ceux-ci s'exécutèrent, et

(1) Le *Pagan Yazawin* reproduit une poésie des « anciens sages », dans laquelle les quatre chefs chinois qui vinrent assiéger Myin-saing portent également le titre de *tin-tchang*. D'après les documents chinois, il y eut en effet quatre généraux qui commandèrent devant Myin-saing, et les deux plus élevés en dignité sont formellement désignés par leur titre de *p'ing-tchang* 平章, qu'on peut traduire par « commissaire impérial ». Je pense donc que malgré l'accord des mss. birmans qui écrivent tous *tin-tchang*, il y eut à l'origine *bhin-tchang* ; dans l'écriture birmane le *bh* ne diffère du *t* que par une modification légère dans la boucle de gauche de la lettre. La même pièce de vers du *Pagan Yazawin* donne correctement à l'empereur de Chine le titre de *Khān-Mānkri*, « le grand roi Khān ». Il s'agit en l'espèce de Timour Öldjeitou Khān, le successeur de Khoubilai Khān.

Une inscription en birman de *sāka* 666 (1304) donne au souverain chinois le même titre (stèle du Goū-dô-thit-paya, collection de Mahāmuni, p. 311) ; elle a pour auteur Sīhasūra, un des trois usurpateurs shans, qui après la chute de la dynastie de Pagan, s'était taillé un royaume avec Pinya comme capitale. Quatre ans après le siège de Myin-saing, que lui et ses frères avaient fait lever en payant aux Chinois environ trente kilos d'or et quatre-vingts kilos d'argent, il signe ainsi : Siritribhavanādīyapavarasīhasūradhammarājā, Seigneur de l'éléphant blanc, roi pieux, pareil au Soleil et à la Lune, car il a fait éclore le lotus de la Loi du Bienheureux, lotus qui commence à avoir peine à s'ouvrir dans la nuit noire de ce *Kaliyuga*, pareil aussi au Dieu des Nuages (Pajjun nat = Parjanya), parce qu'en lançant la foudre de son énergie, de sa constance, de son habileté et de sa force, il a dispersé l'armée de douze cent mille hommes que le puissant Khān avait envoyée dans le Tambadīpa (Birmanie centrale) pour y abattre l'arbre de la religion, parce que ce même arbre il le fait croître en l'arrosant sans cesse de la pluie du don des quatre choses nécessaires aux moines, et parce qu'à ses pieds, à distance respectueuse, sont prosternés les rois de la terre pour implorer sa bonté de faire éclater sur leurs têtes l'orage bienfaisant de ses grâces ».

(2) L'épisode qui suit est entré dans le *Sāsanavaṃsa* (*Pali Text Society*, 1870). Le roi Kyoza y est appelé Kittitarājā ; *kyo-zwa* signifie en effet en birman « très glorieux ». Myin-saing apparaît sous son nom classique de Khandapurā.

ils chantèrent entre autres choses : « Quand l'objet d'un souci constant a disparu, tout rentre dans l'ordre ».

Quand ils eurent entendu ces paroles, les trois frères shans se dirent : « Si nous tuons Kyoza, le roi légitime (dont le rétablissement est l'objet de l'expédition chinoise) n'existera plus ». En conséquence ils montrèrent aux généraux chinois la tête (coupée) de Kyoza. Ceux-ci dirent : « Puisque le roi légitime n'existe plus, nous consentons à nous en retourner à condition que vous nous donniez des cadeaux ». Les trois frères shans leur dirent : « Va pour les cadeaux, mais en échange nous voulons que vous nous fassiez creuser un canal d'irrigation ». — « Bien ! montrez nous l'endroit où il faut creuser » dirent les Chinois. On le leur indiqua. Les Chinois, pour montrer ce dont ils étaient capables, commencèrent à travailler au coucher du soleil, et avant l'aurore ils avaient creusé un canal de sept cents perches de longueur sur deux de largeur et autant de profondeur. Quand on eut ramassé et entassé les ortels les doigts que les Chinois s'étaient coupés par mégarde avec leurs pelles dans la hâte du travail, on en remplit dix grands paniers de bambou. Ensuite l'armée chinoise s'en retourna, emportant les cadeaux dont la comblèrent les trois frères shans.

A l'arrivée de l'armée chinoise devant Myin-saing, le temple de Le-āwin avait laissé échapper une colonne de fumée ; un tremblement avait secoué la terre. Après le départ des Chinois, tous les états shans à l'Orient de notre pays, comme Mo-né, Nyau-g-chvé, On-baung et Mo-meit se détachèrent de l'empire birman ; se détachèrent également tous les états shans septentrionaux, comme Mo-gaung, Mo-huin, Kalé et Mōng-huaung. Bassein et ses trente-deux villes (la dernière des provinces pégoanes qui nous restât) se déclara de même indépendante.

Voici l'histoire des trois frères shans dans une existence antérieure. Un jour que le Bienheureux parcourait les pays en dehors de l'Inde, il arriva à la montagne Thin-bwin (Sang-pvang). A cet endroit il rencontra trois buffles sauvages qui, à la vue du Buddha, firent sauter avec leurs cornes des mottes de terre comme pour en faire hommage au Bienheureux. Le Buddha sourit. « Maître, pourquoi souris-tu ? » lui demanda Ananda. Le Bienheureux dit à son disciple : « Ananda, fils bien-aimé, mille et huit cents ans après mon Nirvāna, en cet endroit même, ces trois buffles sauvages deviendront trois rois fameux, promoteurs de ma doctrine ». Conformément à cette prédiction, les trois buffles devinrent des rois puissants et glorieux.

L'armée chinoise était partie en sāka 662 (1300 de notre ère) ; les trois frères shans, loin d'inquiéter Zo-nit le roi nominal, se rappelèrent les bienfaits dont son père les avait comblés et le laissèrent régner en paix. Zo-nit était monté sur le trône à l'âge de seize ans ; il fut roi pendant vingt-sept ans et mourut à l'âge de quarante-trois. Il était né un samedi.

En sāka 689 (1327), Uzana le « Donateur de sept monastères », intronisa à Pagan Zo-moun-nit, le fils de Zo-nit. Il avait alors quinze ans ; il resta sur le

trône pendant quarante-trois ans et vécut jusqu'à l'âge de cinquante ; il mourut en *sāka* 730 (1368) (1). Il était né un lundi.

Ici finit le cinquième livre du Hman-nan Yazawin ».

## B. — LES SOURCES CHINOISES.

Les relations sino-birmanes commencent d'une façon certaine au septième siècle de notre ère, sous les T'ang. Les annales de cette dynastie contiennent une longue notice sur le royaume de la vallée de l'Irawadi avec une liste de ses villes et de ses états tributaires. Dans l'état actuel des études birmanes et pégouanes, nous n'en pouvons tirer qu'un seul fait certain, c'est que Prome (Sirikkhetara) était alors la capitale de ce royaume, mais nous ignorons même si c'étaient les Talains ou les Birmans qui y dominaient. Comme pour tant d'autres problèmes de l'ancienne histoire indochinoise, la notice du *T'ang chou* sur la Birmanie n'apportera son contrôle et son complément précieux que sur un terrain déjà préparé par de sérieuses études d'épigraphie et d'archéologie indigènes.

Si l'on excepte une ambassade du roi de Pagan qui est mentionnée en termes laconiques sous les Song, nous ne rencontrons plus la Birmanie dans l'histoire chinoise jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. A cette époque, en même temps que son frère Houlagou assiège et prend le dernier Khalife dans Bagdad, Khoubilai Khân abat le puissant royaume thai qui s'était constitué au Yun-nan, et qui depuis des siècles avait fermé aux Chinois l'accès de la vallée de l'Irawadi. A partir de ce moment, la Birmanie entre pleinement dans la sphère d'action de la Chine.

Les annales chinoises de la dynastie fondée par Khoubilai Khân, le *Yuan che* 元史, passent pour les moins exactement rédigées des vingt-quatre histoires officielles de la Chine. Elles furent composées sous les Ming par un comité de rédaction qui, au moins pour les affaires birmanes, a fait preuve d'une grande incapacité dans l'utilisation des documents qu'il avait à sa disposition. Ainsi, d'après le *Yuan che*, aucune armée chinoise n'assiégea jamais Myin-saing ; mieux encore, l'usurpateur shan Asamkhaya devient le propre frère du roi Kyoza de Pagan, et il n'y eut en 1300 aucun changement de capitale ni de dynastie.

---

(1) Le *Pagan Yazawin* note que l'histoire n'a enregistré aucun événement mémorable sous les deux derniers rois. Le fait qu'en 1300 la dynastie de Pagan était définitivement déchue et qu'à partir de cette date Zo-nit, comme plus tard son successeur Zo-moun-nit, n'avait plus aucune autorité, est confirmé également par l'épigraphie. Tandis que les trois usurpateurs shans se donnent dans leurs inscriptions les titres imposants qu'avaient portés les souverains de Pagan, Zo-nit et Zo-moun-nit s'intitulent modestement *min-dji* « grand roi ». Les dates données par la Chronique pour l'accession au trône et la mort de Zo-moun-nit ne concordent pas avec l'âge qui lui est attribué.

Le chapitre du *Yuan che* sur la géographie de la frontière du Yun-nan ne vaut pas mieux. Les circonscriptions administratives shanes et birmanes, sur lesquelles il nous importait le plus d'avoir des renseignements exacts, y figurent bien avec leurs noms, mais ceux-ci sont suivis de la note : 闕 « pas d'informations ». Ces lacunes ne sont pas comblées par un ouvrage sur le Yun-nan qui date du début des Yuan, le *Ki kou tien chouo* 記古滇說<sup>(1)</sup>. Son auteur ne sait pas grand chose sur la Birmanie qu'il place entre le Āmpā, le Cambodge, Ligor et Panduraṅga, dont les noms lui étaient connus par les annales des T'ang, et le pays mythique de l'Extrême-Occident, Djabarsa, que les versions arabes du roman d'Alexandre-le-Grand venaient de faire connaître aux Chinois étonnés.

Heureusement nous possédons un autre document chinois de l'époque même, le *Houang Yuan* (ou *Yuan tch'ao*) *tcheng Mien lou* 皇元(元朝)征緬錄, « Notice sur les expéditions en Birmanie faites sous la dynastie des Yuan », qui est entré dans le *Cheou chan ko ts'ong chou* 守山閣叢書. Il avait échappé aux bibliographes de K'ien-long, mais il est mentionné dans le « Supplément au catalogue de la Bibliothèque Impériale » (*Sseu k'ou wei jou chou mou l'i yao* 四庫未入書目提要) de Jouan Yuan. Je ne saurais mieux décrire l'opuscule qu'en empruntant les termes mêmes dont s'est servi le célèbre bibliographe : 皇元征緬錄一卷不著撰人名氏卷首撮舉大綱有臣作政典云云蓋卽撰元○政典章者政典中稱英宗爲今上皇帝是編似亦成於至治之初體例謹嚴非若政典之漫無端緒不足以資考證所載征緬事多與元史緬國傳相同自大德二年以下更足補正史所未備蓋明時修史卽用此爲藍本錄而存之以備參考焉. « Notice sur les expéditions en Birmanie faites sous la dynastie des Yuan, en un chapitre; anonyme. Dans le résumé général qui précède la notice l'auteur dit : « En travaillant au *Recueil administratif* (政典) etc. ». Il est donc le même que le rédacteur du *Yuan . . . tcheng tien tchang* 元○政典章<sup>(2)</sup>. Comme dans ce dernier l'empereur Ying-tsong est appelé le souverain régnant, il s'ensuit que cette notice aussi a été rédigée au début de la période *tche-tche*

(1) Incorporé au *Yun-nan p'ei tcheng tche* 雲南備徵志, (k. 5. 42 vo) : 西窮極有大秦國身毒國... 茶彌沙國有聖人各徂葛尼到此諸國皆有君長茶彌沙是日落之所有大洋日人其洋矣外有緬夷諸國. « Dans l'Extrême-Occident sont les royaumes de Ta-t's'in de l'Inde, etc. et de Djabarsa (Tch'a-pi-cha). Un homme supérieur, [Iskandar] Dsul-qarnain (Tsiu-ko-ni) les parcourut tous. Chacun a son roi à lui. Djabarsa est le pays où le soleil se couche; il y a là un grand océan dans lequel se plonge le soleil. Après viennent les différents états des barbares birmans ».

(2) Le Code administratif de la dynastie mongole n'a encore jamais été imprimé. Il s'en trouve en Europe deux exemplaires, l'un à Cambridge (cf. GILES, *A Catalogue of the Wade Collection*, etc., p. 58), et l'autre en Russie; celui-ci a été décrit par POPOFF dans un numéro des *Zapiski* de la Société Orientale russe sous le titre de « Code de Tchingis Khân », si mes souvenirs sont exacts; nous n'avons pas ici les dernières années des *Zapiski*. Les auteurs chinois citent généralement cet ouvrage sous le titre abrégé de *King che ta tien* 經世大典.

(1321-24). La suite des faits y est exposée avec netteté et précision, et non pas de cette façon diffuse et avec ce manque de suite qui caractérisent le *Recueil administratif* et qui rendent si difficile un examen critique. Ce que cette notice relate des campagnes birmanes concorde en général avec ce que nous savons par le chapitre sur la Birmanie des *Annales de la dynastie des Yuan* ; mais pour les événements postérieurs à 1298, elle comble des lacunes de l'histoire officielle. Je pense que les rédacteurs des *Annales* (mongoles) du temps des des Ming se sont servis de ce document comme base et qu'ils en ont gardé une copie pour qu'on puisse s'y reporter ».

Voici maintenant la traduction de cet opuscule.

La dixième année de la période *tche-yuan* (1273), notre dynastie envoya pour la première fois des ambassadeurs à la cour birmane pour la sommer de faire acte de soumission. Les Birmans n'en firent rien.

Au printemps de la quatorzième année (1277), les Birmans violèrent nos frontières. Le général Hou-tou 忽都, le chef indigène Sin-tsiu-je 信直日 et d'autres leur infligèrent une grande défaite. Le douzième mois (janvier 1278), le gouvernement provincial (du Yun-nan) mit Nâçir ed-Dîn à la tête d'une autre expédition ; il prit plus de trois cents postes palissadés. Mais tout cela n'était en somme que des incidents de frontière.

La vingtième année enfin (1283), Siang-wou-t'a-eul 相吾荅兒, prince de la famille impériale, fût mis à la tête d'une nouvelle expédition ; il s'empara de la « Ville de la Tête du Fleuve » ; la vingt-deuxième année (1285) on fixa le tribut et les produits du pays que les Birmans auraient à offrir.

Sur ces entrefaites, le roi birman avait été emprisonné par Pou-sou-sou-kouli 不速速古里, le fils d'une de ses concubines. La seconde année de la période *ta-tō* (1298), Asaṃkhaya, un des fonctionnaires du roi birman, provoqua un nouveau changement de règne. La quatrième année (1300), K'ouo-k'ouo 闊闊, prince de la famille impériale, Sie-tch'ao-wou-eul 薛超兀兒 et Mang-wou-tou-lou-mi-che 忙兀都魯迷失, commissaires impériaux au Yun-nan, reçurent l'ordre de conduire une armée en Birmanie pour châtier l'usurpateur. Ils revinrent sans avoir mené leur tâche à bonne fin.

[Remarque de l'auteur :] Pendant la rédaction du *Recueil administratif* de notre dynastie (政典), j'ai pu me rendre compte que la situation actuelle de la Birmanie ressemble à l'état troublé de la Corée causé par le soulèvement de Lin Yen 林衍, du duc de Tch'eng-houa 丞化 et de Kin T'ong-tsing 金通精 (1). Ces pays sont continuellement agités par des troubles et tout insignifiants qu'ils soient, obligent malheureusement notre dynastie à des interventions militaires trop fréquentes.

(1) Les événements auxquels fait allusion l'auteur se passèrent en Corée de 1269-75. Ils aboutirent en effet comme en Birmanie, à un échec de la politique de la cour de Pékin. Il est inutile de les expliquer en détail. Il en est de même des biographies des gouverneurs et généraux chinois que cite notre auteur. La plupart ont leur notice spéciale dans le *Yuan che*, mais elles n'apportent aucun secours à l'étude du sujet qui nous occupe.

La huitième année de la période *tche-yuan* (1271), les préfets des districts de Ta-li-fou, de Yun-nan-fou et d'autres, avaient chargé K'i-t'ai-t'o-yin 乞台脫因 et d'autres, de se rendre à la cour birmane pour la sommer de faire acte de soumission. Mais les envoyés chinois ne furent pas admis en présence du roi; ils ne communiquèrent qu'avec ses fonctionnaires. Les Birmans les renvoyèrent en les faisant accompagner d'un certain K'ie-po 价博.

La dixième année (1273), une ambassade impériale fut envoyée en Birmanie; elle se composait de K'i-t'ai-t'o-yin, qui reçut à cette occasion le titre de premier secrétaire du Bureau des Rites, et de trois ambassadeurs en second: Kan-ma-la-che-li 勘馬刺失里, Lieou Yuan 劉源, premier secrétaire du Bureau des Travaux, et Pou-yun-che 卜云失, second secrétaire du même Bureau. Ils étaient chargés de sommer le roi birman d'envoyer (à Pékin) une délégation composée de ses fils, de ses frères et de ses grands fonctionnaires.

Le second mois de la douzième année (1275), Ho T'ien-tσιο 賀天爵, gouverneur du district de Kien-ning 建寧, communiqua les renseignements suivants: « A-kouo 阿郭, de la tribu des Zerdandan, connaît trois routes pour se rendre en Birmanie, l'une par T'ien-pou-ma 天部馬, l'autre par le P'iao tien 縹甸, et la troisième par le pays même d'A-kouo. Les trois routes aboutissent à la « Ville de la Tête du Fleuve » en Birmanie (1). De plus, A-t'i-fan

---

(1) Ce chef des « Dents d'or » (金齒) ou Zerdandan reviendra plus bas sous le nom de A-ho, et il est dit qu'il résidait à Kan-ngai. On n'a pas encore réussi à identifier les Zerdandan avec aucune des nombreuses tribus indigènes du Yun-nan. Mais il est aisé de retrouver au moins deux des trois routes qui partaient de la vallée du Nam-ti pour se rejoindre à la « Ville de la Tête du Fleuve », dont je crois avoir démontré l'identité avec Kaung-sin, un peu en aval de Bhamo, sur l'Irawadi (cf. p. 652, note).

L'une des trois routes, dit le chef barbare, passe par son propre territoire. Comme de nombreux textes nous montrent les Zerdandan établis de Yong-tch'ang jusque dans les vallées du Nam-ti et du Ta-ping à l'Ouest, il ne peut s'agir que de la route ordinaire des caravanes actuelles, celle qui va à Bhamo en longeant la rive gauche du Nam-ti et du Ta-ping.

Une autre route rejoint Bhamo par la passe de T'ien-pou-ma dont le nom revient dans les Annales mongoles, et que le *Nan-tchao ye che* (trad. SAINSON, p. 68) écrit 天步馬 (dans notre texte 大 ta est une faute pour 天 t'ien). Sous la dynastie des Ming, cette passe devint le plus important point stratégique fortifié de la frontière sino-birmane. Elle est dès lors appelée la passe de T'ien-ma 天馬. Sa véritable position préoccupait beaucoup les membres chinois de la commission anglo-chinoise de 1895 pour la délimitation de la frontière. (Cf. DAVIES, *Yunnan, the link between India and the Yangtze*, p. 19). On finit par retrouver les restes de l'ouvrage chinois, et la position de la passe de T'ien-ma est marquée sur la dernière carte de l'Etat-major anglais non loin de Nam-hkam, point où le Chvé-li quitte actuellement le territoire du Yun-nan. Une route de première importance relie encore aujourd'hui Bhamo à Nam-hkam, qui lui-même est en communication avec Nan-tien et T'eng-yue au Nord par la vallée du haut Chvé-li et par celle de son principal affluent de droite dans laquelle est établi le *Sawbhwaship* shan-yunnanais de Mōng-hum. Nous verrons que lors de la grande invasion de 1285, un des corps mongols bifurqua à Nan-tien pour prendre cette route qui le mena en vingt-sept jours au défilé de Bhamo. Sous les Ming, au seizième siècle, plusieurs expéditions contre la Birmanie débouchèrent par la passe de T'ien-ma ou

阿提犯, un parent d'A-kouo, chef de cinq districts birmans qui ont plus de dix mille habitants chacun, a l'intention de faire sa soumission à la Chine. A-kouo se fait fort de décider A-t'i-fan et ceux des Zerdandan qui ne sont pas encore soumis à la Chine, à servir d'avant-garde à notre armée ». Se basant sur ces renseignements, le gouvernement provincial du Yun-nan manda (à Pékin): « Le roi de Birmanie n'a pas l'intention de se soumettre; les ambassadeurs qu'on lui a envoyés ne sont pas revenus. Il est urgent de lui faire la guerre ». Mais un décret de l'empereur remit tout à une date ultérieure.

Le onzième mois de la même année (1275), (le gouvernement central) reçut les informations suivantes des autorités du Yun-nan: « Nous avions envoyés des hommes pour s'informer du sort des ambassadeurs porteurs du message impérial. Mais les rebelles P'ou 蒲 leur ont coupé la route. Cependant les P'ou se sont soumis peu à peu et la route est redevenue libre. En conséquence nous avons envoyé un chef des Zerdandan, A-ho 阿禾 chef de Kan-ngo 干額 (Kan-ngai) <sup>(1)</sup> pour aller chercher des nouvelles des ambassadeurs chinois. Il est arrivé sans encombre ».

Le troisième mois de la quatorzième année (1277), les Birmans, irrités contre A-ho parce qu'il s'était soumis à la Chine, envahirent son territoire

---

Nam-hkam; cependant leur objectif n'était plus Bhamo, mais Ava qu'elles gagnèrent par une route de terre qui est décrite dans le *T'eng-yue tcheou tche* (k. 11, 7<sup>ro</sup>). Les principales étapes étaient Mong-mit (Mong-mi 猛密), Sagadaong (Tchang-kou-tong 章谷洞) et Sagaing (Tche-keng 直埂). C'est également Sagaing (écrit en birman Čakóng) qu'il faut reconnaître dans le Tchō-kong 折弓 de l'itinéraire du *Nan-tchao ye che* (trad. SAISON, p. 67), où cette ville est aussi la dernière étape avant Ava.

Reste la dernière des trois routes, celle qui passe par le district de P'iao tien 縹甸 ou 驃甸 comme il sera écrit plus loin. Le P'iao tien a sa notice spéciale dans le *Yuan che* (k. 61, 15<sup>vo</sup>), mais faute d'informations les annalistes ont laissé ce paragraphe en blanc. Il est impossible de songer à la longue route septentrionale qui rejoint le haut Irawadi dans la plaine de Myit-kyi-na, puisqu'en 1283 il ne faudra à un détachement mongol que onze jours pour aller de Nan-tien au défilé de Bhamo en passant par le P'iao tien. Il ne reste donc que la route qui longe la rive droite du Nam-ti et du Ta-ping et qui va à Bhamo par San-ta et Man-waing. Je propose d'y reconnaître la route du P'iao tien de l'époque mongole.

(1) Dès les Ming et encore aujourd'hui, Kan-ngo 干額 s'écrit Kan-ngai 干崖. La première rencontre des Chinois et des Birmans dans cette bataille de deux jours qui commença dans la vallée du Nam-ti à Nan-tien ou un peu au delà et finit à Kan-ngai, à l'endroit où le fleuve se jette dans le Ta-ping, est décrite avec de vives couleurs par Marco POLO. Mais le voyageur vénitien commet une première erreur quand il raconte que Nâçir ed-Din commandait les Chinois. Ce n'est que dans l'hiver de l'an 1277-78 que ce capitaine eut à mener une expédition en Birmanie, et il ne rencontra l'ennemi qu'au défilé de Bhamo. De plus POLO met le champ de bataille à une centaine de kilomètres trop à l'Est, dans la plaine de Yong-tch'ang, où jamais les Birmans ne parvinrent. YULE a accepté cette donnée et BABER (*Travels*, p. 175) retrouve autour de Yong-tch'ang presque pas à pas la configuration du champ de bataille, qui en réalité est situé dans la vallée du Nam-ti. A vrai dire les chapitres de Marco POLO sur la Birmanie sont une amusante curiosité littéraire qu'il ne faut pas serrer de trop près, et gagnent beaucoup à être lus sans les longs commentaires forcément inexacts dont on les a encombrés.

et se préparèrent à se retrancher entre T'eng-yue et Yong-tch'ang. En conséquence un ordre impérial enjoignit à Hou-tou, commandant de mille Mongols de la garnison de Ta-li, à Sin-tsiu-je, gouverneur de Ta-li et au millenier T'o-lo-t'o-hai 脫羅脫孩, de se mettre à la tête d'une expédition chargée de punir les tribus insoumises des P'ou, des P'iao 驃, des A-tch'ang 阿昌<sup>(1)</sup> et des Zerdandan situées vers T'eng-yue, à l'Ouest de Yong-tch'ang, et de se retrancher à Nan-tien 南甸. A-ho réclama du secours. Hou-tou et ses collègues marchèrent jour et nuit et finirent par atteindre l'armée birmane au bord d'un fleuve. Elle pouvait compter de quarante à cinquante mille fantassins avec huit cents éléphants et dix mille chevaux. Notre armée se composait de sept cents hommes seulement. Les Birmans avaient rangé au premier rang la cavalerie, ensuite le corps des éléphants, et comme soutien, l'infanterie. Leurs éléphants étaient revêtus d'une armure et ils portaient sur le dos un pavillon où se tenaient des guerriers; des deux côtés étaient suspendus de grands tubes en bambou qui contenaient plusieurs dizaines de lances courtes dont les soldats montés sur l'éléphant se servaient dans le combat. Hou-tou fit parvenir à ses lieutenants cet ordre de bataille : « Nos ennemis sont nombreux; nous sommes une troupe infime. Nous attaquerons d'abord le corps ennemi posté au bord du fleuve. Je me mets en personne à la tête d'un détachement de 181 cavaliers; Sin-tsiu-je prendra position avec un détachement de 233 cavaliers sur la rive du fleuve, et T'o-lo-t'o-hai s'adossera à la montagne avec un corps de 187 hommes ». Après un long combat les ennemis furent mis en déroute. Sin-tsiu-je les poursuivit. Mais au bout de trois *li*, il arriva devant un retranchement; son détachement s'y embourba et il ordonna la retraite. A ce moment plus de dix mille ennemis surgirent à l'improviste au Sud, menaçant de lui couper la route. Sin-tsiu-je en informa en hâte (ses collègues). Aussitôt Hou-tou forma de nouveau trois corps, et marchant le long du fleuve, enfonça l'ennemi une fois de plus. Il le poursuivit et emporta dix-sept retranchements. Ce n'est qu'arrivé à une étroite passe de montagne au Nord qu'il s'arrêta. Le combat s'était poursuivi sur une distance de plus de trente *li*. Les ennemis furent écrasés par leurs propres chevaux et éléphants, et leurs morts remplirent trois grands fossés. A la tombée du jour

---

(1) Les P'ou et les P'iao sont décrits dans tous les auteurs chinois qui traitent du Yun-nan, mais toujours dans des termes si imprécis qu'on ne peut les identifier sûrement avec aucune des tribus autochtones. Nous sommes mieux renseignés sur les A-tch'ang, qui à l'époque mongole ont dû habiter l'extrême Sud-Ouest du Yun-nan, puisque, comme nous le verrons plus loin, c'est par eux que furent achevés les débris de l'armée birmane qui s'enfuirent de Kanguai. Depuis six siècles ni leur habitat, ni leur nom, ni même les deux caractères chinois par lesquels il s'écrit, n'ont changé. Comme les ouvrages chinois modernes sur le Yun-nan, M. DAVIES (*op. cit.*, p. 27) les signale dans la vallée parallèle au Ta-ping, occupée par les petites principautés indigènes de Ho-sa et La-sa (birman : Ho-tha et La-tha). Du vocabulaire assez étendu que M. D. a réuni de leur dialecte, il ressort de toute évidence qu'au moins par leur langue les A-tch'ang sont proches parents des Birmans.

Hou-tou fut blessé; à ce moment il rassembla les combattants. Il reprit la poursuite le lendemain et ne l'abandonna qu'à Kan-ngo. Le nombre des prisonniers était si grand, que nos soldats troquaient entre eux un homme pour un chapeau, pour une paire de souliers ou pour une couverture. Ceux qui avaient réussi à s'échapper tombèrent entre les mains de A-ho et des A-tch'ang qui les massacrèrent; bien peu regagnèrent leurs foyers. Bien que l'armée impériale eût beaucoup de blessés, elle n'eut d'autre tué qu'un soldat mongol qui s'était emparé d'un éléphant; il ne sut pas gagner la confiance de la bête et elle le frappa à mort.

Le dixième mois (de l'année 1277), le gouvernement provincial du Yun-nan chargea Nâcir ed-Din, gouverneur de district et général en chef, de porter la guerre en Birmanie avec une armée forte de 3.800 hommes, composée de Mongols, de Ts'ouan 爨, de P'o 爨 et de Mossos 摩些. Il arriva à la « Ville de la Tête du Fleuve » et détruisit de fond en comble les retranchements qu'avait élevés le chef birman Si-ngan 細安. Il obtint la reddition de plus de 300 postes fortifiés, entre autres Mou-nai 木乃, Mou-yao 木要, Mong-t'ie 蒙帖, Mou-kiu 木巨, Mou-t'ou 木秃, Mo-yu 磨欲; se soumirent également quatre mille hommes du chef indigène Kiu-la-p'ou-tche 曲臘蒲折, mille hommes de la tribu des Meng-mo 孟磨 et des Ngai-lu 愛呂, vingt mille hommes des tribus de Mo-nai 磨奈, de Mong-k'ouang 蒙匡 et de Hei-t'a-pa-la 黑苔八刺, dix mille hommes de la tribu de Fou-lou-pao 甫祿保 du Mong-kou tien 蒙古甸, et deux cents hommes des tribus de Mou-tou 木都 et de Tan-t'ou 彈秃 (1). Les chaleurs forcèrent à la fin notre armée à rentrer en Chine.

Le onzième mois de la vingtième année (1283), l'armée impériale envahit de nouveau la Birmanie et la soumit. Siang-wou-t'a-eul, prince de la famille impériale, le *yeou-tch'eng* 右丞 T'ai-pou 太卜 et le *tsan-tche-tcheng-che* 參知政事 Ye-han-ti-kin 也罕的斤 avaient reçu l'ordre de se mettre à la tête d'une armée et d'envahir la Birmanie. Le premier jour du neuvième mois de la vingtième année, l'armée réunie partit de Tchong-king 中慶 (actuellement Yun-nan-fou) Le dix-septième jour du dixième mois elle arriva à Nan-tien 南甸. T'ai-pou se dirigea avec son corps par le Lo-pi tien (2). Le second jour du

---

(1) Aucun de ces noms de lieux ou de tribus ne peut être identifié avec certitude. Le chapitre du *Yuan che* sur la Birmanie donne quelques variantes; Li (里)-ta-pa-la au lieu de Hei-ta-pa-la, Mong-mang (忙) au lieu de Mong-kou et Chouei (水)-tou au lieu de Mou-tou.

(2) 羅必甸. Le *Lo-pi tien* de l'époque mongole correspond au *Lo-pi sseu-tchouang* 羅必思莊 des Ming; c'est le nom chinois de la vallée de l'affluent de droite du haut Ché-li, occupée par la petite principauté thai de Mông-hum. Un itinéraire du *T'eng-yue tcheou tche* (k. 11, 4<sup>vo</sup>) va en effet de Nan-tien par Mông-hum et le col de Chan-mou-long 杉木籠 à Long-tch'ouan et à Meng-mao; de là, la route continue par la passe de T'ien-ma, autrement dit Nam-hkam, vers Bhamo. Elle est beaucoup plus longue que celle de Man-waing et que la voie fluviale. C'est ce qui explique que le détachement de T'ai-pou qui la suivit ait été obligé de partir deux semaines avant les deux autres corps pour arriver en même temps qu'eux au défilé de Bhamo.

onzième mois Siang-wou-t'a-eul ordonna à Ye-han-ti-kin de suivre le fleuve A-si 阿昔 (Nam-ti), de pénétrer dans la vallée du fleuve A-ho 阿禾 (Ta-ping) qui coule dans le Tchen-si (1), d'y construire deux cents embarcations et de descendre le courant jusqu'à la « Ville de la Tête du Fleuve » pour couper aux Birmans la voie fluviale. Lui-même pénétra en Birmanie avec un autre corps par le P'iao tien, et le onzième jour il opéra sa jonction avec le corps de T'ai-pou. Le treize du même mois il ordonna à ses lieutenants de s'avancer chacun par une route différente. Le dix-neuf, il s'empara de la « Ville de la Tête du Fleuve » et tua à l'ennemi plus de dix mille hommes. Ensuite il chargea le général Yuan Che-ngan 袁世安 de distribuer des garnisons dans le pays conquis et de réunir des provisions pour pourvoir aux besoins de l'armée. Il envoya un messenger pour faire parvenir à l'empereur son rapport et une carte du pays.

Le onzième mois de la vingt-deuxième année (1285), le roi de Birmanie avait envoyé à Tagaung (T'ai-kong 太公) un certain A-pi-li-siang 阿必立相, intendant de ses salines, pour offrir sa soumission formelle à la Chine. Mais il fut arrêté en route par Tai-sai 罽塞, chef des Pai-yi 白衣 de Meng-nai (2). Ne pouvant continuer son chemin, il chargea Tan-ma-tchai 膽馬宅 de porter une lettre à Ngai-sou 匿俗, chef indigène du P'iao tien, pour le prier de demander aux autorités chinoises de ne plus envoyer de troupes en armes (en Birmanie). Ngai-sou transmit cette demande et renvoya Tan-ma-tchai à la « Ville de la Tête du Fleuve » pour inviter A-pi-li-siang à se rendre à Yun-nan-sen ; en outre (Ngai-sou) manda aux gouverneurs des districts de Tchen-si, de P'ing-mien 平緬, de Lou-tch'ouan 麓川 (3) et d'autres, d'envoyer à la « Ville de la Tête du Fleuve » des messagers porteurs de sauf-conduits devant être délivrés à A-pi-li-siang et à un certain Mang-tche-che-nong 忙直十弄 (qui l'accompagnait). Ceux-ci lui firent savoir qu'ils viendraient dans deux mois avec une escorte armée à la « Ville de la Tête du Fleuve » (pour conférer avec lui). Les gouverneurs des districts (susmentionnés) se mirent donc en route avec un corps de soldats mongols ;

(1) 鎮西. D'après le *T'eng-yue tcheou tche* (k. 10, 20<sup>vo</sup>), la circonscription de Tchen-si fut créée en 1275 avec Kan-ngai comme chef-lieu. Le fleuve A-ho est donc nécessairement le Ta-ping, et le A-si qui s'y jette ne peut-être que le Nam-ti.

Quand en 1769 l'état-major de K'ien-long élabora un plan de campagne contre la Birmanie, il étudia avec intérêt les campagnes mongoles du XIII<sup>e</sup> siècle (cf. le *Tcheng Mien ki lio* 征緬紀畧 de WANG Tch'ang 王昶, incorporé au *Siao fang hou tchai yu ti ts'ong tch'ao* 小方壺齋輿地叢鈔, (vol. X, 257<sup>vo</sup>). Les stratèges chinois arrivèrent à cette conclusion : 元伐緬由阿禾阿昔二江必進今其蹟不可考矣 « les expéditions mongoles contre la Birmanie débouchèrent par les fleuves A-ho et A-si dont il n'est plus possible aujourd'hui de retrouver la situation géographique ». Ajoutons que cela ne les empêcha pas de suivre, sans s'en douter, cette même route.

(2) 孟乃. Le *Tien hi* 滇繫 (k. 2, 15<sup>vo</sup>) désigne ainsi la partie septentrionale de la principauté de Mōng-mit (Momeik) qui est en effet habitée par des Pai-yi, c'est-à-dire des Thais.

(3) D'après la section géographique du *Yuan che* (k. 61, 15<sup>vo</sup>), les arrondissements de P'ing-mien et de Lou-tch'ouan furent créés en 1276 ; Lou-tch'ouan correspond à la vallée du Salouen, et P'ing-mien à celle du Chvé-li.

arrivés au P'iao tien, ils eurent une entrevue (avec le délégué birman) et délibérèrent avec lui. A-pi-li-siang demanda avant tout que la cour chinoise déclarât par un édit formel qu'elle oublierait les torts (des Birmans); de son côté la cour birmane s'engageait à envoyer un haut fonctionnaire à Pékin (en signe de soumission). En conséquence, notre cour désigna K'ie-lie 怯烈, *darogatchi* des districts de Tchen-si et de P'ing-mien, pour se rendre à la capitale birmane en qualité d'ambassadeur extraordinaire.

Le premier mois de la vingt-quatrième année (1287), le roi de Birmanie fut emprisonné à Si-li-k'ie-t'a-la 昔里怯答刺 (Sirikhettara) par Pou-sou-sou-kou-li 不速速古里, le fils d'une de ses femmes de second rang (1); de plus, celui-ci mit à mort trois fils bâtards du roi son père, et s'associant avec Mou-lang-tcheou 木浪周 et trois autres grands dignitaires, se révolta. En conséquence, le gouverneur provincial du Yun-nan demanda à Pékin l'autorisation de marcher contre la Birmanie à l'automne de cette même année. Décret de l'empereur : « Refusé ». Le prince du Yun-nan (2) et les autres membres de la famille impériale qui résidaient dans la province passèrent outre, entrèrent avec une armée en Birmanie et atteignirent P'ou-kan 蒲甘 (Pagan). Après avoir perdu plus de sept mille hommes, ils soumirent tout le pays et lui imposèrent un tribut annuel.

La première année de la période *ta-tō* 大德 (1297), le roi de Birmanie envoya à la cour chinoise son fils, le prince Seng-kia-pa-ti 僧加八的 (Sinhapati). L'empereur de Chine donna l'investiture au roi birman et conféra à son fils Sinhapati le titre d'héritier du trône birman (3).

Seconde année de la même période (1298). — Le gouvernement provincial du Yun-nan avait jadis envoyé un certain Kouan-tchou-sseu-kia 管竹思加 pour nouer des relations avec le royaume talaing (4); et le roi talaing avait

---

(1) La notice du *Yuan che* sur la Birmanie dit que K'ie-lie se mit en effet en route avec une escorte de plusieurs milliers de soldats et que c'est lui qui, arrivé à Tagaung au premier mois de la vingt-quatrième année *tche yuan* (février-mars 1287), apprit l'internement du roi à Prome. Il est impossible de dire quel nom ou quel titre les Chinois ont voulu transcrire par Pou-sou-sou-kou-li; mais l'identité de ce personnage avec Siharūra, prince de Prome, est hors de doute.

(2) Ye-sien-ti-mou-eul, qui avait succédé en 1280 à son père Khugatchi, fils de Khoubilai Khân.

(3) Le *Yuan che* donne ici au roi Kyoza le nom de Ti-li-p'ou-wa-na-a-ti-t'i-ya 的立普哇拿阿迪提牙 (Tribhavanāditya). C'est ainsi que sur leurs inscriptions commence le titre de tous les rois de la dynastie de Pagan.

(4) 登籠 *Teng-long*. Pour la nasale de la première syllabe, cf. la transcription constante de Malāka par Man-la-kia. Le seul obstacle à l'identification de *teng-long* avec *talaing* (écrit *talóng*) est l'opinion acceptée des birmanisants que ce nom de la race pégouane ne date que du dix-huitième siècle, et ne serait qu'un sobriquet méprisant que lui aurait donné le conquérant Alaung-pa. Mais cette objection ne tient pas contre des témoignages chinois bien datés, donnant à une époque fort antérieure ce nom aux habitants d'un certain pays qu'ils appellent Kou-la.

Aussitôt après la chute de la dynastie mongole, les Ming s'occupèrent activement des affaires birmanes. En 1406, l'empereur Yong-lo envoya une mission en Birmanie auprès du roi Anóratha, qui est (cf. plus haut, page 652, note) le souverain d'Ava, Min-khaung en personne, et non pas un petit chef shan de la frontière du Yun-nan, comme le prétend l'historien des relations

donné ordre à ses deux oncles. Wou-la-ho 兀刺合 et Wou-tou-lou-sin ho 兀都魯新合, de se rendre avec Kouan-tchou-sseu-kia à la cour de Chine. Mais quand ils arrivèrent à Pagan, le second mois de cette année (1298), le roi birman Adhipati (1), ordonna à un certain K'o-wa-li 可瓦力 de s'emparer à main armée des bateaux des ambassadeurs talaings, de faire prisonniers Wou-la-ho et Wou-tou-lou-sin-ho, et de saisir le tribut qu'ils allaient porter à Pékin. Le sixième mois, Kouan-tchou-sseu-kia arriva à Tagaung. Il y fut rejoint par un certain A-tche-pou-kia-lan 阿只不伽蘭 et d'autres parlementaires birmans qui lui dirent : « Adhipati notre ancien roi s'est conduit comme un bandit envers vous. Mais nous venons de le déposer et Tseou-nie 鄒聶 (Zo-nit) vient de lui succéder. Nous venons par son ordre pour vous décider à envoyer un négociateur à notre cour ». D'après cela, Kouan-tchou-sseu-kia se rendit lui-même à Pagan où le roi Zo-nit lui dit : « Le roi Adhipati avait appelé en Birmanie une armée

---

sino-birmanes, PARKER (*Burma*, p. 50). Le même empereur envoya le mandarin Tcheou Jang 周讓 en ambassade dans le pays de Kou-la 古喇, sur le bord de la mer, au Sud de la Birmanie. Tcheou Jang amena le roi de Kou-la à se reconnaître vassal de la Chine (cf. une note sur la mission de Tcheou Jang, dans le *T'eng-yue tcheou tche* 騰越州志, k. 8, 20). Le roi de Kou-la ne peut être que Rājādhīrāj, le roi talaing de Pégou. Je n'ignore pas que PARKER (*op. cit.*, p. 66) prétend retrouver dans Kou-la 古喇 la transcription du nom de la province siamoise de Korat ; mais d'autre part un auteur du temps des Ming, PAO Kien-tsie 包見捷 déclare formellement dans sa note sur la Birmanie (*Mien lio* 緬畧, incorporé au *Yun-nan pei tcheng tche* 雲南備徵志, k. 7, 41<sup>ro</sup>) : 擺古卽古喇宜慰司也, « le district de Kou-la, c'est Pégou (P'ai-Kou) ».

Or c'est justement à propos de ce pays de Kou-la ou Pégou que nous rencontrons les premières mentions chinoises des Talaings sous les Ming. En 1551, Bayin Naung, de la lignée des rois de Taungou, avait commencé sa carrière de conquérant par la prise de Pégou sur les Talaings qui avaient à leur solde des troupes malabares et portugaises. Quand plus tard il s'empara du Sud-Ouest du Yun-nan, les Chinois ne manquèrent pas de s'informer des origines de ce redoutable « chef barbare ». Voici un passage d'un rapport (reproduit dans le *T'eng-yue tcheou tche*, k. 12, 9) qu'écrivit à son sujet en 1561 le licencié Wou Tsong-yao 吳宗燾 : 洞吳南有馬革一大部落號得稜子地廣兵強善於使伏狼機火器 « au Sud de Tong-wou (Taungou) il y a la grande tribu des gens de Ma-kō (Pégou, en talaing Bagô), qu'on appelle les Tō-leng tseu (Talaings) ; ils ont un vaste territoire et une forte armée ; ils excellent dans le maniement des armes à feu des Fou-lang-ki (Français) ». Dans le *Mien lio* 緬畧 (p. 41<sup>vo</sup>) que j'ai cité plus haut, les habitants du Pégou sont appelés Tō-leng tseu 得楞子, Talaings.

L'existence du nom « talaing » avant le dix-huitième siècle ainsi prouvée, on ne peut douter qu'il s'agisse aussi des Talaings dans ce document de l'époque mongole qui nous parle des envoyés d'un royaume non birman empruntant la route de l'Irawadi pour se rendre au Yun-nan. Nous avons vu dans la Chronique birmane qu'en effet, seize années auparavant, les Talaings avec Warèrou à leur tête, s'étaient séparés de la monarchie de Pagan.

(1) 帖滅的 T'ie-mie-ti. Le roi Kyozawa est désigné ici par un de ses nombreux titres, *adhipati* « souverain suprême », qui apparaît sous sa forme thai, *thibodi* ; pour le changement de la labiale, cf. la transcription de Bagô (Pégou) par 馬革 Ma-kō. Nous verrons plus loin, dans d'autres dépêches envoyées au Yun-nan, le même roi appelé 苔麻的微 T'a-ma-ti-wei et 苔麻刺的微 T'a-ma-la-ti-wei ; je propose d'y voir des transcriptions des formes thais des titres royaux *dhammādhīpati* et *dhammarājādhīpati*.

de nos ennemis du royaume Pa-pai-si-fou 八百媳婦<sup>(1)</sup>, qui a pris à notre royaume les villes de Kan-tang 甘當, San-tang 散當, Tche-ma-la 只麻刺, Pan-lo 班羅 et d'autres encore. C'est lui aussi qui a arrêté les envoyés talaings et le tribut qu'ils vous portaient. Si vous informez la cour de Chine de cet incident, elle ne pourra se rendre compte de la situation et nous fera la guerre sans aucun doute. Mais maintenant Adhipati est détrôné et je m'empresse d'envoyer à Pékin le tribut et une ambassade composée de trois grands dignitaires, Mi-tō-li 密得力, Sin-tchō-tchang 信者章 et Tchō-sseu-li 者思力 ». En outre le roi Zo-nit envoya aux autorités provinciales du Yun-nan une lettre où il était dit : « A-san-ko-ye 阿散哥也 (Asamkhaya), gouverneur de Myin-saing<sup>(2)</sup>, avait reçu de l'empereur de Chine une tablette honorifique (*pai-tseu* 牌子) et son fils avait été distingué par un grade dans le mandarinat ; or mon prédécesseur, sans avoir rien à leur reprocher, a voulu les mettre à mort. Mon prédécesseur avait reçu de l'empereur de Chine le mandat de gouverner en paix les religieux et le peuple de notre pays ; or il a incité nos ennemis de Chieng-mai à envahir notre territoire et à piller les habitants de nos quatre districts de Kan-tang, San-tang, Tche-ma-la et Pan-lo. Enfin il a enlevé le tribut que vous envoyait le royaume des Talaings. Pour ces raisons, Asamkhaya avec A-la-tchō-seng-ki-lan 阿刺者僧吉藍 (Rājasamkhrama), Seng-ko-sou 僧哥速 (Simhasūra) et d'autres l'ont déposé et c'est moi qu'ils ont mis sur le trône ». Le gouvernement provincial du Yun-nan envoya à la cour de Pékin un rapport sur tous ces événements.

Huitième mois de la troisième année (1299). — Tai-ti-la-pi-sai-ma-kia-la 逮的刺必塞馬加刺, chef de notre station de courriers de la « Ville de la Tête du Fleuve » reçoit une lettre de Si-teou 細豆, gouverneur de la ville de Tagaung, dans laquelle celui-ci donne les renseignements suivants : « Asamkhaya et ses deux frères se sont présentés avec une armée de trente mille hommes devant le roi birman T'a-ma-ti-wei 答麻的微 (Dhammādhīpati) et l'héritier de son trône, et leur ont tenu ce langage : « Depuis que vous vous êtes mis sous la protection de l'empire chinois, vous n'avez cessé de nous accabler d'avaries ». Ayant ainsi parlé, ils tuèrent le roi birman, son fils le prince héritier, ses femmes, son maître spirituel et ses fonctionnaires fidèles, en tout plus de cent personnes ». Les autorités du Yun-nan demandèrent des renseignements supplémentaires à un certain Ngo-wen-ko 我文哥 qui leur avait apporté une dépêche

(1) Le royaume thai de Chieng-mai ou Zimmé et de Chieng-sen ; je ne vois pas quelles sont les quatre villes birmanes prises par les gens de Zimmé.

(2) 木連城 Mou-lien-tch'eng. Myin-saing s'écrit actuellement en birman Mrañ-čōng ; dans une inscription de 1566 (Collection de Mahāmuni, p. 896) je le trouve écrit Mrañ-čhōng. Une autre transcription se trouve dans le chapitre que le *Yuan che lei pien* consacre à la Birmanie, et qui contient une note qui manque dans les Annales des Yuan ; elle est ainsi conçue : 泰定四年答里必牙請復立行省于迷郎崇城 « la quatrième année de la période *t'ai-ling* (1527), T'a-li-pi-ya (Tarabya, roi de Sagaing) demanda qu'on installât de nouveau un commissaire impérial à Mi-lang-tch'ong (Myin-saing) ».

racontant ces événements. Il leur dit : « Au moment où il allait être massacré, le roi birman dit à Asamkhaya : « Aucun de mes ancêtres n'est mort par l'épée. J'aime mieux que vous me noyiez dans le fleuve, ou que vous me fassiez mourir par strangulation ». En conséquence ils le firent étrangler et l'enterrèrent au seuil de son palais. Pendant les sept jours suivants, les tempêtes et la pluie firent rage, et le roi apparut en songe à quelques-uns de ses anciens sujets. et leur dit : « Le lieu où on m'a enterré ne me convient pas. L'orage cessera si on brûle mon cadavre et si on jette mes ossements au fleuve ». Ainsi fut fait et l'orage cessa en effet ». Dix jours après le départ du messager Ngo-wen-ko, les autorités du Yun-nan reçurent cet autre renseignement : « On a tué aussi la mère du prince héritier et du second fils du roi. Ce dernier (le second fils) a réussi à s'échapper. Avec le maître spirituel et les fonctionnaires fidèles du roi, on a massacré également tous les Ouigours et les Chinois qui avaient accompagné nos ambassadeurs et s'étaient fixés dans le pays. De plus, Asamkhaya a violé la mère du nouveau roi (Zo-nit) ».

Le même mois, Kou-ma-la-kia-che-pa-sou-tan-pa-tchö-li 古馬刺加失八廳耽八者里, un des fils de l'ancien roi birman, vint se réfugier au Yun-nan, accompagné de son maître spirituel. Il raconta en détail à nos autorités ce qui venait de se passer et supplia qu'on le vengeât. Voici dans les grandes lignes ce qu'il dit : « La tribu des A-pa 阿巴 s'était révoltée ; l'ancien roi de Birmanie avait demandé à la Chine une armée pour mettre les rebelles à la raison. Fureur des rebelles qui dirent : « Le roi appelle une armée chinoise pour venir tuer et piller chez nous et pour nous réduire en esclavage ». En conséquence ils fortifièrent leur ville, rassemblèrent une armée et s'apprêtèrent à renverser le roi. Simhasūra et Rājasamkrama, chacun avec ses partisans, firent cause commune avec les rebelles et commencèrent par ravager le territoire de Mi-li-tou 密里都<sup>(1)</sup> et de Pang-kia-lang 邦加郎. Le roi dit à leur frère aîné Asamkhaya : « Va exhorter tes frères à rentrer dans le droit chemin ». Il répondit : « Il faudra qu'ils m'écoutent ; sinon, je m'engage à aller les châtier en personne ». Le roi confia donc à Asamkhaya toutes ses troupes. Mais dès que celui-ci se sentit puissant, il montra des sentiments équivoques. En conséquence le roi le fit saisir et jeter en prison. Sur ses entrefaites Simhasūra et Rājasamkrama s'étaient fortifiés dans le territoire de Pou-kan-yu-sou-ki-lao-yi 不甘兩宿吉老亦. Ils s'avancèrent avec une armée par terre et par eau et vinrent assiéger Pagan. Le roi mit en liberté Asamkhaya et l'envoya avec une députation de hauts dignitaires, tous montés à éléphant ou à cheval, au devant (des assiégeants). Mais ceux-ci, Simhasūra à leur tête, s'emparèrent des chevaux et des éléphants, et dépouillèrent les dignitaires des choses précieuses qu'ils portaient sur eux. Après avoir incendié Pagan, ils attachèrent une chaîne au pied du

---

(1) De tous ces noms de lieux, Mi-li-tou seul pourrait à la rigueur s'identifier ; c'est peut-être Myedu (écrit Mre-toù) dans le district de Shwebö. Mais comme ces événements ne sont pas racontés dans les Chroniques birmanes, il est difficile d'avoir quelque certitude à ce sujet.

roi et l'enfermèrent dans une étable à porcs ; ensuite ils se partagèrent son harem. Le roi (mon père) est un serviteur de votre empereur. J'ose espérer que vous allez le sauver de la situation affreuse où il se trouve injustement ». Mang-wou-tou-lou-mi-che 忙兀都魯迷失, commissaire impérial au Yun-nan, fit de ceci un rapport au trône et ajouta : « Le roi de Birmanie a été notre vassal depuis onze ans (1), sans jamais commettre la moindre faute à notre égard. Ses ministres, Asamkhaya et ses deux frères, sous le prétexte que le roi a commis trois crimes, l'ont emprisonné, lui et son fils. De plus, ils ont violé la mère du nouveau roi et pris les femmes de l'ancien. Même si les trois crimes qu'ils reprochent à leur souverain avaient été réellement commis, ils auraient dû en référer à la cour de Chine et s'en remettre à sa décision. Au lieu de cela ils ont osé de leur propre autorité détrôner (Kyozwa) et introniser (Zo-nit). Où cela nous mènera-t-il ? Maintenant le fils (de l'ancien roi) vient implorer notre secours. Quand dans le moindre pays des rebelles font tort à un de nos protégés, nous ne manquons jamais d'intervenir. Or le roi T'a-ma-la-ti-wei 荅麻刺的微 (Dhammarājādhipati) a été nommé souverain de son pays par un décret formel de notre empereur. Maintenant que ses feudataires rebelles l'ont emprisonné, nous nous devons de le secourir. Car si nos autres pays vassaux venaient à suivre cet exemple, nous aurions des complications de plus en plus graves et une catastrophe serait inévitable ». A peine ce rapport des autorités du Yun-nan était-il arrivé à Pékin, qu'un rapport supplémentaire annonça : « Le nouveau roi (Zo-nit) vient d'être massacré à son tour, et Asamkhaya est monté sur le trône ». Le neuvième mois de cette année (1299), l'empereur, en réponse à un rapport du Conseil d'Etat, décréta : « Nous approuvons les considérations de Mang-wou-tou-lou-mi-che. Mettez l'affaire immédiatement en délibération et présentez-nous un mémoire sur les mesures à prendre ». Le douzième mois, Asamkhaya envahit le territoire occupé par nous. Il prit les villes de A-tchen-kou 阿真谷 (Ngu-Singu) (2) et de Ma-lai 馬來 (Malé), et ce n'est qu'à vingt li de Tagaung qu'il s'arrêta et s'en retourna.

(1) Le roi Kyozwa n'avait reçu l'investiture chinoise qu'en 1297 ; dans ce rapport on lui compte donc toutes les années de son règne effectif, qui d'après la Chronique royale dura douze ans.

(2) Cette ville fort importante, située au Sud de Malé, et qui s'appelle aujourd'hui indifféremment Singu ou Ngu-Singu, reparaitra plus loin sous les formes équivalentes de 阿真國 A-tchen-kouo et 阿占國 A-tchan-kouo. Le *Yuan che lei pien* l'écrit 安正國 Ngan-tcheng-kouo, la compte parmi les cinq grandes villes birmanes au temps des Yuan, et la place à cinq étapes au-dessous de Malé ; sous cette dernière forme elle est citée dans plusieurs autres compilations, par exemple dans le *Nan-tchao ye che* (trad. SAINSON, p. 67, où le nom est mal coupé). La forme chinoise reproduit comme toujours la forme écrite birmane, en l'occurrence Nga-čan-kôu. Le fait que Singu existait avant l'époque mongole est bien attesté par l'épigraphie. Une inscription du Chvé-yet-dô-paya dans la ville de Singu (Collection de Mahāmuni, p. 58) est datée du règne de Narapati Jayasūra (1167-1204). Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Alaung-pra la donna en apanage à son petit-fils qui régna plus tard sous le nom de Singu-sa, « Mangeur de Singu ».

Quatrième année de la période *ta-tō* (1300). — Le premier mois de cette année, un décret impérial enjoint à Mang-wou-tou-lou-mi-che de venir à Pékin pour prendre part aux délibérations sur la campagne qui se prépare. Le cinquième mois, Na-sou-la 那速刺, gouverneur de la ville de Malé et gendre de l'ancien roi de Birmanie, communique aux autorités chinoises les informations suivantes : « La première année de la période *ta-tō* (1297), la cour de Chine avait délégué le ministre Kiao Houa-ti 教化迪 pour accompagner dans son pays Simhapati, le prince héritier birman. A leur arrivée le roi birman convoqua une grande assemblée (de ses feudataires) pour leur donner lecture de la lettre du gouvernement chinois. Seuls Rājasamkrama et Sīhasūra ne vinrent pas. Le second mois de la seconde année, ces deux hommes se mirent à la tête d'une armée, se révoltèrent et vinrent camper dans le voisinage de Pagan. De son côté le roi mit sur pied son armée et ordonna à Asamkhaya, le frère aîné des deux rebelles : « Tes deux frères ne se sont pas rendus à mon appel, et de plus ils ont osé se déclarer en révolte. A toi de les décider à éloigner leurs troupes ; si tu réussis, tout sera pour le mieux ; sinon je te considérerai comme leur complice ». Asamkhaya alla en effet faire des représentations aux rebelles ; mais il n'obtint rien. En conséquence le roi le jeta en prison. Aussitôt ses deux frères vinrent assiéger Pagan avec leurs troupes. Alors le roi envoya (son gendre) Na-sou-la et d'autres capitaines pour faire une sortie. Mais celui-ci fut vaincu et fait prisonnier. Enfin le roi envoya hors des murailles tous les religieux de la ville pour porter ce message aux deux rebelles : « Cessez de troubler inutilement mon peuple. Est-ce à ma personne que vous en voulez ? Si ce n'est pas là votre intention, je suis disposé à relâcher votre frère aîné et à le rétablir dans son ancienne charge. Sinon (si vous en voulez à ma personne), faites le moi savoir clairement ». Asamkhaya et ses deux frères dirent unanimement : « O roi, vous êtes notre maître ; comment oserions-nous être déloyaux envers vous ? Si vous ne nous croyez pas, nous sommes prêts à nous rendre dans le temple pour vous y jurer fidélité par un serment solennel ». Le roi agréa cette offre, et après leur avoir fait prêter serment, il relâcha Asamkhaya. Les rebelles s'en allèrent et Na-sou-la aussi fut mis en liberté. Mais le cinquième mois, les trois frères revinrent avec une armée ; ils forcèrent la ville de Pagan et s'emparèrent du roi, de son fils aîné Simhapati et de son second fils Tchao-ki-li-tchao-p'ou 朝乞力朝普 ; ils les emprisonnèrent tous dans la ville de Myin-saing où ils restèrent pendant onze mois. Le dix du quatrième mois de la troisième année, Asamkhaya ordonna à ses frères de tuer le roi et ses deux fils. K'ang-kinong-kou-ma-la-kia-che-pa 康吉弄古馬刺加失巴, un autre fils du roi, avait réussi à s'échapper. Quand ils avaient emprisonné le prince royal (Simhapati) à Myin-saing, les trois rebelles s'étaient en outre emparés de sa femme et de tout le harem du roi. Ils avaient élevé au trône Zo-nit, un fils bâtard du roi qui avait alors seize ans, et ils avaient mis à mort tous ceux qui ne reconnaissaient pas leur autorité. Le douzième mois, ils prirent d'assaut les villes de Singu et de Malé, à la suite de quoi lui, Na-sou-la, vint se réfugier au Yun-nan ».

Le quinzième jour du cinquième mois (1300), les membres du Conseil d'Etat présentèrent à l'empereur un mémoire sur la campagne birmane qu'on préparait. Il y était dit : « Mang-wou-tou-lou-mi-che demande qu'on lui donne six mille hommes. Mais considérant que la Birmanie est puissante et qu'elle peut compter sur l'appui de Chieng-mai, nous estimons qu'il lui faudra aux moins dix mille hommes pour venir à bout de sa tâche ». L'empereur leur répondit par le décret suivant : « Approuvé. Si ce nombre n'est pas suffisant, j'autorise à le porter jusqu'à douze mille ». Nouveau mémoire du Conseil d'Etat : « Mang-wou-tou-lou-mi-che demande qu'on lui adjoigne Sie-tch'ao wou-eul 薛超兀兒 et le général Lieou Tō-lou 劉德祿. Il demande en outre la coopération de Kao-a-k'ang, chef indigène du Yun-nan ; enfin il désire que K'ouo-k'ouo, prince de la famille impériale, soit mis à la tête de l'armée, pour rehausser son prestige ». L'empereur accorda tout, mais il ajouta : « Il est entendu que le prince K'ouo-k'ouo accompagne l'expédition, mais qu'il ne se mêle de rien ».

Le huitième mois intercalaire de la quatrième année (1300), Sie-tch'ao-wou-eul et Mang-wou-tou-lou-mi-che, commissaires impériaux dans le Yun-nan, partirent avec leur armée de Yun-nan-fou (par des routes différentes). Ils fixèrent le rendez-vous à Yong-tch'ang et à T'eng-yue. à l'Ouest de Ta-li. Après y avoir réuni toute l'armée, ils entrèrent le dixième mois en territoire birman. Le cinquième jour du douzième mois, ils arrivèrent à Malé, où toute l'armée fut passée en revue. Le quinzième jour, elle arriva devant la ville de Myin-saing où Asamkhaya et ses deux frères s'étaient fortifiés ; celle-ci consistait en trois villes séparées et ceintes de murs. Les ennemis sortirent et offrirent le combat, mais ils furent défaits ; ils rentrèrent dans la ville, fermèrent les portes et se tinrent sur la défensive. Mang wou-tou-lou-mi-che et le général Lieou Tō-lou assiégèrent avec leurs corps l'Est et le Nord de la ville ; Sie-tch'ao-wou-eul et Kao-a-k'ang prirent position à l'Ouest ; aucun corps n'était établi au Sud. Chaque jour l'ennemi faisait des sorties. Des quatre côtés, sur les murailles de la ville, les Birmans avaient placé des balistes (1) qui lançaient leurs projectiles sur les assiégeants. Pour y parer l'armée impériale éleva un rempart de terre qui faisait tout le tour de la ville. Le premier mois de la cinquième année (1301), un de nos détachements prit à l'ennemi l'ouvrage retranché de la « montagne de Pierre ». On appella deux mille hommes des Pai-yi 白衣, qui assuraient notre service d'approvisionnement. pour venir aider à pousser le siège du côté Sud. Dans l'assaut du dix-neuf de ce mois, nous perdîmes plus de cinq cents hommes par les flèches, les blocs de pierre et les troncs d'arbres qui pleuvaient des murailles. Le deux du second mois, Asamkhaya nous envoya une dizaine d'hommes

(1) Mot-à-mot : « des balistes à trois branches et à branche unique, 三梢單梢砲 ». On ne possède pas d'information sur ces engins de guerre. En 1282, les Çams défendent leur capitale avec plus de cent pièces de la même artillerie contre une armée qu'une flotte mongole vient d'amener de Canton ; le *Yuan che* (k. 110, p. 5) dit que les Çams avaient alors à leur service des artilleurs musulmans.

qui nous crièrent de loin : « Nous ne sommes pas des rebelles ; nous sommes des sujets loyaux de votre empereur. Parce que le roi birman avait commis trois crimes graves, nous l'avons jadis interné. Il s'est suicidé par le poison ; ce n'est pas nous qui l'avons tué. Nous sommes des Mongols. Nous n'avons rien de grave à nous reprocher. Qu'on accepte notre soumission ; nous nous en remettons à la décision des délégués du Yun-nan ». Les rebelles envoyèrent alors un parlementaire avec des cadeaux en or et en argent dans le camp chinois. Mais les généraux en chef exigèrent que les trois frères rebelles vissent se présenter en personne. Le vingt-sept de ce mois, Tchang-ki-tch'a-eul 章吉察兒, commandant de dix mille hommes, et d'autres, parlèrent ainsi : « La saison chaude commence et le paludisme va sévir ; nos hommes sont à bout de forces. Si nous ne rentrons pas en Chine, il est fortement à craindre qu'on ne nous accuse d'avoir laissé ravager notre armée par la mort et les maladies. Dût l'empereur nous en punir de mort, mieux vaut rentrer en Chine que de passer l'été dans ce pays où les fièvres nous décimeront. Si encore un ordre écrit de l'empereur nous avait prescrit de passer l'été ici, certes aucun de nous n'oserait s'en aller. Mais on ne nous oppose qu'un ordre impérial transmis oralement ; cela ne nous suffit pas. Rentrons en Chine ». Le vingt-huit du mois, les généraux en chef convoquèrent un conseil de guerre, à la suite duquel Tchang-ki-tch'a-eul et ses complices levèrent le camp et s'en allèrent avec leurs corps. Le jour suivant, le vingt-neuf, les généraux en chef s'en allèrent à leur tour, et le cinq du troisième mois ils arrivèrent à la ville de Singu, d'où ils tentèrent de ramener les détachements de Tchang-ki-tcha-eul et de ses complices. Mang-wou-tou-lou-mi-che leur dit par lettre officielle : « Comment osez-vous lâcher pied avant que nous ayons accompli notre tâche ? Si cependant vous êtes bien décidés à ne pas rester, laissez-moi la moitié de nos forces ou au moins trois mille hommes à la tête desquels je continuerai le siège des rebelles pendant l'été ». Le commissaire impérial Sie-tch'ao-wou-eul et les généraux Lieou Tō-lou et Kao-a-k'ang furent du même avis et dirent : « Si le *p'ing-tchang* 平章 (Mang-wou-tou-lou-mi-che) reste, nous aussi nous restons ». En conséquence un ordre du jour général prévint tous les officiers qu'on allait passer l'été (en Birmanie). Le même jour (le cinq du troisième mois), la mère du nouveau roi birman rejoignit à dos d'éléphant les généraux en chef (à Singu) et leur dit : « Les rebelles m'avaient tenue en captivité à Myin-saing et ce n'est que maintenant que j'ai réussi à m'échapper. Si l'armée impériale veut attendre encore cinq jours, les rebelles (de Myin-saing) seront forcés de se rendre. Quelle pitié si vous vous en alliez trop tôt ! » Mais Tchang-ki-tch'a-eul et ses complices s'étendirent longuement sur l'état de l'armée chinoise, ravagée par les maladies. « D'ailleurs, ajoutaient-ils, la plupart de nos collègues ont déjà quitté (Singu). Demain nous autres nous partons aussi ; notre décision est irrévocable ». Les généraux en chef exigèrent alors qu'on envoyât à ceux qui étaient déjà partis l'ordre de revenir sur leurs pas ; mais on leur répondit qu'ils étaient déjà trop loin pour que cet ordre pût les atteindre. Le lendemain tous les officiers

subalternes s'en allèrent ; alors les généraux en chef (Mang-wou-tou-lou-mi-che et Sie-tch'ao-wou-eul) eux-mêmes rentrèrent en Chine en prenant la route de Mong-lai-lou 蒙來路 (1).

A leur retour en Chine, Sie-tch'ao-wou-eul et Mang-wou-tou-lou-mi-che s'exprimèrent ainsi dans leur rapport à l'empereur : « Au moment où les ennemis étaient à bout de forces et où leur reddition n'était plus qu'une question de jours, le *ts'an-tcheng* Kao-a-k'ang, le chef indigène Tch'a-han-pou-houa 察罕不花, l'officier Tchang-ki-tch'a-eul et d'autres trouvèrent qu'il leur était impossible de rester plus longtemps à cause des nombreux cas de maladie qui s'étaient déclarés parmi leurs troupes. D'un commun accord ils s'apprêtèrent à rentrer avec leurs corps. Nous leur donnâmes l'ordre formel de rester, mais ils n'obéirent pas ; sous prétexte qu'ils tenaient leur commandement directement de l'empereur, ils s'en retournèrent avec leurs corps. Après leur départ nous nous trouvâmes obligés nous aussi de rentrer en Chine ». Ils ajoutèrent encore : « Le roi birman auquel notre dynastie a donné l'investiture, avait été envoyé dans la ville où avait résidé son père (Pagan). Il nous fit dire : « Ceux qui par crainte suivent encore le parti des rebelles, sont peu nombreux ; tout le monde prend parti pour moi. S'il vous est possible de rester en Birmanie, envoyez-moi quelqu'un pour me le faire savoir. S'il vous est impossible de rester, moi aussi je tournerai le dos à ce pays ». Dans leur rapport ils ajoutèrent en outre : « Les rebelles envoyèrent à Kao-a-k'ang des victuailles et des boissons que celui-ci accepta ; nous soupçonnons qu'ils lui donnèrent en même temps des choses précieuses. En effet, le cinquième jour de notre retraite, Kao-a-k'ang montra trois mille taëls d'argent et dit : « C'est le cadeau qu'Asamkhaya fait aux officiers ». Moi, Sie-tch'ao-wou-eul et mes collègues, nous lui dîmes : « Si tu as accepté cet argent, c'est sous ta propre responsabilité ; nous n'en avons rien su. Si tu veux le distribuer à tes collègues, c'est ton affaire ». Cela prouve que K'ao-a-k'ang, Tch'a-han-pou-houa et les autres s'étaient d'avance concertés pour agir ainsi et que c'est de leur faute si nous n'avons pas pris la ville. Nous demandons qu'on nous confronte avec eux et qu'on fasse un exemple ». Le huit du huitième mois, le ministre Wan Ts'ō 完澤 et ses collègues, sur un rapport qu'ils avaient adressé à l'empereur, reçurent l'ordre d'envoyer au Yun-nan le commissaire impérial du Ho-nan, Eul-ko 二哥 et d'autres, pour procéder à une enquête détaillée, dont le résultat fut le suivant : le prince K'ouo-k'ouo, les commissaires impériaux Sie-tch'ao-wou-eul et Mang-wou-tou-lou-mi-che, le *tso-tch'eng* Lieou Tō-lou, le *ts'an-tche-tcheng-che* Kao-a-k'ang et jusqu'aux officiers subalternes, secrétaires et scribes, tous s'étaient laissé corrompre par les rebelles. Au moment où l'armée allait recueillir le fruit de ses efforts, ils l'avaient laissé

---

(1) Mong-lai-lou ne m'est connu que par un itinéraire du *Nan-tchao ye che* (trad. SAINSON, p. 67) où il est placé à cinq jours à l'Est de Bhamo, pour la route qui rejoint Nan-tien par la vallée du Chvé-li.

échapper de leurs mains. Ils avaient touché en tout plus de 2.200 taëls d'argent et de 800 taëls d'or. S'étant laissé corrompre eux-mêmes, les généraux en chef n'avaient plus d'autorité sur leurs subalternes; c'est pourquoi Kao-a-k'ang et Tch'a-han-pou-houa osèrent inciter leurs lieutenants à s'opposer à une campagne d'été et rentrèrent en Chine de leur propre autorité. En conséquence Kao-a-k'ang et Tch'a-han-pou-houa furent punis de la peine capitale; Mang-wou-tou-lou-mi-che était mort avant ce procès; Sie-tch'ao-wou-eul et Lieou Tö-lou furent grâciés, mais dépouillés de tous leurs grades, et décrétés incapables d'exercer à l'avenir aucune fonction publique. Les fils de Mang-wou-tou-lou-mi-che furent exclus de la carrière officielle. Kao-kao-hou-tou-pou-ting 咬咬忽都不丁, *cheou-ts'iu-kiun-che* 首沮軍事 et commandant de dix mille hommes, et le millenier T'o-t'o-mou-eul 脫脫木兒 subirent des punitions de différents degrés; on les destitua de leurs fonctions et on confisqua la moitié de leurs biens. Les officiers subalternes, chacun d'après la gravité de son crime, reçurent un certain nombre de coups de rotin. Tch'a-han-pou-houa avait été gouverneur du district de Li-kiang 麗江 (dans le haut Yun-nan) ».

Le récit des événements qui se passèrent en Birmanie à partir de 1298 est tronqué et dénaturé dans les annales officielles des Yuan. Elles disent qu'en 1300 le roi Tribhavanāditya (Kyoowa) fut tué par son frère Asamkhaya, qui peu après vint s'excuser à Pékin, fut pardonné et reçut l'investiture.

S'il est vrai comme le suppose le bibliographe Jouan Yuan, que les rédacteurs des annales mongoles ont eu sous les yeux le document que nous venons de traduire, nous aurions le droit de conclure qu'ils ont sciemment falsifié l'histoire. Mais il est plus équitable d'accuser uniquement leur incurie et leur ignorance. Si le hasard ne nous avait pas conservé la notice de notre auteur anonyme, rien ne serait venu confirmer le récit de la Chronique royale birmane, et nous aurions continué à ajouter foi de préférence au récit officiel chinois.

Voici en résumé le résultat de notre enquête, en ne tenant compte que des faits bien établis.

Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, le royaume birman comprenait la haute et la basse Birmanie, l'Arakan et le Ténasserim; la suzeraineté de la cour de Pagan s'étendait en outre sur plusieurs feudataires shans, jusque dans les vallées des affluents yunnanais de l'Irawadi au Nord-Est, et jusqu'à Zimmé au moins à l'Est. Narasihapati, le dernier roi de Pagan qui ait régné sur l'intégralité de ce territoire, avait déjà eu à combattre les velléités d'indépendance des Talaings du Delta et du gouverneur de l'Arakan, quand en 1271 il entra en conflit avec Khoubilai Khân, en refusant de recevoir les ambassadeurs qui venaient le sommer de se reconnaître vassal de la Chine. Le premier conflit armé eut lieu au printemps de 1277 dans la vallée du Nam-ti; c'est la bataille de Nga-çaung-khyam des Chroniques birmanes, et celle que nous raconte Marco Polo, qui toutefois attribue par erreur à Nâçir ed-Din le mérite de cette première victoire chinoise. Pendant l'hiver de 1277-78, une seconde expédition chinoise commandée par Nâçir ed-Din aboutit à la prise de Kaung-sin, la place forte birmane qui défendait le

défilé de Bhamo. De toutes les chroniques birmanes, le *Pagan Yazawin* seul localise correctement cette seconde rencontre. Ces deux expéditions n'avaient cependant pas réussi à pénétrer au-delà de l'épais rideau des nombreuses petites principautés thai qui séparent encore aujourd'hui le Yun-nan du pays birman proprement dit. La catastrophe finale n'eut lieu qu'en 1283, quand une troisième expédition, dont le chef était Siang-wou-ta-eul (Singtaur), reprit le fort de Kaung-sin et s'enfonça plus au Sud dans la vallée de l'Irawadi, sans cependant atteindre Pagan. Le roi Narasihapati évacua Pagan devant l'approche imminente des Chinois et s'enfuit dans le Delta. Des pourparlers pour l'établissement d'un protectorat chinois furent engagés en 1285; mais l'année suivante, le roi Narasihapati fut empoisonné par son propre fils Sihasūra à Prome. En 1287, une quatrième expédition chinoise, commandée par le prince Ye-sin Timour atteignit enfin Pagan au prix de pertes considérables. Nous ignorons si la capitale eut à souffrir de la présence des troupes chinoises. La même année le fils de Narasihapati, Kyoza, monta sur le trône; mais le pouvoir réel passa bientôt aux mains du puissant gouverneur thai de Myin-saing, Asaṃkhaya, qui déjà sous le dernier règne avait occupé une situation prépondérante à la cour de Pagan, de concert avec ses frères cadets Rājasamkrama et Sihasūra. En 1298, Asaṃkhaya se débarrassa du roi Kyoza en le transportant de Pagan à Myin-saing, où il le fit périr après une captivité de plusieurs mois. Durant ces troubles la ville de Pagan fut dévastée et livrée aux flammes par les rebelles. Asaṃkhaya remplaça pour la forme le roi défunt par son fils Zo-nit. La Chine intervint; une cinquième et dernière expédition descendit la vallée de l'Irawadi pendant l'automne de l'année 1300. Elle assiégea Myin-saing dans l'hiver de 1300-1301. Asaṃkhaya et ses deux frères réussirent à faire lever le siège en corrompant l'état-major mongol. Zo-nit et son fils Zo-moun-nit continuèrent à régner nominalement à Pagan, ainsi que l'atteste l'épigraphie.

Il serait intéressant d'étudier la connexion qui exista certainement entre l'avènement au pouvoir des Thais en Birmanie et la fondation à la même époque du royaume de Rāma Kōheng à Sukhothay. Mais pour que cette partie de la question puisse être utilement traitée, il faut attendre les progrès de l'épigraphie thai.

Nous étudierons dans un prochain travail, les sources de l'histoire des royaumes thais de Myin-saing, de Sagaing et de Pinya, que fondèrent Asaṃkhaya et ses deux frères (1).

---

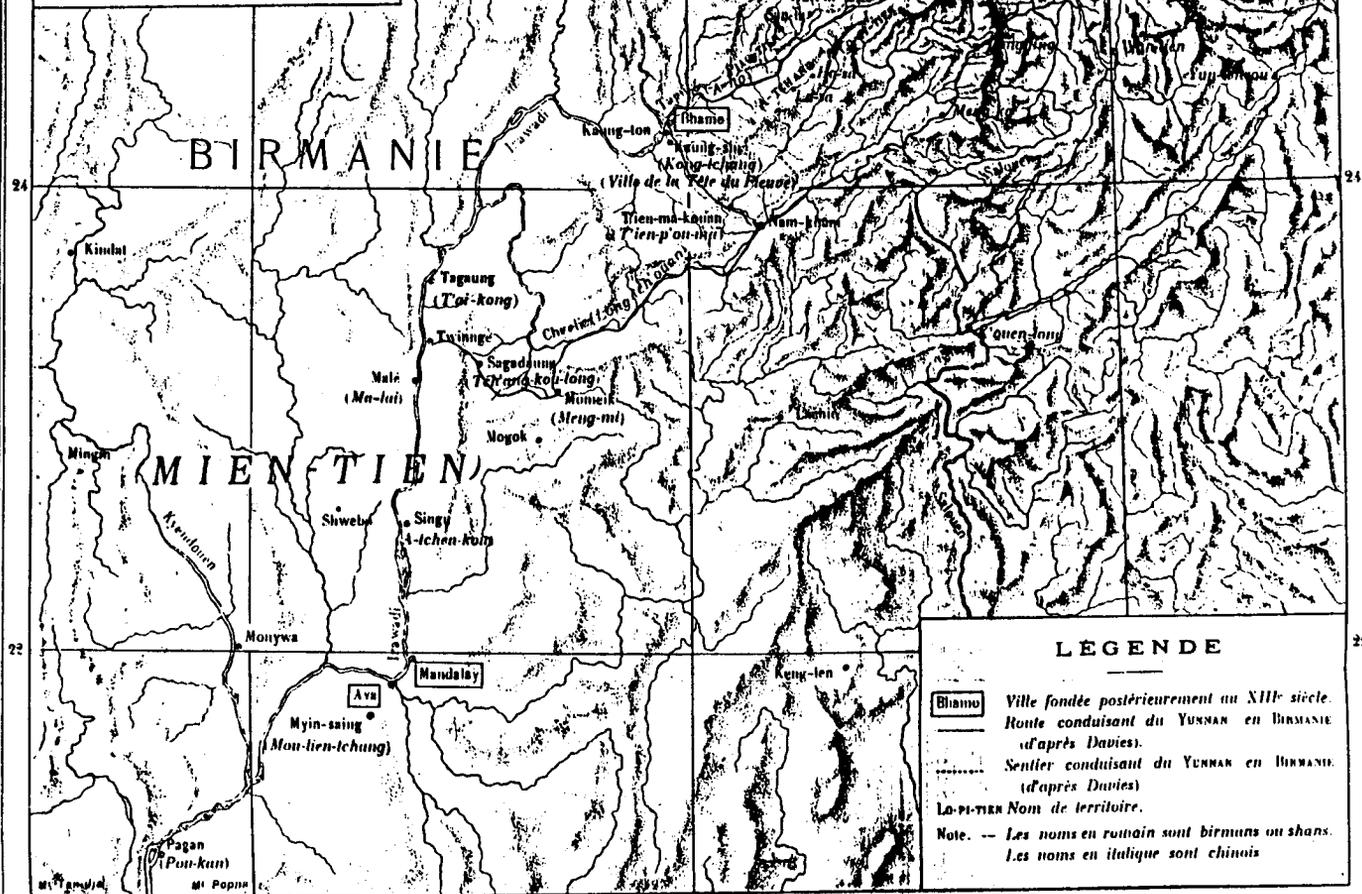
(1) J'adresse ici les plus sincères remerciements à M. CARLISLE, consul d'Angleterre à Hanoi, qui a en l'extrême obligeance de s'entremettre et d'obtenir pour moi du Gouvernement de la Birmanie, les nouvelles cartes topographiques de la Haute-Birmanie, cartes qui m'ont fourni les plus utiles renseignements, et à M. le lieutenant-colonel FRIQUEGNON, chef du Service géographique de l'Indochine: qui a bien voulu faire exécuter dans ses ateliers la carte jointe au présent article.

# BIRMANIE

## AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE

d'après the Imperial Gazetteer of India et la Carte  
du Yunnan du Major H. R. Davies

Echelle 1 : 2.500.000



### LEGENDE

- Bhamo** Ville fondée postérieurement au XIII<sup>e</sup> siècle.  
 — Route conduisant du YUNNAN en BIRMANIE (d'après Davies).  
 ..... Sentier conduisant du YUNNAN en BIRMANIE (d'après Davies).  
 LO-PI-TIEN Nom de territoire.

Note. — Les noms en romain sont birmanes ou shans.  
 Les noms en italique sont chinois

# MONOGRAPHIE

DE LA

## SEMI-VOYELLE LABIALE EN ANNAMITE ET EN SINO-ANNAMITE (1)

Par M. L. CADIÈRE,

*De la Société des Missions Etrangères de Paris,  
Correspondant délégué de l'École française d'Extrême-Orient.*

---

### TROISIÈME PARTIE

#### SEMI-VOYELLE LABIALE A FORME SONORE

396. — La semi-voyelle labiale à forme sonore se distingue de la semi-voyelle labiale à forme sourde et dans la prononciation et dans l'orthographe. Dans la prononciation elle a nettement un timbre plus ouvert, plus sonore que la semi-voyelle à forme sourde. Celle-ci, on l'a vu, a le timbre soit de *ou*, soit de *u* français, suivant qu'elle est à l'état normal ou à l'état tonifié d'une part, ou à l'état atténué d'autre part. Celle-là a le timbre plus ouvert que *o* français de « hotte », « cote ». Dans l'orthographe usitée actuellement, on la différencie justement de la semi-voyelle à forme sourde et on la rend par *o* (2).

---

(1) Voir t. VIII (1908), p. 95-148 et 382-485; t. IX (1909), p. 51-89, 315-345 et 535-547.

(2) Dans le courant de cette étude, j'ai employé les expressions *semi-voyelle sourde* et *semi-voyelle sonore*. J'ai voulu par là différencier la semi-voyelle de *qua* (*kwa*) et la semi-voyelle de *toa* (*twa*), par exemple, qui diffèrent nettement quant au *timbre*. De même que par les expressions *semi-voyelle sourde atténuée*, *sourde normale*, *sourde renforcée*, je n'ai voulu indiquer également qu'une différence de *timbre*. Bien que les expressions dont je me suis servi prêtent à confusion, il reste bien entendu que dans tous les cas il s'agit d'un son sonore au sens qu'attachent les phonétistes à ce mot, c'est-à-dire d'un son accompagné de vibrations glottales, et non d'un son sourd au sens de son privé de vibrations glottales.

La semi-voyelle labiale à forme sourde a plusieurs nuances bien tranchées. Je ne pense pas qu'on puisse trouver de nuances nettement caractérisées dans la prononciation des formes à semi-voyelle labiale sonore. Il n'y aura donc pour cette forme de la semi-voyelle qu'un seul état, l'état normal.

Mais de même que nous avons vu des mots à semi-voyelle labiale sourde avoir une forme à semi-voyelle vocalisée, de même nous avons pour certains mots deux formes. l'une à semi-voyelle labiale sonore, l'autre à voyelle labiale, c'est-à-dire à semi-voyelle labiale vocalisée. J'indiquerai donc dans les tableaux suivants l'état normal et l'état vocalisé quand il y aura lieu.

Ici, comme plus haut pour les formes en *wo*, je n'entrerai pas dans le détail de chacune des formes. Après en avoir donné la liste générale d'après la consonne initiale, je signalerai quelques-uns des faits les plus intéressants concernant la semi-voyelle labiale à forme sonore.

397. — a) Classification des formes sino-annamites et annamites à semi-voyelle labiale sonore initiale.

Dans ce tableau devraient entrer les formes à consonne labiale initiale; mais la semi-voyelle labiale sonore ne se rencontre jamais avec ces consonnes, ni en sino-annamite, ni en annamite.

ÉLÉMENT VOCALIQUE	1° ÉTAT NORMAL		2° ÉTAT VOCALISÉ	
	Sino-annamite	Annamite	Sino-annamite	Annamite
	<i>a</i>	<i>oa</i> , 51	<i>oa</i> , 5 3	
<i>ac</i>		<i>oac</i> , 2 2		
<i>ai</i>	<i>oui</i> , 7	<i>oai</i> , 2		
<i>am</i>		<i>oam</i> , 4		
<i>an</i>	<i>oan</i> , 16	<i>oan</i> , 1		
<i>ang</i>		<i>oang</i> , 1		
<i>ap</i>		<i>oap</i> , 5		
<i>ãm</i>		<i>oãm</i> , 1		
<i>ãn</i>		<i>oãn</i> , 2		
<i>ãnh</i>	<i>oãnh</i> , 8	<i>oãnh</i> , 1		
<i>ãl</i>		<i>oãl</i> , 1		
<i>e</i>		<i>oe</i> , 5		
	4 formes, 62 mots	12 formes, 26 mots		

398. — b) Classification des formes sino-annamites et annamites à semi-voyelle labiale sonore avec gutturale initiale.

ÉLÉMENT VOCALIQUE	1 <sup>o</sup> ÉTAT NORMAL		2 <sup>o</sup> ÉTAT VOCALISÉ	
	Sino-annamite	Annamite	Sino-annamite	Annamite
<i>a</i>	<i>hoa</i> , 55 <i>khoa</i> , 20 <i>ngoa</i> , 10	<i>khoa</i> , 2 <i>ngoa</i> , 2 <i>goa</i> , 1	<i>ngô</i>	<i>cua</i>  <i>ngu</i> , <i>ngoi</i> <i>buu</i>
<i>ac</i>	<i>hoac</i> , 5	<i>hoac</i> , 1 <i>khoac</i> , 2		
<i>ai</i>	<i>hoai</i> , 15 <i>khoai</i> , 19 <i>ngoi</i> , 1	<i>hoai</i> , 4 <i>khoai</i> , 4 <i>ngoui</i> , 9 <i>ngoam</i> , 1		
<i>am</i>				
<i>an</i>	<i>hoan</i> , 67 <i>khoan</i> , 9 <i>ngoan</i> , 9	<i>khoan</i> , 1 <i>ngoan</i> , 1		<i>hon</i>
<i>ang</i>	<i>hoang</i> , 42 <i>khoang</i> , 15	<i>hoang</i> , 2 <i>khoang</i> , 2 <i>ngoang</i> , 5 <i>ngoao</i> , 2		
<i>ao</i>				
<i>al</i>	<i>hoal</i> , 15 <i>khoal</i> , 2 <i>ngoał</i> , 1	<i>khoal</i> , 1		
<i>ăc</i>	<i>hoăc</i> , 4	<i>hoăc</i> , 1 <i>ngoăc</i> , 1 (1)		
<i>ăch</i>	<i>hoach</i> , 19 <i>khoach</i> , 9	<i>khoach</i> , 1 <i>ngoay</i> , 7 <i>khoăm</i> , 2 <i>ngoăm</i> , 1 <i>hoăn</i> , 2 <i>khoăn</i> , 5		
<i>ăy</i>				
<i>ăm</i>				
<i>ăn</i>				
<i>àng</i>	<i>hoăng</i> , 11	<i>khoăng</i> , 1 <i>hoanh</i> , 4 <i>khoanh</i> , 2 <i>koăp</i> , 2 <i>hoăł</i> , 1 <i>ngoăł</i> , 2		
<i>ănh</i>	<i>hoanh</i> , 11 <i>khoanh</i> , 2	<i>hoanh</i> , 4 <i>khoanh</i> , 2 <i>koăp</i> , 2 <i>hoăł</i> , 1 <i>ngoăł</i> , 2		
<i>ăp</i>				
<i>ăt</i>				
<i>e</i>	<i>hoe</i> , 1	<i>hoe</i> , 2 <i>khoe</i> , 5 <i>ngoe</i> , 5 <i>hoen</i> , 2 <i>khoen</i> , 1 <i>ngoen</i> , 5 <i>khoeo</i> , 1 <i>ngoeo</i> , 5 <i>hoel</i> , 5 <i>khoel</i> , 2		
<i>en</i>				
<i>eo</i>				
<i>et</i>				
	22 formes, 515 mots	40 formes, 95 mots		

(1) *Ngoăc ngoéo*, « crochu » usité en Haut-Annam. Les dictionnaires ne le mentionnent pas.

Avec la gutturale douce *g*, il existe une seule forme et un seul mot, *goá* 寡, « veuf, veuve » ; c'est une forme annamite de 寡, « veuf, veuve », s. a. *quá* (1).

De même avec la gutturale forte *k*, il existe une seule forme *koăp*, avec deux mots : *koăp* 急, « saisir avec les doigts du pied », qui a une forme *căp* en Haut-Annam et paraît se rattacher à *găp* 拈, « prendre avec des bâtonnets » ; *koăp* 急, « recourber la tête d'un clou » ; ce dernier mot est une forme de *quăp*, *quăp* 𠵹, « recourber, recourbé », qui a en Haut-Annam une forme *văp*, « recourbé ».

399. — c) Classification des formes sino-annamites et annamites à semi-voyelle labiale sonore avec palatale initiale :

ÉLÉMENT VOCALIQUE	1 <sup>o</sup> ÉTAT NORMAL		2 <sup>o</sup> ÉTAT VOCALISÉ	
	Sino-annamite	Annamite	Sino-annamite	Annamite
	<i>a</i>		<i>gioa</i> , 1 <i>choa</i> , 1 (2)	
	<i>loa</i> , 25	<i>loa</i> , 6		<i>loi</i> , <i>choi</i> , <i>lô</i>
<i>ac</i>		<i>choac</i> , 4		
<i>ai</i>		<i>choai</i> , 7		
	<i>loai</i> , 5	<i>lœai</i> , 2		
<i>an</i>		<i>choan</i> , 1		
	<i>troan</i> , 1 (3) <i>loan</i> , 17			
<i>ang</i>		<i>loan</i> , 4 <i>choang</i> , 8 <i>loang</i> , 8		<i>chong</i> <i>long</i>
<i>at</i>				
	<i>troat</i> , 1 (4) <i>loat</i> , 4	<i>loat</i> , 2		
<i>ănh</i>		<i>choănh</i> , 5		
<i>ăl</i>		<i>choăl</i> , 2		
<i>e</i>		<i>gioe</i> , 1 <i>choe</i> , 4 <i>loe</i> , 5		<i>loi</i> , <i>choi</i>
<i>en</i>		<i>gioen</i> , 1 <i>choen</i> , 2		
<i>et</i>		<i>choet</i> , 2		
	6 formes, 55 mots	19 formes, 62 mots		

(1) Voir § 81, forme *qua* ; § 1618, forme *cui* ; et plus loin §§ 426, 454.

(2) Forme usitée en Haut-Annam : *choa*, « nous », pour *qua* 戈, « nous, moi ». Voir § 108, forme *qua*.

(3) D'après GÉNIBREL, pour la forme *truyên*, dans un seul mot.

(4) D'après GÉNIBREL, pour la forme *loat*, dans un seul mot.

400. — d) Classification des formes sino-annamites et annamites à semi-voyelle labiale sonore avec dentale initiale :

ÉLÉMENT VOCALIQUE	1 <sup>o</sup> ÉTAT NORMAL		2 <sup>o</sup> ÉTAT VOCALISÉ	
	Sino-annamite	Annamite	Sino-annamite	Annamite
<i>a</i>	<i>noa</i> , 2  <i>doa</i> , 20 <i>toa</i> , 24 <i>thoa</i> , 7  <i>xao</i> , 6 <i>soa</i> , 2	<i>noa</i> , 1 <i>nhoa</i> , 2 <i>doa</i> , 5  <i>toa</i> , 4 <i>thoa</i> , 5  <i>xoa</i> , 8	<i>nô</i>	<i>giua</i> , <i>toi</i> <i>thoi</i> , <i>tôi</i> , <i>tui</i> <i>giô</i>
<i>ac</i>		<i>đoac</i> , 1 <i>toac</i> , 2 <i>xoac</i> , 2		
<i>ai</i>	<i>nhoai</i> , 2 <i>đoai</i> , 3 <i>loai</i> , 12 <i>thoai</i> , 1	<i>nhoai</i> , 2 <i>đoai</i> , 1  <i>thoai</i> , 5 <i>xoai</i> , 6		<i>tui</i> , <i>trui</i>
<i>an</i>	<i>soai</i> , 2 <i>noan</i> , 8 <i>doan</i> , 5 <i>đoan</i> , 27 <i>loan</i> , 35 <i>thoan</i> , 17	<i>loan</i> , 2 <i>thoan</i> , 1 <i>xoan</i> , 2 <i>soan</i> , 2	<i>đôn</i>	<i>toi</i> , <i>trôn</i> <i>thoi</i>
<i>ang</i>	<i>soan</i> , 10	<i>nhoang</i> , 4 <i>đoang</i> , 1 <i>toang</i> , 5 <i>thoang</i> , 2 <i>xoang</i> , 10		
<i>at</i>	<i>đoat</i> , 3 <i>loat</i> , 4 <i>thoat</i> , 6  <i>soat</i> , 5	<i>loat</i> , 5 <i>thoat</i> , 2 <i>xoat</i> , 1 <i>soat</i> , 2 <i>xoăy</i> , 6 <i>thoăn</i> , 1 <i>xoăn</i> , 5 <i>thoăng</i> , 1		<i>chòc</i> , <i>chuc</i>
<i>ăy</i>				
<i>ăn</i>				
<i>ăng</i>				

ÉLÉMENT VOCALIQUE	1 <sup>o</sup> ÉTAT NORMAL		2 <sup>o</sup> ÉTAT VOCALISÉ	
	Sino-annamite	Annamite	Sino annamite	Annamite
<i>ănh</i>	<i>doănh</i> , 1 (1)			
<i>ăt</i>		<i>doănh</i> , 1 <i>thoăt</i> , 1 <i>xoăt</i> , 1		<i>chóc</i> , <i>chuc</i>
<i>e</i>		<i>toe</i> , 6 <i>xoe</i> , 5		
<i>en</i>		<i>thoen</i> , 1 <i>xoen</i> , 2		<i>xo</i> , <i>xu</i>
<i>et</i>		<i>toet</i> , 2 <i>thoet</i> , 1 <i>xoet</i> , 2		
	22 formes, 206 mots	40 formes, 106 mots		

401. — A ces tableaux, il faut joindre quelques observations :

1<sup>o</sup> Les dictionnaires signalent quelques cas de chute de la semi-voyelle labiale en sino-annamite. C'est ainsi que nous avons 盈, « plein, remplir », s. a. *doanh*, *danh*, c. *ying*, ch. n. *ying* (2); — 莎, « jonc », « grillon », s. a. *toa*, *sa*, c. *so*, *shá*, *sui*, ch. n. *so*, *souei*, *cha* (3); — 釵, « épingle à cheveux », s. a. *xoa*, *soa*, *sa* (d'après Génibrel et l'*Index*), c. *ch'ai*, ch. n. *tch'ai*, *tch'a*; — 欸, « prendre avec les doigts, avec une fourche », s. a. *xoa*, *xa*, *sa* (d'après Génibrel et l'*Index*), c. *ch'a*, *ch'i*, *ch'ai*, ch. n. *tch'a*, *tch'ai*; — *xoă* 赦, « pardonner », forme avec semi-voyelle labiale de 赦, « pardonner », s. a. *xá*, c. *shé*, *ch'ik*, ch. n. *chō*, an. *tha* 赦, même sens, *thả* 且, « relâcher »; mot apparenté : 恕, « indulgent », s. a. *thư*, c. *shū*, ch. n. *chou*; — *then* 杆, « barre pour fermer une porte »; a une autre forme avec semi-voyelle, *thoen* 栓, même sens; ce sont des formes annamites de 栓, même sens, s. a. *thuyên*, *thoan*, c. *shán*, *shūn*, *ts'ün*, ch. n. *chen*, *chouan*; 門, même sens, s. a. *soan*, *thoan*, c. *shán*, ch. n. *chouan* (4); — *xoăt* 徇, « tout autour »; a une forme

(1) Donné par GÉNIBREL : 盈, « pl-in », s. a. *danh*, *doanh*.

(2) Les formes chinoises appuient la forme *danh*. La forme *doanh* est signalée comme un tonkinisme par GÉNIBREL.

(3) La forme *sa* est spécialisée au sens de « grillon », mais cela importe peu; voir la note, § 78, forme *hui*, sur les formes dialectales avec spécialisation de sens.

(4) Les formes chinoises appuient tantôt la forme à semi-voyelle, tantôt la forme sans semi-voyelle.

sans semi-voyelle labiale dans *xét xoít*, même sens; comparez *xuit xoít*, même sens; — 𠵹, « yeux grands et beaux », s. a. *hoăn, hân, c. ún, wán*, ch. n. *houan, wan*.

On remarquera que la chute de la semi-voyelle labiale sonore se produit surtout avec les dentales. On a vu qu'il en était de même pour la semi-voyelle labiale sourde.

402. — 2<sup>o</sup> Une deuxième remarque à faire, c'est la correspondance des formes à semi-voyelle labiale sonore avec des formes à semi-voyelle labiale sourde. Au changement de la semi-voyelle labiale correspond ordinairement un changement dans le timbre de l'élément vocalique du mot.

Les dictionnaires signalent les formes suivantes :

s. a. <i>oai</i>	= s. a. <i>uy</i> ;
s. a. <i>soai</i>	= s. a. <i>suy</i> ;
s. a. <i>toai</i>	= s. a. <i>tuy</i> ;
s. a. <i>hoan</i>	= s. a. <i>quan</i> ;
s. a. <i>hoang</i>	= s. a. <i>huinh</i> ;
s. a. <i>khoanh</i>	= s. a. <i>khuinh</i> ;
s. a. <i>oan</i>	= s. a. <i>uyén</i> = an. <i>uôn</i> ;
s. a. <i>hoa</i>	= s. a. <i>hué</i> ;
s. a. <i>hoan</i>	= s. a. <i>huon</i> ;
s. a. <i>hoat</i>	= s. a. <i>huot</i> ;
s. a. <i>hoan</i>	= s. a. <i>huyén</i> ;
s. a. <i>doan</i>	= s. a. <i>duyén, duién, duron</i> ;
s. a. <i>doan</i>	= s. a. <i>chuyén</i>
s. a. <i>thoan</i>	s. a. <i>thuyén, thuán</i> ;
an. <i>oe</i>	= an. <i>ue</i> ;
an. <i>loa</i>	= an. <i>lué</i> , dans <i>loã luè</i> , « abondamment » ;
an. <i>xoang</i>	= an. <i>xuènh</i> , dans <i>đi xuènh xoang</i> , « marcher les jambes écartées » ;
an. <i>xoat</i>	= an. <i>xuit</i> , dans <i>xuit xoát</i> , « tout autour » ;
an. <i>thoa</i>	= an. <i>thuèch</i> , dans <i>bô thoa thuèch</i> , « laisser tout en désordre » ;
an. <i>oăn</i>	= an. <i>quăn</i> , dans <i>oăn</i> , « recourbé », <i>quăn</i> , « recourbé » ;
an. <i>khoac</i>	= an. <i>khuèch</i> , dans <i>chữ khuèch khoac</i> , « caractères gribouillés » ;
an. <i>khoang</i>	= an. <i>khuènh</i> , dans <i>khuènh khoang tay</i> , « gesticuler », <i>khuènh khoáng</i> , « irréséchi », etc.

403<sup>a</sup>. — 3<sup>o</sup> Un troisième phénomène à signaler est la vocalisation de la semi-voyelle labiale sonore. A des formes qui la contiennent, correspondent, aussi bien en sino-annamite qu'en annamite, des formes à voyelle labiale, *u, ó, o*, sans semi-voyelle. Ce phénomène sera expliqué dans la quatrième partie. Mais comme j'ai signalé déjà des cas analogues pour la semi-voyelle labiale sourde, il convient de noter ici ceux qui se présentent pour la semi-voyelle labiale sonore.

Les cas de vocalisation de la semi-voyelle sonore peuvent se ranger en trois séries.

403<sup>b</sup>. — Série I. Type 孳, « les fils et les filles de la maison », s. a. *noa* et *nó*, c. *nò*, ch. n. *nou*. La forme *nó*, ainsi que les formes chinoises, renferme la semi-voyelle labiale vocalisée. La voyelle labiale *ó*, se développant, dégage la

semi-voyelle labiale sonore et une voyelle à timbre ouvert. d'où *noa*, soit *nwa*, conformément à la théorie dont j'ai esquissé déjà les traits principaux au chapitre des formes en *tro*, et qui sera exposée plus longuement dans la quatrième partie.

Sur ce modèle nous avons :

裸, « nu », s. a. *loã*, c. *lo*, ch. n. *lo* ; 羸, « nu », s. a. *loã*, c. ?, ch. n. *lo* ; an. *lõ* 魯, « nu », *lõ* 露, « nu », dans *loã lõ* ; mot apparenté, 露, « découvrir, découvrir », s. a. *lõ*, *lõ*. c. *lõ*, ch. n. *lou*.

吾, « je, nous », s. a. *ngoã*, *ngô*, c. *ng*, *ü*, *nga*, ch. n. *wou* <sup>(1)</sup>.

唾, « salive, cracher », s. a. *thoa*, *thoa*, c. *t'o*, ch. n. *t'o* ; — 吐, « cracher, vomir », s. a. *thõ*, c. *t'õ*, ch. n. *t'ou* ; an. *giõ* 吐, « cracher » <sup>(2)</sup>.

*thoa* 梭, « enduire, crépir, essuyer » ; — *xoa* 梭, « frotter, enduire » ; — *tõ* 礫, « enduire, crépir ».

臥, « être couché, dormir, se reposer », s. a. *ngoã*, c. *ngo*, ch. n. *wo* ; an. *ngũ* 肝, « dormir » <sup>(3)</sup>.

貨, « marchandises, objets de valeur, biens », s. a. *hoã*, c. *fo*, ch. n. *houo* ; an. *cũa* 貼, « biens, richesses » <sup>(4)</sup>.

哇, « vomir », s. a. *oa* ; c. *wá*, ch. n. *wa* ; an. *ua*, *úa* 嘔, « avoir des nausées » <sup>(5)</sup>.

剉, 挫, « limer, polir », s. a. *toã*, c. *ts'o*, *tso*, ch. n. *ts'ouo* ; an. *giũa* 銼, « limer, lime » <sup>(6)</sup>.

寡, « veuf, veuve », s. a. *quã*, an. *goã*, même sens ; — *vã* 播, même sens (avec chute de la gutturale et renforcement de la semi-voyelle labiale) ; — *bua* dans *goã buã*, même sens <sup>(7)</sup>.

*loã* et *lũa* de *cũoi loã lũa*, « rire à gorge déployée ».

(1) Voir la famille § 108, forme *qua*.

(2) Avec confusion des dentales et des palatales.

(3) Nous avons des formes à finale *y* correspondant à *ngoã*, qui est une forme à finale *y* tombée. Forme à finale *y* incluse dans *ngê* de *ngũ ngê*, « dormir ». Dans *ngê*, pour \**ngai*, il y a chute de la semi-voyelle labiale. Mots apparentés : *ngũ* 擬, « se reposer », dont une double forme, *ngõi* de *ngũ ngõi*, même sens, nous ramène à \**ngai*, *ngê* ; *ngũ* est une forme de 憩, « se reposer », s. a. *khi*, c. *hi*, *k'il*, *k'ai*, ch. n. *k'i*. Remarquer la forme cantonaise *k'ai*, qui nous ramène à *ngõi*, \**ngai*, *ngê*, et la forme *k'il*, à finale *t*.

(4) Ce cas particulier et les deux suivants, plus compliqués que les précédents, seront discutés et expliqués dans la quatrième partie, § 455. Remarquer que le mot double *cũi*, de *cũa cũi*, même sens, correspond, par chute de la semi-voyelle labiale, à 賄, s. a. *hõi*, de 賄貨, s. a. *hõi hõa*, an. *cũa cũi*, « biens, richesses ». On a la marche :

*hoa*, *hwa* : \**hõ*, \**kõ*, *ku* : *kua* ;  
*hõi*, \**hwai* : *hai*, *kai*.

Et ces deux mots doivent être ramenés à la même famille, par la chute de la finale *y* dans le premier.

(5) Voir la famille, § 15, forme *mua*.

(6) Avec confusion des dentales et des palatales.

(7) *Goã* : *bua* même marche que *hoa* : *cua*, avec en plus renforcement en consonne labiale, renforcement à double effet. Voir les références § 598.

403<sup>c</sup>. — Série II. Type 淬, 焯, « tremper le fer », s. a. *toai*, *tuiy*, c. *sui*, *tsut*, ch. n. *ts'ouei*; an. *tui* 焯, « tremper le fer »; *trui* 焯, « aciérer de nouveau, tremper le fer » (1).

Sur ce modèle nous avons :

快, « joyeux », s. a. *khoai*; an. *vui* 盃, « joyeux » (2).

蒜, « ail », s. a. *toán*, c. *sün*, ch. n. *souan*; Génibrel mentionne une forme tonkinoise *toai*, à finale *y*; an. *tói* 蒜, « ail ».

梭, « navette de tisserand », s. a. *thoan*, *toa*, c. *so*, *ts'ün*, *ts'un*, *sün*, ch. n. *so*, *siun*; an. *thoi* 梭 (3);

Ce cas nous fait comprendre divers faits qui doivent s'expliquer par la chute de la finale *y*. Ce sont les formes annamites qui ont conservé la finale *y*. On a :

瓦, « tuile », s. a. *ngoã*, c. *ngá*, *ngai*, ch. n. *wa*; an. *ngói* 瓦 (4).

蓑, « manteau en joncs ou en feuilles pour se préserver de la pluie », s. a. *toa*, c. *so*, *ch'ui*, *sui*, *sin*, ch. n. *souo*, *souei*; an. *toi* 蓑, « manteau de feuilles » (5).

瘰, « scrofules », s. a. *loã*, *luj*, c. *lo*, *lui*, ch. n. *lo*, *lei* (6).

Loá 爍, « éblouir, ébloui, éblouissant, briller »; *loá* 爍, « ébloui »; *nhóá* 爍, « éblouissant »; *nhóá* 爍, « éblouissant »; *doá* 挫, « ébloui, éblouissant ». Formes à finale *y* : *loi* 爍, *chói* 炗, de *chói loi*, « briller, éblouissant »; *loé* 爍, « éblouir, briller » (7).

Toá 炗, et *tui*, de *toá tui*, « avec élégance, paré » (8).

墳, « méticuleux ». s. a. *toã*, c. *so*, ch. n. *souo*; forme sans doute annamite, à finale *y*, dans *tói* de *toã tói*, « méticuleux » (9).

(1) Le mécanisme de la correspondance *toai*, *tway* : *tui*, sera expliqué à la quatrième partie, § 436 sqq.

(2) Voir § 8, l'explication de la correspondance.

(3) Ce cas est curieux. Nous avons vu ci-dessus *toan* : *toai* : *toi*. Ici nous avons *thoan* : *toa* : *thoi*. La forme *toa* est une forme ayant perdu la finale *y*; elle amène une forme \**toai*, \**thoai*, dont nous avons un témoin dans l'annamite *thoi*.

(4) Remarquer la forme cantonaise *ngai*. Elle correspond à une forme annamite \**ngay*; or, conformément à la théorie qui sera exposée dans la quatrième partie, *ngoi* est pour \**ngway*, \**ngwai*, avec semi-voyelle labiale vocalisée; \**ngay* est une forme ayant perdu la semi-voyelle; *ngoa* l'a conservée, mais par contre a perdu la finale *y*.

(5) Les dictionnaires donnent *áo toi*, mais dans l'usage ordinaire on dit simplement *toi*. Les formes chinoises *ch'ui*, *sui*, *souei*, ont conservé la finale *y*, tout comme la forme annamite *toi*; mais celle-ci a perdu la semi-voyelle labiale. La forme sino-annamite *toa* garde la semi-voyelle labiale, mais laisse tomber la finale *y*. Les formes chinoises à finale *y* demanderaient une forme sino-annamite \**suy*, \**soai*, \**tuy*, \**toai*.

(6) *Luy* est pour \**lwai*, \**lway*; *loa* a perdu la finale *y*; la forme chinoise du Nord, *lei*, a perdu la semi-voyelle labiale.

(7) *Loi*, *chói*, formes à semi-voyelle labiale vocalisée, pour \**lwai*, \**loai*, etc.; *loe*, forme à finale *y* incluse, pour \**loai*, \**lwai*; *loa*, etc., formes à finale *y* tombée. Remarquer la forme à finale *t*, *loét* de *loá loét*, *loé loét*, « resplendir ».

(8) *Tui*, forme à semi-voyelle labiale vocalisée, pour \**toai*, \**tway*.

(9) *Tói* pour \**toai*, \**tway*.

403d. — Série III. — Type 丸, « globule », s. a. *hoán*, c. *ũn*. ch. n. *houan*, *wan*; an. *hòn* 坳, « boule, numéral des objets ronds » (1).

*Choáng* 眩, « avoir le vertige »; — *chóng* 掾, de *chóng măt*, « avoir le vertige ».

*Loăng* 浬, « clair, peu épais, étendu d'eau »; — *lông*, même sens.

*Thoăt* 脫, *thoăt* 𪗇, *thoăt* 𪗇, « sur-le-champ, aussitôt » — *chúc*, *chốc* 𪗇, « sur-le-champ, aussitôt » (2).

竄, « s'enfuir », s. a. *toqn*, c. *ch'ũn*, *ts'ũn*, ch. n. *ts'ouan*; autre forme 𪗇, « s'enfuir », s. a. *đôn*, c. *tun*, *l'un*, *ts'un*; an. *trôn* 遁, « s'enfuir » (3).

Les explications que j'ai données suffisent à faire comprendre les correspondances indiquées ici. La question sera traitée plus amplement dans la quatrième partie.

#### CLASSIFICATION GÉNÉRALE DES FORMES SINO-ANNAMITES ET ANNAMITES RENFERMANT LA SEMI-VOYELLE LABIALE SOURDE OU SONORE.

404. — Maintenant que nous avons vu en détail les diverses formes à semi-voyelle labiale, il ne sera pas sans intérêt d'en donner une liste générale. Cette liste est basée sur l'élément vocalique du mot. Laissant de côté les formes à semi-voyelle vocalisée qui seront étudiées dans la quatrième partie, elle donne, pour chaque élément vocalique, les formes à semi-voyelle sonore et les formes à semi-voyelle sourde, en distinguant pour ces dernières les divers états de la semi-voyelle, l'état atténué, l'état normal, l'état tonifié. Après chaque forme, j'indique le nombre de mots qu'elle comprend, nombre approximatif, comme je l'ai dit, mais d'une précision suffisante cependant pour faire ressortir la richesse des formes et celle des deux langues, le sino-annamite et l'annamite. Les formes faisant double emploi pour une série de mots ne portent l'indication du nombre de mots qu'à un seul endroit.

Cette liste indique, par rapport à la semi-voyelle labiale, l'état du sino-annamite et de l'annamite tel que je le connais, soit par les dictionnaires, soit par l'observation directe dans la région où je réside. C'est dire qu'elle n'est pas complète et ne rend pas absolument l'état exact de la langue.

En effet, il y a des formes que le dictionnaire Génibrel, le plus riche sous ce rapport, cite en dehors de leur place alphabétique. dans des articles consacrés à d'autres (par exemple *quiu*, à *quăn*; *đrou* à *lrou*; *quor* à *quau*, etc.). J'ai soigneusement recueilli ces formes éparses, mais j'ai pu en omettre.

---

(1) Pour l'explication de ce fait, voir § 446 sqq.

(2) Avec confusion des palatales et des dentales; finale *l* gutturalisée dans *chòc*, *chuc* pour *\*chwac*, *\*chwat*.

(3) Confusion des palatales et des dentales. Remarquer que la forme cantonnaise *ch'ũn* amène une forme sino-annamite *'troan*, *'truyèn*, très voisine de l'annamite *trôn*.

J'ai aussi recueilli les formes usitées dans ma région et non indiquées par les dictionnaires, par exemple, *groc, khrou, luom* (s. a.), *choa, queng, quee, ngoïc, huit, quin, tuit*, etc. ; mais j'ai pu en laisser échapper. Par contre, il en est qui peuvent exister dans d'autres dialectes et qui n'existent pas dans celui de ma région. Ainsi j'ai toujours entendu prononcer le mot *xuyén*, « pièce de bois reliant une colonne à l'autre », avec la semi-voyelle labiale à l'état atténué. Il peut très bien se faire que ce mot soit prononcé dans d'autres régions avec la semi-voyelle à l'état normal. Il n'y aurait, dans ce cas, qu'à ajouter à l'endroit voulu la forme qui manque, mais sans supprimer, bien entendu, celle que je donne, car toutes deux existent réellement et font partie de la langue considérée dans son ensemble.

405. — C'est peut-être le lieu de dire un mot de la question de l'orthographe ; elle est à l'ordre du jour. Les données que nous avons maintenant permettent, croyons-nous, d'éclaircir certains points.

Le système actuel, le *quóc-ngũ*, renferme un certain nombre de résultats acquis : il ne faudrait pas les abandonner. Il a aussi des lacunes : il serait bon d'y remédier.

Le *quóc-ngũ* distingue la semi-voyelle sonore, rendue par *o*, primitivement par *ø*, de la semi-voyelle sourde rendue par *u*, ou par *ur* dans certains cas. Il ne faudrait pas, sous prétexte qu'il s'agit de semi-voyelle labiale dans les deux cas, vouloir employer un seul et même signe, soit *w*. C'est ce que voulait faire M. Aymonier (*Nos Transcriptions*, p. 28-29) ; c'est ce qu'on a récemment proposé de faire pour certains cas, lorsqu'on a voulu écrire *koa, koe*, etc., pour *qua, que*, etc. La différence réelle qui existe entre les deux prononciations ne permet pas d'admettre une telle confusion et de sacrifier l'un des résultats acquis par nos prédécesseurs.

Le *quóc-ngũ* distingue aussi — au moins semble vouloir distinguer — la semi-voyelle sourde à l'état atténué de la semi-voyelle sourde à l'état normal ; par exemple, dans les formes en *ur*, qui, on l'a vu, renferment la semi-voyelle labiale à l'état atténué. Les créateurs du *quóc-ngũ* se sont mépris sur la vraie nature du son, mais le fait de la distinction graphique n'en existe pas moins. Il en est de même pour les formes en *uy*, *uyén*, *uyét*. En adoptant la graphie *uy*, ils ont voulu avant tout distinguer les formes à semi-voyelle labiale des formes à voyelle labiale, rendues par *ui* : la semi-voyelle labiale normale de *qui* est distinguée par cet artifice, de la semi-voyelle atténuée de *khuy*, *luy*, etc. Ce système a pourtant un défaut, car il ne nous fournit pas le moyen de distinguer *ngui*, avec voyelle labiale normale, de *nguy*, avec semi-voyelle labiale atténuée. Quoi qu'il en soit, rendre *qui* par *quy*, comme on l'a aussi proposé, n'aboutirait également qu'à sacrifier sans compensation un résultat acquis.

De même nous trouvons les graphies *huién*, *duién*, qui distinguent les formes à semi-voyelle labiale normale, et *huyén*, *duyén*, qui rendent les formes à semi-voyelle atténuée. La graphie *uyén* paraît avoir été réservée à ces dernières ; mais il y a des exceptions ; par exemple, les mots en *quyén*,

*nguyên*, qui ne sont jamais prononcés, au moins dans ma région, avec la semi-voyelle atténuée. Dans cette étude, je me suis servi de cette double orthographe *uiên* et *uyên*, *uiêt* et *uyêt*, *uinh* et *uynh*, pour distinguer, là où elles existaient simultanément, la forme à semi-voyelle normale, et la forme à semi-voyelle atténuée. Ce n'est évidemment qu'un artifice orthographique. On en trouve un autre dans la manière dont les créateurs du *quốc-ngữ* distinguaient la semi-voyelle labiale sourde à l'état normal de *quôc*, *quông*, de la semi-voyelle sourde à l'état tonifié de *cuôc*, *cuông*.

Le système vraiment scientifique consisterait, à mon avis, à distinguer dans l'écriture ce qui est différent dans la prononciation. Par exemple, on pourrait adopter pour la semi-voyelle labiale sourde, le signe communément reçu, *w*, qui en rendrait l'état normal; surmonté d'un tréma, *ïw*, il en rendrait l'état atténué et surmonté d'un trait, *̄w*, l'état tonifié; enfin surmonté d'un petit *o*, *̂w*, il rendrait la semi-voyelle labiale sonore. Ce système est compliqué, je l'avoue, mais il satisfait à tous les desiderata au point de vue scientifique.

On pourrait aussi continuer à rendre la semi-voyelle labiale sonore par *o*, et sacrifiant le signe *u*, qui entraîne des difficultés insolubles lorsqu'on veut l'employer pour la semi-voyelle sourde, adopter le signe *w* simple pour toutes les formes à semi-voyelle sourde, quelle que soit leur nuance. Ce système serait plus pratique; il supprimerait les difficultés qui découlent de l'emploi de *u*; mais il aurait l'inconvénient de ne pas distinguer dans l'écriture ce qui est distinct dans la prononciation, c'est-à-dire les diverses nuances de la semi-voyelle sourde, nuances que le système actuel distingue en partie par divers artifices comme on l'a vu. Cet inconvénient pourrait, il est vrai, disparaître dans les ouvrages scientifiques, où l'on emploierait les signes diacritiques que j'ai proposés plus haut.

406. — TABLEAU DE CLASSIFICATION DES FORMES D'APRÈS L'ÉLÉMENT VOCALIQUE (1).

*u*, *ô*. — Pas de formes.

<i>ôc</i>	Sourde	{	atténuée : pas de formes.
			normale { s. a. : <i>quôc</i> , 1. an. : pas de formes.
			tonifiée { s. a. : <i>cuôc</i> , 6. an. : <i>buôc</i> , 1; <i>cuôc</i> , 9; <i>guôc</i> , 6; <i>giuôc</i> , 1; <i>chuôc</i> , 6; <i>luôc</i> , 2; <i>ruôc</i> , 2; <i>nuôc</i> , 1; <i>nhuôc</i> , 1; <i>đuôc</i> , 1; <i>thuôc</i> , 4; <i>xuôc</i> , 1.
Sonore : pas de formes.			

(1) Dans ce tableau j'emploie les abréviations suivantes : sourde atténuée normale, tonifiée, pour semi-voyelle labiale de forme *sourde* à l'état *atténué*, *normal*, *tonifié*; sonore, pour semi-voyelle labiale de forme *sonore*. Les chiffres placés à droite des formes indiquent le nombre approximatif de mots où se trouve chacune d'elles. Quelques-unes ne sont suivies d'aucun chiffre; ce sont des formes en général cérémonielles, et j'ignore le nombre de mots de forme ordinaire où elles peuvent se trouver. Voir à leur sujet dans le corps de l'article, les paragraphes qui les concernent. Certaines séries de mots ont deux formes, par exemple *uyên*, *uiên*; je ne donne le nombre de mots qu'à une seule, en indiquant à l'autre l'endroit où il faut se reporter.

*ôi* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
 normale : pas de formes.  
 tonifiée { s. a. : *muôi*, 10.  
 an. : *muôi*, 5; *vuôi*, 2; *buôi*, 4; *cuôi*, 6; *nguôi*, 2; *chuôi*, 7;  
*truôi*, 1; *luôi*, 1; *ruôi*, 6; *nuôi*, 5; *đuôi*, 2; *đuôi*, 5;  
*tuôi*, 2; *thuôi*, 1; *xuôi*, 5; *suôi*, 1.  
 Sonore : pas de formes.

*ôm* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
 normale : pas de formes.  
 tonifiée { s. a. : pas de formes.  
 an. : *uôm*, 1; *muôm*, 5; *buôm*, 1; *chuôm*, 5; *luôm*, 5;  
*ruôm*, 1; *nuôm*, 1; *nhuôm*, 5; *đuôm*, 1; *tuôm*, 1.  
 Sonore : pas de formes.

*ôn* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
 normale : pas de formes.  
 tonifiée { s. a. : *muôn*, 5.  
 an. : *uôn*, 1; *muôn*, 5; *buôn*, 2; *cuôn*, 5; *khuôn*, 1; *nguôn*, 1;  
*chuôn*, 2; *luôn*, 4; *đuôn*, 1; *tuôn*, 4; *thuôn*, 5; *suôn*, 3.  
 Sonore : pas de formes.

*ông* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
 normale { s. a. : pas de formes.  
 an. : *quông*, 1.  
 tonifiée { s. a. : *uông*, 6; *phuong*; *cuông*, 5; *khuông*, 9; *huông*, 4;  
*luông*; *đuông*; *thuông*.  
 an. : *uông*, 1; *muông*, 5; *vuông*, 1; *buông*, 3; *cuông*, 9;  
*khuông*, 1; *guông*, 1; *huông*, 1; *giuông*, 3; *chuông*, 5;  
*truông*, 5; *luông*, 11; *ruông*, 7; *đuông*, 4; *tuông*, 6;  
*thuông*, 4; *xuông*, 5; *suông*, 1.  
 Sonore : pas de formes.

*ôt* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
 normale : pas de formes.  
 tonifiée { s. a. : pas de formes.  
 an. : *vuôt*, 6; *buôt*, 2; *guôt*, 2; *chuôt*, 2; *truôt*, 6; *luôt*, 4;  
*ruôt*, 5; *nuôt*, 2; *nhuôt*, 1; *đuôt*, 2; *đuôt*, 1; *tuôt*, 7;  
*suôt*, 4.  
 Sonore : pas de formes.

*o* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
 normale { s. a. : pas de formes.  
 an. : *quo*, 1.  
 tonifiée : pas de formes.  
 Sonore : pas de formes.

*a* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
 normale { s. a. : *qua*, 55.  
 an. : *qua*, 11.  
 tonifiée : pas de formes.  
 Sonore { s. a. : *oa*, 51; *khoa*, 20; *ngoa*, 10; *loa*, 25; *noa*, 2; *đoa*, 20; *loa*, 24;  
*thoa*, 7; *xoa*, 6; *soa*, 2.  
 an. : *oa*, 5; *khoa*, 2; *ngoa*, 2; *gou*, 1; *giou*, 1; *choa*, 1; *loa*, 6;  
*noa*, 1; *nhoua*, 2; *doa*, 5; *loa*, 4; *thoa*, 5; *xoa*, 8.

ac	Sourde	atténuée : pas de formes.
		normale { s. a. : pas de formes. an. : <i>quac</i> , 5.
ac	Sonore	tonifiée : pas de formes.
		s. a. : <i>hoac</i> , 5. an. : <i>oac</i> , 2 ; <i>khoac</i> , 2 ; <i>hoac</i> , 1 ; <i>choac</i> , 4 ; <i>doac</i> , 1 ; <i>loac</i> , 2 ; <i>xoac</i> , 2.
ai	Sourde	atténuée : pas de formes.
		normale { s. a. : <i>quai</i> , 15. an. : <i>quai</i> , 9.
ai	Sonore	tonifiée : pas de formes.
		s. a. : <i>oai</i> , 7 ; <i>khoai</i> , 19 ; <i>ngoai</i> , 9 ; <i>hoai</i> , 15 ; <i>loai</i> , 5 ; <i>nhoai</i> , 2 ; <i>doai</i> , 5 ; <i>loai</i> , 12 ; <i>thoai</i> , 1 ; <i>soai</i> , 2. an. : <i>oai</i> , 2 ; <i>khoai</i> , 4 ; <i>ngoai</i> , 1 ; <i>hoai</i> , 4 ; <i>choai</i> , 7 ; <i>loai</i> , 2 ; <i>nhoai</i> , 2 ; <i>doai</i> , 1 ; <i>thoai</i> , 5 ; <i>xoai</i> , 6.
am	Sourde	atténuée : pas de formes.
		normale : pas de formes.
am	Sonore	tonifiée : pas de formes.
		s. a. : pas de formes. an. : <i>oam</i> , 4 ; <i>ngoam</i> , 1.
an	Sourde	atténuée : pas de formes.
		normale { s. a. : <i>quan</i> , 46. an. : <i>quan</i> , 5.
an	Sonore	tonifiée : pas de formes.
		s. a. : <i>oan</i> , 16 ; <i>khoan</i> , 9 ; <i>ngoan</i> , 9 ; <i>hoan</i> , 67 ; <i>troan</i> , 1 ; <i>loan</i> , 17 ; <i>noan</i> , 8 ; <i>doan</i> , 5 ; <i>doan</i> , 27 ; <i>loan</i> , 55 ; <i>thoan</i> , 17 ; <i>soan</i> , 10. an. : <i>oan</i> , 1 ; <i>khoan</i> , 1 ; <i>ngoan</i> , 1 ; <i>choan</i> , 1 ; <i>loan</i> , 4 ; <i>loan</i> , 2 ; <i>thoan</i> , 1 ; <i>xoan</i> , 2 ; <i>soan</i> , 2.
ang	Sourde	atténuée : pas de formes.
		normale { s. a. : <i>quang</i> , 8. an. : <i>quang</i> , 8.
ang	Sonore	tonifiée : pas de formes.
		s. a. : <i>khoang</i> , 15 ; <i>hoang</i> , 42. an. : <i>oang</i> , 1 ; <i>khoang</i> , 2 ; <i>ngoang</i> , 5 ; <i>hoang</i> , 2 ; <i>choang</i> , 8 ; <i>loang</i> , 8 ; <i>nhoang</i> , 4 ; <i>doang</i> , 1 ; <i>toang</i> , 5 ; <i>thoang</i> , 2 ; <i>xoang</i> , 10.
ao	Sourde	atténuée : pas de formes.
		normale { s. a. : pas de formes. an. : <i>quao</i> , 5.
ao	Sonore	tonifiée : pas de formes.
		s. a. : pas de formes. an. : <i>ngoao</i> , 2.
ap	Sourde	atténuée : pas de formes.
		normale : pas de formes.
ap	Sonore	tonifiée : pas de formes.
		s. a. : pas de formes. an. : <i>oap</i> , 5.
at	Sourde	atténuée : pas de formes.
		normale { s. a. : <i>quat</i> , 18. an. : <i>quat</i> , 2.
at	Sonore	tonifiée : pas de formes.
		s. a. : <i>khoat</i> , 2 ; <i>nghoat</i> , 1 ; <i>hoat</i> , 15 ; <i>troat</i> , 1 ; <i>loat</i> , 4 ; <i>doat</i> , 5 ; <i>loat</i> , 4 ; <i>thoat</i> , 6 ; <i>soat</i> , 5. an. : <i>khoat</i> , 1 ; <i>loat</i> , 2 ; <i>loat</i> , 5 ; <i>thoat</i> , 5 ; <i>xoat</i> , 1 ; <i>soat</i> , 2.

ã. — Pas de formes.

ăc { Sourde { atténuée : pas de formes.  
           { normale { s. a. : quác, 11.  
                           { an. : quác, 2.  
                           { tonifiée : pas de formes.  
           { Sonore { s. a. : hoăc, 4.  
                           { an. : ngoăc, 1 ; hoăc, 1.

ăch { Sourde { atténuée : pas de formes.  
           { normale { s. a. : quach, 7.  
                           { an. : quach, 7.  
                           { tonifiée : pas de formes.  
           { Sonore { s. a. : khouch, 9 ; houch, 19.  
                           { an. : khouch, 1.

ăy { Sourde { atténuée : pas de formes.  
           { normale { s. a. : pas de formes.  
                           { an. : quay, 5.  
                           { tonifiée : pas de formes.  
           { Sonore { s. a. : pas de formes.  
                           { an. : ngoay, 7 ; xoay, 6.

ăm { Sourde { atténuée : pas de formes.  
           { normale { s. a. pas de formes.  
                           { an. : quăm, 2.  
                           { tonifiée : pas de formes.  
           { Sonore { s. a. : pas de formes.  
                           { an. : oăm, 1 ; khoăm, 2 ; ngoăm, 1.

ăn { Sourde { atténuée : pas de formes.  
           { normale { s. a. : pas de formes.  
                           { an. : quăn, 5.  
                           { tonifiée : pas de formes.  
           { Sonore { s. a. : pas de formes.  
                           { an. : oăn, 2 ; khoăn, 3 ; hoăn, 2 ; thoăn, 1 ; xoăn, 5

ăng { Sourde { atténuée : pas de formes.  
           { normale { s. a. : quăng, 4.  
                           { an. : quăng, 6.  
                           { tonifiée : pas de formes.  
           { Sonore { s. a. : hoăng, 11.  
                           { an. : khoăng, 1 ; thoăng, 1.

ănh { Sourde { atténuée : pas de formes.  
           { normale { s. a. : pas de formes.  
                           { an. : quanh, 10.  
                           { tonifiée : pas de formes.  
           { Sonore { s. a. : oanh, 8 ; khoanh, 2 ; hoanh, 11 ; doanh, 1.  
                           { an. : oanh, 1 ; khoanh, 2 ; hoanh, 4 ; chounh, 2 ; doanh, 1.

ăp { Sourde { atténuée : pas de formes.  
           { normale { s. a. : pas de formes.  
                           { an. : quăp, 1.  
                           { tonifiée : pas de formes.  
           { Sonore { s. a. : pas de formes.  
                           { an. : koăp, 2.

*üt* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
 normale { s. a. : pas de formes.  
 an. : *quüt*, 1.  
 tonifiée : pas de formes.  
 Sonore { s. a. : pas de formes.  
 an. : *oüt*, 1 ; *ngoüt*, 2 ; *hoüt*, 1 ; *choüt*, 2 ; *thoüt*, 1 ; *xoüt*, 1.

*äu* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
 normale { s. a. : pas de formes.  
 an. : *quau*, 4.  
 tonifiée : pas de formes.  
 Sonore : pas de formes.

*e* { Sourde { atténuée { s. a. : pas de formes.  
 an. : *chue*, 5,  
 normale { s. a. : pas de formes.  
 an. : *ue*, 4 ; *que*, 5 ; *hue*, 1.  
 tonifiée : pas de formes.  
 Sonore { s. a. : *hoe*, 1.  
 an. : *oe*, 5 ; *khoe*, 5 ; *ngoe*, 5 ; *hoe*, 2 ; *gioe*, 1 ; *choe*, 4 ; *loe*, 5 ;  
*toe*, 6 ; *xoe*, 5.

*ee* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
 normale { s. a. : pas de formes.  
 an. : *quee*, 1.  
 tonifiée : pas de formes.  
 Sonore : pas de formes.

*ech.* — Forme probable dialectale à sourde normale : *quech* [pour *quach*].

*em.* — Pas de formes.

*en* { Sourde { atténuée { s. a. : pas de formes.  
 an. : *chuen*, 2  
 normale { s. a. : pas de formes.  
 an. : *quen*, 7 ; *nguen*, 4.  
 tonifiée : pas de formes.  
 Sonore { s. a. : pas de formes.  
 an. : *khoen*, 1 ; *ngoen*, 5 ; *hoen*, 2 ; *gioen*, 1 ; *choen*, 2 ; *thoen*, 1 ; *xoen*, 2.

*eng* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
 normale { s. a. : pas de formes.  
 an. : *queng*, 1.  
 tonifiée : pas de formes.  
 Sonore : pas de formes.

*eo* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
 normale { s. a. : pas de formes.  
 an. : *queo*, 7.  
 tonifiée : pas de formes.  
 Sonore { s. a. : pas de formes.  
 an. : *khoeo*, 1 ; *ngoeo*, 5.

*ep* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
 normale { s. a. : pas de formes.  
 an. : *quep*, 2.  
 tonifiée : pas de formes.  
 Sonore : pas de formes.

*et* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
normale { s. a. : pas de formes.  
an. : *quet*, 4.  
tonifiée : pas de formes.  
Sonore { s. a. : pas de formes.  
an. : *khoet*, 2 ; *hoet*, 5 ; *choet*, 2 ; *toet*, 2 ; *thoet*, 1 ; *xoet*, 2.

*ê* { Sourde { atténuée { s. a. : *nhuê*, 21 ; *duê*, 19.  
an. : pas de formes.  
normale { s. a. : *uê*, 10 ; *quê*, 14 ; *khuê*, 10 ; *huê*, 22 ; *tuê*, 6 ; *thuê*, 4.  
an. : *quê*, 5 ; *tuê*, 1 ; *thuê*, 1 ; *xuê*, 4.  
tonifiée : pas de formes.  
Sonore : pas de formes.

*éc* { Sonore { atténuée : pas de formes.  
normale { s. a. : pas de formes.  
an. : *quéc*, 1.  
tonifiée : pas de formes.  
Sonore : pas de formes.

*êch* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
normale { s. a. : pas de formes.  
an. : *quêch*, 2 ; *khuêch*, 1 ; *nguech*, 2 ; *huêch*, 1 ; *tuêch*, 2.  
tonifiée : pas de formes.  
Sonore : pas de formes.

*êm*. — Pas de formes.

*ên* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
normale { s. a. : pas de formes.  
an. : *quên*, 2.  
tonifiée : pas de formes.  
Sonore : pas de formes.

*ênh* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
normale { s. a. : pas de formes.  
an. : *quênh*, 2 ; *khuênh*, 4 ; *huênh*, 1.  
tonifiée : pas de formes.  
Sonore : pas de formes.

*ép*. — Pas de formes.

*êt* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
normale { s. a. : pas de formes.  
an. : *quêt*, 2.  
tonifiée : pas de formes.  
Sonore : pas de formes.

*êu* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
normale { s. a. : pas de formes.  
an. : *quêu*, 2 ; *khuêu*, 1.  
tonifiée : pas de formes.  
Sonore : pas de formes.

}	yéc	{	Sourde	atténuée	{ s. a. : pas de formes. an. : <i>khuyéc</i> , 2.
				normale	{ s. a. : pas de formes. an. : <i>khuiéc</i> [comme <i>khuyéc</i> ].
				tonifiée	: pas de formes.
				Sonore : pas de formes.	

*yém.* — Pas de formes.

}	yén	{	Sourde	atténuée	{ s. a. : <i>uyén</i> , 24; <i>khuyén</i> , 6; <i>huyén</i> , 41; <i>chuyén</i> , 14; <i>truyén</i> , 1; <i>luyén</i> , 14; <i>nhuyén</i> , 19; <i>duyén</i> , 22; <i>tuyén</i> , 26; <i>thuyén</i> , 29; <i>xuyén</i> , 5; <i>suyén</i> , 6. an. : <i>khuyén</i> , 1; <i>chuyén</i> , 4; <i>xuyén</i> , 2.
				normale	{ s. a. : <i>uiên</i> [comme <i>uyén</i> ]; <i>quyén</i> , 56; <i>khuiên</i> [comme <i>khuyén</i> ]; <i>nguyén</i> , 17; <i>huiên</i> [comme <i>huyén</i> ]; <i>duiên</i> [comme <i>duyén</i> ]; <i>tuiên</i> [comme <i>tuyén</i> ]; <i>thuiên</i> [comme <i>thuyén</i> ]; <i>suiên</i> [comme <i>suyén</i> ]. an. : <i>quyén</i> , 2; <i>khuiên</i> [comme <i>khuyén</i> ]; <i>nguyén</i> , 1.
				tonifiée	: pas de formes.
				Sonore : pas de formes.	

*yép.* — Pas de formes.

}	yét	{	Sourde	atténuée	{ s. a. : <i>khuyét</i> , 2; <i>huyét</i> , 4; <i>chuyét</i> , 23; <i>luyét</i> ; <i>duyét</i> , 5; <i>tuyét</i> , 5; <i>thuyét</i> , 1. an. : pas de formes.
				normale	{ s. a. : <i>quyét</i> , 41; <i>khuiét</i> [comme <i>khuyét</i> ]; <i>nguyét</i> , 5; <i>huiét</i> [comme <i>huyét</i> ]; <i>tuiét</i> [comme <i>tuyét</i> ]. an. : <i>quyét</i> , 1.
				tonifiée	: pas de formes.
				Sonore : pas de formes.	

*yéu.* — Pas de formes.

}	uy	{	Sourde	atténuée	{ s. a. <i>uy</i> , 28; <i>khuy</i> , 4; <i>nguy</i> , 11; <i>huy</i> , 28; <i>chuy</i> , 30; <i>truy</i> , 9; <i>luy</i> , 20; <i>nuy</i> , 2; <i>nhuy</i> , 11; <i>duy</i> , 10; <i>tuy</i> , 38; <i>thuy</i> , 19; <i>xuy</i> , 8; <i>suy</i> , 8. an. : <i>uy</i> , 1; <i>khuy</i> , 1; <i>nguy</i> , 1; <i>tuy</i> , 2.
				normale	{ s. a. : <i>qui</i> , 69; <i>ngui</i> [comme <i>nguy</i> ]. an. : <i>qui</i> , 1; <i>ngui</i> [comme <i>nguy</i> ].
				tonifiée	: pas de formes.
				Sonore : pas de formes.	

}	iu	{	Sourde	atténuée	{ s. a. : pas de formes. an. : <i>khuya</i> , 1.
				normale	{ s. a. : pas de formes. an. : <i>khuia</i> [comme <i>khuya</i> ].
				tonifiée	: pas de formes.
				Sonore : pas de formes.	

}	ich	{	Sourde	atténuée	: pas de formes.
				normale	{ s. a. : <i>quich</i> , 2; <i>huich</i> , 2. an. : <i>quich</i> , 1; <i>nguich</i> , 2; <i>huich</i> , 1.
				tonifiée	: pas de formes.
				Sonore : pas de formes.	

*im.* — Pas de formes.

*in* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
normale { s. a. : pas de formes.  
an. : *quin* [pour *quàn*].  
tonifiée : pas de formes.  
Sonore : pas de formes.

*inh* { Sourde { atténuée { s. a. : *khuyh*, 2 ; *huyh*, 12.  
an. : *khuyh*, 1 ; *chuyh*, 1.  
normale { s. a. : *uinh*, 10 ; *quinh*, 24 ; *khuinh* [comme *khuyh*] ; *huinh*  
[comme *huyh*] ; *tuinh*, 5.  
an. : *quinh*, 2 ; *khuinh* [comme *khuyh*].  
tonifiée : pas de formes.  
Sonore : pas de formes.

*ip.* — Pas de formes.

*it* { Sourde { atténuée { s. a. : pas de formes.  
an. : *huyt*, 1 ; *chuyt*, 1 ; *xuyt*, 3.  
normale { s. a. : *quit*, 1 ; *tuit* [pour *tuât*].  
an. : *quit*, 4 ; *nguil*, 1 ; *huit* [comme *huyt*].  
tonifiée : pas de formes.  
Sonore : pas de formes.

*iu* { Sourde { atténuée { s. a. : pas de formes.  
an. : *khuyu*, 1.  
normale { s. a. : pas de formes.  
an. : *quiu*, 1 ; *khuiu* [comme *khuyu*].  
tonifiée : pas de formes.  
Sonore : pas de formes.

*ir, ur, urî, urng, uru.* — Pas de formes.

*urn.* — Mêmes formes qu'à *ân*, ci-dessous.

*urt.* — Mêmes formes qu'à *ât*, ci-dessous (4).

*â.* — Pas de formes.

*âc* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
normale { s. a. : *quâc*, 1.  
an. : *quâc*, 1.  
tonifiée : pas de formes.  
Sonore : pas de formes.

*ây* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
normale { s. a. : pas de formes.  
an. : *quây*, 10 ; *khudy*, 5.  
tonifiée : pas de formes.  
Sonore : pas de formes.

(4) Pour l'explication de ces formes en *urn* et *urt*, voir § 22, forme *uân*, et § 257, forme *luât*.

*âm*. — Pas de formes.

*ân* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
                   normale { s. a. : *uân*, 8 ; *quân*, 14 ; *khuân*, 9 ; *huân*, 20 ; *chuân*, 20 ;  
                                   *truân*, 2 ; *luân*, 16 ; *nhuân*, 5 ; *đuân*, 4 ; *lưân*, 39 ; *thuân*, 25 ;  
                                   *xuân*, 15.  
                                   an. : *quân*, 6 ; *khuân*, 2 ; *huân*, 1 ; *nhuân*, 1.  
                   tonifiée : pas de formes.  
                   Sonore : pas de formes.

*âng* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
                   normale { s. a. : pas de formes.  
                                   an. : *quâng*, 1 ; *khuâng*, 1.  
                   tonifiée : pas de formes.  
                   Sonore : pas de formes.

*ânh, âp*. — Pas de formes.

*ât* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
                   normale { s. an. : *uât*, 6 ; *quât*, 17 ; *khuât*, 6 ; *truât*, 7 ; *luât*, 9 ; *đuât*, 15 ;  
                                   *tuât*, 10 ; *thuât*, 5 ; *xuât*, 1 ; *suât*, 7.  
                                   an. : *quât*, 3 ; *khuât*, 1.  
                   tonifiée : pas de formes.  
                   Sonore : pas de formes.

*âu* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
                   normale { s. a. : pas de formes.  
                                   an. : *quâu*, 1.  
                   tonifiée : pas de formes.  
                   Sonore : pas de formes.

*ơ* { Sourde { atténuée : pas de formes.  
                   normale { s. a. : pas de formes.  
                                   an. : *quơ*, 7 ; *huơ*, 1 ; *thuơ*, 1.  
                   tonifiée : pas de formes.  
                   Sonore : pas de formes.

*ơc* { Sourde { atténuée { s. a. : *uơc*, 2 ; *phươc*, 2 ; *cươc*, 15 ; *khươc*, 5 ; *ngươc*, 2 ;  
                                   *hươc*, 1 ; *chươc*, 9 ; *trươc*, 5 ; *lươc*, 7 ; *nhươc*, 9 ; *đươc*, 11 ;  
                                   *đươc* ; *lươc*, 8 ; *thươc*, 19 ; *xươc*, 4.  
                                   an. : *uơc*, 1 ; *mươc* ; *vươc*, 2 ; *bươc*, 1 ; *cươc*, 4 ; *khươc*, 2 ;  
                                   *ngươc*, 1 ; *gươc* ; *chươc*, 2 ; *trươc*, 1 ; *lươc*, 1 ; *rươc*, 1 ;  
                                   *nươc*, 9 ; *nhươc*, 1 ; *đươc*, 3 ; *lươc*, 1 ; *thươc*, 2 ; *xươc*, 2.  
                   normale { s. a. : *huơc*.  
                                   an. : pas de formes.  
                   tonifiée : pas de formes.  
                   Sonore : pas de formes.

*ơi* { Sourde { atténuée { s. a. : pas de formes.  
                                   an. : *uơi*, 2 ; *nươi*, 4 ; *bươi*, 3 ; *cươi*, 3 ; *khươi*, 1 ; *ngươi*, 4 ;  
                                   *gươi* ; *chươi*, 1 ; *trươi*, 1 ; *lươi*, 10 ; *rươi*, 8 ; *nhươi*, 6 ;  
                                   *đươi*, 3 ; *đươi*, 1 ; *tươi*, 7 ; *xươi*, 2 ; *sươi*, 5.  
                   normale { s. a. : *quơi*.  
                                   an. : pas de formes.  
                   tonifiée : pas de formes.  
                   Sonore : pas de formes.

*om* { Sourde { atténuée { s. a. : *lrom*.  
 an. : *rom*, 2; *bròm*, 1; *cròm*, 4; *gròm*, 5; *hròm*, 5;  
*lrom*, 5; *ruòm*, 5; *dròm*, 4; *tròm*, 5.  
 normale : pas de formes.  
 tonifiée : pas de formes.  
 Sonore : pas de formes.

*on* { Sourde { atténuée { s. a. : pas de formes.  
 an. : *ron*, 5; *mron*, 2; *vron*, 4; *bron*, 2; *phron*, 5;  
*khron*, 2; *hron*, 1; *lron*, 12; *rron*, 5; *dron*, 4; *tron*, 1;  
*xron*, 4.  
 normale { s. a. : *qron*, 1; *ngron* [comme *nguyen*]; *hron*, 15; *duon*  
 [comme *duyen*].  
 an. : *qron*, 2.  
 tonifiée : pas de formes.  
 Sonore : pas de formes.

*ong* { Sourde { atténuée { s. a. : *rong*, 14; *vrong*, 5; *brong*; *phrong*, 18; *crong*, 16;  
*khrong*, 7; *ngrong*, 2; *hrong*, 16; *chrong*, 24;  
*trrong*, 24; *lrong*, 55; *nrong*, 1; *nhrong*, 24; *drong*, 24;  
*drong*, 12; *trrong*, 57; *throng*, 59; *xrong*, 18;  
*srong*, 14.  
 an. : *rong*, 1; *mrong*, 6; *vrong*, 3; *brong*, 1; *phrong*, 1;  
*crong*, 5; *ngrong*, 4; *grong*, 2; *hrong*, 1; *grrong*, 4;  
*chrong*, 2; *trrong*, 4; *lrong*, 6; *rrong*, 5; *nrong*, 4;  
*nhrong*, 4; *drong*, 1; *drong*, 3; *throng*, 2; *xrong*, 1;  
*srong*, 6.  
 normale : pas de formes.  
 tonifiée : pas de formes.  
 Sonore : pas de formes.

*op* { Sourde { atténuée { s. a. : pas de formes.  
 an. : *rop*, 1; *mrop*, 4; *brrop*, 1; *crrop*, 1; *nrop*, 1.  
 normale : pas de formes.  
 tonifiée : pas de formes.  
 Sonore : pas de formes.

*ot* { Sourde { atténuée { s. a. : pas de formes.  
 an. : *rot*, 2; *mrot*, 1; *vrot*, 2; *khrot*, 1; *trrot*, 2;  
*lrot*, 8; *rrot*, 1; *nhrrot*, 1; *drrot*, 1; *lrrot*, 4; *throt*, 3;  
*xrot*, 4.  
 normale { s. a. : *hrot*, 5.  
 an. : *qrot*, 1 (2).  
 tonifiée : pas de formes.  
 Sonore : pas de formes.

(1) Toutes ces formes accusent une tendance à la tonification.

(2) Tendance à la tonification.

ou	{	Sourde	{	atténuée	{	s. a. : pas de formes.
				{		an. : <i>mrou</i> , 1 ; <i>brou</i> , 3 ; <i>khrou</i> , 1 ; <i>hrrou</i> , 1 ; <i>lrrou</i> , 2 ; <i>rrou</i> , 1 ; <i>drrou</i> , 2 ; <i>trrou</i> , 3.
						normale : pas de formes.
						tonifiée : pas de formes.
Sonore : pas de formes.						

407. — La lecture de ce tableau suggère quelques réflexions.

Nous avons en tout 227 formes sino-annamites et 402 formes annamites renfermant la semi-voyelle labiale. Si on ne tenait pas compte du dédoublement que nous avons fait de beaucoup de formes, *uyén*, *uyét*, etc., en *uiên*, *uiét*, etc., et *uân*, *uât*, en *urn*, *urt*, dédoublement qui affecte surtout des formes sino-annamites et enrichit par conséquent cette langue, on trouverait que l'annamite est plus de moitié plus riche en formes que le sino-annamite. J'ai expliqué § 169, les raisons de cette pauvreté du sino-annamite : elle est due, en un mot, à ce que le sino-annamite est une langue morte, tandis que l'annamite est une langue vivante. Mais cette richesse en formes n'amène pas une grande abondance de mots. On peut se rendre compte, en parcourant chaque tableau détaillé et le tableau général, que chaque forme annamite a un très petit nombre de mots, tandis que les formes sino-annamites sont ordinairement fort bien représentées.

Sur les 227 formes sino-annamites, 53 renferment la semi-voyelle labiale sonore ; 174 renferment la semi-voyelle labiale sourde, et sur ce chiffre, 72 la renferment à l'état atténué, 91 à l'état normal, 11 seulement à l'état tonifié.

Sur les 402 formes annamites, 111 renferment la semi-voyelle labiale sonore, et 291 la semi-voyelle labiale sourde, à savoir 120 à l'état atténué, 90 à l'état normal, 81 à l'état tonifié.

Cela revient à dire que les formes à semi-voyelle labiale sonore forment à peu près le quart du chiffre total des formes, tant pour le sino-annamite que pour l'annamite.

408. — Nous pouvons, en parcourant cette liste générale, nous faire une idée de l'influence des divers éléments constitutifs des mots sur la semi-voyelle labiale. L'élément vocalique a une influence prépondérante ; mais la consonne initiale, et même la consonne finale, jouent dans quelques cas un certain rôle.

409. — *Ô* n'admet que la semi-voyelle sourde à l'état tonifié, à l'exception des deux formes *quóc* et *quông* à semi-voyelle sourde normale. Le caractère labial de la voyelle fait sentir son influence sur la semi-voyelle qu'il tonifie, c'est-à-dire, dont il augmente l'intensité. Nous avons avec cette base, 11 formes sino-annamites et 81 formes annamites ; mais nous n'en trouvons aucune avec *ô* comme finale du mot, pas plus d'ailleurs que nous ne constatons la rencontre de la semi-voyelle labiale avec la voyelle *u*. Dans une seule forme

et pour un seul mot, *quo*, la semi-voyelle labiale se rencontre avec la voyelle *o*. J'ai rangé cette forme, que je n'ai trouvée que dans les livres, parmi les formes à semi-voyelle normale ; mais il faudrait peut-être, après observation, la ranger parmi les formes à semi-voyelle tonifiée.

410. — *A*, *ǎ* (celui-ci jamais final) et *e*, admettent en général la semi-voyelle labiale sonore.

Base *a* : s. a., 44 formes ; an., 60 formes.

Base *ǎ* : s. a., 8 formes ; an., 27 formes.

Base *e* : s. a., 1 forme ; an., 24 formes.

Il n'y a d'exception que pour les formes à gutturale forte pure initiale, qui prennent devant *a*, *ǎ*, *e*, la semi-voyelle labiale sourde à l'état normal.

Base *a* : s. a., 5 formes ; an., 7 formes.

Base *ǎ* : s. a., 3 formes ; an., 10 formes (exception pour *koǎp*).

Base *e* : s. a., pas de formes ; an., 11 formes.

Le timbre ouvert et sonore de ces trois voyelles influe ainsi sur la semi-voyelle, à moins que l'action de la gutturale forte ne se fasse sentir.

La voyelle *e* n'admet la semi-voyelle sourde à l'état atténué que dans les 2 formes annamites, *chue*, *chuen* ; et ici encore, nous devons voir l'influence de la palatale initiale *ch*, laquelle n'admet, comme on peut le voir § 245, que la semi-voyelle à l'état atténué ou à l'état tonifié, au moins dans le Haut Annam.

411. — Les éléments vocaliques à base *é*, *yé*, *i*, forment deux groupes et prennent la semi-voyelle sourde tantôt à l'état normal, tantôt à l'état atténué.

Base *é* { s. a. : état normal, 6 formes ; état atténué, 2 formes.  
an. : état normal, 17 formes ; état atténué, pas de formes.

Base *éy* { s. a. : état normal, 14 formes ; état atténué, 19 formes.  
an. : état normal, 5 formes ; état atténué, 4 formes.

Base *i* { s. a. : état normal, 11 formes ; état atténué, 16 formes.  
an. : état normal, 14 formes ; état atténué, 11 formes.

Beaucoup de mots de ces séries ont, suivant les dialectes, tantôt la forme à semi-voyelle normale, tantôt la forme à semi-voyelle atténuée.

412. — Les voyelles brèves à timbre sourd *á* et *ɛ* [les formes renfermant cette voyelle faisant double emploi avec celles en *ǎ*], n'admettent que la semi-voyelle labiale sourde à l'état normal.

Base *á* : s. a., 25 formes ; an., 12 formes.

Base *ɛ* : s. a., 22 formes ; an., 6 formes.

413. — Avec *σ*, la semi-voyelle labiale sourde est ordinairement à l'état atténué [*uσ* : s. a., 35 formes; an., 103]. Il y a exception lorsque la gutturale forte entre en jeu. Bien qu'elle admette des formes en *uσ* [s. a. : 2, *cuσoc* et *cuσong*; an. : 5, *cuσoc*, *cuσoi*, *cuσom*, *cuσong*, *cuσop*], elle donne aussi des formes en *uσ*, c'est-à-dire avec semi-voyelle sourde à l'état normal, [s. a. : 2, *quoi* et *quon*, toutes deux cérémonielles; an. : 3, *quσ*, *quσon*, *quσot*]; et même, dans ces cas la semi-voyelle labiale a dépassé l'état normal, c'est-à-dire se prononce avec plus d'intensité, sans toutefois atteindre, je crois, l'état tonifié. Quelques gutturales admettent aussi la semi-voyelle labiale à l'état normal avec la voyelle *σ*, tout en admettant ordinairement les formes en *uσ*, et nous avons en sino-annamite, *huσc*, *huσon*, *huσot*, *nguσon*, en annamite, *huσ*. Les dentales nous donnent aussi les formes sino-annamite *duσon*, annamite *thuσ*.

414. — La consonne finale des mots paraît avoir une certaine influence sur la semi-voyelle labiale dans quelques cas. Nous avons signalé § 384, des formes apparentées, s. a. *nhuyên* et *nhiêm*, an. *nhuôm*; s. a. *đôn* et *điêm*, an. *nuôm* (1), et nous avons conclu que le sino-annamite perd la semi-voyelle labiale dans les formes à consonne labiale finale, et la prend dans les formes apparentées à finale dentale, tandis que l'annamite prend la semi-voyelle labiale même avec la labiale finale. Nous pouvons voir dans le tableau ci-dessus une confirmation de cette loi : sur 26 sons à consonne labiale finale, 11 à savoir *óp*, *em*, *ém*, *ép*, *yêm*, *yép*, *yêu*, *im*, *ip*, *ám*, *áp*, ne prennent jamais la semi-voyelle labiale, ni en sino-annamite ni en annamite. Les 15 autres se présentent avec la semi-voyelle labiale en annamite : *óm*, 10 formes; *am*, 2 formes; *ap*, 1 forme; *ao*, 2 formes; *ám*, 4 formes; *áp*, 2 formes; *áu*, 1 forme; *ep*, 1 forme; *eo*, 3 formes; *éu*, 2 formes; *iu*, 2 formes; *áu*, 1 forme; *σm*, 10 formes; *σp*, 5 formes; *σu*, 8 formes. En sino-annamite, *luσm* seul offre ce cas; mais c'est une forme cérémonielle, c'est-à-dire produite en dehors des règles communes.

Nous pouvons donc dire que l'annamite admet, mais modérément, la semi-voyelle labiale avec une consonne labiale finale, et que, régulièrement parlant, le sino-annamite ne l'admet jamais (2).

Si nous considérons l'ensemble des formes qui constituent une famille (3), nous pouvons en dégager cette loi : En sino-annamite, à des formes à finale dentale pure, *n*, *t*, avec la semi-voyelle labiale, sont apparentées des formes à finale labiale, *p*, *m*, *w*, sans la semi-voyelle labiale. L'annamite ne paraît pas, d'une manière générale, observer strictement cette loi, en ce sens qu'il admet des formes à finale labiale, avec semi-voyelle labiale.

(1) Cf. § 292. forme *nhuôm*; § 288. forme *nhuyên*; § 282. forme *nuôm*.

(2) Comparer plus haut § 111b.

(3) Voir aux références indiquées ci-dessus.

On pourrait appeler cette loi, la *loi de la chute de la semi-voyelle labiale avec labialisation des dentales finales*.

415. — L'élément initial du mot influe aussi sur la semi-voyelle.

Les consonnes labiales ne prennent que la semi-voyelle labiale sourde, soit à l'état atténué, dans les formes en *uɔ* [s. a., 4 formes; an., 20 formes], soit à l'état tonifié, dans les formes *uô* [s. a., 3 formes; an., 13 formes].

La palatale *ch* admet la semi-voyelle sourde surtout à l'état atténué [s. a., 3 formes; an., 5 formes], mais aussi à l'état tonifié [an., 6 formes], et à l'état normal dans une seule forme sino-annamite. Mais elle a 10 formes annamites à semi-voyelle labiale sonore. Les dentales *n*, *nh*, *d*, présentent un peu ce caractère.

La gutturale douce n'admet qu'une fois, en annamite, la semi-voyelle sonore. En dehors de ce cas, elle admet la semi-voyelle sourde à l'état tonifié [an., 3 formes], et à l'état atténué, dans les formes en *uɔ* [an., 4 formes].

La palatale douce *gi* admet seulement la semi-voyelle sourde tonifiée dans 2 formes annamites, et la semi-voyelle sourde atténuée, *uɔ*, dans une seule.

La liquide *r* admet la semi-voyelle sourde tonifiée dans 5 formes annamites, et atténuée, *uɔ*, dans 7 formes; jamais la semi-voyelle sonore.

Mais la consonne initiale dont l'influence se fait sentir le plus énergiquement sur la semi-voyelle labiale est sans contredit la gutturale forte *k*, *c*, *q*. Cette consonne n'admet la semi-voyelle sonore que dans une seule forme, *khoăp*. Elle n'admet la semi-voyelle sourde atténuée, *uɔ*, que dans 2 formes sino-annamites, *croc*, *cuong*, et dans 5 formes annamites, *croc*, *cuong*, *cuom*, *cuong*, *cuop*; la semi-voyelle sourde tonifiée dans 2 formes sino-annamites, *cuôc*, *cuông*, et dans 4 formes annamites, *cuôc*, *cuôi*, *cuôn*, *cuông*. Par contre, les formes dans lesquelles elle se rencontre avec la semi-voyelle sourde normale sont très nombreuses: 23 en sino-annamite et 52 en annamite. Même avec les éléments vocaliques *a*, *ă*, *e*, qui admettent avec les autres initiales la semi-voyelle sonore, elle emploie la semi-voyelle sourde normale (exception pour *koăp*). Elle a les formes *cuôc* et *cuông*, à sourde tonifiée, mais les dictionnaires et la prononciation attestent l'existence de formes correspondantes, *quôc* et *quông*, à sourde normale. De même, concurremment avec les formes *croc*, *cuoi*, *cuong*, nous voyons les formes *quôc*, *quác*, *quoi*, *quon*, à sourde normale plus ou moins pure. Elle est, avec *h*, *ng*, *d*, *th*, du petit nombre des initiales qui admettent la sourde normale avec *ɔ*. Avec *ê*, *yê*, *i*, beaucoup d'initiales admettent dans la prononciation, tantôt la sourde normale, tantôt la sourde atténuée; la gutturale forte n'admet jamais que la sourde normale. *Ng* se rapproche d'elle sur ce point en ce qui concerne l'élément vocalique *yê*: ainsi *nguyên*, *nguyêt* ont toujours la sourde normale; mais avec le son *i*, cette gutturale admet déjà tantôt la sourde normale, tantôt la sourde atténuée plus ou moins pure. On peut donc conclure que la gutturale forte a une affinité particulière pour la semi-voyelle labiale sourde à l'état normal.

Je tiens à le répéter, ce tableau et les remarques qui le suivent, sont basés sur les dictionnaires et sur la prononciation de la région que j'habite ou que j'ai habitée (Quảng-trị et Quảng-binh). Il pourrait donc se faire que l'observation de la prononciation usitée dans d'autres régions obligeât à en modifier quelques points.

*(A suivre).*

---

# ÉTUDES

## SUR LE DRAME LYRIQUE JAPONAIS (NÔ 能) (1)

Par M. Noël PÉRI.

*Pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient.*

### V. — FORMES

Le *nô* use d'un certain nombre de formes, *kyokusetsu* 曲節, littéraires et musicales, les unes assez strictes, les autres plus libres. Elles ne sont pas obligatoirement toutes employées dans chaque *nô*, mais quelques-unes peuvent paraître deux ou plusieurs fois au cours de la même pièce. L'ordre de leur succession n'est pas non plus invariable, encore que les caractères particuliers de quelques-unes déterminent à peu près la place qui leur convient. Enfin, il en est qui peuvent se suppléer ou se remplacer réciproquement. Disons un mot de chacune d'elles, et d'abord des plus importantes et des plus caractéristiques, les formes chantées.

#### A. — FORMES CHANTÉES.

A quelques exceptions près, que nous signalerons en leur lieu, elles sont écrites sur un mètre régulier, la « chaîne », *kusari* 鎖 (2), qu'il nous arrivera d'appeler vers, de 12 syllabes (3), partagé en deux hémistiches, le premier (*kami no ku* 上の句) de 7, et le second (*shimo no ku* 下の句) de 5 syllabes. On y constate assez souvent des allongements, 8 syllabes au lieu de 7, 6 au lieu de 5, et plus rarement des raccourcissements, 6 pour 7, 4 pour 5. Mais

(1) Voir plus haut, p. 251-284.

(2) Ce terme se trouve déjà dans le *Yôkyoku gyokuen shû* et est très usité aujourd'hui. Il n'est pourtant peut-être pas absolument exact. SEAMI ne l'emploie pas ; il ne connaît que *ku* 句, « section ». « Sept et cinq (syllabes), dit-il, forment une section », *shichi go wo ikku to sadamu* (p. 156). Le récent *Nôgaku dai-jiten* 能樂大辭典 (cf. supra, p. 607) ne le mentionne pas. Mais il est en tout cas très commode et n'expose pas aux confusions que les multiples sens de *ku* rendent inévitables.

(3) On sait que la poésie japonaise ignore la rime.

il faut remarquer au point de vue littéraire, que la poésie japonaise admet l'élision dans certaines conditions, et que si la poésie classique, à partir du *Kokinshū* 古今集, a abandonné le rythme de 4 pieds, l'ancienne telle que nous l'ont transmise le *Kojiki* 古事記 et le *Manyōshū* 萬葉集, l'admet et l'emploie parfois au lieu et place du rythme de 5<sup>(1)</sup>. Il ne faut pas oublier non plus qu'il s'agit ici de chants et de récitatifs, permettant d'autant plus aisément de dissimuler ces irrégularités, qu'ils sont construits sur un rythme musical assez long, *yatsu-byōshi*, ou comme on disait autrefois, *ya-byōshi* 八拍子, rythme à « huit battements », embrassant tout un *kusari*. D'ailleurs, autant à cause de la difficulté d'articuler nettement en chantant certaines successions de consonnes, que par suite des habitudes de prononciation de la région et de l'époque où les *nō* apparurent, certaines syllabes s'y contractent ou perdent toute durée appréciable. Pratiquement, des expressions comme *jisetsu wo*, *konnichi wa*, *butsu* deviennent *jisetto*, *konnitta*, *butchi*, etc. ; les *tsu* et les *n*<sup>(2)</sup>, si fréquents dans les mots sino-japonais, à moins qu'ils ne se rencontrent à la césure ou à la fin d'un vers, restent très sourds et perdent souvent leur valeur de syllabes<sup>(3)</sup>. Les ouvrages techniques expliquent d'ailleurs tout au long, et dès le XV<sup>e</sup> siècle Seami expliquait déjà, comment, en cas d'insuffisance du nombre des syllabes, on doit « élargir » (*hiraku* 開) le rythme, et au contraire le « resserrer » (*tsumeru* 閉) en les « ramassant » (*hirou* 拾), lorsqu'elles sont en excès<sup>(4)</sup>. D'autre part, l'orchestre par les coups de tambourin et par les émissions de voix mesurées des musiciens, maintient le rythme dont les raccourcissements des *kusari* menaceraient la régularité.

Presque toutes les formes que nous allons étudier peuvent commencer par un hémistiche de 5 pieds isolé ; cela paraît être à peu près la règle pour quelques-unes, et c'est pour les autres, à une exception près, aussi fréquent sans doute que de commencer par un *kusari* entier. Dans les passages dialogués, le *kusari* est souvent partagé à l'hémistiche entre les interlocuteurs.

Les formes chantées sont : le *shidai* 次第, l'*issei* 一聲, l'*uta* 歌, le *sashi* サシ, le *kuri* クリ, le *kuse* 曲, le *rongi* 論義, le *waka* ワカ et le *kiri* 切.

Le *shidai* 次第 par lequel s'ouvrent la plupart des *nō*, est toujours formé de deux *kusari*, et n'admet jamais d'hémistiche isolé. Il offre une particularité

(1) Il est vraisemblable qu'à défaut d'un nombre régulier de syllabes, cette poésie se contentait de la succession de rythmes longs et courts. Elle était du reste, et a été pendant longtemps, chantée en forme de récitatif, ou du moins destinée à l'être. Pourvu que les inflexions du récitatif n'en fussent pas gênées, les auteurs semblent donc avoir joui d'une certaine liberté quant au nombre des syllabes.

(2) On sait que le son nasal ㇿ, transcrit *n*, compte normalement pour une syllabe.

(3) On trouvera sur cette question des explications détaillées dans le *Yōkyoku gyokuen shū*, livres I et II, et des indications moins complètes, mais suffisantes, dans le *Utai to nō*, pp. 156-161.

(4) *Seami jūrokubu shū*, p. 229 et passim.

qui a été diversement interprétée; fréquemment les deux *kusari* ne sont pas égaux, le dernier hémistiche ne comptant que quatre syllabes au lieu de cinq. Les uns n'ont vu là que des exceptions résultant d'un raccourcissement accidentel; d'autres ont admis deux types de *shidai*: 7+5, 7+5, et 7+5, 7+4, également réguliers. Un examen portant sur 207 *shidai* nous a montré le premier type dans 40 cas seulement (1), tandis que le second apparaît nettement dans 147, auxquels il faut joindre 5 cas avec déplacement de la césure (2), et 15 comportant une élision dans le premier hémistiche (3). Voulût-on même faire rentrer quelques-uns de ceux-ci dans le premier type, la proportion n'en serait pas sensiblement modifiée. Elle nous autorise à considérer la forme 7+5, 7+4 comme normale et régulière pour le *shidai*. Elle lui donne un caractère d'inachèvement, de suspension, qui le prolonge pour ainsi dire et s'harmonise bien avec sa signification générale. Au reste le rythme qui en résulte à l'exécution n'est nullement boiteux; dans le chant, la dernière syllabe, le plus souvent une nasale, s'allonge et s'éteint doucement; et dans l'indécision qui en résulte, disparaît ce que la disproportion des deux vers pourrait avoir de choquant.

Le *shidai* manque en quelques pièces; par contre, d'autres en ont deux appartenant à des rôles différents. Le plus souvent il est chanté par le *waki*, soutenu par les *waki-zure* quand la pièce en comporte. On en trouve aussi assez fréquemment dans le rôle du *shite*, exécutés par l'acteur seul ou soutenu de ses *tsure* suivant les cas; parfois enfin un *shidai* est chanté par un simple *tsure*. À l'exécution, le premier vers est suivi d'un repos que marquent et remplissent quelques coups des tambourins accompagnés d'une figure particulière de la flûte: c'est l'*uchi-kiri* 打切, « battement de coupure » (4). Sur la dernière note de la flûte, le ou les chanteurs reprennent le premier vers (5) et achèvent le *shidai*, qui est ensuite répété à mi-voix, sans reprise, par le chœur. C'est le *ji-dori* 地取, « reprise du chœur ». On dit aussi quelquefois *ji-shidai* 地次第; mais cette expression s'applique plus précisément à un genre particulier de *shidai* dont nous parlerons tout à l'heure.

(1) En y comptant un cas à premier hémistiche raccourci, 6+5.

(2) Par exemple: « *Miya-ji ya taesazaruran* » (*Fushimi*); « *Makura ya onajikaruran* » (*Ochiba*), soit 4 + 7 = 11 syllabes. Il n'y a d'ailleurs déplacement qu'au point de vue littéraire; le timbre du récitatif n'en est pas modifié. C'est au chanteur à vaincre la difficulté qui en résulte pour la liaison correcte des syllabes.

(3) Par exemple: « *Koshi kata mo izuku naramashi* » (*Hachi no ki*); « *Uki koto ya tanomi naruran* » (*Semimaru*); soit 8 (= 7) + 4.

(4) Toutes les « coupures » que nous aurons occasion de mentionner sont accompagnées d'*uchi-kiri* et s'exécutent de cette manière.

(5) Cette répétition comporte quelquefois, assez rarement, une légère modification du texte. Ainsi dans *Kinuta*, « *Koromo ni otsuru matsu no koe* », devient à la reprise, « *Koromo ni ochite matsu no koe*. »

La forme normale et régulière avec tout son développement est donc la suivante :

*Waki* (et *tsure*) : Kaze ni makasuru uki kumo no (*uchi-kiri*)

Kaze ni makasuru uki kumo no

Tomari wa izuku naruran ?

*Le chœur* (à *mi-voix*) : Kaze ni makasuru uki kumo no

Tomari wa izuku naruran ? (1)

Ces règles ne souffrent que fort peu d'exceptions. Dans les représentations solennelles qui commencent par *Okina* (2), le *shidai* du *nô* qui le suit immédiatement est repris une seconde fois par le *waki* et les *waki-zure* après sa répétition par le chœur. Dans *Ataka*, au lieu du chœur, c'est un *kyôgen* qui reprend le *shidai*, à voix haute et en modifiant même quelques mots dans un sens comique. Dans *Tsuchi-guruma* et dans *Shôkun*, un *shidai* chanté sur un ton bas, est repris par le chœur sur un ton plus élevé.

Dans un certain nombre de *nô*, un *shidai* paraît au cours de la pièce, chanté uniquement par le chœur. C'est proprement le *ji-shidai* (3). A première vue il semble ne pas remplir le rôle ordinairement attribué à cette forme, et par conséquent ne pas mériter ce nom. Un examen plus attentif montre qu'il précède toujours une scène ou un chant particulièrement important, et cela suffit, ainsi que nous allons le dire, à justifier le titre qui lui est donné.

Le sens qu'il convient d'attribuer à ce mot a fait l'objet de quelques discussions (4). Assez ordinairement on lui donne celui de « sujet », le *shidai*, dit-on, exposant sinon le sujet même de la pièce, du moins l'idée principale, ou l'une des idées principales qui la dominent. Or ce cas nous paraît être extrêmement rare, et on en citerait à peine quelques exemples, tous d'ailleurs susceptibles d'une interprétation différente s'accordant aisément avec l'explication plus générale que nous proposons. Il nous semble préférable de traduire *shidai* par « circonstance », qui est à la fois plus compréhensif, plus conforme au sens ordinaire du mot, et s'applique assez exactement au caractère général de cette forme. Le plus souvent chantée par le *waki*, bonze ou pèlerin partant pour

---

(1) *Kwagetsu*.

(2) Nous aurons plus tard occasion de parler en détail de cette pièce singulière.

(3) Le *Yôkyoku tsûkai* 謡曲通解, l'ouvrage le plus connu de la plupart des étrangers qui se sont intéressés au *nô*, néglige souvent d'indiquer ces *shidai*. S'il en marque quelques-uns, comme dans *Mii-dera*, *Dôjô-ji*, *Adachi-ga-hara*, etc., il omet de noter ceux de *Hagoromo*, *Yamauba*, *Hyakuman* (pour lequel il donne cependant la répétition du texte à cause de la modification qu'elle présente (*oya-ko* au lieu de *waga ko ni*), *Kakitsubata*, *Sakura-gawa*, *Morihisa*, *Ama*, etc. Le nouveau *Yôkyoku hyôshaku* 謡曲評釋 du même auteur donne plus exactement ces sortes d'indications; il n'est cependant pas absolument complet à ce point de vue.

(4) Voir en particulier les articles de MM. KUME Kunitake 久米邦武 et IKEUCHI Nobuyoshi 池内信嘉 (Josui-sei 如水生) dans la revue *Nôgaku*, t. III et IV.

visiter un sanctuaire ou un lieu célèbre, officier ou fonctionnaire du palais envoyé en mission, elle parle surtout de la « circonstance » du voyage, quelquefois de celle de la saison ou de l'époque, plus rarement d'un détail plus personnel, « circonstance » encore de lieu, de genre de vie, d'état ou d'âge même. Et à les bien examiner, c'est aussi une « circonstance » surtout qu'expriment les *ji-shidai*, en rapport direct avec la scène ou le chant auxquels ils servent d'introduction.

Ce nom d'« introduction », sous la forme *joka* 序歌, a d'ailleurs été aussi donné au *shidai*; et celui-ci y a tous les droits, en tant qu'il expose précisément les « circonstances » dans lesquelles des événements qu'il n'indique pas, et qui constituent justement le « sujet », vont se passer. Et encore, plutôt que l'introduction de la pièce entière, il faut y voir l'introduction d'un rôle, ou plus exactement peut-être d'un passage déterminé d'un rôle ou d'une pièce. Il serait autrement inexplicable que le même *shidai* pût servir à des *nô* aussi absolument différents que *Kurozuka* et *Ataka*, *Sotoba Komachi* et *Tomoakira*, etc.

*L'issei* 一聲, par la place qu'il occupe ordinairement comme par sa signification, présente quelque analogie avec le *shidai*. Normalement il commence le rôle du *shite*, comme le *shidai* celui du *waki*; exceptionnellement il arrive que ces deux formes intervertissent leurs rôles, ou que le *shite* et le *waki* débutent tous deux par un *issei*, comme ils peuvent aussi débiter tous deux par un *shidai*. Enfin on trouve quelquefois un *issei* dans un rôle de *tsure*, mais seulement lorsque ce dernier revêt une importance particulière, et est scéniquement indépendant du personnage principal. Sa signification est en général plus concrète, plus directement caractéristique du personnage ou des circonstances que celle du *shidai*, qui reste toujours un peu vague. La forme en est d'ailleurs un peu plus développée.

Le type normal, le « véritable *issei* », *shin no issei* 真の一聲<sup>(1)</sup>, se compose de deux parties : la première, formée d'un hémistiche initial et de deux *kusari*, n'a pas de dénomination particulière et constitue l'*issei* proprement dit ; la seconde, qui compte deux *kusari*, prend le nom de *ni no ku* 二の句 ; elle manque quelquefois. L'*issei* est l'une des formes les plus mélodiques du *nô*. L'exécution en est ordinairement confiée à deux voix, *shite* et *shite-zure*, ou exceptionnellement *waki* et *waki-zure* ; les deux acteurs chantent ensemble (*rengin* 連吟) la première partie ; le *tsure* chante seul le premier *kusari* de la seconde<sup>(2)</sup> ; les deux voix s'unissent de nouveau pour le dernier. C'est sans doute, en partie au moins, pour cette raison que la plupart des pièces où l'*issei* n'est pas suivi de *ni no ku*, sont celles où le *shite* paraît sans *tsure*. Toutefois il

(1) Les expressions *shin no issei*, *sô* 草 *no issei* et *gyô* 行 *no issei* semblent désigner directement les différentes formes orchestrales accompagnant les divers *issei* : la première est assez fréquemment appliquée à la forme littéraire régulière elle-même.

(2) Quand il y a deux *tsure*, ils chantent tous deux ce passage.

arrive aussi que l'*issei* dans son entier soit chanté par une seule voix ou que le chœur y alterne avec un soliste. Il s'exécute en général sur le pont ; les chanteurs sortant du *kagami no ma*, s'arrêtent à mi-chemin de la scène, se faisant face lorsqu'ils chantent ensemble, tournés vers le public pendant le solo.

Au point de vue littéraire, il est assez ordinaire qu'il débute par la citation d'une ancienne poésie (*tanka* 短歌 ou *rôei* 朗詠), ou au moins qu'il y fasse allusion.

Voici un exemple d'*issei* régulier avec *ni no ku* :

*Shite et tsure* :                      Yakumo tatsu  
    Izumo yae-gaki tsuma komeshi  
    Miya-ji ni hakobu ayumi kana !  
*Tsure* seul :    Onoe no matsu no kozue made  
*Shite et tsure* : Kami-kaze sasou koe naran (1).

Le nom d'*issei* s'applique aussi à des passages différents par leur forme littéraire aussi bien que musicale, de ceux dont nous venons de parler. Ainsi la première réplique du *nochi-jite*, qui s'exécute aussi sur le pont, porte souvent le nom d'*issei*, bien que sa structure et son timbre ne rappellent guère le *shin no issei*. D'autres *issei* se rapprochant davantage de la première forme se trouvent en quelques *nô* après d'autres passages chantés, par exemple dans *Kôu*, *Taima*, *Ashikari*, *Sôshi-arai Komachi*, *Rô-daiko*, *Daibutsu kuyô*, etc.

La place qu'occupe ordinairement cette forme intéressante dans les *nô* de structure régulière, à savoir au commencement du rôle principal, fait assez généralement donner au mot *issei* le sens de « premier chant ». Grammaticalement parlant, cette interprétation paraît à vrai dire assez peu correcte, bien qu'elle puisse à la rigueur se justifier en supposant que l'usage aurait abrégé, simplifié une expression ancienne et plus régulière, telle que *dai-issei* ou *ichi no koe*, par exemple. Malheureusement on ne trouve trace de rien de semblable. Mais on sait par contre que l'*issei* était primitivement un des genres d'exécution des *imayô* 今様 que chantaient les anciennes danseuses *shirabyôshi* 白拍子, et le *Kambun gyôki* nous apprend que, la 8<sup>e</sup> année Eikyô 永享 (1437), c'est-à-dire alors que les *nô* étaient en pleine vogue, des *haya-uta-shi* 早歌師 (2), exécutaient encore des *issei* (3). Seami d'autre part dit que l'*issei* est un

(1) *Ôyashiro*. Pièce composée à la gloire du grand temple shintoïste de Kizuki 杵築, dans la province d'Izumo 出雲. Le commencement de l'*issei* est la citation des trois premiers vers de la poésie attribuée par le *Kojiki* à Susanoo no mikoto lors de son établissement dans cette région.

(2) Ecrit aussi 速歌師.

(3) Ils sont en effet mentionnés à titre spécial parmi les morceaux exécutés pendant une fête donnée par le shôgun Yoshinori 義教. Quelques membres de la famille Kwanze y assistaient, dit l'auteur, mais ils y jouaient le tambourin et n'y figurèrent pas comme chanteurs. Ces *issei*, à la différence de ceux du *sarugaku* (*nô*), étaient accompagnés par la flûte droite, *shakuhachi* 尺八, littéralement « un pied huit (pouces) », soit environ 55 centimètres. Il

*haya-uta* 早歌 (1). Il s'agit donc évidemment d'une ancienne forme, ou plus exactement, d'un ancien genre de chant, sinon simplement d'un mode d'exécution, que le *nô* emprunta et remania sans doute quelque peu suivant les formes littéraires auxquelles il l'adapta. Car à ce point de vue, on peut, croyons-nous, distinguer deux classes d'*issei* : d'abord ceux, plus rares et paraissant plutôt au cours de la pièce, qui conservent la forme de l'*imayô* : un exemple particulièrement remarquable et à rapprocher de ce que nous venons de dire, est l'*issei* qui précède la danse de Shizuka, une *shirabyôshi* précisément, dans *Yoshino Shizuka* ; ensuite les *shin no issei*, qui affectent une forme abrégée d'*uta* (2), à savoir un hémistiche initial de 5 syllabes, suivi de vers de 7 + 5, au nombre de deux si l'on s'en tient à la forme stricte, de quatre si on y joint le *ni no ku*. Tous les autres cas peuvent se ramener à ces deux types, dont ils ne sont en somme que des développements ou exceptionnellement des raccourcissements.

L'*uta* 歌, que Seami appelle aussi *utai*, proprement le « chant », est une des formes préférées du *nô*. Elle revient toujours plusieurs fois, généralement quatre fois, au cours de chaque pièce. Sa structure est très régulière ; elle est ordinairement de dimensions moyennes. Elle n'a rien de commun en aucun cas avec la forme poétique si connue de 31 syllabes, le *tanka* 短歌, à laquelle on donne aussi ce nom, abréviation de *mijika-uta*. Elle se rapproche davantage du *naga-uta* 長歌, quoiqu'elle soit moins développée que lui. L'*uta* normal débute par un hémistiche isolé, qui pourtant peut faire défaut, et il compte de six à huit vers de 12 syllabes. Le premier vers est répété après une coupure (*uchi-kiri*) ; lorsque l'exécution est confiée à deux voix, *shite* et *tsure*, cette répétition est faite par le *tsure* seul. Il y a ordinairement une autre coupure sans répétition au cours du morceau, et parfois un second hémistiche isolé ; le dernier vers est répété. En voici un exemple (3) :

Kimi to sumu

Hodo dani arishi yama-zato ni (*uchi-kiri* et reprise)

Hitori nokorite, ariake no

Tsurenaki haru mo sugi-ma fuku

Matsu no arashi mo itsu shika ni (*uchi-kiri* sans reprise)

Hana no ato tote, natsukashiki

On hana-gatami, tamazusa wo

Idakite, sato ni kaerikeri (reprise).

semble donc qu'ils aient été assez voisins les uns des autres sans être identiques, et qu'ils aient formé deux variétés d'un même genre. Pour plus de détails à ce sujet, voir l'étude de M. YOSHIDA Tôgo 吉田東伍 (Iakujô 洛城), *Chûko no ongaku zatsudan* 中古の音楽雑談, dans *Nôgaku*, t. v, n° 5, p. 12. On y trouvera notamment le texte de quelques anciens *issei* exécutés au Kôfuku-ji de Nara, d'après le *Kôfuku-ji no ennen shidai* 興福寺の延年次第.

(1) Cf. Seami jûrokubu shû.

(2) Non pas l'*uta* ordinaire, mais l'*uta* spécial du *nô* dont il sera question plus loin.

(3) Premier *uta* de *Hana-gatami*.

Il existe des *uta* aussi bien dans les rôles de *shite* que dans ceux de *waki*. et il en est de chantés par le chœur. Les derniers ne portent que le nom général d'*uta*. Dans les rôles de *shite*, on trouve généralement à la suite l'un de l'autre un *sage-uta* 下歌, « *uta* à intonation basse », et un *age-uta* 上歌, « *uta* à intonation élevée ». Le premier ne compte ordinairement que deux vers, avec ou sans hémistiche initial, quelquefois un seul avec hémistiche initial. Exceptionnellement, dans *Takasago* par exemple, il atteint trois vers avec hémistiche et répétition du dernier. Il se termine par une coupure. Il semble bien que ce soit là simplement une forme abrégée de l'*uta* normal, et de laquelle on pourrait peut-être, au point de vue littéraire, ou prosodique si l'on veut, rapprocher l'*issei*. L'*age-uta* est purement et simplement de la forme ordinaire que nous avons exposée plus haut, à cette différence près, qu'il n'a généralement pas la coupure que nous avons indiquée vers le milieu du morceau. Seami lui donne souvent le nom de *kô no mono* 甲物, dont nous ne connaissons pas l'origine et dont l'usage s'est perdu depuis longtemps (1). Il semble à la vérité se rapporter plutôt à l'intonation qu'aux autres particularités de cette forme, car il est appliqué aussi à la seconde partie du *kuse* qui n'a précisément que l'intonation, *age*, de commune avec celle ci.

Les *uta* appartenant aux rôles de *waki* reçoivent en général des dénominations spéciales. Le « chant d'attente », *machi-utai* 待講, est l'*uta* du *waki* qui suit l'intermède et précède l'apparition du *nochi-jite* dans les pièces qui comportent cette péripiétie. Il est ordinairement assez court, de quatre ou cinq vers avec ou sans hémistiche initial. Il comporte la répétition du premier et du dernier vers ; mais il n'y a pas de coupure au cours du morceau. Elle n'apparaît que dans les cas exceptionnels où le *machi-utai* atteint la longueur de l'*uta* normal. Le terme de *machi-utai* est employé universellement et de manière courante ; cependant les *utai-bon* en général portent simplement *uta* 歌.

Au commencement de la plupart des pièces, le *waki* après s'être nommé (2), chante avec les *waki-zure*, si la pièce en comporte, le voyage qu'ils sont censés faire et les sites qu'ils sont censés traverser pour se rendre au lieu de l'action. Ce morceau est toujours de la forme de l'*uta*. On lui donne généralement le nom caractéristique de *michiyuki-uta* 道行歌, « chant du parcours de la route », ou simplement *michiyuki*. Toutefois ce terme n'est employé que dans les livres des écoles du *kami-gakari*, à peu près régulièrement dans ceux de Kwanze, un peu moins dans ceux de Hôshô. Les écoles du *shimo-gakari* n'emploient que le nom général *uta* ; encore le plus souvent les *utai-bon* ne portent-ils que

(1) Le regretté KWANZE Kiyoshi 觀世清之 rapportait, au dire de M. IKEUCHI, qu'autrefois ce passage fut appelé *ko* 胡 ; peut-être faut-il voir dans ce terme, sans signification acceptable par lui-même, une simple altération de l'ancien *kô no mono* de SEAMI. Cf. *Nôgaku*, t. IV, n° 10, p. 16.

(2) Voir plus loin aux formes parlées, le *nanori*.

l'indication 上, qu'il faut interpréter *age-uta* (1). *Uta* est seul usité par toutes les écoles lorsqu'il n'y a pas vraiment description d'un voyage, soit que le déplacement soit de trop peu d'importance, comme dans *Hagoromo*, ou qu'il n'y en ait en réalité point, comme dans *Raiden*, soit que pour toute autre raison l'auteur ait choisi un thème différent, comme dans *Sanemori*, *Ohara gokô*, *Youchi Soga*, *Oshio*, etc. *Uta* est seul usité encore, même pour de véritables descriptions de voyage, lorsqu'elles sont chantées par le *shite* ou des *shite-zure*, comme dans *Ataka*, ou par le chœur comme dans *Sagi*, cas exceptionnels du reste. Il arrive aussi, par exemple dans *Ama*, *Unrin-in*, *Tôru*, *Tadanori*, etc., que l'on trouve à cette place, à la suite l'une de l'autre, les deux formes *sage-uta* et *age-uta*; en ce cas elles gardent leur nom ordinaire. On conserve encore le simple nom d'*uta* aux formes brèves usitées en quelques rares pièces, *Izutsu* par exemple, *No no miya*, etc.

Le *sashi* サ シ, est certainement la forme qui a le plus exercé la sagacité des chercheurs. Ce terme dont le sens est assez difficile à préciser, s'applique en effet à des passages aussi nombreux que variés; bien mieux, suivant les écoles, les mêmes passages portent des désignations différentes: *sashi*, *sashi-goe*, *kakaru*; il en est même qui n'en portent aucune, et dont la nature ne se reconnaît qu'aux signes de notation accompagnant le texte. Ecartons les derniers pour le moment. Il reste que les écoles du *kami-gakari* ne connaissent que *sashi*, tandis que celles du *shimo-gakari* emploient aussi bien *sashi-goe* que *sashi*; Komparu préfère le premier et fait peu d'usage du second; Kongô semble être le seul à ne pas les employer indifféremment l'un pour l'autre; *sashi-goe* semble réservé dans ses livres à des passages bien déterminés dont nous parlerons plus loin.

Dans son *Utai to nô* (p. 122-126), M. Ôwada Tateki répartit les *sashi* en quatre classes: *sashi* proprement dit, entre le *kuri* et le *kuse* (2); *sashi-goto* (3) entre l'*issei* et le premier *uta* du *shite*, employé aussi comme introduction à l'*issei*; *sashi-goe*, passages de développement sans place fixe et dans lesquels le *shite* expose ses sentiments, pouvant aussi commencer son rôle; et *kotoba no sashi*, passages dans lesquels le chant se mêle au parlé (4). Il est regrettable que M. Ôwada n'ait pas indiqué d'après quelle autorité il établissait

(1) Pourtant la nouvelle édition de Komparu, parue en 1908, a adopté le terme de *michiyuki*, à l'imitation des écoles du *kami-gakari*.

(2) Voir plus loin l'explication de ces deux termes.

(3) Ici *koto* est évidemment pour *kotoba* et doit s'écrire 言, et non 事; les deux expressions *sashi-goto* et *kotoba no sashi* que l'on va voir, n'en sont pas pour cela équivalentes.

(4) Le *Nihon shakwai jii* 日本社會事彙, au mot *utai* (t. 1, p. 270), donne, il est vrai, la même division. Mais il paraît bien qu'il se contente de reproduire à peu près textuellement le *Utai to nô*. Il faut en dire autant du *Nôgaku dai-jiten*, au mot *sashi* (p. 1129).

cette division (1). Nous n'avons trouvé nulle par l'expression *kotoba no sashi* : eût-elle d'ailleurs été employée par quelque auteur, on verra plus loin qu'il y aurait peu de cas à en faire au point de vue de l'étude des formes. Les passages dans lesquels le chant se mêle au parlé, ou pour mieux dire, dans lesquels un acteur abandonne brusquement les simples inflexions du débit ordinaire pour celles du récitatif, sont assez nombreux à la vérité ; mais ils ne portent dans les *utai-bon* d'autres indications que celles que nous avons dites ; et s'ils sont courts, ils n'en portent aucune. Quant à *sashi-goto*, M. Ikeuchi a fait observer (2) avec raison que cette expression n'existait pas dans les *utai-bon* ; ils ne connaissent que *sashi* et *sashi-goe*. Elle n'est pas nouvelle pourtant ; et d'après le même auteur, Kita Furuyoshi 喜多古能 (3), dans une œuvre dont il ne donne pas le nom, que nous ne connaissons pas et croyons inédite, l'oppose à *sashi-goe* : elle désignerait d'après lui, un genre ou plutôt une méthode d'exécution faisant l'objet d'une tradition secrète, *hiden* 秘傳, que se transmettaient les chanteurs. Le *Yôkyoku gyokuen shû* emploie aussi les termes *sashi-goe* et *sashi-goto*, mais comme désignant seulement deux méthodes d'exécution, ou plus exactement, des *sashi* exécutés d'une manière différente (4). Les indications, malheureusement trop maigres, qu'il donne sur leur emploi respectif (5), ne cadrent pas absolument avec celles de M. Ôwada. De plus, les deux exemples de *sashi-goe* qu'il cite (6), tirés de *No no miya* et de *Kakitsubata*, portent dans les livres du *kami-gakari* le nom de *kakaru* ; parmi les passages cités (7) sous le nom général de *sashi*, il s'en trouve qui appartiennent aux deux genres. Enfin les explications techniques concernant le chant qui sont données plus loin (8), s'appliquent aux deux.

Les opuscules de Seami sont venus, sur ce point comme sur plusieurs autres, modifier l'état de la question. Ils ignorent le *sashi*, et ne parlent que de *sashi-goe* et de *sashi-goto*. Ce dernier terme y est toutefois rarement employé et désigne manifestement les mêmes passages que *sashi-goe*, dont il n'est qu'une variante (9). On est fondé à en conclure, croyons-nous, qu'il n'y eut à l'origine qu'un seul terme, *sashi-goe*, qui s'est conservé en quelques écoles et pour certains cas, tandis que les autres l'abrégeaient en *sashi*.

---

(1) Il serait possible qu'elle eût été introduite dans le but de faciliter l'enseignement et qu'elle répondit aux habitudes des acteurs modernes.

(2) *Nôgaku*, t. v, n° 8, p. 54. Voir aussi au sujet du *sashi*, un article de M. KUME Kunitake, *Nôgaku*, t. v, n° 13, pp. 1-11.

(3) Septième chef de l'école Kita, mort en 1829.

(4) Livre iv, p. 22. « *Noru wa sashi-goto, noranu wa sashi-goe to iû* ».

(5) Livre v, p. 24-25.

(6) Livre v, p. 25.

(7) Livre v, p. 25-26.

(8) Livre v, p. 36-38.

(9) Voir *Seami jûrokubu shû*, passim. Comparer notamment pp. 82, 156, 157, 161, 190, etc. Le même passage nettement caractérisé est appelé *sashi-goe*, p. 156, et *sashi-goto*, p. 190.

Le sens de ce mot est assez obscur. On l'entend le plus souvent aujourd'hui dans celui de *sashi-iru* ou *sashi-komu*, « introduire entre, ajouter » ; et on suppose que *sashi* désigne un passage introduit entre deux formes de caractère différent pour les relier, ou ajouté avant l'une d'elles pour la préparer. Les cas les plus ordinaires et les plus remarquables de l'emploi du *sashi* concordent avec cette interprétation, qui d'ailleurs s'en inspire évidemment, et nous est pour cela même quelque peu suspecte. Elle ne saurait d'ailleurs s'appliquer à quantité d'autres passages, portant cependant l'indication *sashi*. Nous serions plus portés à voir dans ce mot le nom technique d'un genre de récitatif généralement très simple, se bornant souvent à marquer les coupures du débit par quelques inflexions peu compliquées. Employé d'abord dans certaines formes composées que le *nô* emprunta ou imita et dont nous parlerons plus loin, sa simplicité et sa souplesse en favorisèrent l'emploi en d'autres cas. Une forte raison qui milite en ce sens est que le *sashi* n'a pas de forme littéraire nettement déterminée. Il n'est pas astreint au rythme régulier du *kusari*, bien qu'il s'en rapproche ordinairement et s'y soumette quelquefois (1). C'est en somme de la prose, *kotoba* 詞, chantée ou plus exactement récitée avec des inflexions mélodiques ; et lorsque Seami parle du nombre de *ku* qu'il convient de donner à ces passages, ce mot doit être entendu au sens large d'incises, et non absolument de vers de 7 + 5 syllabes.

Le *sashi* type apparaît normalement en deux cas quelque peu apparentés ; la forme y présente une certaine régularité. C'est d'abord le *sashi* qui suit l'*Pissei* et le joint à l'*uta* du *shite*. Il commence assez souvent par la citation plus ou moins littérale d'une ancienne poésie, surtout lorsque l'*Pissei* qui le précède n'en contient pas, et il compte en moyenne de six à huit incises (2). Lorsqu'il est exécuté par deux voix, c'est la première, le *shite*, qui le commence et chante seule une ou deux incises ; après quoi, il se poursuit en unisson. Il n'est généralement pas dialogué. Les acteurs, qui s'étaient arrêtés sur le pont pour l'exécution de l'*Pissei*, reprennent leur marche et entrent en scène en chantant ce récitatif. C'est à celui-ci que l'école Kongô réserve ordinairement le nom de *sashi-goe*.

Le *sashi* qui joint le *kuri* au *kuse* affecte sensiblement la même forme et les mêmes dimensions. A la différence du précédent, il est toujours dialogué ; le chœur y alterne avec un des acteurs, généralement le *shite*. Au lieu d'une poésie, il cite ordinairement quelque maxime, ou énonce un des principes, des

---

(1) C'est-à-dire que les coupures du récitatif le partagent en incises naturelles ou rythmiques, ayant la plupart du temps de 10 à 14 ou 15 syllabes ; dans le nombre quelques-unes en ont exactement 12, et tout compte fait, peut-être celles-ci sont-elles en majorité. Mais il existe aussi des *sashi* où le rythme 7 + 5 est observé. Voir *Orochi*, *Nishikigi*, etc.

(2) Il est rare qu'il soit beaucoup plus développé ; pourtant il existe des cas où il atteint une assez grande longueur ; 15 incises dans *Nishikigi*, 17 dans *Yoroboshi*.

dogmes du bouddhisme, qu'il commente brièvement. Il est par suite, dans l'ensemble, d'un caractère plus sévère que le premier.

De ces deux *sashi* fondamentaux pour ainsi dire, on peut rapprocher ceux qui en quelques pièces servent d'introduction soit à l'*Isssei*, soit au *michiyuki*, lequel alors est en général appelé simplement *uta*. Le premier cas est remarquable : le *sashi* y est ordinairement dialogué, et l'*Isssei* lui-même est alors exécuté non plus comme nous l'avons dit plus haut, mais en simple dialogue, dont le cœur est un des interlocuteurs. *Nue* et *Kamo monogurui* en offrent de parfaits exemples ; dans *Taima*, le dialogue reste limité aux seuls acteurs. Le second cas n'est en somme que la reproduction du premier de ceux que nous avons appelés fondamentaux, à savoir, *sashi* introduisant un *uta*, généralement de forme développée, ou double si l'on préfère, *sage-uta* et *age-uta*. Nous citerons comme exemples *Hana-gatami* et *Funa-Benkei*, où le *sashi* comporte un développement littéraire indépendant. Parfois, surtout pour les personnages de femmes, ce *sashi* n'est qu'un *nanori* <sup>(1)</sup> chanté, comme dans *Rô-Giô* ; parfois il participe des deux caractères, comme dans *Ataka*.

Le *sashi* remplace quelquefois d'autres formes. Nous venons de le voir employé pour quelques *nanori* qui ordinairement sont simplement parlés. Mais il y a mieux. Et d'abord, il doit à sa simplicité d'occuper une grande place dans les rôles d'enfants. Bon nombre des soli de ces rôles sont chantés sur des timbres de *sashi*. Assez souvent dans les pièces où manque le *shidai*, il est remplacé par un *sashi*, comme dans *Tôbôsaku*, *Tama no i*, etc ; il en est de même pour l'*Isssei*.

Il existe enfin une autre classe de *sashi* qu'on pourrait appeler indépendants, en ce sens qu'ils ne se rattachent à aucune forme, ni à titre de liaison, ni à titre d'introduction. De ce genre sont les *sashi* succédant aux *michiyuki* dans *Rinzô*, *Matsukaze*, *Eguchi*, etc. ; le *waki* y exprime sa vénération pour les livres bouddhiques dans *Rinzô*, son émotion en face du tombeau des amantes dans *Matsukaze*, des filles de joie dans *Eguchi*. De ce genre sont encore la plainte de la jeune fille dans *Matsuyama kagami*, la méditation de la vieille impératrice dans *Ohara gokô*, etc.

Le *sashi*, avons-nous dit, est un récitatif assez simple : c'est vrai en thèse générale ; cela cesse de l'être pour certains passages particulièrement dramatiques, soit qu'ils appartiennent à ce que nous avons appelé les *sashi* indépendants, soit que, en dépit de leur importance, ils jouent cependant le rôle d'introduction à une autre forme. Il en est qui offrent un réel intérêt musical ; sur leur texte libre de toute contrainte rythmique, les auteurs semblent avoir accumulé leur effort ; c'est le cas de certains passages de *Matsukaze*, par

---

(1) Voir plus loin l'explication de ce mot.

exemple, de quelques morceaux célèbres dont l'exécution n'est possible qu'à des artistes consommés, comme le *Shômon* (1) de *Kagekiyo*, etc.

Ces formes, encore que, à l'exception de l'*issei*, du *machi-utai* et du véritable *michiyuki*, elles soient parfois chantées par le chœur, sont cependant considérées généralement comme l'apanage des divers rôles particuliers. Au chœur appartiennent plus spécialement le *kuri*, le *kuse* et le *kiri*, qui comportent cependant quelques répliques de solistes; le *rongi* et le *waka* sont partagés entre eux et lui.

Le terme de *kuri* クリ est employé par toutes les écoles (2), mais on n'est pas fixé sur son sens. Le seul mot qui semble fournir une étymologie est *kuru* 繰, « dévider, filer », et on ne voit pas nettement par suite de quelle association d'images on en est arrivé à lui faire désigner cette forme particulière. Le secret en est sans doute dans l'emploi qui en était fait antérieurement aux *nô* et qui nous est mal connu. Il se pourrait aussi que ce nom ait été donné à cette forme à cause de l'emploi particulier qu'elle fait de l'inflexion de voix nommée également *kuri* (3). Quoiqu'il en soit, ce mot désigne ici un chant animé et aux inflexions variées qui précède le *kuse* auquel le joint un *sashi*, comme nous l'avons dit. C'est évidemment ce rôle d'« introduction », de préparation du *kuse*, qui a amené l'école Kita à employer pour indiquer ces passages, le caractère 序, qu'elle lit du reste *kuri*. Le *kuri* débute le plus souvent par une maxime, une considération générale en rapport plus ou moins direct avec celle qu'a exposée le *sashi* qui le précède, et que la suite développe ou dont elle montre l'application et les conséquences. Cette contexture s'accorde bien avec son caractère d'introduction. De même que le *sashi*, le *kuri* n'est pas astreint au rythme régulier de 7 + 5 syllabes; il est d'ordinaire assez peu développé, et ne compte que cinq à six incisives en moyenne; il comporte quelques répliques du *shite*, parfois même le premier vers est chanté par cet acteur.

Le *kuse* 曲 est de toutes les formes chantées la plus développée que contiennent les *nô*. Il atteint parfois une grande longueur. Il est exécuté en entier par le chœur, sauf une réplique du *shite*, l'*age* 上, « élévation », ainsi nommée parce qu'elle est faite sur un ton plus élevé que ce qui a précédé, ton que le chœur conserve ensuite. Cette réplique ne consiste généralement qu'en un seul *kusari*.

(1) 松門. C'est le premier mot de ce morceau. Les passages célèbres sont fréquemment désignés de cette manière, ainsi du reste que nombre de nos airs de musique.

(2) M. IKEUCHI dit (*Nôgaku*, vol. V, n° 11, p. 50) que les textes de l'école Komparu ne portent pas cette indication. Il ne peut s'agir que d'anciens livres que nous n'avons pas eus entre les mains. L'édition moderne porte parfaitement *kuri*.

(3) Dans les *utai-bon* elle est généralement indiquée par la mention *kuru* クル; le *shimo-gakari* emploie de préférence *shioru* シヲル.

Le rythme du *kuse* est calme et régulier, et le timbre en est peu varié; il devient même un peu monotone lorsque le *kuse* se prolonge plus qu'à l'ordinaire. Par contre, c'est la forme qui présente le plus de liberté, le plus d'irrégularités même dans la construction et le nombre de syllabes des *kusari*. Le *kuse* est ordinairement accompagné d'une danse, ou plus exactement de quelques mouvements ressortissant à la danse, exécutés par le *shite*; c'est le *mai-guse* 舞曲, « *kuse* dansé »: mais il y a aussi des *i-guse* 居曲 pendant lesquels le *shite* reste immobile; enfin en quelques cas les deux formes se combinent; assis pendant la première partie du *kuse*, le *shite* danse pendant la seconde.

Les *kuse* sont, dans la plupart des cas, un reste des anciennes danses chantées, si populaires depuis le X<sup>e</sup> siècle sous le nom de *kuse-mai* 曲舞, et dont les *nô* nous ont ainsi conservé quelques parties. Il est rare qu'ils ne soient pas précédés d'un *kuri* et d'un *sashi*, ou au moins d'un *sashi*; ce *sashi* est dialogué comme nous l'avons dit. Ces trois formes particulières peuvent être considérées comme les éléments d'une forme complexe, qui aurait été celle des *kuse-mai*. L'étude des *ji-shidai* a amené M. Kume Kunitake à proposer pour ceux-ci la même origine<sup>(1)</sup>. D'après le savant professeur, les *kuse-mai* auraient comporté un *shidai*, un *kuri*, un *sashi* et un *kuse*, dont la fin aurait reproduit à peu près textuellement le *shidai*. En fait, quelques *nô* offrent très nettement cet ensemble, y compris la répétition du *shidai*, qui aussi bien par elle-même que par ce qui la suit, donne bien l'impression d'une fin, d'une coupure; citons notamment *Yamauba*, *Kakitsubata*, *Hyakuman* et *Hagoromo*. Dans d'autres cas, la répétition finale du *shidai* manque il est vrai, mais on trouve cependant comme nous l'avons vu plus haut, l'ensemble caractéristique (*ji-*) *shidai*, *kuri*, *sashi*, *kuse*. Cette hypothèse intéressante mérite d'être retenue.

*Rongi* 論義, qui signifie proprement « discussion », désigne actuellement dans les *nô*, une sorte de dialogue chanté entre le chœur et le *shite*. La forme paraît en avoir été empruntée à certaines cérémonies d'un genre à la fois scolastique et quelque peu théâtral, en honneur dans les monastères bouddhiques; surtout dans ceux des sectes Tendai 天台, Jôdo 淨土 et Hokke 法華. On y développait le sens d'un texte ou d'une maxime sous une forme dialoguée, souvenir des anciennes luttes oratoires, argumentations, discussions, *rongi*, dont elles avaient conservé le nom<sup>(2)</sup>.

(1) *Nôgaku*, t. IV, n° 5, *Kusemai to shirabyôshi-mai* 曲舞と白拍子舞.

(2) Cf. *Nôgaku*, t. V, n° 4, p. 19-21, l'étude déjà citée de M. YOSHIDA, *Chûko no ongaku zatsudan*. Les *rongi* paraissent avoir été en honneur dès le commencement du IX<sup>e</sup> siècle: le *Nihon kiriyaku* 日本紀畧 (前篇十四, vol. V, p. 416, du *Kokushi taikai* 國史大系, édition de la Keizai zasshi sha 經濟雜誌社, 1897) les mentionne dès la 4<sup>e</sup> année Kônin 弘仁 (813), parmi les cérémonies qui avaient lieu au palais impérial dans le courant du premier mois de l'année.

D'après les *utai-bon* modernes, cette indication ne paraît en général qu'une fois dans chaque pièce, deux dans quelques-unes; elle manque totalement en d'autres. Seami en fait plus d'usage, et à en juger d'après ses opuscules il semble que les passages auxquels on donne ce nom aujourd'hui ne soient que des cas particuliers, les plus importants sans doute de la forme primitive. Ils semblent correspondre à ce qu'il appelle (p. 162) *utai-rongi*. Quant aux « trois ou quatre [répliques de] *seme-rongi* » dont il parle (p. 163) à propos de l'entrée du *nochi-jite*, et aux « quatre ou cinq [répliques de] *kotoba-rongi* » (p. 161) qui terminent d'après lui le dialogue du *shite* et du *waki*, elles ne portent plus ce nom. Les *utai-bon*, ayant surtout en vue l'exécution, n'indiquent que leur timbre, *sashi*, ou simplement le passage du parlé au chant, *kakaru*, qu'il faut entendre *hyôshi* (ou *utai*) *ni kakaru*, ou moins encore, se contentent de joindre au texte les signes de notation. Mais la comparaison de ces passages entre eux nous renseigne immédiatement sur les caractères particuliers de cette forme originale; et on reconnaît à la fois qu'il en est fait dans les *nô* un usage assez fréquent, et qu'elle justifie bien son nom de « discussion ». C'est un dialogue rapide, aux répliques vives et serrées, la suivante semblant commencer avant que la précédente soit complètement terminée, ne laissant du moins aucun intervalle entre elles; récitées sur un ton assez élevé, elles deviennent de plus en plus courtes en s'accélégrant, jusqu'à la dernière de quatre ou cinq syllabes au plus, dont la finale brusquement ralentie et prolongée, amène la reprise plus basse et plus calme du chœur, qui chante une conclusion, généralement de la forme *uta*. L'effet de l'ensemble est très intéressant. Les « discussions » de ce genre n'ont lieu le plus souvent qu'entre deux personnages; dans les passages portant aujourd'hui le nom de *rongi*, et où le chœur est un des interlocuteurs, le dialogue est souvent beaucoup moins animé.

Le *waka* 7 々, suit généralement la danse du *shite* pendant laquelle les chants se sont tus. Celui-ci, immobile un instant au milieu de la scène, à la place nommée *daishô-mae*, l'éventail ouvert cachant le visage, le commence et chante seul le premier vers; le chœur le reprend et continue le morceau, pendant que le *shite* exécute une nouvelle danse assez courte et d'un caractère différent de la précédente. Il compte en moyenne de 6 à 8 vers, renfermant généralement des allusions plus ou moins directes à la danse et à ses mouvements. Il est même parfois plus court; et manque complètement dans certaines pièces, où cette seconde danse plutôt joyeuse, ne saurait trouver place.

On considère communément les *waka* comme des restes des chants et des danses des anciennes *shirabyôshi*; elles chantaient en effet des *waka* 和歌, « chants japonais », ainsi nommés par opposition aux chants chinois, ou pour parler plus précisément, des *imayô* 今様, dont la forme régulière comprend 4 vers de 12 (7 + 5) syllabes. La pose que prend à ce moment le *shite*, et qui est, il faut bien le dire, fort peu favorable au chant, est d'ailleurs une de celles dans lesquelles les anciennes peintures aiment à représenter les *shirabyôshi*.

M. Yoshida Tôgo a pourtant proposé dernièrement une autre interprétation <sup>(1)</sup> : d'après lui, les *waka* des *nô* seraient sortis des chants et des danses des enfants, *chigo* 稚兒, affectés aux cérémonies des grands temples, et qu'on appelait aussi *waka-shô* 若少, *waka-shû* 若集, *oto-waka* 乙若, ou *waka-oto* 若音, ou simplement *waka* 若. Son hypothèse est assez séduisante ; mais les raisons qu'il apporte à l'appui ne paraissent pas absolument concluantes.

Enfin on nomme *kiri* 切, « finale » dirions-nous, le chœur généralement assez court et de forme libre qui termine la pièce. Il s'enchaîne au *waka* avec lequel souvent il ne fait qu'un tout.

Les termes *naka-iri* 中入 et *kudoki* 口説 sont appliqués parfois à certains passages. Ils ne désignent pas de formes particulières ; le premier s'applique aux derniers vers chantés par le chœur avant la disparition du *shite* au milieu de la pièce (*naka-iri*) ; le second, à des passages exprimant des plaintes, des lamentations, et demandant pour cette raison un genre d'exécution un peu différent du récitatif ordinaire.

## B. — FORMES PARLÉES.

Les passages simplement parlés furent vraisemblablement peu nombreux et peu développés à l'origine, et ne prirent d'importance que progressivement. Ils sont appelés *kotoba* 詞, « parole » <sup>(2)</sup>, nous dirions « parlé ». Ils ne sont astreints à aucun rythme régulier. On en distingue quatre genres, caractérisés par quelques différences dans le débit, qui affecte pourtant toujours une lenteur et une solennité monotones.

C'est d'abord le *nanori* 名宣 (on écrit aussi parfois 名乗), la « présentation », littéralement la « nomination », passage plus ou moins développé, dans lequel un personnage, généralement le *waki*, informe le public de son nom, ou plutôt lui donne quelques indications sur sa personne et ses intentions, parfois expose les circonstances dans lesquelles la pièce va s'engager ; quelquefois, surtout lorsque ce personnage est une femme, le *nanori* au lieu d'être parlé, est récité sur un timbre de *sashi*, comme nous l'avons dit plus haut.

Le « dialogue », *mondô* 問答, appartient aussi au *kotoba*, dont il est le genre le plus libre ; tout en restant soumis aux règles d'articulation en usage dans le *nô*, il doit cependant par son calme ou son agitation, ses divers degrés de force, manifester les sentiments qui animent les personnages. Quelquefois des inflexions mélodiques s'y mêlent, après lesquelles reparait le débit ordinaire. Il se termine régulièrement par un *sashi* (*kakaru*) dialogué aussi, amenant un *uta* du chœur ; nous en avons parlé en traitant du *rongi*.

<sup>(1)</sup> *Nôgaku*, t. v, n° 5, *Chûko no ongaku zatsudan*.

<sup>(2)</sup> Komparu emploie quelquefois *koe* 聲. Le mot *serifu*, bien que n'ayant pas absolument le même sens, est aussi employé en quelques cas au lieu de *kotoba*, dans le *Yôkyoku gyokuen shû* en particulier, et dans quelques livres de l'école Kongô.

L' « appel », *yobi-kake* 呼掛, est le nom donné aux paroles adressées de loin à un personnage en scène, généralement au *waki*, par le *shite* encore sur le pont, sinon dans le *kagami no ma*. Le timbre naturellement doit en être élevé et le débit lent et un peu traîné. Toutefois ces passages sont fort courts, et il est peut-être exagéré d'en faire un genre à part ; ce n'est au fond qu'un cas particulier du dialogue, qui les suit immédiatement.

Le *katari* 語 est un « récit » que fait un des acteurs, *shite*, *tsure* ou *waki* suivant les cas, dans quelques pièces, et qui s'intercale dans le dialogue. Le débit en est extrêmement régulier et uniforme, et le retour perpétuel des mêmes inflexions dans chaque phrase risque d'amener rapidement la monotonie. Les bons acteurs l'évitent en ménageant habilement l'articulation et le volume de la voix, et dans cette apparente simplicité, trouvent même le secret de beaux effets.

L' « intermède », *ai* 間, confié à des acteurs comiques, *kyôgen* 狂言, peut être de trois sortes. Le *katari-ai* 語間, « intermède en récit », consiste essentiellement, comme son nom l'indique, en un récit dans lequel l'acteur, assis au milieu de la scène, expose à nouveau, et parfois d'après une version différente, l'événement ou la légende qui fait le sujet du *nô*. Le débit en est du même genre que celui du *katari* dont nous parlons plus haut, un peu moins lent cependant, d'un ton plus élevé, et les syllabes y sont détachées et légèrement martelées. Il est précédé et suivi d'un court dialogue entre l'acteur qui en est chargé et le *waki*, assis lui-même à sa place ordinaire.

Le *tachi-ai* 立間, « intermède debout », est une scène qui, tout en ayant un rapport intime avec la pièce, étant même quelquefois nécessaire à son développement, se joue cependant en dehors d'elle pour ainsi dire, en ce sens que les acteurs comiques qui en sont chargés ignorent le *waki* et les acteurs restés en scène, et que ceux-ci de leur côté n'interviennent en aucune façon. Tantôt c'est un génie, un des dieux inférieurs honorés dans quelque une des chapelles, *massha* 末社, du temple dont il s'agit, qui apparaît et fait un récit peu différent du *katari-ai* ; parfois ils sont deux ou trois, la scène s'anime de chants et de danses, qu'il ne faudrait pas interpréter simplement dans un sens comique, car elles reproduisent, dit-on, les danses en usage aux fêtes de ces chapelles. De là le nom de *massha-ai* qu'on donne aussi à cette catégorie d'intermèdes. D'autres, sans justifier ce dernier titre, comme l'apparition de l'esprit de la tortue dans *Urashima*, celle des *tengu* 天狗 de second rang dans *Kurama tengu*, appartiennent à la même classe. Tantôt encore un ou plusieurs personnages jouent une scène en rapport plus ou moins nécessaire avec la pièce ; de ce genre sont par exemple l'affolement du serviteur échappé aux sabres des deux frères Soga dans *Youchi Soga*, la scène des voleurs dans *Eboshi-ori*, etc.

L'*ashirai-ai* 會釋間, « intermède de service », consiste dans le rôle joué par un serviteur, un porteur de sabre, un porte-faix, etc., intimement mêlé à la pièce et dialoguant avec les autres acteurs. Citons comme exemples, le domestique dans *Aoi no ue*, le batelier de *Funa-Benkei*, etc.

Ce n'est là évidemment qu'une division très générale ; les intermèdes offrent une assez grande variété ; il en est qui participent des caractères des différentes classes que nous avons énumérées. Ils sont d'ailleurs susceptibles de modifications, parfois fort importantes, suivant les écoles. Il existe aussi pour un certain nombre de pièces, des *kae-ai* 替間, « intermèdes de remplacement », c'est-à-dire des intermèdes différents de ceux qui sont employés d'ordinaire et que les acteurs, peuvent leur substituer à l'occasion. L'école Izumi 和泉 en particulier en imagina beaucoup.

## VI. — MIMIQUE ET DANSES.

Avec la beauté littéraire, avec l'intérêt de l'action, le *nô* recherche la beauté plastique, *shizei no bi* 姿勢の美. La conception qu'il en a est sans doute un peu étroite, les moyens par lesquels il la réalise sont en général pauvres, et la forme reste souvent assez sèche et un peu raide. Mais il y a de la noblesse et de la distinction, et tout un art dans ses mouvements compassés.

Né de la danse, le *nô* ne pouvait pas ne pas donner une importance particulière à la mimique, *mono-mane* 物真似 ; les plus anciens auteurs y insistent et entrent en de grands détails à ce sujet. Mais cette mimique, cette « imitation des choses » y est épurée, dégagée de tout élément accessoire, idéalisée en quelque sorte et réduite à sa ligne essentielle. Celle-ci prend alors une importance singulière, et une valeur significative qu'on ne lui aurait pas soupçonnée. Ses moindres inflexions prennent un sens précis ; aucune n'est indifférente. Aussi la démarche, les poses, les gestes sont-ils étudiés et fixés avec un soin tel que Seami a recours au dessin, où pourtant il ne brille pas, et que le faux *Kwadensho* se sert même de figures nues, pour en expliquer les détails ; il est tel ou tel mouvement dont la situation précise, aujourd'hui encore, diffère suivant les écoles. De cette minutie résulte une mimique assez pauvre, mesurée, hiératique en quelque sorte et un peu guindée, très concentrée par contre, et dans laquelle un geste, un mouvement de tête suffisent à révéler toute la force d'un sentiment et à émouvoir le spectateur averti : ainsi dans *Shichiki-ochi* le dernier regard de Sanehira à son fils, dans *Miidera* et ailleurs celui que la mère abaisse sur son enfant retrouvé en l'attirant à elle de sa main posée sur son épaule ; ce simple mouvement, par contraste avec la calme solennité ordinaire, prend la puissance d'effet d'un embrassement éperdu et fait parfois couler des larmes dans l'assistance. Tout est prévu et il n'est laissé que le moins possible à la liberté de l'acteur, dont le talent ne s'affirme que dans la précision aisée, dans la fermeté noble des gestes et des attitudes.

Aussi bien aucun art, croyons-nous, n'approcha davantage de la statuaire vivante : C'est à la sculpture et à la peinture qu'empruntent le plus volontiers leurs comparaisons ceux qui ont traité de cette « beauté de la forme ». Il ne faut que le voir pour reconnaître, suivant une heureuse expression, « le geste

éternel de toutes les statues de la douleur », (1) dans le simple mouvement qui indique les pleurs, la main lentement levée venant deux fois voiler les yeux baissés vers la terre. Mais nulle part peut-être la recherche de la ligne ne se montre plus nettement que dans le geste de l'échanson : ni coupe, ni amphore ; mais au dessus de l'éventail du convive tenu horizontalement, celui de l'échanson déployé verticalement se relève lentement jusqu'au-dessus de l'épaule en s'inclinant peu à peu, dessinant ainsi dans l'espace la courbe que suit la liqueur coulant du vase.

La simple démarche est déjà caractéristique. Les acteurs s'avancent lentement le buste à peine balancé, la tête droite, le regard fixe ; les coudes arrondis soutiennent l'ampleur des vastes manches et en développent les plis ; les genoux sont légèrement fléchis ; pour éviter tout mouvement brusque du corps, les pieds ne quittent pas le plancher, ils glissent à plat, suivant une courbe peu prononcée, à l'extrémité de laquelle leur pointe seule se lève et se repose à terre, marquant ainsi l'arrêt.

Mais c'est évidemment dans la danse surtout que se manifeste et se réalise la « beauté de la forme » ; c'est là son domaine propre.

La danse occupe dans le *nô* une place trop considérable pour que, sans entrer dans des détails techniques qui nous entraîneraient trop loin, nous n'en disions pas quelques mots. On la nomme *mai* 舞 ; et ce nom indique déjà qu'il ne faut pas l'assimiler à la danse vulgaire, *odori* 踊, où s'ébat la joie populaire et se trémousse l'élégance des *geisha* 藝者, si intéressante et même artistique que celle-ci puisse devenir. Le *mai* consiste surtout en une sorte de promenade aux multiples détours, parcourant la scène et allant parfois jusqu'au pont, aux gestes généralement mesurés et sobres même lorsqu'ils s'animent ; il en est de très lents, qui se sauvent malaisément de la monotonie et d'un certain ennui ; il en est de rapides, heurtés, bondissants, danses d'esprits ou de dragons, danse du lion, danses de guerriers simulant un combat, etc.

Ils sont en général à cinq reprises ou mieux à cinq phrases, *godan* 五段, sauf les danses de *tsure* qui n'en comportent que trois, *sandan* 三段 ; il arrive pourtant qu'on les abrège et qu'on réduise à trois phrases des danses qui régulièrement devraient en compter cinq. Chaque phrase se compose de quelques allées et venues caractérisées par des gestes et des attitudes qui varient de l'une à l'autre et ne se reproduisent pas identiques au cours de la même danse. Aucune ne s'exécute sans accessoire ; quelquefois c'est la tige de bambou des folles (2), *sasa* 笹, le *gohei* 御幣 des prêtresses, le sabre des guerriers ; mais c'est surtout l'éventail, *ôgi* 扇, sous ses multiples formes, simple ou splendide, parfois étincelant d'or. Signe caractéristique encore de cette recherche de la

(1) G. MIGEON. *Au Japon ; promenade aux sanctuaires de l'art*. Cl. B. E. F. E.-O., VIII (1908), 575.

(2) Nous aurons plus tard occasion de dire ce qu'étaient ces « folles », *monogurui* 物狂.

beauté plastique dont nous avons parlé, ces gestes et ces attitudes portent le nom général de *kata* 形, « forme ».

Il faut distinguer deux classes de danses. C'est d'abord les *mai* proprement dits, qui sont à eux-mêmes leur propre raison d'être, ou si l'on veut, qui n'en ont d'autre que l'exécution des gestes et des attitudes produisant une certaine « beauté de forme » ne s'adressant qu'aux yeux des spectateurs ; aussi généralement ne sont-ils pas chantés ; les mouvements du danseur n'y sont rythmés que par l'orchestre. On en compte plusieurs espèces.

Le *jo no mai* 序の舞, danse lente et élégante, est attribuée surtout aux esprits féminins, bien qu'on la trouve aussi dans quelques autres cas.

Le *shin no jo* 真の序 est de même caractère, mais exagère encore la lenteur et la solennité ; c'est du reste la danse des dieux apparaissant sous la forme de vieillards.

Le *chû no mai* 中の舞 est le type de la danse d'allure moyenne ; elle est surtout féminine. Le *tennyo no mai* 天女の舞 ou *sandan no mai* 三段の舞, spécial aux esprits féminins apparaissant comme *tsure* dans certaines pièces, en est une variété.

Le *ha no mai* 破の舞 est plus animé et plus court que les précédentes danses ; il se joint quelquefois à l'une d'elles, comme phase finale. Plus vif encore et plus léger, vraiment rapide est le *haya-mai* 早舞.

Le *kyû no mai* 急の舞 est court, mouvementé, précipité comme son nom l'indique. Ces danses rapides, agitées, trépidantes sont rares, mais d'un grand effet ; il suffit de citer, pour la première (*haya-mai*), l'apparition de la fille du Dragon roi des mers dans *Genjô*, et pour la seconde (*kyû no mai*), l'affolement des derniers pas de la *shirabyôshi* dans *Dôjô-ji*.

Le nom d'*otoko-mai* 男舞, qui rappelle celui d'une danse ancienne des *shirabyôshi*, désigne une danse assez grave et solennelle, à mouvements énergiques, exécutée par un seigneur ou un guerrier en grand costume, le visage découvert, *hitamen* 直面, c'est-à-dire sans masque.

Plus grave et plus lent est le *kami-mai* 神舞 réservé aux dieux apparaissant sous la forme d'hommes faits.

On donne le nom de *kagura* 神樂 à la danse des prêtresses ou des divinités féminines apparaissant dans un rôle de *shite*.

Le *gaku* 樂 est une danse assez animée, imitation libre de certaines danses de cour d'origine chinoise, nommées *bugaku* 舞樂.

Ce sont là les formes les plus employées, les types réguliers, pourrait-on dire. Il y en a d'autres, exceptionnels, n'apparaissant qu'en certains cas déterminés. C'est d'abord l'*Okina no mai* 翁の舞, appelé aussi *kami-gaku* 神樂 (1), et le *Sensai no mai* 千歳の舞, spéciaux à la pièce nommée *Okina* ; puis l'étonnant *rambyôshi* 亂拍子 de *Dôjô-ji*, qu'il ne faut pas confondre avec le *midare* 亂,

---

(1) Bien que les caractères employés pour l'écrire soient les mêmes, il ne faut pas le confondre avec le *kagura* 神樂, vu plus haut.

dont *Shōjō* 猩猩 et *Sagi* 鷺 offrent chacun une variété différente: la danse du lion, *shishi-mai* 獅子舞, de *Mochizuki* et de *Shakkyō*; le *kakko* 羯鼓, qui se danse en frappant des deux mains un tambourin spécial, *kakko*, suspendu au cou. On n'y recherche d'ailleurs qu'une « forme », un *kata* particulier, car ce tambourin ne rend aucun son; les tambourins de l'orchestre y suppléent.

En dehors des *mai* proprement dits, le *nō* emploie nombre d'autres danses, dont les mouvements reproduisent une scène ou ont une signification définie. La plupart du temps elles sont chantées, et leurs évolutions suivent le sens du texte. Nommons au moins les principales. Le *hataraki* 働 ou *mai-bataraki*, est fait surtout de bonds et de mouvements violents rappelant ceux des guerriers pendant le combat. Le nom de *kakeri* 翔 est donné à certaines scènes d'égarement ou de folie, et aux combats, réglés comme des ballets, qui ont lieu sur la scène; ceux-ci réclament une étonnante souplesse de la part des acteurs, aussi bien ceux dont la mort est symbolisée par un saut périlleux exécuté sur place et sans élan, que ceux qui tombent à la renverse sans une flexion du corps, « chute d'arbre mort », *karegi-daore* 枯木倒, dit-on, ou « chute de cadavre », *hotoke-daore* 佛倒. Le *tachi-mawari* 立廻 se rapproche du *kakeri*; il représente une émotion violente, une grande agitation, sous l'empire de laquelle l'acteur exécute de rapides parcours autour de la scène. Dans l'*iroe* いろえ, ces mêmes parcours sont exécutés de façon plus lente et plus calme; il accompagne ordinairement le *kuri* ou le *sashi* qui précèdent le *kuse*. Les mouvements si particuliers d'une scène de conjuration d'un esprit mauvais par un moine bouddhiste portent le nom d'*inori* 祈, « prière ». Enfin, il faut faire une place à part à la scène extraordinaire de *Kagekiyo*, où le vieux guerrier aveugle, assis devant sa cabane d'exilé, mime son dernier combat de ses gestes incertains et tremblants. Elle n'a pourtant pas, croyons-nous, de nom spécial.

Certaines danses réclament l'adjonction du tambourin à baguettes à l'orchestre ordinaire. Ce sont: le *shin no jo*, le *tenno no mai*, le *haya-mai* (sauf la variété *ōshiki no haya-mai* 黄鐘早舞) le *kami-mai*, le *kagura*, le *midare* et le *shishi-mai*. L'*otoko-mai* et le *kakko* ne l'emploient jamais. Pour les autres, on peut donner cette règle: le tambourin à baguettes les accompagne lorsqu'elles sont dansées par une divinité ou un esprit. Les danses d'*Okina* et de *Sensai* emploient naturellement l'orchestre particulier à *Okina*, qui comprend outre la flûte et le grand tambourin ordinaires, le tambourin à baguettes, et trois petits tambourins au lieu d'un. Le *rambyōshi* au contraire n'est rythmé que par le seul petit tambourin.

## VII. — COSTUMES ET MASQUES.

Nous ne pouvons parler en détail des costumes et des nombreux accessoires employés à l'exécution des *nō*. Nous aurons occasion d'y revenir et d'en décrire quelques-uns lorsque nous traduirons les pièces dans lesquelles ils sont employés.

On en trouvera d'ailleurs de bonnes reproductions en couleurs dans le *Nôgaku hana no shiori*. Les costumes présentent naturellement de grandes différences suivant les rôles; mais en général ceux qui sont revêtus pour la seconde partie du *nô* et pour la danse sont très riches et d'une ornementation aussi artistique que variée. La forme en est empruntée avec quelque liberté, semble-t-il, aux anciens vêtements de cour. Le sabre y paraît très souvent, la hallebarde beaucoup moins, l'arc et les flèches rarement; mais contrairement à ce qu'on pourrait croire, aucune pièce des anciennes armures n'y est employée. Pour le combat, les guerriers rabattent la partie supérieure du vêtement de façon à dégager les bras des amples manches où ils s'embarasseraient, et se ceignent la tête d'une étroite bande d'étoffe nouée par derrière et dont les extrémités retombent dans le dos. C'est le *hachi-maki* 鉢巻. L'armure est ordinairement remplacée par un vêtement de forme spéciale, le *hoppi* 法被, et le *hachi-maki* est attaché sur la coiffure *nashi-uchi-eboshi* 梨子打烏帽子.

Le costume féminin n'a pas l'élégance, ni même l'aspect général qu'on serait porté à lui supposer d'après les peintures du temps; il est même à vrai dire plutôt disgracieux. Il consiste essentiellement en une sorte de robe de chambre, *haku* 箔, ornée d'ailleurs de fort belles broderies aux couleurs vives, ouverte sur la poitrine et serrée à la taille par une cordelette qui la fait légèrement bouffer dans le dos. L'acteur toujours masqué, porte une « perruque », *kazura* ou *katsura* 蔓 ou 葛, dont les cheveux séparés par une raie médiane, descendent tout autour de la tête à hauteur du cou, encadrant le masque. Un ruban aux dessins multicolores, le *katsura-obi* 葛帶, l'enserme à hauteur du front et vient se nouer par derrière, laissant pendre ses deux extrémités jusqu'au milieu du dos. Tel est le costume ordinaire, simple et sans apprêts, pourrait-on dire; suivant les pièces, surtout pour la seconde partie où se trouve la danse, divers autres vêtements de forme moins engoncée, plus élégante, plus riches aussi, sont passés par dessus le premier.

Les masques méritent une mention spéciale. Ils ont reçu le nom général d'*omote*, ou en sino-japonais *men* 面, « face ». L'usage en fut vraisemblablement importé de Chine de bonne heure et sans doute dès le VI<sup>e</sup> siècle, avec les premières danses dont l'ensemble, fort accru depuis, forma le *gigaku* 伎樂 et le *bugaku* 舞樂. A en juger par ceux qui sont conservés notamment dans les musées de Nara et de Kyôto, dans le trésor du temple d'Itsukushima 嚴島 et de quelques autres (1), les premiers masques étaient souvent de caractère forcé, d'exécution violente et parfois de dimensions excessives. Très vivants pourtant

---

(1) Voir les reproductions qui en sont données dans la « partie des instruments de musique » *gaki-bu* 樂器部 du *Shûko jûshû* 集古十種 de MATSUDAIRA Sudanobu 松平定信 (Shirakawa Rakuô 白川樂翁), 85 livres en un nombre variable de fascicules in-folio, sans date ni lieu d'édition, avec préface datée du premier mois de la 12<sup>e</sup> année Kwansei 寛政 (1800); réédité en 4 volumes in-8 dans la collection de la *Kokusho kankô-kwai* 國書刊

et d'expression puissante, il y éclate une imagination, une fantaisie énormes, une sorte de maîtrise ou de virtuosité dans la déformation de la figure humaine. Les premiers masques furent, dit-on, faits de sciure de bois agglomérée qu'on renforçait d'un tissu, d'une trame servant d'armature et qu'on recouvrait d'une couche de laque (1). Ce n'est que plus tard qu'on commença à les sculpter sur bois. L'usage qu'en firent les anciennes danses de *dengaku* et de *sarugaku*, puis les *nô* qui en sortirent, porta cet art à un très haut degré de perfection. Il eut ses maîtres et ses écoles, et il faut lui faire une place importante dans l'histoire de la sculpture à cette époque.

Au reste ces masques ont de bonne heure attiré l'attention des curieux d'art exotique, et il n'est sans doute pas de collection de quelque importance qui n'en compte quelques-uns. Toutefois, autant qu'on en peut juger par de simples reproductions, il ne nous paraît pas que les spécimens généralement connus à l'étranger suffisent à donner une idée exacte de l'art des anciens maîtres et à assigner à chacun le rang qu'il mérite réellement. Les plus belles œuvres en ce genre, la majeure partie d'entre elles au moins, étaient en la possession des grandes familles d'acteurs qui les considéraient à juste titre comme leurs plus précieux trésors ; elles y sont restées. C'est là qu'il faudra les aller chercher, le jour où l'on voudra étudier sérieusement cette forme d'art et son histoire.

Les masques de *nô* se différencient des anciens par plusieurs particularités. Tout d'abord, à part les masques représentant quelques génies, les *tengu* 天狗, par exemple, ils affectent les dimensions de la figure humaine, et si l'on excepte ces mêmes masques de *tengu* et ceux de démons, ils ne la déforment pas. La nécessité de laisser sortir la voix de l'acteur, oblige cependant à faire toujours la bouche assez largement ouverte. La diversité des personnages qu'ils représentent demande autant d'expressions différentes que de masques ; tous doivent interpréter en quelque sorte une vie humaine, quelque sentiment de nous connu et éprouvé. Enfin quoique la scène soit assez rapprochée des spectateurs, elle a néanmoins son optique dont il faut tenir compte. En général les sculpteurs ont su triompher de ces difficultés, et vus à la scène, leurs masques sont beaux ; il en est d'admirables, surtout parmi ceux de vieillards et de démons, dont les rides ou les traits contractés offraient une prise plus profonde à leur ciseau. Ceux de jeunes femmes, trop lisses, aux contours trop réguliers, sont de beaucoup les moins intéressants ; ils manquent en général d'expression

---

行會. Tôkyô, 41<sup>e</sup> année Meiji (1907) : les différentes parties ne portent pas de numéro d'ordre. Pour ceux d'Itsukushima, consulter égal ment l'*Itsukushima zue* 巖島圖會 d'OKADA Sei 岡田清, 10 volumes, Hiroshima 廣島 et Ôsaka 大阪, 15<sup>e</sup> année Tempô 天保 (1842).

(1) Cf. *Nihon shakwai jii* 日本社會事彙, t. II, p. 1752. Le genre de travail nécessité par cette fabrication lui a valu le nom de « frappe ». On dit : frapper un masque, *men wo utsu*.

et quelques-uns même sont franchement insipides ; à l'inverse des précédents qui veulent un certain recul pour être bien appréciés, ils gagnent parfois à être vus de près : quelques traits s'y accusent, que l'éloignement efface.

L'usage des masques est réservé au *shite* et à ses *tsure* ou *tomo* ; ils n'en portent cependant pas dans toutes les pièces. Le *waki* et ses *tsure* n'en usent jamais. Néanmoins l'exécution correcte des répertoires actuels en réclame un nombre assez considérable ; M. Ôwada en énumère 70 (1), parmi lesquels il en est à la vérité d'assez peu différents les uns des autres pour pouvoir se remplacer mutuellement. Ils ont reçu des dénominations particulières dont il serait sans intérêt de donner une liste complète. Souvent c'est simplement le nom du personnage, Semimaru, Kumasaka, ou de la catégorie de personnages qu'ils représentent, *uba* 姥, « femme âgée », *jūroku* 十六, « (jeune homme de) seize (ans) », *chūjō* 中將, « officier de haut grade » ; parfois un simple détail de physionomie, *tsuri-manako* 釣眼, « yeux relevés, obliques », *mika-zuki* 三日月, « lune du troisième jour, sourcils effilés et bien arqués », etc. Toutefois il est quelques noms traditionnels dont l'origine est moins aisée à déterminer et le sens moins clair, comme *tobide* 飛出, *beshimi* 癡見, etc ; ils désignent surtout des masques d'esprits violents et de monstres.

Il existe aussi quelques masques plus ou moins grotesques, réservés aux acteurs comiques et servant uniquement dans les cas de *tachi-ai* dont nous avons parlé plus haut, pour les apparitions de génies ou de dieux inférieurs. Nous ne nous occupons pas ici de ceux qui servent dans les comédies ; ils sont d'ailleurs en petit nombre.

Ajoutons enfin qu'on exécute aussi des *hakama-nō* 袴能, « *nō* en costume de ville » ; ce sont d'ailleurs les mêmes pièces, jouées par les mêmes catégories d'acteurs, avec les mêmes accessoires, le même orchestre et le même chœur, mais dans lesquelles on ne se sert ni de masques, ni des costumes dont nous avons parlé. Les acteurs y portent simplement le costume de cérémonie, le *hakama*, sorte de large pantalon à pont, passé par dessus l'habit ordinaire. Ce genre d'exécution, très apprécié des amateurs qu'il dispense de frais considérables, n'est pas dédaigné même des professionnels.

## VII. — FORME GÉNÉRALE ET STRUCTURE DU NŌ.

Le développement régulier et logique d'une action dramatique proprement dite semble avoir assez peu préoccupé les premiers auteurs de *nō*. Ce qu'ils voulurent surtout, c'est réunir en un ensemble bien ordonné et d'intérêt croissant, différentes formes littéraires, musicales ou chorégraphiques particulièrement en faveur à leur époque. Ils y parvinrent en les groupant autour d'une

(1) Cf. *Utai to nō*, p. 202, *Nō no shiori*, t. 1, p. 27, et *Nihon shakwai jūi*, loc. cit.

action, ou simplement même, dans les commencements surtout, d'une situation, d'un fait minime, ou d'un personnage qui leur servit de lien et fût l'occasion de leur apparition successive. Il était évidemment plusieurs manières d'ordonner cette succession, et il est vraisemblable qu'un certain nombre furent essayées à l'origine, pendant une période de tâtonnements dont il ne nous reste malheureusement rien. De l'ensemble des œuvres que nous possédons se dégage assez nettement un type général pleinement réalisé en beaucoup de pièces, à peine modifié en nombre d'autres, et qui ne s'altère sensiblement que dans des œuvres à tendances plus modernes, où se laisse voir déjà la recherche de l'effet dramatique. Les particularités de structure qu'offrent quelques pièces sûrement anciennes sont de peu d'importance et ne peuvent obscurcir la netteté du type général dont nous parlons et que nous considérons comme la forme régulière et ancienne du *nô*. Ancienne, disons-nous, car nous la trouvons dans les premières pièces que nous connaissons; mais nous ne prétendons pas qu'elle soit absolument primitive, car le *nô* paraît bien avoir existé depuis un certain temps déjà au moment où celles-ci parurent, et nous savons par le témoignage de Seami (1), que les acteurs s'efforçaient d'adapter leur répertoire au goût du jour, et remaniaient, arrangeaient certaines pièces anciennes dans ce but. Il ne donne malheureusement que des indications sommaires et très vagues sur les modifications que les *nô* qu'il cite avaient déjà subies de son temps; elles ne permettent pas d'apprécier dans quelle mesure la forme même de l'œuvre avait pu en être affectée. Cette question reviendra plus tard et nous essaierons alors d'en éclaircir quelques points.

D'après ce type, le *nô* est une pièce en deux parties, l'une d'exposition, l'autre d'action, ou plutôt de mouvement et d'exhibition scénique; elles sont caractérisées principalement par une modification du rôle du *shite* qui simplement acteur dans la première, est surtout danseur dans la seconde; cette modification de nature à mettre successivement en relief les divers talents de l'exécutant, est indiquée extérieurement par un changement de costume du *shite*, qui devient plus somptueux en vue de la danse, soit que pour une raison quelconque le personnage soit amené à revêtir un vêtement nouveau, soit que caché sous une forme d'emprunt dans la première partie, il soit censé dans la seconde reprendre sa vraie nature et se manifester dans tout son éclat. Ce changement est parfois de peu d'importance et se fait à l'arrière-plan, dans le *kôza*, sans interruption de la pièce; d'autres fois il réclame plus de temps, et un intermède, *ai*, prend place entre les deux parties.

Le *nô* se divise de plus en scènes caractérisées non pas tant par l'entrée ou la sortie des personnages, que par les formes littéraires ou musicales qui y sont employées. M. Kume Kunitake a bien montré (2), en comparant plusieurs pièces

(1) Cf. *Seami jûrokubu shû*, p. 166.

(2) Cf. l'étude intitulée *Yôkyoku wo soshiki shitaru bundan no hyôjun 謡曲を組織したる文段の標準*, dans *Nôgaku*, t. VI, n° 1, p. 15-26

entre elles, comment ces scènes qu'il nomme *ketsu* 関, littéralement « division, coupure », se distinguent et se succèdent. Il a eu sur ce point comme sur plusieurs autres, le mérite de se rencontrer à peu de chose près avec Seami, dont l'opuscule *Nôsaku-sho* 能作書 nous a apporté de précieux renseignements sur la façon dont les auteurs de *nô* construisaient leurs pièces, et le plan qu'ils y suivaient. Nous aurons à revenir sur ce sujet ; pour le moment, il nous paraît qu'une division en scènes, peu différente de celle qu'avait proposée M. Kume, et un peu plus détaillée que le plan trop théorique de Seami, donnera une idée plus claire de la forme générale du *nô*.

## PREMIÈRE PARTIE.

### SCÈNE I. — ENTRÉE DU *waki*.

*Shidai, nanori, michiyuki.*

Dans les pièces où le *shidai* manque, il est quelquefois remplacé par un *issei* ; mais il arrive aussi que la pièce commence directement par le *nanori*. Le *michiyuki* est ordinairement suivi d'une courte réplique parlée dans laquelle l'acteur annonce qu'il est arrivé au terme de son voyage et ce qu'il se dispose à faire ; c'est le *tsuki-zerifu*, « phrase d'arrivée ».

### SCÈNE II. — ENTRÉE DU *shite*.

*Issei* (avec ou sans *ni no ku*), *sashi, uta*, (*sage-uta* et *age-uta*).

*L'issei* manque en quelques pièces. Il est quelquefois aussi précédé d'un *sashi*. On remarquera le parallélisme des scènes I et II. Il arrive cependant fréquemment — c'est le cas ordinaire dans les *seirei-nô* (1) — que l'entrée du *shite* se fasse sur un simple appel *yobi-kake*, et que l'on passe immédiatement à la scène suivante.

### SCÈNE III. — DIALOGUE ET EXPOSITION.

*Mondô* avec ou sans *katari, sashi (kakarū), uta*.

Le dialogue qui s'engage entre le *shite* et le *waki* expose généralement ce qui concerne le *shite*, le personnage qu'il prétend être, ce qu'il fait, ce qu'il désire ; tout ce qui y est dit a pour but de préparer, d'amener sa transformation ou la manifestation de ce qu'il est réellement. La scène est parfois assez développée et des répliques chantées se mêlent au dialogue. Il se termine toujours

---

(1) Voir plus loin le sens de ce mot.

du reste, par un passage chanté, *sashi* dialogué lui-même comme nous l'avons expliqué plus haut <sup>(1)</sup>, amenant une reprise du chœur qui chante un *uta*. C'est le « premier chœur », *shodô* 初同.

SCÈNE IV. — DÉVELOPPEMENT.

*Kuri, sashi, kuse.*

Le *kuri* manque quelquefois, comme nous l'avons dit ; par contre, il arrive qu'il soit précédé d'un *shidai* chanté par le chœur. Il est très rare que le *kuse* commence brusquement sans au moins un *sashi* qui le prépare.

SCÈNE V. — SUITE DU DÉVELOPPEMENT ET CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE.

*Rongi, naka-iri.*

On pourrait aussi réunir les scènes IV et V en une seule. Nous les divisons surtout pour bien mettre en relief la forme composée *kuri, sashi, kuse*, dont au reste le *rongi* est séparable, et en fait assez souvent séparé. Quelques pièces d'ailleurs n'en ont pas, ou le reportent à la seconde partie ; en ce cas, le *naka-iri* succède immédiatement au *kuse*. D'autre part, le *kuse* lui-même, ou pour mieux dire, toute la scène IV est parfois reportée à cette seconde partie. Autrement dit, suivant les convenances du sujet, le développement avec ses formes spéciales se place dans l'une ou l'autre partie.

L'intermède, s'il y en a un, commence immédiatement après le *naka-iri* ; sinon le *shite* remonte à l'arrière-plan, *kôza*, où les *mono-kise* lui passent rapidement un nouveau costume, et la pièce continue avec une modification que nous allons indiquer.

DEUXIÈME PARTIE.

SCÈNE VI. — ENTRÉE DU *nochi-jite*.

*Machi-utai, issei*, dialogue chanté.

L'intermède terminé, le *waki* chante le *machi-utai*, précédé quelquefois d'un court *sashi* ou de quelques mots simplement parlés. Puis le *nochi-jite* apparaît, et chante un passage auquel on donne parfois le nom d'*issei* bien qu'il diffère généralement du véritable *issêi* à la fois par la forme et le timbre. S'il n'y a pas eu d'intermède, ces deux formes disparaissent, et cette scène se réduit

---

(1) Cf. ce qui a été dit à propos du *rongi*, p. 721, et du *mondô*, p. 722.

à quelques répliques chantées en forme de dialogue entre les acteurs et le chœur.

C'est ici que se placent le *kuse* et le *rongi*, scènes IV et V, lorsqu'ils sont reportés à la seconde partie de la pièce.

#### SCÈNE VII. — DANSE.

Elle est exécutée généralement par le *shite* seul ; cependant il existe aussi des danses de *tsure*, soit avec le *shite*, soit seuls. Elle est conduite soit par le chant du *kuse*, soit simplement par l'orchestre, et quelquefois en partie par l'un et l'autre.

#### SCÈNE VIII. — CONCLUSION.

##### *Waka, kiri.*

Le *waka* manque en quelques pièces. Ordinairement il introduit une nouvelle danse plus animée et plus courte que la précédente, à la fin de laquelle le *shite* s'arrêtant près de la colonne du *shite* et tourné vers la droite, scande de deux sonores appels du pied, les derniers mots du *kiri*.

Telle est dans ses grandes lignes la forme générale du *nô*, forme conventionnelle et rigide, dont les auteurs s'écartèrent peu, mais qu'ils firent effort pour assouplir et varier, tantôt en développant telle ou telle partie de préférence, tantôt en modifiant l'ordre des éléments dont elle se compose. Toutefois elle possède un cachet si spécial, que ces modifications durent se renfermer dans des limites assez étroites, sous peine de la gêner et de la dépouiller de son charme. Conventionnelle, rigide, étroite même, mais d'un galbe simple et très pur, d'une tenue très distinguée et noble dans sa sévérité, même aujourd'hui avec tous les éléments nouveaux dont nous disposons, il semble que ce serait la diminuer, la gêner, que de lui ajouter quelque chose ou la « perfectionner » en quoi que ce soit. Elle nous paraît en tout cas trop originale, trop bien caractérisée et caractéristique d'une époque, pour être modernisable, si l'on nous permet ce barbarisme.

#### VIII. — CLASSIFICATION DES *NÔ* ET COMPOSITION DES PROGRAMMES.

On classe ordinairement les *nô* de deux manières. D'abord, d'après le genre de sujets qu'ils traitent, on les répartit en quatre grandes classes, d'importance inégale.

1<sup>o</sup> Les *nô* de divinités ou de choses divines, *kami-nô* 神能 ou *shinji-nô* 神事能, mettent en scène soit des légendes mythologiques, comme *Tama no i*, *Orochi*, *Nue*, etc., soit des légendes relatives à un temple en particulier, à sa fondation, à la divinité qui y est honorée ; ainsi *Kamo*, *Ôyashiro*, *Miwa*, etc.

2<sup>o</sup> Les *nô* de souhaits heureux, *shûgen-nô* 祝言能, composés dans le but de louer et d'honorer un grand personnage, l'empereur surtout, de lui souhaiter prospérité et longue vie, se servent pour cela d'anciennes légendes ou d'apparitions de dieux ou d'esprits, tels *Makura jidô*, *Takasago*, *Iwafune*, etc. Il en résulte qu'un certain nombre de pièces peuvent être rangées aussi bien dans la classe précédente que dans celle-ci. et sont employées tantôt comme *kami-nô*, tantôt comme *shûgen-nô*.

3<sup>o</sup> Les *nô* d'apparitions proprement dites font apparaître, en dehors des dieux et des génies, des esprits de diverse nature. Ce sont d'abord les *nô* de mânes, *yûrei-nô* 幽霊能, de caractère très différent suivant qu'il s'agit de mânes de guerriers, comme dans *Yushima*, *Sanemori*, ou de femmes, comme dans *Izutsu*, *Yôkihi* ; puis les *nô* d'esprits, *seirei-nô* 精霊能, apparitions d'esprits d'animaux, de plantes, de fleurs, etc., comme *Kochô*, *Bashô*, *Kakitsubata*, etc.

4<sup>o</sup> Les *nô* d'actualités, *genzai-nô* 現在能, représentent non pas des événements contemporains, mais des scènes appartenant par leur nature au monde où nous sommes (1). Ces scènes sont généralement anciennes, plus ou moins historiques, comme *Hachi no ki*, *Shôson*, etc, mi-légendaires, comme *Hashi-Benkei*, *Semimaru*, etc., scènes de mœurs plus ou moins anciennes, accomodées au goût de l'époque, comme *Mii-dera*, *Manjû*, etc.

Au point de vue de l'exécution, un usage qui vraisemblablement ne remonte pas au-delà du XVII<sup>e</sup> siècle et de l'époque des Tokugawa (2), a établi une autre division en cinq, ou plus exactement en six classés. Il fut admis en règle générale qu'à chaque séance cinq pièces de caractère différent seraient exécutées ; si la séance avait un caractère particulièrement solennel, elle devait commencer par *Okina*, et compter ensuite six pièces. L'ordre des pièces devant former le programme d'une représentation ordinaire et le genre de chacune d'elles sont donnés, ce dernier d'une manière approchée seulement, par la formule *jin-dan-jo-kyô-ki* 神男女狂鬼, « dieu, homme, femme, folie, démon ».

La première classe est donc celle des *kami-nô* ou *kami-mono* que nous avons déjà vue. On leur donne aussi le nom de *waki-nô* 脇能, « *nô* de *waki* » ; pour une raison qui n'a pas encore été élucidée. On ne peut admettre en effet que ce soit, comme on le dit parfois, à cause de l'importance particulière du rôle du *waki* dans ces pièces. Cette prétendue importance n'existe pas ; ces pièces sont manifestement de celles où le *waki* a le moins à faire ; tandis que, comme

---

(1) Le terme de *genzai* 現在, « présent, actuel », est pris dans son sens bouddhiste, par lequel il s'oppose à *kwako* 過去, « passé », et à *mirai* 未來, « avenir », dans la série type des trois existences.

(2) C'est à cette époque en effet que fut définitivement établie la règle dont nous allons parler. Mais il semble qu'elle n'ait été qu'une sorte de retour à une tradition plus ancienne, car si au XV<sup>e</sup> siècle on trouve des programmes de dix pièces et quelquefois davantage, SEAMI rappelle dans ses opuscules qu'il n'en était pas ainsi autrefois, et que l'usage était de s'en tenir à cinq pièces.

on l'a fait observer avec juste raison, il est des pièces où ce rôle prend en effet une importance exceptionnelle, — *Matsuyama kagami* par exemple qui repose presque uniquement sur le *waki* et sur un rôle d'enfant —, et qui ne sont ni ne peuvent être à aucun titre des *waki-nô*. M. Yoshida Tôgo a émis l'hypothèse que *waki* serait ici une corruption de *aki*, « ouverture » pourrait-on dire, à cause de la cérémonie appelée *kaikô* 開口, terme que l'on abrégéait en *aku* ou *aki*, qui précédait ces pièces dans les représentations solennelles. Elle est insoutenable du moment où l'on sait que dès le commencement du XV<sup>e</sup> siècle on parlait de *waki-nô*, et que Seami qui les mentionne aussi, ne leur donne jamais le nom de *aki-nô*, bien qu'il appelle le plus souvent le *waki*, *kaikônin* 開口人, « acteur qui fait l'ouverture ».

Il paraît plus probable que ce nom leur est venu de la place qu'ils occupaient immédiatement après *Okina*, et de la relation étroite qui les unissait à cette pièce. *Okina*, lorsqu'il paraît, est toujours la pièce importante, entourée de respect et d'honneurs spéciaux ; celle qui venait ensuite, n'était là en quelque sorte que pour l'accompagner ; elle en était le *waki*, *waki-nô* ; et dans son exécution, certains détails se ressentaient, se ressentent encore aujourd'hui le cas échéant, de cette sorte de dépendance.

La seconde classe, *dan*, comprend les « pièces d'homme », *otoko-mono* dit-on encore. On les appelle aussi *shura-mono* 修羅物, « pièces d'asuras ». La voie des asuras a été considérée au Japon, comme une sorte d'enfer des guerriers. C'est dans cette voie aux luttes sans trêve que ceux-ci sont passés à leur mort ; c'est de là que leurs esprits viennent implorer les prières libératrices des bonzes. L'élément fondamental de ces *nô* est donc l'apparition de l'esprit d'un héros ; ils rentrent dans la première catégorie de *yûrei-nô*.

Dans les pièces de la troisième classe, *jo*, ou *onna-mono*, « pièces de femme », le personnage principal, celui que représente le *shite*, est toujours féminin ; ce peut être une femme vivante, ou l'esprit d'une morte, ou encore un esprit apparaissant sous une forme féminine. On y verra donc des pièces classées *genzai-mono*, d'autres classées *yûrei-nô*, ou *seirei-nô*, et même des *kami-nô*, *Hagoromo* par exemple, dont le personnage principal est un esprit féminin. La coiffure spéciale, *katsura* ou *kazura*, que portent les acteurs lorsqu'ils jouent un rôle de femme, a valu à ces *nô* le nom de *katsura-mono*.

Le terme de *kyô*, « folie », ne caractérise directement qu'un petit nombre de *nô* de la quatrième classe, à savoir celles dont le *shite* est une folle, *monogurui* ; elle en contient beaucoup d'autres, les *genzai-mono* en général, et même quelques pièces comportant des manifestations d'esprits, telles que *Dôjô-ji* ou *Yamauba*. En général ces *nô* affectent une moins grande sévérité de forme et une certaine liberté de composition ; les auteurs y semblent déjà préoccupés de la recherche de l'effet dramatique, et on peut remarquer dans l'ensemble une tentative, un effort pour émouvoir la sensibilité des spectateurs. La mise en scène aussi y est en général plus compliquée, plus travaillée pourrait-on dire ; c'est la pièce à spectacle, le *nô* populaire pour autant qu'il peut l'être, celui

du moins qui de prime abord intéressera davantage un public imparfaitement initié; c'est surtout des pièces de ce genre que devait plus tard sortir le théâtre.

La cinquième classe est aussi plus étendue que ne l'indique le mot *ki*, « démon ». Outre les manifestations de démons proprement dits qui légitiment le nom d'*oni-mono*, elle comprend les apparitions de *tengu*, d'esprits violents, de mânes irrités, etc. Ces pièces qui terminent les représentations ordinaires, doivent avoir une animation particulière. Elles rentrent pour la plupart dans la catégorie des *yûrei-nô*.

La sixième classe qui n'apparaît qu'en des occasions particulièrement solennelles, est celle des *shûgen-nô* dont nous avons déjà parlé. Aujourd'hui lorsqu'une pièce de genre est au programme, on l'abrège le plus souvent, et on n'en exécute guère en ces occasions que la partie où les souhaits pour l'empereur sont exprimés. Dans les représentations ordinaires, quelques-unes de ces pièces peuvent prendre la place de celles de la cinquième classe; le plus grand nombre s'exécute comme *kami-nô*.

On indique souvent le genre d'une pièce par le numéro d'ordre de la classe à laquelle elle appartient; c'est ainsi qu'on dit *ichiban-mono*, *niban-mono*, « pièces de premier, de second rang », etc. Cette sorte de classification sommaire, encore que pratiquement suffisante, laisse du reste place à quelque incertitude, car il ne manque pas de pièces pouvant, comme nous l'avons dit, être considérées sous des aspects différents, rangées dans des classes différentes, exécutées par conséquent sous tel ou tel numéro, suivant l'occasion ou les préférences des acteurs.

C'est d'après ces principes que se compose le programme d'une représentation, *ban-gumi* 番組. Il comprend régulièrement et dans cet ordre: un *kami-mono*, un *shura-mono*, un *katsura-mono*, un *genzai-mono*, et enfin une pièce très animée, généralement un *oni-mono*. Il faut en outre y introduire le plus de variété possible, éviter d'y montrer deux personnages de même caractère, de rapprocher par exemple *Izutsu* de *Matsukaze*, ou *Yamauba* de *Momijigari*, d'y faire figurer deux pièces contenant des danses semblables ou des scènes de même genre, des combats par exemple. Il faut tenir compte aussi de l'époque de l'année dans laquelle on se trouve; car s'il y a des pièces banales en quelque sorte et qui peuvent s'exécuter en tout temps, le plus grand nombre ne peut être joué qu'à l'époque indiquée par le sujet traité. *Yamauba* et *Mochizuki* par exemple sont de tous les temps, mais *Kinuta* et *Tatsuta* sont des pièces d'automne, *Hagoromo* et *Yuya* appartiennent au printemps. Les traditions d'école déterminent même à quel mois conviennent telles ou telles pièces; et elles sont encore observées, quoique l'adoption du calendrier grégorien ne laisse plus percevoir cette convenance aussi clairement, et que quelques *nô* paraissent par suite un peu en avance sur l'époque assignée à leur exécution.

Enfin ajoutons que l'usage tend à s'introduire de représentations composées de trois pièces seulement; leurs programmes recherchent naturellement la variété; mais aucune règle fixe ne préside à leur composition,

Quelques tentatives ont été faites pour introduire une certaine unité dans les représentations, et exécuter dans la même séance une série de pièces se rapportant au même personnage. Elles ont été mal accueillies et devaient l'être. Les connaisseurs ne pouvaient approuver qu'on essayât ainsi de rapprocher le *nô* du théâtre vulgaire. Aussi bien il n'y avait pas d'espoir de faire de cinq *nô* quelque chose de comparable à une pièce en cinq actes. Chacun est un tout à lui seul. Dans ces conditions on n'obtenait pas l'unité de sujet, encore moins celle d'action, mais bien plutôt on aboutissait à l'uniformité de genre, uniformité qui avait toutes chances de s'étendre à la mise en scène, aux danses, au caractère même de la poésie. Les véritables amateurs ne pouvaient accepter de sacrifier ainsi à une unité problématique, lointaine en tout cas et factice, la variété de genre qui constitue pour eux et à juste titre, un important élément d'intérêt.

---

# RELEVÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE LA PROVINCE DE TAY-NINH (*Cochinchine*)

Par M. HENRI PARMENTIER,

*Chef du Service Archéologique de l'École française d'Extrême-Orient.*

---

Nous avons annoncé, dans le dernier fascicule du *Bulletin* <sup>(1)</sup>, la découverte de restes archéologiques intéressants dans la province de Tày-ninh; leur importance méritait qu'on fit une étude sérieuse de cette région. Ce sont les résultats de cette enquête que nous nous proposons de donner ici <sup>(2)</sup>.

La province de Tày-ninh, une des moins riches de la Cochinchine, mais une des plus pittoresques, n'est séparée du Cambodge que par une frontière artificielle: elle en est le prolongement naturel. Les parties les plus basses sont inondées une partie de l'année et se transforment en larges marais; les parties hautes sont couvertes d'une forêt assez dense.

Les vestiges que nous avons reconnus, sont répartis assez régulièrement dans la province; ils sont cependant plus nombreux au Sud, dans la partie la plus riche, qui fut sans doute toujours la plus peuplée. Par contre le Nord seul possède des édifices ou parties d'édifices encore debout; abandonnés au fond de bois presque déserts, ils ont échappé aux causes de ruines qui résultent du voisinage d'agglomérations plus récentes.

Nous décrivons <sup>(3)</sup> ces vestiges en allant du Nord au Sud; la conclusion de ces notes fera sentir la raison de cet ordre. Faute de pouvoir donner ici une carte de la région, nous indiquerons avec exactitude les coordonnées de chaque point.

---

(1) P. 618 sqq.

(2) Nous tenons à remercier M. Pech, résident actuel de la province, pour la complaisance avec laquelle il a aidé nos recherches, et M. Cudenet, ancien résident, pour les renseignements qu'il a bien voulu nous faire parvenir: ils nous ont été du plus grand secours.

(3) Nous appliquerons ici les conventions arrêtées dans notre *Inventaire descriptif des monuments Ċams* de l'Annam. Pour tous les éléments dont la terminologie n'a pas été établie d'une façon précise dans l'Introduction de l'*Inventaire descriptif des monuments du Cambodge* de M. L. de LAJONQUIÈRE nous adopterons de même celle que nous avons fixée dans le chapitre II de l'*Inventaire descriptif des monuments ċams*.

afin que le report en soit aisé sur une carte quelconque, ou mieux sur la feuille C de l'*Atlas archéologique de l'Indochine* (Publications de l'École française d'Extrême-Orient) (1).

TOUR DE CHÓT-MẠT OU DE BA-BAU. — Hameau de Trà-vông, village de Thái-binh, canton de Hoà-ninh. Lat., 12 G. 78 ; long., 115 G. 21 (2).

La tour de Chót-mạt est celle que nous avons signalée et décrite succinctement dans le fascicule précédent du *Bulletin*, d'après les renseignements et les excellentes photographies que nous a envoyés M. le général de Beylié, à qui elle avait été signalée par M. Cudenet (*B. E. F. E.-O.*, IX, 618). Après visite de cette tour, nous pouvons en donner une description plus précise, qui complètera et au besoin rectifiera (3) la précédente.

La tour s'élève en pleine forêt, à plus de huit heures de Tâi-ninh en charrette à bœufs, à cinq heures et demie du hameau de Trà-cóp, soit à environ 25 k. du premier point. Le temple se composait de deux édifices en briques ; le plus petit, complètement ruiné, se trouvait au N. de la tour conservée, un peu en arrière de son axe transversal. L'ensemble paraît avoir été entouré d'un fossé assez étroit, nettement reconnaissable au S.-E.. L'orientation générale est E. avec 4° d'écart vers le S.

La tour restée debout est légèrement allongée (fig. 38, B). La salle intérieure forme un rectangle E.-O. ; elle est dépourvue de niches à luminaires. La voûte est construite très irrégulièrement ; à 0 m 80 au-dessus du linteau, soit à environ 3 m au-dessus du sol intérieur, se voient, aux angles et sur le milieu des faces, des trous, traces vraisemblables d'un ancien plafond. Un large ébrasement dégage la porte en avant de la paroi extérieure orientale de l'édifice : deux dalles formant piédroits, soutiennent un linteau large mais trop mince pour sa charge et reposent sur le seuil, encadrant ainsi une ouverture basse, de 1 m 70. En avant de cette baie, deux pilastres sculptés, en briques, enfermaient les colonnettes disparues supports du linteau décoratif culbuté.

La combinaison du soubassement et de la base que nous n'avons pu faire dégager qu'à la façade N. sur une faible partie de leur longueur, est assez confuse ; sa lecture s'éclaire cependant par sa comparaison avec les profils du premier étage.

---

(1) La plupart des cartes d'Indochine sont établies sur le système des grades ; aussi l'adoptons-nous ici. Les cartes de l'*Atlas* sont en degrés, mais il sera facile de faire le report en prenant pour base les différences de coordonnées de l'Inspection de Tâi-ninh : latitude, 12 G. 58 et 11° 19' 19" ; longitude, 115 G. 28, 4 et 105° 45' 20". La position exacte de l'Inspection de Tâi-ninh est prise sur la carte de Cochinchine au 1/100.000. Le même point sur la feuille C de l'*Atlas* est exactement à 0 m 005 au-dessous de l'angle S.-O. du carré qui représente la dite ville, par suite d'une légère erreur dans la position qui lui a été assignée.

(2) Nous ne garantissons pas de façon précise cette position fort difficile à repérer par suite des méandres des chemins perdus qui y conduisent.

(3) Tout d'abord signalons une erreur dans notre légende de la fig. 57, p. 619 : c'est la face N. et non la face O. qui y est représentée,

Le corps principal (fig. 38, C) montre aux angles de minces pilastres, à peine saillants, ornés de rinceaux détaillés ; ceux-ci ressortent en un motif détaché sur la dernière moulure de la corniche, mais les arêtes des pilastres ne déterminent aucun mouvement dans les profils haut et bas qui les enferment. Les entre-pilastres offrent de curieuses figures en bas-relief, qui ne reposent sur aucun support montant de fond. Nous les décrirons plus loin.

Base et corniche (fig. 39, A) ont leurs profils ornés de feuilles de lotus. Le quart de rond qui forme le motif principal de la corniche, est orné, d'oiseaux les ailes étendues : le même élément, aux fausses portes, montre à l'angle une figure de monstre. La grande face paraît s'orne de ces appliques spéciales à l'art du Cambodge et que nous retrouverons dans le décor des fausses portes.

De celles-ci la mieux conservée est celle du N. (fig. 38, C). Toutes se composent de trois corps. Le corps antérieur présente à sa partie inférieure, la copie exacte d'une porte khmère, mais traitée entièrement en briques : pilastres, colonnettes et linteau mixte des types II et III (1). Du type II on y retrouve l'arc décoratif aux médaillons : détail intéressant, le rôle de ce dernier est ici accusé par l'évidement qui, dans le bas, sépare et dégage les piédestaux, heureux intermédiaires entre les extrémités de l'arc et la tête des colonnettes. Comme dans le type III en revanche, tout est traité en feuillages : mais le motif habituel de la tête centrale manque. L'espace encadré par cet ensemble s'orne de vantaux simulés qu'unit le large battement habituel : les masses carrées y sont indiquées, au moins à la face N., mais sans saillie spéciale.

Sur chacun des pilastres d'entourage, un petit entablement vient se couronner d'une applique que décore en avant une antéfixe triangulaire. Une sorte de frise semble reposer sur le linteau ; une face ornée d'un décor en losanges, règne au-dessus et termine en même temps la corniche du second corps. Elle vient donner une base à la composition supérieure, sans cependant couper brutalement l'ensemble ; car au centre et aux extrémités de cette frise, un fronton d'applique se dessine, encadrant une tête de face ; au fronton de l'applique centrale correspond au-dessous, un corps d'applique normal ; il s'orne en avant d'une autre applique plus petite qui vient en porte-à-faux au-dessus du linteau. Peut-être, dans la pensée du décorateur, cette applique centrale devait-elle compter avec les deux appliques qui couronnent les pilastres.

La nouvelle composition qui s'élève au-dessus de cette face, a pour élément principal un arc profondément recreusé et qui, extérieurement, fait aussi une forte saillie sur le décor compliqué du troisième plan. Il enferme un important motif ; arc et décor intérieur ont des soubassements de même hauteur.

L'arc se détache en bas, d'une sorte de cadre plat, qui s'orne en avant d'un des frontons d'applique à tête déjà mentionnés, et sur le côté, d'une applique complète qui, cette fois, repose en entier sur la face terminale de la frise. L'arc

---

(1) *Inventaire descriptif des monuments du Cambodge*, I, p. LXXIX sqq.

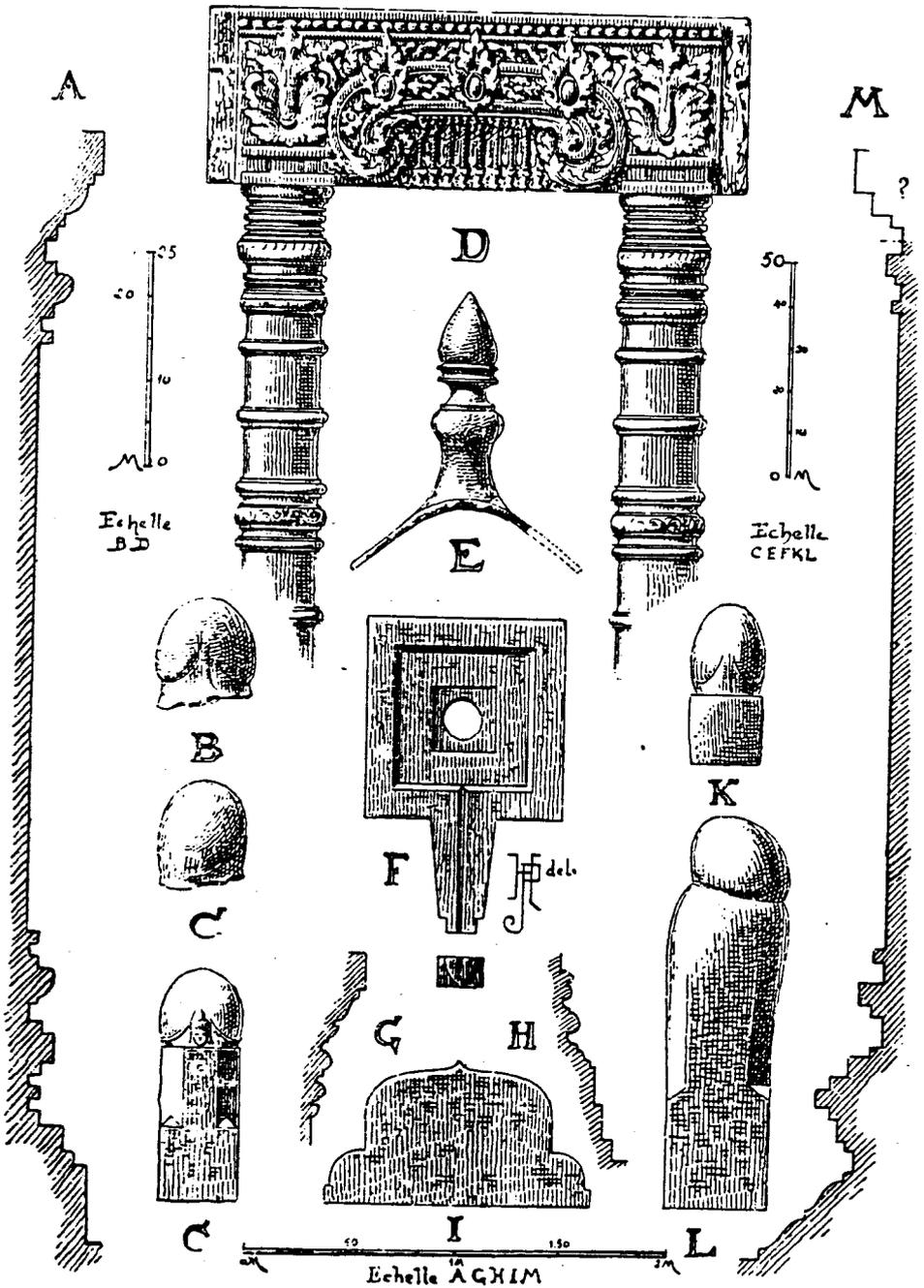


FIG. 59. — A, profil de la tour de Chót-mạt ; B, linga de Tiên-thuận ; G, linga de Búng-binh ; D, linteau et colonnes de la porte d'entrée de la tour de Teai-ho ; E, épi de faitage, trouvé à Tiên-thuận, n<sup>o</sup> 1 ; F, cuve à ablutions, provenant de Tiên-thuận, n<sup>o</sup> 1 ; G, H, profils de l'arrière-corps de la fausse porte de la tour de Teai-ho ; I, marche de la tour de Teai-ho ; K, linga de Phưóc-hưng ; L, autre linga de Búng-binh ; M, profil de la tour de Leach-veng.

se décore d'amples rinceaux; il s'élargit à la base, au point où il vient reposer sur le cadre de support, et montre alors un lion monstrueux qui passe en relevant la tête. La terminaison supérieure de l'arc manque et nous sommes réduits, pour nous en faire une idée probable, au couronnement des appliques que présente, comme décor de ses entrepilastres, un monument similaire, le Prah Theat Khvan Pi (1).

Cet arc enferme un décor complexe. C'est d'abord en partant d'en bas et dans la hauteur des piédestaux latéraux, sommiers de l'arc, une sorte de soubassement à trois plans, aux moulures simples; un cadre en occupe le centre; il reçoit le fronton de l'applique centrale de la frise inférieure. Sur ce soubassement, le motif prévu était peut-être une grande applique dont le corps triple, seul exécuté, aurait dû recevoir un triple ou quadruple fronton: les plans postérieurs seraient, dans ce cas, restés à l'état d'épannelage. Les trois plans du corps sont bien distincts et les moulures ressortent de l'un à l'autre, en se répétant d'avant en arrière. Un cadre orne le plan principal et enferme à la face N., un personnage tirant de l'arc, à la face S., une figure debout. Le même plan possède son fronton d'applique; un ascète accroupi, les genoux soutenus par une corde qui fait le tour des reins, l'occupe à la face septentrionale.

Le troisième corps de la fausse porte pourrait se confondre avec le reste du bâtiment, si le départ de sa corniche ne se faisait une brique plus bas. Toute cette partie manque, mais elle est facile à suppléer par comparaison avec celle du corps même de l'édifice. Au point où finissait cette corniche, l'ornementation se retrouve entière; ce n'est d'ailleurs que celle même de l'étage.

Elle comporte d'abord un petit bahut, puis un soubassement un peu plus important. Celui-ci possède au centre une face nue sur laquelle se détache le couronnement de l'arc: des rinceaux occupent chaque écoinçon resté libre. Au-dessus s'élève un corps considérable, avec moulures haute et basse et baguette centrale. Cette partie présente quatre plans qui se répètent au besoin dans le soubassement et le bahut. Du plan antérieur s'en détache en avant un cinquième, corps d'applique orné d'un cadre et d'une frise à fleurons semblable à la frise inférieure. Peut-être s'élevait-il au-dessus un nouveau fronton composé d'un arc comme celui qui forme motif général au-dessous; mais ce n'est là qu'une hypothèse que suggèrent les quelques briques conservées. Sur le cadre se voit un curieux bas-relief: deux personnages portant un fardeau suspendu à un bambou.

La porte d'entrée paraît avoir été composée de façon analogue; la chute des éléments principaux a tout ruiné. Le linteau culbuté en avant et délité sur la plus grande partie de sa surface est du type II. Signalons deux faits: les petits piédestaux extrêmes ne sont pas ici purement décoratifs: l'arc est évidé entre eux, comme à la fausse porte, et leur saillie enveloppe la mortaise, logement

(1) *Inventaire descriptif des monuments du Cambodge*, 1, p. 184, fig. 112.

du tenon terminal de la colonnette. Deux autres mortaises dans la face supérieure, en arrière, servaient à accrocher ce linteau à la maçonnerie postérieure (1).

Le premier étage est en partie conservé. Nous en avons déjà décrit le décor dans la partie haute du troisième corps de la fausse porte. Les trois éléments, bahut, soubassement, corps de moulures et bague, font saillie en double plan sur l'arête, pour former sans doute une nouvelle applique : une large bande de rinceaux l'orne en avant ; elle pose sur un cadre qui décore le soubassement ; il enferme une figure debout. Le corps supérieur de moulures paraît avoir constitué la corniche de ce premier étage.

Un second étage semblable mais plus petit, s'élevait au-dessus ; l'angle, à double plan, montre une nouvelle bande d'applique fort nette ; mais c'est le dernier élément distinct, bien que la ruine s'élève encore à 1 m 50 au-dessus. Quelle était la terminaison de l'édifice ? Les étages se retraitent trop lentement pour une construction à pyramide ordinaire, et la forme qu'a prise la ruine sur l'angle S.-O., semble indiquer plutôt une terminaison en longueur. Il n'est donc pas impossible que le monument ait affecté une forme analogue à celle du Prasat Prañ Srei (2).

Nous ignorons quelle divinité abritait ce sanctuaire. M. le général de Beylié n'y a retrouvé que les pieds et le socle d'une statuette en bronze, et le chef de canton qui a fait la première enquête, une main de bronze, perdue depuis. Le monument nous fournit cependant d'intéressants renseignements iconographiques, grâce aux grandes figures qui ornaient ses entrepilastres.

Sur la face E., il ne reste que les jambes d'un personnage semblable à celui qui occupe le panneau N. ; il s'appuie sur une lance dont l'extrémité repose entre ses pieds.

De la figure E. de la face N., il ne subsiste à peu près rien, mais celle de l'O. est fort bien conservée. Vue de dos, elle présente cependant la tête et les jambes de profil. Les mains ramenées devant la poitrine sont invisibles ; elles tiennent un croc à éléphant dont le fer dépasse l'épaule. Le vêtement est un sampot serré entre les fesses ; un grand pan antérieur repasse entre les jambes, derrière la droite. Une partie des cheveux flotte dans le dos, le reste est réuni en un chignon pointu sur le haut de la tête. Les seuls bijoux visibles sont d'énormes anneaux d'oreilles.

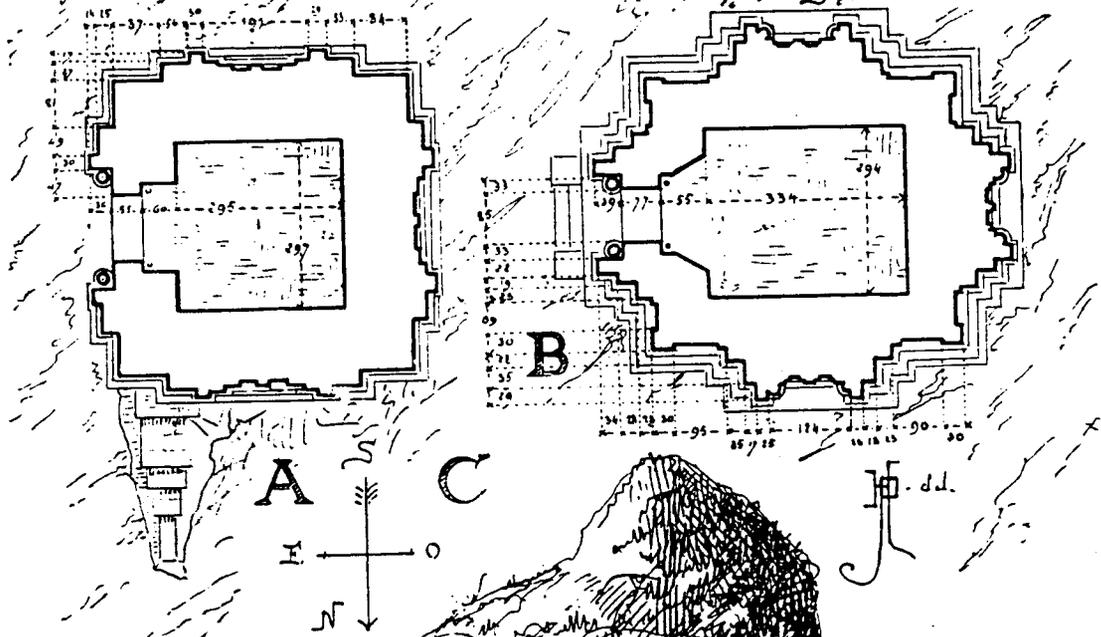
Sur la face O., les deux figures sont en bon état. Au N., le génie est de trois-quarts, le bras droit ramené devant la poitrine, le bras gauche tient verticalement un sceptre à long manche. Vêtement et coiffure paraissent semblables à ceux du précédent. Des boutons remplacent les anneaux d'oreilles.

L'autre est aussi de trois-quarts, il brandit à deux mains une hache (?) au-dessus de sa tête. Le costume semble analogue au précédent.

---

(1) Une indication de profils dans cette partie cachée pourrait faire supposer que la pièce est un réemploi.

(2) *Inventaire descriptif des monuments du Cambodge*, I, p. XX, et fig. 145.



Echelle  
Plans



Echelle:  
Façade  
5 M

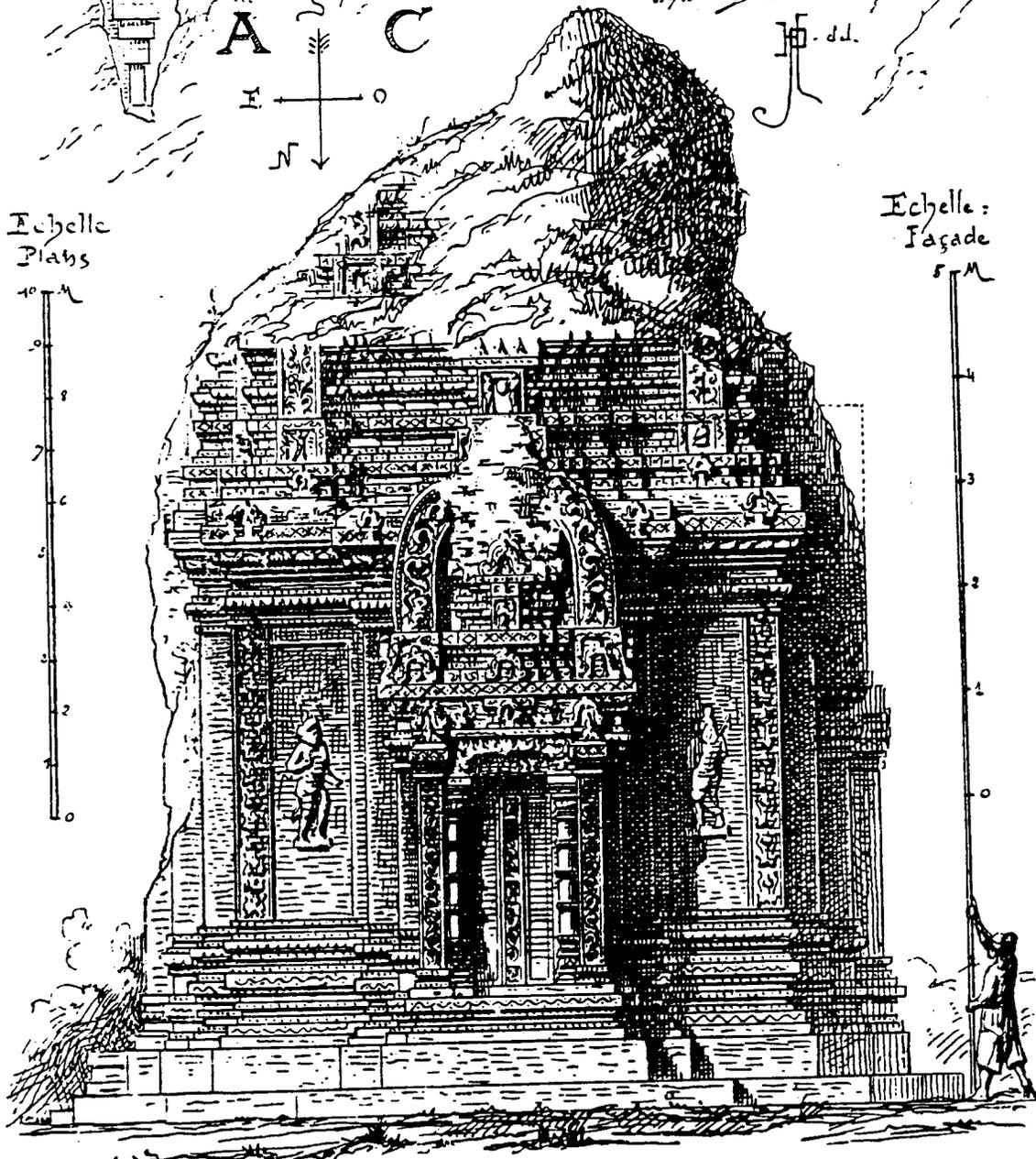


FIG. 38. — A, PLAN DE LA TOUR DE TEAI HO; B, PLAN DE LA TOUR DE CHÔT-NAT; C, FAÇADE N.

Sur la face S. ne subsiste que le personnage O. ; il est franchement de face : de la main droite, il tient un trident. Le costume est ordinaire ; la coiffure seule paraît spéciale, mais est presque impossible à discerner. Peut-être les oreilles sont-elles ornées de boutons.

Faut-il voir des dvārapālas dans ces diverses figures ? C'est l'hypothèse qui paraît la plus vraisemblable.

Ne quittons pas ce lieu sans mentionner que M. Cudenet nous a signalé dans cette région l'existence possible de ruines à Om-bach, point situé à quelque dix kilomètres de là, vers le N. E., je crois. Les indigènes interrogés nous ont dit qu'il n'existait là qu'une colline très révéree, il est vrai, isolée et semée de roches énormes, le Nui Đoc, « colline de terre » ; d'après eux, il ne s'y trouve aucune pagode, au moins ancienne, aucune sculpture, pas même de vieilles briques. Ont-ils dit la vérité ? Nous le croirions, car ils nous offraient très franchement de nous y conduire ; faute de temps, nous n'avons pu vérifier leurs assertions.

**TOUR DE TEAI-HO.** — Province de Romeas-hek, résidence de Svay-rieng, Cambodge.

Nous ajoutons provisoirement à cette liste cette intéressante tour que nous avons eu l'occasion de visiter dans la même campagne de recherches. Elle devra en réalité être rapportée à l'*Inventaire descriptif des monuments du Cambodge*, car elle se trouve sur la rive droite du Căi Băt, qui sert de frontière, à 7 k. environ du poste forestier de Long-phủ (Cochinchine), à une distance un peu moindre du poste forestier de Peam-metrey (Cambodge), par environ 115 G. 5 de longitude et 12 G. 73,5 de latitude.

La tour s'élève à une quinzaine de mètres du Căi Băt, sur un terrain dominant de deux mètres environ les terres voisines et le niveau de la rivière, qui coule en cet endroit de l'Est à l'Ouest. Elle est orientée à l'E. avec un écart de 4° à 5° vers le N. Elle est fort simple et les parements sont restés nus. Un grand arbre qui l'enserme et la masque en grande partie, l'a plus protégée que ruinée.

La salle intérieure (fig. 38, A), dépourvue de niches à luminaires, est carrée, couverte d'une voûte assez régulière, interrompue de tambours verticaux successifs. Le sommet manque et la tour est ouverte sur le quart du vide. Un plafond s'interposait au bas de la voûte ; il portait sur quelques briques formant corniche intérieure. Le centre de la cella a été fouillé par les chercheurs de trésors et les débris de l'idole que nous décrirons plus loin, réunis et déposés par une main pieuse sur une banquette de briques, réinstallée à cet effet au fond du sanctuaire. L'encadrement de la porte est ruiné : il comportait de minces piédroits de pierre.

Extérieurement la tour montre le plan cambodgien avec fausses portes peu saillantes. Chaque face n'offre qu'un seul ressaut d'où se détache la fausse porte. Les parois sont lisses. Le soubassement, peut-être invisible, consiste en quelques assises de latérite. La base n'est guère saillante, la corniche l'est davantage ; l'une et l'autre présentent des profils assez détaillés et très caractéristiques de l'art khmer (fig. 39, G, H).

La fausse porte à simple plan est constituée par deux piédroits, avec base et corniche importantes, mais coupées brutalement vers l'intérieur. Le fronton est porté par un encorbellement régulier : il est nu. Le panneau enfermé par ces éléments porte l'indication de deux vantaux.

La porte d'entrée a davantage le caractère de la porte khmère : minces pilastres d'encadrement, colonnettes rondes à bagues ciselées, linteau du type II, bien conservé quoique culbuté en avant. (fig. 39, D). Le fronton a complètement disparu.

Il reste partie de deux étages fort bas, qui répètent le plan du corps inférieur ; les autres font défaut.

L'idole principale était un Viçnu debout, à quatre bras ; le gauche inférieur est appuyé sur une massue traitée en colonnette ; le droit inférieur qui paraît avoir tenu une boule dans la main ouverte, était supporté par un élément différent, brisé ; le gauche postérieur est relevé, il tient verticalement la conque, la spire terminale en haut ; le droit symétrique élève le disque en marguerite bombée, qu'il présente par la tranche. Les deux attributs sont réunis à la tête par un mince arc de pierre, simple tenon d'exécution.

Le dieu est assez gras, le ventre un peu proéminent ; la chair fait des bourrelets légers sur les hanches. La face est large, les yeux à peine ouverts, très allongés ; par malheur, le bas du visage manque.

Le vêtement est le sampot à grand pan antérieur rayé de minces plis verticaux ; l'étoffe s'arrête un peu au-dessus du genou. La tête est coiffée du bonnet cylindrique. Le dieu ne porte aucun bijou et les oreilles aux lobes déformés pendent à vide.

On trouve encore au fond du sanctuaire divers fragments de deux ou trois autres statues de divinités : deux mains réunies autour d'une massue, une main tenant une boule sur un genou de personnage assis, une autre main appuyée sur un support mince.

Ce sanctuaire contient en outre une marche en accolade d'un dessin curieux (fig. 39, I), tandis qu'à vingt mètres en avant une autre marche repose entre les restes de trois ou quatre pagodons annamites, dont les seuils continus, en briques, figurent assez bien de fausses fondations de murailles.

**MONTAGNE DE TÂY-NINH.** — Une visite détaillée des pagodes de la sainte montagne de Tây-ninh ne nous a révélé d'autres restes que les lingas signalés par Landes (1) ; encore ne sont-ils que de longues pierres brutes. La grotte même qui porte le nom de Hang Cham, aujourd'hui convertie en petite pagode, ne possède aucun vestige caractéristique. Si donc il est vraisemblable que cet endroit fut consacré à quelque culte hindou, il ne faut espérer en tirer aucun renseignement nouveau.

---

(1) *Bulletin de la Société des études indochinoises de Saïgon*, 1886, 1<sup>re</sup> série, p. 72.

RESTES D'UN ÉDIFICE AU LIEU DIT PREY PROSAT OU BASAT. — Hameau de Leach-veug, village de Bâi-xoài, canton de Khân-nguyên. Lat., 12 G. 6; long., 115 G. 7.

Prey Prosat est sans doute une déformation du nom cambodgien Prâh Prasat, « le saint temple ». L'édifice qui aurait alors reçu ce nom glorieux, est perdu dans la forêt, à une heure environ du débarcadère de Bân-câu, sur la rive gauche du délicieux Rach Nang-ginh; c'est une toute petite construction de briques (fig. 40), dont il ne reste à cette heure que le mur N. et une partie du mur O. Il était orienté E.-10° N. Les murs sans ressauts ni fausses portes, étaient seulement décorés de minces pilastres à double plan. Du profil de la corniche il ne reste presque rien; celui de base, fort simple, repose sur un soubassement plus riche: l'ensemble (fig. 39, M) présente une curieuse ressemblance avec les profils les plus classiques de l'art javanais primitif. Il serait sans doute imprudent d'y voir un brevet d'ancienneté, car les briques sont de dimensions plus modestes que les anciennes (30 × 15 × 6).

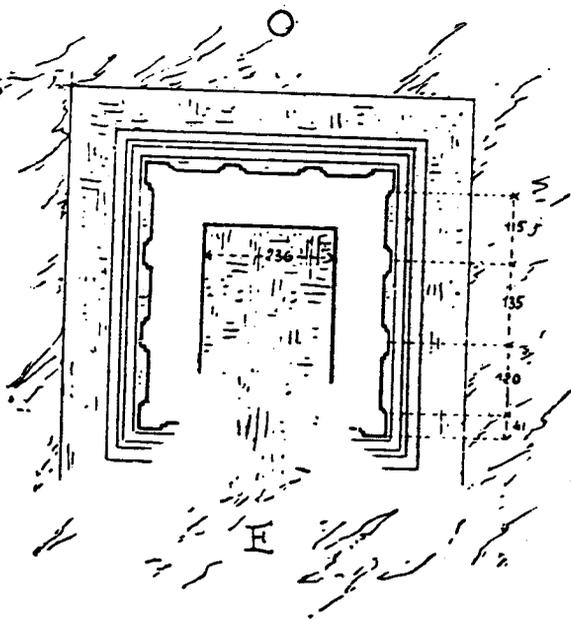


FIG. 40. — PLAN DE L'ÉDIFICE DE LEACH-VEUG.  
Echelle : 0<sup>m</sup> 0075 p. m.

En avant se retrouvent les éléments de la porte intérieure; l'ouverture était basse : 1<sup>m</sup> 64. Les dalles formant piédroits ne portent aucune inscription.

M. Cudenet nous indiquait à Leach-veug, « les ruines de deux tours en briques, où, disait-il, j'ai remarqué notamment une statue dont la tête manque; dans ce même village, à l'endroit dit Prek Ku, des ruines laissent voir une statue de pierre, assise, à quatre bras, dont la tête est brisée ».

Nous n'avons pu obtenir sur place aucun renseignement sur l'existence de quelque autre vestige à Leach-veug; les notables ont affirmé ne connaître dans cette région que cet édifice ruiné et la tour beaucoup mieux conservée de Teai-ho; celle-ci correspondrait assez à la note de M. Cudenet, si l'on observe que la statue brisée de Viṣṇu était comme assise sur la banquette du fond de la tour et que le masque en était tombé à côté: le nom de Prek Ku aurait garanti l'assimilation; par malheur il n'était connu d'aucun des notables qui nous accompagnèrent.

monument dont il reste quelques assises à fleur de terre, débris probables d'une sorte de *bamun*. La brique employée ici est grossière et relativement petite, elle mesure  $30 \times 15 \times 7$ .

Quelques idoles ont été trouvées aux environs, les premières dans une mare à l'E. de la pagode, la dernière à PO.

La première statue a été transformée en génie annamite de la guerre : elle mesure environ  $0^m 80$  ; elle avait perdu tête et bras. Rien d'ancien n'y est aujourd'hui reconnaissable. Une autre est un petit Buddha assis les mains dans le giron ; il a été fait d'un tronc lisse, ne portant aucun détail caractéristique, par les Annamites. Ces deux fragments étaient accompagnés d'une cuve à ablutions à long bec, de facture assez grossière.

La seule figure réellement intéressante est la dernière : c'est une statue d'homme (fig. 48), de  $0^m 49$  de hauteur actuelle : elle est complète à la réserve de la main gauche et des pieds refaits par les indigènes ; le bras droit et la tête ont été recollés ; un socle et deux montants ont été ajoutés après coup ; leur décor mi-annamite mi-*çam* ne donne donc, à l'encontre de ce que nous avions espéré <sup>(1)</sup>, aucun renseignement d'origine.

La figure est debout, le bras gauche ramené devant la poitrine, le droit plié à l'avant-bras tendu : la main fermée laisse libre un vide central ; l'attribut mobile qui dut y être placé, a disparu.

Le vêtement semble avoir consisté en un simple pagne arrêté un peu au-dessus du genou. La coiffure est un bonnet cylindrique sans ornement. Il est impossible de savoir si cette statue a porté des bijoux ; les oreilles aux lobes allongés sont brisées dans le bas <sup>(2)</sup>.

RESTES D'UN ÉDIFICE A BÛNG-BINH. — Village de Đôn-thuận, canton de Hâm-ninh-thương.

A moins d'un kilomètre au N. du poste forestier de Bùng-binh sur le bord de la rivière de Saigon, se trouve la maison commune de ce hameau forestier ; et à quelques mètres de celle-ci, sont les restes d'une petite tour en briques, dont la salle atteignait à peine  $2^m$  de côté (fig 43).

(1) Cf. *B. E. F. E.-O.* IX, 620.

(2) Cette figure est celle que nous avons déjà signalée dans le *Bulletin*, IX, 620, sur les indications de M. le général de Beylié.



FIG. 42. — STATUE TROUVÉE A THANH-ĐIÊN.

Sur la face N. se distinguent quelques moulures de soubassement. L'ouverture paraît avoir été à l'O. ; l'orientation dans ce cas était O. avec un écart de 50° vers le S. Le petit édifice est au centre d'une cuvette produite par les fouilles des chercheurs de briques. Ils avaient ainsi dégagé les deux curieux lingas déposés à cette heure à l'inspection de Tây-ninh (fig. 39, C, L).

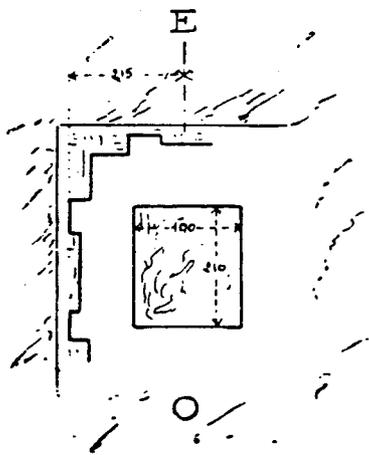


FIG. 45. — PLAN DU SANCTUAIRE DE BUNG-BINH.

Echelle : 0<sup>m</sup> 0075 p. m.

en partie les traces d'un *bamun* entouré autrefois d'une enceinte de briques : elle a laissé quelques mètres d'une fondation, orientés N. un peu O.

Dans le pagodon est déposée une très intéressante figure de Çiva assis sur Nandin debout (fig. 44). La pièce est de petites dimensions (hauteur 0<sup>m</sup> 56 ; largeur, 0<sup>m</sup> 41 ; épaisseur, 0<sup>m</sup> 18) mais d'une exécution assez bonne. Le dieu est assis à la javanaise, le genou droit relevé. Il n'a que deux bras, le gauche allongé tient un attribut indistinct, peut-être un petit linga ; le droit est relevé et reposait sans doute sur le genou ; l'attribut est indiscernable. La face souriante ne porte pas l'œil frontal.

La divinité est vêtue d'un sampot indiqué seulement par un grand pan antérieur et une large ceinture ornée. L'étoffe se décore de raies verticales. Au dos le vêtement disparaît à la hauteur des reins, sous une grande marguerite à forte saillie, détail de costume ou de décor nouveau pour nous. La tête est surmontée d'un chignon cylindrique ; au-dessous un diadème orne le front et encadre la face ; peut-être sur les côtés n'est-ce en réalité qu'une indication conventionnelle de mèches descendantes.



FIG. 44. — ÇIVA DE TIÊN-THUẬN, n° 1.

Les bijoux consistent en gros boutons d'oreilles ronds, triple collier de perles avec décor en losange au milieu, bracelets d'avant-bras, simples, et de bras, triples avec disques sur le côté.

Le bœuf est debout sur ses quatre pattes; elles sont dégagées et la queue qui touchait terre l'est aussi. Les oreilles sculptées sous les cornes, les renforcent de leur épaisseur. La monture est bridée et porte l'habituel collier de grelots.

Cette curieuse pièce, brisée en plusieurs morceaux, a été trouvée au cours d'une fouille faite, il y a fort longtemps, par les indigènes, le long de la fondation dont nous avons parlé, pour trouver les matériaux du pagodon. J'ai fait reprendre rapidement cette fouille, sur le bruit qu'il restait en terre d'autres fragments intéressants; nous n'y avons trouvé que des épis de terre cuite, décor probable de toiture; le mieux conservé a été déposé à l'Inspection de Tày-ninh (fig. 39, E).

Des autres pièces signalées par les autorités annamites, une seule mérite examen: c'est une cuve à ablutions, à fort long bec, qu'une petite ogive en saillie termine (fig. 39, F).

2° Le second point montre un tertre de deux ou trois mètres de hauteur; un fossé de 10 mètres, aujourd'hui en rizières, y circonscrit un carré de 80 mètres environ de côté, assez exactement orienté: une petite chaussée coupe le fossé E. Sur l'axe principal, au point culminant, se voyait un petit amas de décombres, restes d'un sanctuaire en briques, sans doute non voûté; nous avons pu en dégager le soubassement (fig. 45). L'édifice était rectangulaire; les faces secondaires présentent une large saillie qu'un mince pilastre décore à l'angle (face N., angle E.). La partie orientale présente une disposition très curieuse: il semble qu'un mur ait été élevé en avant de l'entrée et parallèlement à la façade, disposition

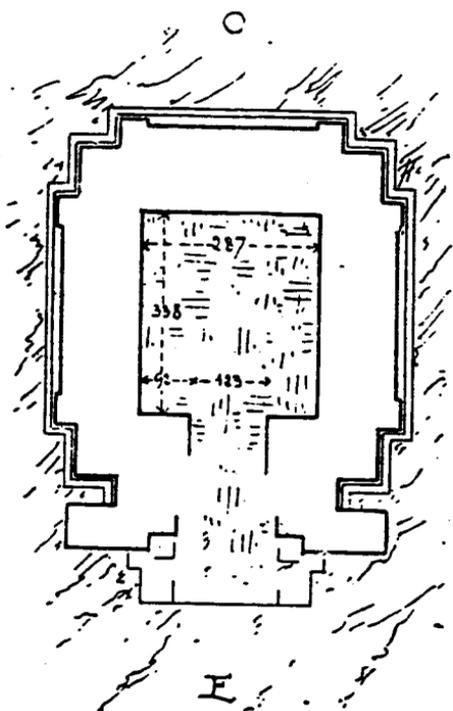


FIG. 45. — PLAN DU SANCTUAIRE DE  
TIÊN-THUẬN, n° 2.  
Echelle: 0<sup>m</sup> 0075 p. m.

bizarre que pourrait seule expliquer la présence d'une nef légère, accolée au sanctuaire (1).

Au centre, au pied d'un arbre qui s'élevait sur le tertre de décombres, les habitants avaient déposé le corps d'une statue féminine, découvert à l'E., dans

(1) Cf. quelques exemples de dispositions analogues, *Inventaire descriptif des monuments du Cambodge*, I, p. XXVI, et fig. 91, p. 126.

une fouille ancienne. en avant du soubassement dégagé par nous. Nous avons eu la bonne fortune d'en retrouver la tête.

La divinité représentée paraît être Lakṣmi (fig. 46). Elle est debout et, chose rare, est assez heureusement hanchée. Ses quatre bras sont brisés près des épaules. La tête est souriante. Les bouts de seins, les plis de la peau sur le torse et ceux du vêtement sur les hanches, sont indiqués par de simples traits gravés; seul le pan antérieur du sarong qui forme nœud, est marqué d'un léger relief. La tête est coiffée d'un bonnet cylindrique. La déesse ne paraît pas avoir porté de bijoux. La hauteur totale de la pièce est de 0<sup>m</sup> 95.



FIG. 46. — LAKṢMI DE TIÊN-THUÂN, n° 2.

Au cours des fouilles nous avons rencontré un petit lînga brisé; il semblait engagé dans la maçonnerie même des fondations et doit par suite être assez ancien (fig. 39, B). Comme les autres lîngas de la région, il présente un caractère plus réaliste que d'ordinaire. Il est en grès noirâtre et mesure environ 0<sup>m</sup> 12 de hauteur. Nous l'avons déposé à l'Inspection de Tây-ninh.

Enfin dans les terres noires qui recouvraient l'ancien dallage de briques très rongé, cendres ou plutôt guano de chauves-souris, nous avons trouvé une petite écuelle grossière de 0<sup>m</sup> 09 de diamètre, sans intérêt, et une sorte de salière à double godet, dont nous ignorons le rôle; l'une et l'autre sont en terre cuite.

VESTIGES D'UN MONUMENT AU VILLAGE DE PHƯỚC-THÀNH. — Hameau de Bàu-thành, canton de Mỹ-ninh.

Ces restes se trouvent à une demi-lieue de la borne kilométrique 66, route coloniale n° 1, à l'E., par environ 12 G. 34 de latitude et 115 G. 53 de longitude. Un tertre minuscule marque la place d'un petit sanctuaire en briques, au centre d'un carré de 50 mètres de côté, délimité par un bassin de 10 mètres de largeur, converti en rizières. L'ensemble se trouvait sur le point culminant d'une plaine assez pauvre; il est orienté à l'E., avec un écart de 20° vers le S.

VESTIGES DE DEUX ÉDIFICES AU VILLAGE DE LỘC-HUNG. — Hameau de Trông-dài, canton de Hà-minh-hạ.

De ces deux emplacements, l'un est voisin du chemin qui se détache, près de la maison commune de Suối-guôi, de la route qui conduit de Trảng-bàng au poste forestier de Bùng-binh; il est à 2 kilomètres environ de la route, à l'E., par environ 12 G. 31 de latitude et 115 G. 62 de longitude. Ce n'est qu'un simple tertre circulaire couvert de buissons: la tradition plus que sa forme même est le seul garant de son origine.

L'autre, plus important et où se voient encore quelques rares briques anciennes, se trouve à 1 kilomètre environ au N.-20° O. de ce premier point.

VESTIGES D'UN MONUMENT AU VILLAGE DE AN-HOÀ. — Hameau de Lò-mo, canton de Hâm-ninh-hạ (lat., 12 G. 26, long., 115 G. 55).

Cet emplacement se trouve sur la rive droite du Rạch Trảng-bàng, à 100 mètres environ de ce cours d'eau, et à 300 mètres à l'E. de la route qui le franchit en s'éloignant de Trảng-bàng vers le S.-E.. C'est une butte allongée N.-S., élevée de 4 ou 5 mètres au-dessus du sol environnant : un *sra* la longe à l'E. et en a peut-être fourni le remblai ; il a la même longueur, 50 mètres, et près de 30 mètres de largeur ; une levée à l'E. l'arrête. Quelques moellons de latérite dessinent une trace de mur au commencement du terrain, dans sa partie la plus basse : la moindre fouille, au dire des notables, dégage des briques des terres de la butte.

VESTIGES D'UN MONUMENT AU HAMEAU DE PHƯỚC-HÙNG. — Village de Phuróc-chỉ, canton de Hâm-ninh-hạ (lat., 12 G. 24 ; long., 115 G. 44 environ).

Au N. du hameau de Rừng-dầu (qui, nous le verrons plus loin, conserve d'autres vestiges), et à une lieue environ au N.-O. du marché de Phuróc-chỉ, un bassin continu enferme un terrain rectangulaire (55 m × 45 m) que domine un grand arbre. L'orientation est E.-20° S. Quelques briques et quelques pierres y conservent le souvenir d'un modeste *bamuni*. On y trouve un mince linteau, un rouleau de *rasuñ batâu*, une petite statue de 0 m 53 en grès gris, un *lînga* ovoïde de 0 m 22 de haut (fig. 39, K) ; il est aussi de grès grisâtre, sur dé carré. La divinité est un Viçnu debout, vêtu du sampot à double devantier ; de ses quatre bras ne subsistent que des moignons ; des fragments d'un bracelet de cuivre, dont le décor n'est plus lisible à cette heure, y sont suspendus.

VESTIGES DE DEUX MONUMENTS AU HAMEAU DE RỪNG-DẦU. — Village de Phuróc-chỉ, canton de Hâm-ninh-hạ.

1° A 5 kilomètres à l'O. du marché qui, sur le Rạch Trâm, dessert le grand village épars de Phuróc-chỉ, des terres se dégagent du marais qui noie toute cette région. A quelque 500 mètres du point où aborde le sampan, au N., quelques arbres abritent une butte, et sur celle-ci un petit pagodon ; un tertre minuscule de briques, un linteau brisé y rappellent l'existence d'un sanctuaire qui paraît avoir été peu important ; un bassin N.-S. se dessine à l'E. en avant ; tout cela assez mal orienté.

Des divinités du sanctuaire primitif, quelques fragments, bras, morceaux indistincts, sont déposés dans le pagodon ; le plus compréhensible est un torse de femme, Lakṣmi sans doute, aux seins cassés, à quatre bras brisés, et dont le ventre montre les plis de maternité ; bloc presque informe de 0 m 25, de pierre blanche, à cassure bleue, roche éruptive peut-être, et que les indigènes vénèrent comme un génie masculin sous le nom de Ông Tà.

2° A 400 mètres au N.-E. est une petite pagode, sur un terrain jonché de briques anciennes et correctement orienté, emplacement probable d'un *bamuni*. Un bras et une jolie tête nettement khmère y furent trouvés : la tête, de 8 à

10 centimètres de haut, porte un diadème noué d'un ruban en arrière, et qui enserre la base d'un haut chignon (fig. 47).

Le premier de ces points est par 12 G. 22 de latitude et 115 G. 42 de longitude environ.

VESTIGES D'UN MONUMENT AU HAMEAU DE PHURÓC-MỸ. — Village de Phuróc-chĩ, canton de Hãm-ninh-hạ.

A 10 kilomètres au S. de Rĩng-dầu, de l'autre côté de la plaine inondée, et non loin de la maison commune du hameau de Phuróc-mỹ, se trouve un tertre, à peu près orienté, restes d'un petit sanctuaire dont l'existence n'est indiquée que par la tradition, confirmée par la présence d'un mince linteau de pierre et de quelques débris de briques anciennes. Lat., 12 G. 15 ; long., 115 G. 35, environ.

C'est à ces seize ou dix-sept points que se réduit actuellement l'inventaire archéologique de la province de Tày-ninh. Doit-il s'enrichir encore ? Cela n'a rien d'impossible. Mais alors même qu'il n'en serait rien, ce résultat d'une première enquête minutieuse en Cochinchine est plein de promesses, et il est vraisemblable qu'étendue à toute cette contrée, l'étude ne manquerait pas d'être féconde.

Une question intéressante se pose ? A quel art, faut-il attribuer les édifices dont nous venons d'indiquer les vestiges ? Le problème peut se résoudre sans ambiguïté pour quatre d'entre eux. De solides présomptions existent pour plusieurs autres.

Le plan de la tour de Teai-ho (fig. 38, A), la composition de ses fausses portes et de sa porte d'entrée, le décor de son linteau (fig. 39, D), le profil de ses moulures (fig. 39, G, H), ne laissent aucun doute sur son origine khmère.

La présence des mêmes éléments dans la tour de Chót-mạt, la similitude de ses fausses portes avec celles de Prah Theat Khvan Pi (1), rendent des plus vraisemblables l'attribution de cet édifice au même art.

Enfin la petite tête conservée à Rĩng-dầu 2 (fig. 43) et le Çiva sur Nandin de Tièn-thuận n° 1 (fig. 44), sont incontestablement khmers et garantissent l'origine des deux édifices.

Serrons la question pour les autres : le problème n'offre que deux solutions : ils sont khmers ou çams.

Une première observation s'impose. Les temples çams ne présentent jamais de bassins qui en limitent le pourtour. Nous ne connaissons qu'une exception à

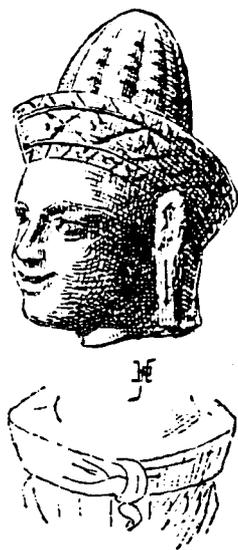


FIG. 47. — TÊTE CONSERVÉE DANS LA PAGODE DE RĨNG-DẦU, N° 2.

(1) *Inventaire descriptif des monuments du Cambodge*, t. 1, p. 184, fig. 112.

cette règle, les vestiges de Cống Dồng<sup>(1)</sup>. Il en est tout autrement au Cambodge où les bassins d'entourage sont un des motifs les plus fréquents<sup>(2)</sup>. Cinq ou six de nos monuments montrent cette disposition : Chót-mạt<sup>(3)</sup>, Tièn-thuận n° 2, Phuróc-thạnh, An-hoà (simple *sra*), Phuróc-hưng, Rừng-dầu n° 2.

Les lingas que nous rencontrons ici sont toujours ovoïdes<sup>(3)</sup>; ils ne le sont jamais au Campa. La forme la plus voisine est celle du cylindre que termine une demi-sphère : elle est fort rare encore en ce dernier pays.<sup>(4)</sup>; c'est au contraire la forme normale au Cambodge<sup>(5)</sup>. Enfin les lingas çams sont toujours géométriques; ceux de Phuróc-hưng (fig. 39, K), de Tièn-thuận n° 2 (fig. 39, B), et surtout le plus grand de ceux de Búng-binh (fig. 39, L) tendent évidemment à se rapprocher des formes réelles. Le plus petit de Búng-binh (fig. 39, C) s'orne, à la base du filet, d'une tête imperceptible; au Campa si le mukhalinga se rencontre assez souvent, la tête y a toujours presque autant de hauteur que le linga<sup>(6)</sup>, tandis que les deux seuls exemples que nous connaissions de cette disposition sont cambodgiens, celui signalé dans le *B. E. F. E.-O.*, IX, 620, et un autre que j'ai revu depuis au Musée de Phnom-penh, et qui provient de Takeo.

Les cuves à ablutions fournissent également une indication. L'étude du Cambodge n'a pu être encore assez poussée dans le détail pour faire connaître au juste quelles formes elles adoptèrent dans ce pays. Au Campa, elles ont toujours le bec court; dans celles de Tièn-thuận n° 1 (fig. 39, F), de Thanh-diên, et celle d'origine inconnue déposée à Tây-ninh, il est d'une longueur démesurée.

Enfin il est une dernière caractéristique qu'il importe de discuter, car une opinion fautive est depuis quelques années, en train de se former à ce sujet. Nous rencontrons ici un certain nombre d'idoles coiffées du bonnet cylindrique, d'un fez sans gland, si l'on veut, et l'on croit souvent que cette coiffure est le propre des sculptures çams. Il n'en est absolument rien. Elle n'apparaît au Campa que dans la seconde période de son art, quand sa capitale s'est transportée au Binh-dịnh (XI<sup>e</sup> siècle); elle ne devient prépondérante que dans les sculptures presque modernes du Binh-thuận. Que trouvons-nous au Cambodge? M. de Lajonquière dans l'Introduction de son *Inventaire* déjà cité, donne (p. LXXX) cette coiffure comme celle de la figure d'Indra qui décore le médaillon principal du type le plus fréquent, le type I, des linteaux khmers, notamment au vénérable monument de Han Chei (début du VII<sup>e</sup> siècle). Il signale également

(1) *Inventaire descriptif des monuments çams*, 1, p. 511.

(2) *Inventaire descriptif des monuments du Cambodge*, 1, p. XLIII.

(3) Búng-binh, Tièn-thuận n° 2, Phuróc-hưng.

(4) Mi-son (*Inventaire descriptif des monuments çams*, 1, p. 556), Glai Lamau, (*id.*, p. 77 et fig. 16).

(5) *Inventaire descriptif des monuments du Cambodge*, p. c.

(6) Pô Klauñ Garai, Thập-tháp, Trach-phô, Cu-hoan (*Inventaire descriptif des monuments çams*, 1, p. 88, 209, 515, 525 et fig. 125).

cette coiffure comme celle d'une statue féminine fréquente (p. XCIV. et fig. 45, p. XCV). Il n'y a donc là rien de propre à l'art çam ; bien plus ce détail caractériserait plutôt, du moins aux temps anciens, la statuaire cambodgienne.

Quelqu'un des éléments spéciaux à l'art çam se rencontre-t-il ici ? Aucun : ni la pièce d'accent, ni l'applique dans sa forme çame, ni même le pilastre profilé dans les moulures hautes et basses. Tout au plus avons-nous, pour la seule pagode de Thanh-diên, le souvenir de la présence des Çams en cette région au siècle dernier. Est-ce une raison pour leur attribuer ce vieux sanctuaire ? On serait alors en droit de s'étonner qu'aucune tradition ne se retrouve au sujet de ce monument chez les Çams actuels ; il est plus vraisemblable de supposer que l'édifice était déjà ruiné quand ils enterrèrent auprès de Tày-ninh leurs derniers « rois ». La forme même de la cuvette à ablutions infirme encore cette attribution et la présence, sur l'idole, d'un bonnet cylindrique ne vient en rien l'appuyer, puisque le sanctuaire si nettement khmer de Teai-ho a sa divinité coiffée de même.

Résumons-nous donc. Si nous nous reportons à la liste de ces vestiges, nous voyons que tous ceux qui ne sont pas un reste informe, à part Prey Prosat, se rattachent par quelque détail à l'art khmer, alors qu'aucun élément ne les rapproche de l'art çam. Il semble donc tout naturel de conclure que tous ces édifices, les plus ruinés comme les mieux conservés, sont la trace de l'occupation ancienne du pays par les Khmers, occupation qui paraît d'autant plus vraisemblable qu'aucune frontière réelle ne sépare le Cambodge de la Basse-Cochinchine, tandis qu'une longue région de sables presque inhabitable isole celle-ci de l'ancien Çampa.

---

# NOTES SUR LE CULTES DES ARBRES AU TONKIN

Par M. J. PRZYLUKI.

*Elève-administrateur des Services Civils de l'Indochine.*

---

On rencontre souvent au Tonkin des arbres sous lesquels ont été déposés des pots à chaux ébréchés. Ces pots sont des ustensiles en usage dans toutes les maisons annamites. Ils servent à contenir la chaux qui entre dans la chique de bétel. Quand un de ces vases se brise, on doit en déposer les restes sous un arbre ; il serait impie de le jeter aux ordures.

On peut être tenté d'expliquer cette pratique en disant que le pot est offert à un génie qui réside dans l'arbre. Cette hypothèse est inexacte. Faire une offrande à un esprit se dit *cúng* en annamite. Or les indigènes n'emploient jamais ce mot pour désigner le fait de déposer un pot à chaux sous un arbre.

En réalité, nous sommes en présence de faits magiques plutôt que religieux. Le pot à chaux est le siège d'une force mystique et est en relation intime avec la destinée de la famille qui le possède. Si la chaux s'accumulant autour du goulot forme un long rebord, la famille sera prospère ; si le vase se brise, c'est un mauvais présage. On comprend alors qu'il y ait danger à jeter sans précautions un pot hors d'usage. Cela l'exposerait à des souillures dont les anciens propriétaires pourraient ressentir les effets. Il faut donc trouver à ces débris sacrés une place qui leur convienne ; et les arbres sont propres à leur servir d'asile, parce qu'ils sont eux aussi doués d'un pouvoir magique, chargés de « mana ». De l'avis des indigènes, tous les arbres sont susceptibles d'abriter des pots à chaux. C'est que tous sont le siège d'une force occulte qui en fait des êtres à part. Cette idée, probablement fort ancienne, a permis le développement au Tonkin d'un culte très varié et très complexe.

En dehors des arbres sous lesquels ne sont déposés que des pots à chaux, il en est qui reçoivent en outre de véritables offrandes. Celles-ci s'adressent à un esprit, et le fait de les présenter s'appelle *cúng*. Ici nous n'avons plus affaire à une simple pratique de magie. Nous passons dans le domaine des faits religieux proprement dits.

Si on examine attentivement les offrandes et si on questionne les habitants, on constate que ces arbres auxquels on rend un culte se divisent en deux grandes catégories : ceux qui abritent un esprit de sexe mâle, et ceux où réside un esprit féminin. Comme la nature de l'arbre se confond jusqu'à un certain point avec celle de l'esprit qui l'habite, nous appellerons arbres masculins ceux de la première catégorie, et ceux de la seconde, arbres féminins.

I. — CULTE DES ARBRES MASCULINS.

On remarque fréquemment au milieu des rizières, un monticule de terre qu'abrite un grand arbre et sur lequel on a construit une sorte d'autel en briques appelé *nền*. Les paysans des environs viennent y déposer des offrandes. C'est le séjour d'un génie du sol ou *thổ thần* 土神. Il serait impie de couper l'arbre et il est interdit de cultiver le monticule qui supporte le *nền*. Quelquefois la construction en briques fait défaut ; dans d'autres cas, l'arbre et le *nền* sont au même niveau que les rizières environnantes. La demeure du génie du sol se présente donc sous trois aspects : 1° un tertre surmonté d'un arbre ; 2° un tertre surmonté d'un arbre et d'un *nền* ; 3° un arbre et un *nền*. Le premier aspect est sans doute une survivance du type primitif. Plus tard on construisit un *nền*, et on eut alors le type complet qui comprend trois éléments. Ce deuxième aspect est celui qu'on rencontre le plus fréquemment aujourd'hui. Quant au troisième type, il est probablement une dégénérescence du second.

Les offrandes qu'on apporte au pied de l'arbre sacré ou sur le *nền* sont des bâtons d'encens, de faux lingots d'or ou d'argent en papier, des fruits, de la soupe de riz et parfois même des pieds de porc. Celui qui fait l'offrande se prosterne et prononce ensuite à voix basse une invocation pour demander une faveur particulière. On va au *nền* à n'importe quelle époque, de préférence toutefois le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois. Il est très remarquable que ce sont presque toujours des hommes qui rendent ce culte. Une femme à qui je demandais pourquoi elle ne portait jamais d'offrandes sur le *nền*, me répondit qu'elle ne savait pas prier le génie. *không biết khấn*. On peut donc dire en règle générale et malgré quelques exceptions, qu'il s'agit ici d'un culte rendu par les hommes à des esprits masculins.

Ces génies du sol, *thổ thần*, qui résident dans les arbres sacrés, exercent chacun leur pouvoir à l'intérieur d'un petit fief. Les paysans disent qu'ils surveillent une parcelle de terre, *coi một khu đất*. Cette parcelle est souvent plus petite que le territoire d'un village, de sorte que dans une commune annamite, il peut y avoir plusieurs *nền* et plusieurs génies du sol.

Toutefois les offrandes qu'on apporte sous les arbres sacrés ne s'adressent pas exclusivement au génie du sol. Une partie est destinée aux esprits errants, *chúng sinh* 衆生. Ces esprits sont les âmes de ceux qui sont morts sans postérité ou de ceux qui, morts en voyage, n'ont pu revenir dans leur village. Nul n'accomplit les sacrifices ordinaires pour ces âmes délaissées, et elles sont réduites à errer sans cesse sans être admises à aucun foyer. Elles se réfugient donc auprès du génie du sol, dont elles sont pour ainsi dire les vassales. Ces esprits sans foyer sont très redoutables ; ils peuvent causer de grands fléaux. Quand une épidémie se déclare dans un village, c'est qu'une de leurs bandes y a pénétré. Pendant les fortes chaleurs du cinquième mois, alors que la peste est endémique, on les voit la nuit rôder sur les routes. Le seul moyen de s'en préserver est de recourir à leur suzerain, le génie du sol ; c'est pourquoi, chaque

année, au début des fortes chaleurs, dans un grand nombre de villages, on se rend au *nền* en procession, afin de prier le génie du sol de préserver sa circonscription de la peste.

Les génies tutélaires des villages, *thành hoàng* 城隍, appartiennent eux aussi à la catégorie des *thần* 神. Comme les *thổ thần*, ce sont pour ainsi dire des seigneurs féodaux exerçant leur souveraineté sur une parcelle de terre ; et cette parcelle est le territoire d'un village. C'est dans le *dinh* 亭 ou maison commune qu'on leur rend le culte qui leur convient ; maison commune qu'il serait d'ailleurs plus exact d'appeler maison des hommes, car ce sont exclusivement les habitants mâles qui s'y rassemblent. Et ceci confirme le principe énoncé plus haut : le culte des génies, *thần*, est célébré par les hommes.

Généralement on remarque auprès du *dinh* un ou plusieurs arbres sacrés qu'il est interdit de couper, et auxquels on n'ose pas manquer de respect : un enfant n'aurait pas l'audace d'y grimper. On n'apporte jamais d'offrandes sous ces arbres, et la raison en est très simple : c'est que les sacrifices ont lieu dans le *dinh*. Cet édifice a remplacé le *nền*, et les objets votifs, au lieu d'être déposés sur un autel en plein air, sont maintenant abrités dans un temple.

A ce stade de l'évolution du culte, l'antique croyance qui fait résider les génies dans les arbres, se trouve un peu obscurcie. L'importance croissante de l'édifice tend à faire passer les arbres au second plan. Ceux-ci gardent leur caractère sacré parce qu'ils sont la propriété du génie : mais la véritable demeure du *thành hoàng*, c'est la tablette en bois laqué qu'on conserve dans le *dinh* et qu'on porte solennellement en procession.

Ce qui achève de montrer l'analogie qui existe entre les génies du sol et les génies tutélaires des villages, c'est que ces derniers exercent également une sorte de suzeraineté sur les *chúng sinh*, esprits errants, de leur circonscription. Deux fois par an, dans chaque village, on fait des offrandes aux *chúng sinh* à la porte de la maison commune. La cérémonie a lieu à cet endroit, parce que les *chúng sinh* sont des êtres trop vils pour être admis dans la demeure du *thành hoàng*.

Génies du sol et génies tutélaires des villages constituent la catégorie des *thần*. Leur culte est essentiellement local. Si l'on s'élève dans la hiérarchie des esprits, on trouve des personnages beaucoup plus puissants, les *đức thánh* 德聖 ou princes. Leur autorité s'étend à tout le Tonkin ; ils ont partout des fidèles et leur culte est vraiment national. Il importe toutefois de distinguer soigneusement entre les croyances vraiment populaires et celles qui, importées de Chine, n'ont pas pénétré dans la masse des Annamites. Un certain nombre de *đức thánh*, notamment ceux qui président aux examens littéraires, ont été empruntés à la Chine par les lettrés, et leur nom même est ignoré de la plupart des paysans.

Parmi les princes des esprits dont le culte a pris naissance au Tonkin, il n'en est pas de plus vénéré que *Đức Thánh Trần* 德聖陳. Son autorité est reconnue depuis Lạng-son jusqu'aux provinces du Nord-Annam. Il est en quelque

sorte le roi des génies. Ce personnage est un héros national dont les Annales retracent les exploits (1). Il vivait sous la dynastie des Trăn 陳, et était de sang royal, ce qui explique son nom. Il livra près de Sept-Pagodes, à l'armée chinoise des Yuan, un grand combat où il fut victorieux. Plus tard, il se retira en ce lieu et y mourut. On a élevé un temple près de son tombeau et ce sanctuaire est devenu un lieu de pèlerinage très fréquenté. On y accourt de toutes les provinces, chaque année, au 15<sup>e</sup> jour du 8<sup>e</sup> mois, et la fête dure cinq jours.

Le temple est signalé de loin par les arbres magnifiques qui se dressent dans sa cour. Le peuple dit que ces arbres sont *thiêng*, c'est-à-dire doués d'un pouvoir surnaturel. Au temps des Lê, une ordonnance de l'empereur Thái-tôn 太宗 défendit de les couper (2) ; et l'on croit qu'il suffirait d'arracher une feuille d'un de ces arbres pour tomber malade aussitôt. Leur caractère sacré vient de ce qu'ils sont la propriété de Thánh Trăn. On peut affirmer qu'une partie de l'influx spirituel du génie réside en eux. D'autre part, la multitude qui accourt en pèlerinage à Sept-Pagodes comprend un très grand nombre de femmes. Le culte des génies masculins, en devenant national, a perdu un de ses caractères primitifs, celui d'être rendu par les hommes.

Đức Thánh Trăn étendant son autorité sur l'ensemble du Tonkin, il en résulte que toutes les âmes errantes, *chúng sinh*, tous les fantômes, *ma quỉ* 魔鬼, sont sous sa domination. Ce n'est là que le développement naturel d'une idée que nous avons exposée plus haut, à savoir que chaque génie est le souverain des esprits errants de sa circonscription. Et comme ces revenants, ces âmes sans foyer causent un grand nombre de maladies, Đức Thánh Trăn est un grand guérisseur, et son aide est fort utile pour préserver des épidémies. Chaque année, des centaines de guérisons miraculeuses ont lieu pendant le grand pèlerinage. Des individus obsédés par un esprit malfaisant sont instantanément délivrés, et les *ma quỉ* qui les possédaient sont mis en fuite.

Ce qui contribue le plus à donner à ce pèlerinage un aspect étrange, c'est que le prince des génies s'incarne dans le corps d'un très grand nombre de sorciers, *ông đồng*. Ceux-ci perdent alors leur personnalité propre et deviennent de vivants Thánh Trăn. Ils se percent les joues avec de grosses tiges de fer et ne paraissent en éprouver aucune douleur. Thánh Trăn s'incarne aussi dans le corps de nombreuses sorcières, *bà đồng*. Pendant qu'elles sont possédées par l'esprit, elles semblent avoir perdu leur sexe et se croient transformées en hommes. Sorciers et sorcières se reconnaissent dans la foule des pèlerins à leurs habits aux couleurs vives. Après la fête, ils retournent dans leurs villages, et on a recours à eux pour guérir les malades et chasser les fantômes.

---

(1) Cf. *Khâm định Việt Sử Cương mục Thông Giám* 欽定越史綱目通鑑 VI, 55 v<sup>o</sup>, 41 v<sup>o</sup> ; VII, 28 v<sup>o</sup>, 51 r<sup>o</sup>, 41 v<sup>o</sup> ; VIII, 6 r<sup>o</sup>, 56 r<sup>o</sup>. Sur la légende de Thánh Trăn, cf. *Rược sơn kỷ lịch toàn biên* 藥山紀績全編. La vie de Thánh Trăn y est racontée dans les pages 4-15.

(2) Cf. *Cương mục*, XIV, 1 v<sup>o</sup>.

L'examen d'un cas précis suffit à faire comprendre le rôle de ces sorciers. Le 31 mai 1908 (2<sup>e</sup> jour de la 5<sup>e</sup> lune), on fit à Hanoi une procession pour écarter la peste de la ville. Plusieurs sorciers se percèrent les joues avec des tiges de fer et se firent des incisions à la langue avec des couteaux. Le sang qui sortit de ces blessures servit à humecter de minces feuilles de papier blanc qu'on distribua aux habitants pour servir d'amulettes. Le sens de ces pratiques est très clair. *Thánh Trăn* a le pouvoir d'écarter les mauvaises influences. Il communique sa puissance au sorcier dans lequel il s'incarne, et le sang qui imbibe l'amulette jouit des mêmes propriétés magiques que le sang de *Thánh Trăn* lui-même.

Nous avons achevé de passer en revue les différentes classes d'esprits masculins qui sont en connexion avec des arbres sacrés. Génies du sol, Protecteurs des villages, *Đức Thánh*, sont les trois degrés de cette hiérarchie où s'est lentement cordonnée la multitude des petits cultes locaux.

## II. — LES ARBRES FÉMININS.

Les arbres sacrés qui abritent un esprit féminin se reconnaissent généralement à ce que des objets votifs en papier y restent toujours suspendus : ce sont des chaussures grossièrement imitées et des chapeaux de femme en carton. On y apporte aussi des fleurs, des fruits, des bâtons d'encens, etc. Une fleur qui a été sentie par l'homme ne peut plus être offerte, parce qu'elle a perdu son âme. Respirer une fleur, vous dit-on, c'est la même chose que manger un fruit, il ne reste plus rien ensuite à offrir.

Ces dons sont généralement apportés par des femmes. Elles viennent au pied de l'arbre de préférence le 1<sup>er</sup> et le 15<sup>e</sup> jour du mois, font trois, quatre ou cinq prosternations, et prononcent tout bas quelques invocations. Il arrive parfois aussi qu'un homme vient se prosterner et prier ; mais c'est alors une démarche exceptionnelle, par exemple, pour demander une guérison, comme fait un malade qui recourt à tous les moyens de salut et essaie successivement de tous les traitements. D'une manière générale, on peut dire que ce sont les femmes qui rendent un culte aux arbres féminins.

Quand l'arbre sacré n'est l'objet d'un culte que depuis un temps assez court, il est en général isolé et on ne remarque aucune construction à son pied. Ce qui permet d'affirmer qu'il en fut ainsi à origine, c'est qu'on peut observer actuellement des arbres dont le culte est à ses débuts. Par exemple, dans un village qui fait partie de la banlieue de Hanoi (1), on remarque un arbre sacré dont le culte ne date que de cinq ou six ans. Le nombre des fidèles augmente rapidement ; mais aucune construction n'a encore été élevée en ce lieu.

Puis, il arrive un moment où les gens du voisinage bâtissent au pied de l'arbre une petite hutte en paillette ou une étroite niche en briques pour abriter les

---

(1) Sur le prolongement du boulevard Gia-long.

offrandes. Cette niche, haute de 1 m 50 environ, s'appelle un *miêu* *hij*. Ce type est extrêmement répandu, et il est intéressant à noter, parce qu'il est le germe et le principe de toute une série de formes.

Lorsque l'arbre sacré se trouve sur le territoire d'un village riche, ou que sa réputation s'étend à plusieurs communes, ou pour d'autres raisons encore, on agrandit le *miêu*, qui, sans changer de nom, devient un édifice carré de 4 ou 5 mètres de côté. Il ne peut contenir qu'un petit nombre de personnes, et les femmes viennent les unes après les autres y faire les prosternations rituelles. Ce grand *miêu* ne contient pas seulement des offrandes. Il renferme également la tablette de l'esprit féminin. Cette tablette peut être portée en procession et elle est en quelque sorte un condensateur de la puissance de l'esprit. On voit ainsi, de la même façon que pour les génies masculins, l'édifice se substituant peu à peu à l'arbre, et tendant à reléguer celui-ci au deuxième plan.

Enfin, lorsque les faveurs miraculeuses obtenues dans un temple sont particulièrement nombreuses, la multitude y accourt de plusieurs provinces ; il se constitue un pèlerinage régional. Les offrandes et l'argent affluent, et le *miêu* agrandi devient un *đền*. Le culte continue à être rendu par chaque fidèle individuellement et à tour de rôle, et le rituel, très simple, est le même que lorsqu'il s'agit d'un arbre isolé.

Entre tous les *đền* où l'on célèbre le culte des génies féminins, celui de Phũ-giây, dans la province de Nam-định, est le plus important et le plus célèbre. Il est connu dans toute l'étendue du Tonkin et la foule y vient en pèlerinage une fois par an, pendant sept jours à compter de la fête *Thanh Minh* 3<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois). On a construit un grand nombre de temples dans le district de Phũ-giây. Le *đền* principal se reconnaît à deux arbres gigantesques qui s'élèvent de chaque côté de l'entrée. Sous chacun de ces arbres sacrés, est bâti un petit *miêu*. Le temple acquiert ici un développement inusité puisqu'en dehors du bâtiment principal se trouvent encore deux édifices secondaires (1).

Un grand nombre de femmes se rendent en pèlerinage à Phũ-giây, bien que le culte des esprits féminins n'y soit plus rendu spécialement par elles. De même qu'à Sept-Pagodes, les distinctions religieuses entre les sexes sont supprimées parce que le culte est devenu national. Enfin on rencontre au pèlerinage de Phũ-giây un grand nombre de sorcières, *bà đống*, et de sorciers, *ông đống*, qui ont une double personnalité comme les sorciers de Thánh Trăn, mais dont les pratiques sont moins sanglantes.

En sommes les arbres féminins se présentent sous un certain nombre d'aspects qu'on peut classer dans l'ordre suivant :

---

(1) On raconte qu'au temps des Lè postérieurs, il y avait une sainte femme dans le district de Phũ-giây. Bien que mariée depuis de nombreuses années, elle était toujours restée vierge et avait atteint un degré de sainteté extraordinaire. Etant allée chercher du bois dans la forêt, elle ne revint plus, et plus tard on trouva ses habits suspendus à un arbre. Elle avait disparu, dit-on, mais n'était pas morte. Cela semble indiquer qu'elle s'était transformée en arbre. On contruisit plus tard le grand temple près de l'arbre sur lequel on avait retrouvé les vêtements.

- 1° arbres isolés ;
- 2° arbres accompagnés d'un petit *miêu* ;
- 3° arbres accompagnés d'un grand *miêu* ;
- 4° arbres accompagnés d'un *dền* ;
- 5° arbres accompagnés d'un *dền* et d'un petit *miêu*.

Dans cette série, les divers types s'enchaînent logiquement les uns aux autres et les formes compliquées sont le développement naturel des formes simples.

Mais ce n'est pas seulement la demeure des esprits féminins qui change d'aspect d'un lieu à un autre ; ils sont eux-mêmes très inégaux en dignité. Le peuple ne se représente pas de la même façon l'esprit qui habite un arbre isolé, et celui qu'on adore dans le grand temple de Phũ-giây. Il y a entre eux la même différence qu'entre une reine et ses suivantes. Il s'est créé une sorte de hiérarchie, analogue à celle des esprits masculins, mais qui est restée beaucoup plus vague.

La multitude des esprits féminins se divise en trois catégories : les *cô*, les *bà* et les *đức bà*. *Cô* est l'appellatif dont on se sert pour désigner les jeunes femmes ; *bà* indique une femme âgée ou respectable ; *đức bà* peut être rendu par « princesse ». Tous ces esprits sont les âmes de femmes ayant autrefois vécu sur la terre. Leur sainteté et leur puissance viennent de ce qu'elles ont gardé leur virginité jusqu'à leur mort. Les *cô*, qu'on appelle souvent aussi *nàng* ou vierges, sont des jeunes filles qui sont mortes avant d'avoir pu se marier. La *Đức Bà* de Phũ-giây, bien que mariée, resta vierge toute sa vie.

Il importe de ne pas confondre les esprits féminins qui habitent les arbres sacrés, et les *chúng sinh*. Ceux-ci sont bien inférieurs aux premiers. Deux ou trois fois par an, on fait des offrandes aux âmes errantes à la porte des *miêu*, et ces cérémonies sont l'équivalent de celles qui ont lieu à la porte des *đình*. Chaque *cô*, de même que chaque *thần*, est entourée et servie par un certain nombre de *chúng sinh* ; les *bà* ont une suite plus nombreuse ; enfin les *đức bà* ont une véritable cour et elles ont même des tigres pour serviteurs. Ces animaux sont décorés du titre de *quan tướng* 官將, et les *chúng sinh* qui composent l'entourage des *đức bà* sont appelés mandarins, *quan*, comme les fonctionnaires du monde des vivants.

Jusqu'ici nous avons étudié le culte des esprits féminins dégagé, semble-t-il, de tout élément étranger. Il nous reste à analyser les cas singulièrement complexes où l'antique croyance populaire aux arbres sacrés se trouve alliée à des pratiques bouddhistes et teintée d'idées taoïstes.

Si l'on visite une pagode dans un village du Tonkin, on remarque généralement qu'elle se divise en deux compartiments d'inégale grandeur, et qu'au dehors se trouvent un ou plusieurs arbres sacrés. La salle principale contient les statues des Buddhas. Dans l'autre compartiment, se trouvent trois statues de femmes placées sur un autel, au-dessous duquel est ordinairement dessinée l'image d'un tigre. Ces trois femmes sont vénérées sous le nom de *Đức Bà* ou *Đức Thánh Bà* ; le tigre, appelé *quan tướng*, est leur serviteur. Nous sommes donc en présence d'un culte des esprits féminins, et il est vraisemblable que les arbres

sacrés qui abritent le temple ne sont pas différents de ceux qu'on rencontre près des *mieu* et des *dên*. En somme, le culte qu'on célèbre dans les pagodes du Tonkin résulte de l'alliage de deux éléments hétérogènes : un élément bouddhiste d'importation étrangère, et un élément qui se rattache à la vénération des arbres féminins.

Les trois *Đức Bà* qui sont dans les pagodes ont des attributs distincts : celle qui est assise au milieu surveille le ciel ; celle de droite surveille la terre, celle de gauche surveille les eaux. On reconnaît la division taoïste des trois *phủ*, 三府, le *phủ* du ciel, le *phủ* de la terre et le *phủ* de l'eau. Ce qui rend l'influence taoïste plus évidente encore, c'est que d'après une légende racontée par les Annamites, c'est l'Empereur de Jade, *Ngọc Hoàng* 玉皇, qui aurait assigné à chacune des *Đức Bà* la région qu'elle doit surveiller. Or l'Empereur de Jade est le grand souverain reconnu par les adeptes de la secte du *Đạo* 道.

Mais malgré ces influences étrangères, le culte des trois *Đức Bà* a conservé bien des caractères essentiels et primitifs. Dans la petite salle de la pagode, le rituel est le même que dans les *mieu* : chaque individu vient séparément faire quelques prosternations ; il apporte de menus cadeaux et prononce tout bas son invocation. De plus, c'est surtout le 1<sup>er</sup> et le 15<sup>e</sup> jour du mois qu'on accomplit ces rites. Enfin, et ce détail est très caractéristique, ce sont généralement les femmes qui viennent à la pagode. Les hommes n'y forment qu'une faible minorité.

Il est sévèrement défendu aux femmes de franchir le seuil de la pagode pendant la période de la menstruation, et la violation de ce tabou pourrait entraîner instantanément la mort. Les femmes âgées qui ont dépassé la ménopause sont l'objet d'un très grand respect. Elles forment la confrérie des *bà vãi* et se rendent à la pagode le 1<sup>er</sup> et le 15<sup>e</sup> jour du mois pour manger en commun des mets sans graisse ni viande (*ăn chay*). Ces festins peuvent être comparés à ceux du *dinh* où les notables occupent les places d'honneur. Les notables sont les premiers dans la société des hommes, tandis que les *bà vãi* ont la préséance dans la société des femmes.

#### CONCLUSION.

En somme, le culte des arbres se présente au Tonkin sous deux aspects bien nets : un culte rendu par les hommes à des esprits masculins, un autre rendu par les femmes à des esprits féminins. Il semble, que la population de chaque village se trouve répartie, suivant le sexe, en deux sociétés religieuses distinctes, et ce dualisme est peut-être un des traits caractéristiques de la civilisation tonkinoise. A l'origine, les seules manifestations du culte étaient des visites périodiques aux arbres sacrés. Plus tard, on construisit près de ces arbres des édifices d'importance croissante, où les fidèles purent se rassembler. La société des hommes et la société des femmes y gagnèrent plus de cohésion. On vit probablement se différencier, d'une part, le conseil des notables, et d'autre part, la confrérie des *bà vãi*. Le *dinh* et la pagode devinrent en quelque sorte les pôles positif et négatif de la commune annamite.

# LA JUSTICE DANS L'ANCIEN ANNAM <sup>(1)</sup>

TRADUCTION ET COMMENTAIRE DU *Code des Lê*,

Par M. R. DELOUSTAL,

*Interprète principal du Service judiciaire de l'Indochine.*

---

## LIVRE II, 1<sup>re</sup> partie.

### RÈGLEMENTS SUR LES FONCTIONS PUBLIQUES <sup>(2)</sup>

**Art. 97.** — Ceux qui auront établi des fonctionnaires en sus du nombre prévu, ou qui ne devaient pas être établis [c'est-à-dire dont la nomination n'aura pas été sollicitée auprès du Souverain ni agréée par lui] seront punis : pour une infraction, de 60 coups de *truong*, d'un abaissement de 2 degrés, et en outre de la destitution ; pour deux infractions et plus, d'une peine de servitude. — Les successeurs (des coupables) qui, connaissant ces irrégularités, les auront tolérées, seront punis de la peine de leurs prédécesseurs diminuée d'un degré. Les solliciteurs (de ces places) seront punis de 50 coups de rotin et d'un abaissement d'un degré. — Ceux qui auront fait des nominations provisoires selon les besoins et les circonstances, à l'occasion d'affaires militaires de très grande urgence, ne seront pas punis <sup>(3)</sup>.

---

(1) Voir t. VIII (1908), p. 177-220, t. IX, (1909), p. 91-122 et 471-491.

(2) Comme nous l'avons déjà signalé, cette section a été complètement omise dans le *Hiên chuong*. Elle porte, dans le manuscrit du Code trouvé à Hué, le titre de *Vi ché* 違制, « Contraventions aux ordonnances du Souverain », mais c'est certainement une erreur de copie pour *Chức ché* 職制, car c'est bien sous ce dernier titre que sont classés, dans le code des Tang, tous les articles correspondant à ceux de cette section. Les matières rangées sous ce titre ont été l'objet, dans les codes chinois postérieurs, d'une nouvelle classification d'après leur nature. Elles ont été divisées en deux groupes principaux, comprenant chacun deux sections. Le premier groupe, intitulé « Lois administratives 吏律 », comprend les sections « Règles sur les titres 職制 » (art. 46-58 ; Phil.) et « Règles d'administration publique 公式 » (art. 59-72) ; le second, intitulé « Lois rituelles 禮律 », comprend les sections « Des sacrifices 祭享 » (art. 159-144) et « Règles d'étiquette 儀制 » (art. 145-164).

(3) Ce texte est identique à celui de l'article correspondant du code des Tang, sauf les dispositions pénales et la suppression d'un passage stipulant que ceux qui auront été appelés pour occuper irrégulièrement ces places, sans les avoir demandées, ne seront pas punis (IX, 1 ab). Seul le sujet de cet article a été conservé dans le code actuel : art 49, « Nommer mal à propos des fonctionnaires et des employés » (Phil. I, 295) ; l'ancien texte a été complètement remanié. Dans le code des Tang, la peine était de 100 coups de *truong*, pour une nomination irrégulière ; pour trois, elle était augmentée d'un degré, et pour dix, elle était de 2 années de servitude.

**Art. 98** <sup>(1)</sup>. — Les chefs de service liés par des liens de parenté avec des candidats et par suite tenus de se récuser, qui ne l'auront pas fait, seront punis de 50 coups de *trương* et d'un abaissement d'un degré. Les fonctionnaires chargés de sceller les compositions des candidats et ceux chargés de les transcrire, seront punis chacun de 80 coups de *trương* <sup>(2)</sup>. — Lorsqu'il s'agira des examens de la capitale (省試), la peine de chacun sera diminuée d'un degré ; les fonctionnaires membres du jury (連者) qui auront accepté d'examiner ces candidats, ainsi que ceux qui auront scellé et transcrit les compositions, seront punis chacun d'une peine moindre d'un degré. Ceux qui se seront récusés alors qu'il n'y avait pas lieu pour eux de le faire, seront punis des mêmes peines.

**Art. 99**. — Les candidats <sup>(3)</sup> se présentant aux examens du palais (應御試), qui auront loué quelqu'un pour faire les compositions à leur place, ainsi que ceux qui se seront substitués à eux, seront punis d'un abaissement de 2 degrés. Lorsqu'il s'agira des examens de la capitale (省試), la peine sera un abaissement de 2 degrés. Ceux qui, de quelque façon que ce soit, auront apporté sur eux des choses prohibées, seront punis de 80 coups de *trương* <sup>(4)</sup>.

**Art. 100**. — Les fonctionnaires en service qui, sans motif, n'assisteront pas aux délibérations de la Cour, et ceux qui, ayant obtenu un congé, auront dépassé de plus d'une décade la date fixée pour leur retour, seront punis d'une amende de 10 ligatures. — Les juges criminels (刑官) qui, sans motif, n'assisteront pas aux audiences judiciaires, seront punis de la même peine. — Les

---

(1) Cet article est particulier au code des Lê ; le début est très obscur. Il est bien difficile, en l'absence de tout commentaire, de savoir exactement de quoi il s'agit. Voici ce passage : 諸主司與奉人關親應避而不避. Le caractère 奉 est probablement une erreur pour 舉, qui à cette époque avait le sens de candidat, mais cette correction ne rend pas le texte plus clair. Qu'il s'agisse d'un examen littéraire, d'un examen de capacité ou de l'établissement des états de service des fonctionnaires, par chef de service, 主司, il faut entendre le fonctionnaire chargé de la direction et du contrôle d'un service quelconque.

(2) Après ce passage, il y a une note qui doit être fautive et dont le sens nous échappe : 特者分避者非.

(3) 舉人, *cử nhân*. A cette époque, ces deux caractères étaient pris dans le sens que nous donnons, et non dans celui de licencié.

(4) Cet article est particulier au code des Lê. Le code des T'ang (IX, 2 b) ne contient qu'une disposition insignifiante relative à ceux qui n'examinent pas « conformément à la réalité », aussi bien les états de service des fonctionnaires pour leur avancement, que les candidats aux concours littéraires. La peine est celle qui est prévue pour ceux qui nomment mal à propos des fonctionnaires, avec diminution d'un degré. Il n'y a rien relativement aux candidats. Dans le code actuel, le cas spécial de substitution de personne aux examens ne paraît pas prévu. Le fait, tant pour les candidats que pour les fonctionnaires et employés chargés des examens, d'être trouvés porteurs de textes écrits ou d'argent au moment où ils sont fouillés dans l'enceinte du concours, est prévu par le décret II, placé après l'article 51 : « Des propositions de nomination, motivées sur une aptitude particulière, faites en faveur de personnes qui n'en sont pas dignes » ; il est puni d'un mois de cangue, de 100 coups de *trương* et de la cassation (Phil., I, 502).

fonctionnaires en service qui, sans motif, ne se rendront pas à leur poste, seront punis d'une peine d'abaissement et destitués. Pour un retard dépassant trois mois, on prononcera contre les coupables une peine de servitude ou d'exil (1).

**Art. 101.** — Les fonctionnaires chargés de la police des examens du Palais et de la capitale, qui devant fouiller (examineurs et candidats) ne l'auront pas fait, ou ne l'auront pas fait avec exactitude, seront, dans chaque cas, punis de 60 coups de *truong*. Ceux qui, connaissant les faits, les auront volontairement laissé s'accomplir, seront punis de la même peine (2).

**Art. 102.** — Les fonctionnaires devant faire partie de l'escorte du Souverain, qui seront arrivés en retard et auront manqué le départ, ainsi que ceux qui s'en retourneront à l'avance, seront punis d'une peine d'amende, d'abaissement ou de servitude. Lorsqu'il s'agira d'un dignitaire attaché à la personne du Souverain (侍臣), la peine sera augmentée de 2 degrés (3).

**Art. 103.** — Les fonctionnaires de la capitale et des provinces, les militaires et les habitants, ainsi que les barbares des régions frontières qui se seront liés entre eux clandestinement par des serments, seront punis d'une peine d'exil. La peine de leurs complices sera diminuée d'un degré. S'ils ont comploté une grande rébellion, ils seront tous également punis de la décapitation. Lorsqu'il

---

(1) Le libellé et l'arrangement de cet article sont particuliers au code des Lê. Le code des T'ang ne parle pas de ceux qui n'assistent pas aux délibérations de la Cour ; par contre il contient un article concernant les fonctionnaires qui, devant être de service de jour ou de nuit (probablement à la capitale), n'accomplissent pas leur service (在官應直不直應宿不宿) ; un autre concernant les fonctionnaires qui, sans motif, ne se rendent pas à leur prétoire, ou qui ne vont pas prendre leur tour de service (無故不上及當番不到), et ceux qui, partis en congé, dépassent les délais qui leur sont accordés ; enfin un troisième article relatif aux fonctionnaires dépassant les délais fixés pour se rendre à leur poste (IX, 3 et 4).

(2) Cet article est particulier au code des Lê. Le code des T'ang ne paraît pas contenir de dispositions relatives aux examens. Dans le code actuel, ce qui concerne les examens est réglé sous une autre forme par les décrets I, II, III et IV qui suivent l'article 51 : « Des propositions de nomination, motivées sur une aptitude particulière, faites en faveur de personnes qui n'en sont pas dignes » (Phil., I, 502, 503).

(3) La première partie, sauf les dispositions pénales, est identique à celle de l'article correspondant du code des T'ang. Dans ce dernier code, la peine est de 40 coups de rotin pour avoir simplement manqué le départ ou être revenu avant l'escorte. La partie supprimée par les législateurs annamites stipule que, pour 3 jours (c'est-à-dire pour n'avoir pas rejoint le cortège dans un délai de 3 jours, ou pour l'avoir quitté 3 jours trop tôt), la peine est augmentée d'un degré ; que, pour plus de 3 jours, la peine est de 100 coups de *truong*, et qu'elle ne peut dépasser 2 ans de servitude. Lorsqu'il s'agit d'un dignitaire de la maison du Souverain, la peine n'est augmentée que d'un degré (IX, 5 a). Ces dispositions ont été conservées sans grandes modifications dans le code actuel. Elles forment le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 168 : « Des contraventions et des retards de ceux qui font partie de l'escorte du Souverain ». L'article a été classé dans une autre section, celle de la « Garde de la demeure du Souverain » (Phil., I, 678).

s'agira d'un motif légitime et que les intéressés auront informé à l'avance ceux sous la direction desquels ils sont placés, la chose sera permise (1).

**Art. 104.** — Lorsque les objets fournis pour la célébration des grands sacrifices (大祀), ne seront pas conformes aux règlements, la peine (des auteurs de la faute) sera une amende de 10 ligatures ; si certains objets sont en quantité insuffisante, la peine sera une amende de 20 ligatures ; si quelque objet fait totalement défaut, la peine sera 50 coups de rotin et un abaissement d'un degré (2).

**Art. 105.** — Lorsque, pour la célébration d'un anniversaire funèbre national (3) ou d'un grand sacrifice, des objets nécessaires à la cérémonie feront défaut, ou seront insuffisants, ou seront de mauvaise qualité ou sales, la personne chargée de la préparation des aliments sera punie d'une peine d'abaissement et destituée. Les fonctionnaires attachés au service des tombeaux et des temples, qui n'auront pas contrôlé et examiné comme ils auraient dû le faire, et qui n'auront pas disposé les objets nécessaires aux sacrifices selon les règles, seront punis de la même peine. La peine du fonctionnaire chargé de la direction générale (de ces cérémonies) sera la même diminuée d'un degré. Lorsqu'il aura prévenu à l'avance par une note de service (que pour une raison quelconque les règles prescrites ne pourraient pas être observées exactement) et sollicité des ordres, il ne sera pas puni (4).

**Art. 106.** — Ceux qui, durant la période d'abstinence à l'extérieur d'un grand sacrifice, iront présenter leurs condoléances à l'occasion d'un décès, ou iront prendre des nouvelles d'un malade, ou établiront des pièces prononçant des condamnations ou concernant des exécutions capitales, de même que ceux qui exécuteront des peines (de rotin (?) et de *trương*), seront punis d'une amende

---

(1) Cet article est particulier au code des Lê. Le code des T'ang ne paraît contenir aucune disposition sur ce sujet. La législation actuelle est fort différente de celle des Lê ; elle est formulée par les décrets II et III placés à la suite de l'art. 224, « Du complot de trahison » (Phil., II, 14).

(2) Cet article n'est qu'un arrangement du 2<sup>e</sup> paragraphe d'un article du code des T'ang, intitulé : « Ne pas informer à l'avance de la date de la célébration d'un grand sacrifice » (IX, 5 a), qui a été conservé presque textuellement dans le code actuel : 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 139, « Des sacrifices » (Phil., I, 621). Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article du code des T'ang correspond, avec quelques modifications, au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article du code actuel. L'article du code des T'ang contient un 5<sup>e</sup> paragraphe dont le sujet forme celui de la dernière disposition du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article du code actuel. Voici ce passage : Ceux qui, durant une période d'abstinence à l'extérieur (散齋), ne passeront pas les nuits dans leurs appartements particuliers, seront punis pour chaque nuit d'une peine de 50 coups de rotin ; ceux qui, durant une période d'abstinence dans le lieu du sacrifice (至齋), ne passeront pas les nuits dans leur résidence officielle, seront punis pour chaque nuit de 90 coups de *trương*. Au sujet de ces sacrifices, voir l'appendice I, à la suite de la présente section, dans le prochain numéro du *Bulletin*.

(3) 國忌晨, c'est-à-dire l'anniversaire des ascendants directs du Souverain jusqu'à la cinquième génération.

(4) Cet article est particulier au code des Lê.

de 10 ligatures. Lorsque la faute aura été commise pendant une période d'abstinence à l'intérieur, l'amende sera de 20 ligatures. Lorsqu'il s'agira d'un sacrifice de moyenne importance ou d'un petit sacrifice, ces amendes seront diminuées (1).

**Art. 107.** — Ceux qui, devant se rendre à la Cour à l'occasion d'une grande cérémonie de félicitations ou d'un anniversaire funèbre national, ne s'y seront pas rendus, seront punis d'une peine d'abaissement ou d'amende. Ceux qui ne s'y seront pas rendus le jour de l'assemblée du serment (2) seront punis d'une peine de servitude ou d'exil (3).

**Art. 108.** — Ceux qui, dans un grand sacrifice ou une cérémonie célébrée dans les tombeaux Impériaux, ou à une assemblée de la Cour, se seront trompés dans l'observation du service d'ordre ou l'accomplissement d'une formalité rituelle, ou auront manqué aux règles du cérémonial, seront punis d'une amende de 10 ligatures. Si, lorsqu'une réunion doit avoir lieu (4), le chef du service compétent n'en informe pas les intéressés ; ou si quelqu'un, bien qu'en ayant été informé, ne s'y présente pas, (les auteurs de ces négligences) seront punis chacun d'une amende de 10 ligatures (5).

**Art. 109.** — Les chefs de service qui, sachant qu'une personne est en deuil d'un parent du 2<sup>e</sup> degré et au-dessus, l'auront chargée d'officier dans une cérémonie d'offrandes à l'occasion d'un événement heureux (吉享), seront punis d'une amende de 10 ligatures ; s'ils l'ont désignée comme aide assistant, l'amende sera de 5 ligatures. S'ils n'ont pas eu connaissance (de la situation de cette personne), ils ne seront pas punis. Si ceux qui sont en deuil ont négligé de le faire savoir, ils seront punis des mêmes peines (6).

---

(1) Reproduction exacte de l'article du code des T'ang, sauf les dispositions pénales et la suppression d'un passage relatif au cas, également punissable au même titre, où il est donné connaissance au Souverain des condamnations ou des exécutions dont il est question dans l'article (IX, 6 b). Ces dispositions font le sujet du début du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 159 du code actuel. Les deux textes ne diffèrent que dans le libellé initial.

(2) Voir l'appendice II, à la suite de la présente section, dans le prochain numéro du *Bulletin*.

(3) Le code des T'ang ne contient aucune disposition de cette nature. Cet article présente beaucoup d'analogie avec l'article 149, « Manquer par erreur à une assemblée de la Cour ou à une cérémonie de félicitations », du code actuel, section « Règles d'étiquette » (Phil., I, 641).

(4) Pour assister à une cérémonie ou à une assemblée.

(5) Reproduction exacte de l'article correspondant du code des T'ang, sauf les dispositions pénales (IX, 7 a). Le premier paragraphe de cet article est conservé presque textuellement dans le code actuel, art. 150, « Des manquements aux règles de l'étiquette », section « Règles d'étiquette » (Phil., I, 642).

(6) Cet article n'est, à part les dispositions pénales et quelques légères modifications, qu'une reproduction de celui du code des T'ang (IX, 76). Dans ce dernier code, le degré de deuil prévu comme devant écarter une personne de toute participation à ces sacrifices heureux, est le 5<sup>e</sup> ; les peines sont, dans le premier cas, de 50 coups de rotin, et dans le deuxième,

**Art. 110.** — Les médecins qui en préparant un médicament pour le Souverain, se seront trompés et ne l'auront pas composé selon la formule régulière, ou qui auront inscrit des indications erronées sur l'enveloppe, seront punis de la servitude. Ceux qui n'auront pas procédé à la préparation et au triage (des divers ingrédients entrant dans la composition d'un médicament) avec les soins les plus minutieux, seront punis d'une peine d'abaissement. Si le médicament n'a pas encore été présenté au Souverain, la peine sera diminuée d'un degré. Ceux qui auront agi intentionnellement seront condamnés pour trahison et rébellion. Les fonctionnaires chargés de la surveillance et de la direction générale seront, dans chaque cas, punis de la peine des médecins diminuée d'un degré <sup>(1)</sup>.

**Art. 111.** — Lorsque dans la préparation des aliments destinés au Souverain, il aura été contrevenu par erreur aux prohibitions relatives aux aliments, le chef des cuisines sera puni d'une peine d'exil. Lorsque des matières impures ou mauvaises se trouveront dans les aliments ou la boisson, la peine sera la servitude ou l'exil. Lorsque les aliments n'auront pas été minutieusement triés et choisis, la peine sera 50 coups de rotin et un abaissement d'un degré. Lorsque les faits auront été commis intentionnellement, la peine sera la mort. La peine de ceux qui, devant goûter une chose ne l'auront pas goûtée, ou l'auront goûtée sans soin, sera, dans chaque cas, diminuée d'un degré <sup>(2)</sup>.

---

de 50 coups. Une disposition finale édicte qu'il ne sera pas défendu (d'officier durant une période de deuil) dans les sacrifices au Ciel, à la Terre et aux Esprits protecteurs du Royaume. Ces stipulations, légèrement modifiées, ont été conservées dans le code actuel. Elles font partie des dispositions du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 159, « Des sacrifices », déjà cité plusieurs fois; on a ajouté aux cas d'empêchement par suite de deuil, celui « d'être sous le coup d'une condamnation à 100 coups de *truong* » (Phil., I, 621).

(1) Reproduction exacte de l'article correspondant du code des T'ang (IX, 8 a), sauf les dispositions pénales et l'addition du cas où le coupable agit intentionnellement. Les peines édictées par le code des T'ang sont : dans les cas visés par le 1<sup>er</sup> paragraphe, la strangulation; pour manque de soin dans la préparation et le triage des ingrédients, un an de servitude. Une note finale dit que, dans les autres articles, on se conformera pour fixer la peine des coupables et des chefs de service, lorsque les choses dont il s'agira n'auront pas encore été présentées au Souverain, aux dispositions de celui-ci. Ces stipulations ont été conservées presque textuellement dans le code actuel. Elles forment, avec les dispositions modifiées de l'article suivant du code des Lê, le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 145, « De la préparation des médicaments pour le Souverain » (Phil., I, 656). Les peines ont été considérablement réduites; elles ne sont plus que de 100 coups de *truong* pour les deux cas du 1<sup>er</sup> paragraphe, et de 60 coups pour manque de soin dans la préparation d'un médicament. Le cas d'intention criminelle et celui où les médicaments n'ont pas encore été présentés au Souverain, ne sont pas prévus.

(2) Reproduction exacte de l'article du code des T'ang (IX, 8 b), à part les dispositions pénales et la suppression du cas où les aliments n'ont pas été présentés au Souverain en temps opportun (sous le rapport de la température des plats ou de l'heure prévue pour les repas). Dans ce dernier code les peines sont : pour avoir violé les prescriptions relatives aux aliments, la strangulation; pour avoir laissé des impuretés dans les aliments ou les boissons, 2 ans de servitude; pour n'avoir pas choisi les aliments avec soin ou ne les avoir pas présentés en temps

**Art. 112.** — Lorsque par suite d'erreur, les bateaux et les ponts à l'usage du Souverain, ainsi que les Palais où il réside ordinairement, manqueront de résistance ou de solidité, les ouvriers (responsables) seront punis de l'exil dans une région éloignée, le chef des travaux, d'une peine d'abaissement ou de servitude, le fonctionnaire chargé de la surveillance générale, de la même peine diminuée d'un degré. — Lorsqu'ils ne seront pas installés et ornés (comme ils devraient l'être), ou que quelque chose manquera ou sera insuffisant, la peine sera 60 coups de *trượng* et un abaissement de 2 degrés ; si (ces défauts) sont de nature légère, la peine sera diminuée d'un degré (1).

**Art. 113.** — Les personnes (chargées de ce soin) qui n'auront pas conservé, réparé et entretenu conformément aux règles les voitures, vêtements et objets à l'usage du Souverain, seront punies de 50 coups de rotin et d'un abaissement d'un degré. Lorsqu'il n'aura pas été pourvu à l'entretien de tout ce qui concerne les voitures et les chevaux du Souverain (2) et au dressage (de ceux-ci), que les diverses pièces du harnais et des rênes ne seront pas solides et en bon état, la peine sera 70 coups de *trượng* et un abaissement de 3 degrés. Lorsque ces objets n'auront pas encore été présentés au Souverain (3), la peine sera diminuée d'un degré. Lorsque, parmi les objets destinés à l'usage du Souverain quelqu'un fera défaut, la peine sera un abaissement d'un degré. S'il s'agit d'un objet d'usage exceptionnel, la peine sera 60 coups de *trượng* (4).

---

opportun, la même peine diminuée de 2 degrés ; pour n'avoir pas goûté les plats, 100 coups de *trượng*. Le cas où ces agissements ont été intentionnels n'est pas prévu. Ces dispositions ont été conservées dans le code actuel ; elles forment la 2<sup>e</sup> partie du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'art. 145, « De la préparation des médicaments pour le Souverain », déjà cité (Phil. I, 636). Les peines ont été considérablement diminuées : 100 coups de *trượng* pour avoir contrevenu aux défenses sur les aliments ; 80 coups pour impuretés laissées dans les aliments ; 60 coups pour manque de soin dans le choix des aliments ; et enfin 50 coups de rotin pour n'avoir pas goûté les aliments ou préparations médicinales destinés au Souverain.

(1) Cet article, moins la mention des ponts et des palais, a été textuellement emprunté au code des T'ang (IX, 9 a). Les peines sont dans ce dernier code : pour manque de solidité, la strangulation, et pour les cas prévus par le 2<sup>e</sup> paragraphe, 2 ans de servitude. Ces dispositions ont été conservées presque intégralement dans le code actuel, 5<sup>e</sup> et dernier paragraphe de l'art. 146, « Des voitures, vêtements et objets à l'usage du Souverain » (Phil., I, 658). Quelques mots ont été ajoutés dans le 2<sup>e</sup> paragraphe pour en préciser le sens. Les peines ont été diminuées : elles ne sont plus que de 100 coups de *trượng* dans le premier cas, et de 60 dans le second.

(2) « Et tout ce qui s'y rattache », disent les commentaires, signifie : pour les voitures, voitures tirées par des chèvres et voitures à bras ; pour les chevaux, le dressage, par exemple, les exercer à se cabrer et à faire sonner leurs grelots lorsqu'on monte en voiture.

(3) C'est-à-dire probablement, si ces défauts sont découverts avant que les objets aient été présentés au Souverain.

(4) Reproduction de l'article correspondant du code des T'ang, sauf les dispositions pénales et la suppression du cas de ceux qui commettent une méprise ou un oubli en présentant quelque objet au Souverain (IX, 9 b-10 a). Seul le 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article a été conservé dans le code actuel avec quelques modifications insignifiantes. Il forme le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 146, « Des voitures, vêtements et objets à l'usage du Souverain », déjà cité (Phil., I, 658).

**Art. 114.** — Les chefs de service responsables qui, de leur propre autorité, emprunteront pour leur usage personnel, des voitures, des vêtements ou d'autres objets à l'usage du Souverain, ou qui les prêteront à d'autres, seront, ainsi que ceux qui les auront empruntés, punis d'une peine d'exil ou de mort (1).

**Art. 115.** — Les fonctionnaires chargés de la surveillance spéciale (des cuisines), ainsi que les cuisiniers qui auront apporté par erreur des médicaments quelconques dans les lieux où se préparent les aliments du Souverain, seront punis: s'il s'agit d'un médicament bienfaisant, d'une peine de servitude ou d'exil, et s'il s'agit d'un médicament toxique, de la décapitation. — Les personnes autorisées à entrer dans les Palais d'habitation et de réception du Souverain, qui y pénétreront en ayant sur elles des médicaments toxiques, seront punies de la strangulation (2).

**Art. 116.** — Ceux qui auront divulgué des affaires importantes qui auraient dû rester secrètes, seront punis de la décapitation. [L'expression « affaires importantes » s'applique à des affaires telles que des plans secrets ayant pour but d'attaquer ou de surprendre l'ennemi, ou d'arrêter des rebelles et des traîtres]. S'il s'agit d'une affaire peu grave mais qui aurait dû rester secrète (3), la peine sera 70 coups de *truong* et un abaissement de 3 degrés. S'il s'agit de délibérations du Palais qui auraient dû rester secrètes, la peine sera l'exil. Celui qui aura le premier révélé le secret sera considéré comme principal auteur; ceux qui l'auront répété après lui et communiqué (4), seront considérés comme co-auteurs. La peine de ceux qui auront colporté les révélations faites au sujet

---

(1) C'est exactement, sauf les dispositions pénales, la première moitié de l'article correspondant du code des T'ang (IX, 10 a). Dans ce dernier code, la peine n'est que de 5 ans de servitude. Le passage supprimé édicte que, s'il s'agit d'objets appartenant au Souverain, mais ne faisant pas partie de sa garde-robe (tels que rideaux, tentures et objets d'apparat, expliquent les commentaires), la peine sera d'un an de servitude, et que, si les vêtements ou objets empruntés ont été portés ou employés dans les locaux du service, la peine sera dans chaque cas diminuée d'un degré. Seule également, la partie de l'article du code des T'ang empruntée par les Lê a été conservée dans le code actuel, mais elle a été augmentée de nouveaux cas, non prévus dans l'ancien code: destruction, perte, détérioration; c'est le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'art. 146 déjà cité (Phil., I, 658).

(2) Seul le 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article appartient au code des T'ang: mais dans ce dernier code, il n'est fait aucune distinction entre les médicaments apportés dans les cuisines impériales; le seul fait d'en avoir apporté, quelle que soit leur nature, est puni de la strangulation (IX, 10 b). Ces dispositions, augmentées de nouveaux cas, ont été conservées dans le code actuel. Elles forment le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 145, « De la préparation des médicaments pour le Souverain » déjà cité (Phil., I, 656). La peine a été considérablement diminuée; elle n'est plus que de 100 coups de *truong*. Les coupables sont mis dans l'obligation d'avaler les médicaments qu'ils ont apportés.

(3) Comme par exemple la divulgation de renseignements fournis secrètement au Souverain sur des phénomènes météorologiques extraordinaires.

(4) Aux intéressés: ennemis, rebelles, traîtres, etc.

auront apporté des retards à l'expédition d'une pièce officielle [cette expression désigne toutes les communications et réponses relatives à des affaires publiques des bureaux et tribunaux] seront punis, pour chaque jour de retard, de 30 coups de rotin : pour chaque fois 3 jours en plus, la peine sera augmentée d'un degré ; elle s'arrêtera à un abaissement d'un degré (1).

**Art. 120.** — Ceux qui, envoyés en mission officielle à l'effet d'examiner et d'étudier des questions quelconques, adresseront au Souverain à leur retour des rapports ou des registres (relatifs à leur mission) qui ne seront pas conformes à la réalité, seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude. Si, en agissant de la sorte, ils ont obéi à un sentiment d'affection ou de haine, la peine sera augmentée selon la gravité des faits ; s'ils ont agi dans un but de lucre, la peine sera augmentée de 2 degrés (2).

**Art. 121.** — Ceux qui auront apporté des retards à l'exécution d'une affaire publique qu'ils étaient chargés d'assurer, ainsi que ceux qui auront manqué à une réunion fixée au sujet de quelque affaire [telle que : audience de la Cour, vérification, recolement de registres], seront punis d'une peine d'abaissement ou destitués, selon la gravité des faits. Lorsqu'il s'agira d'affaires militaires, il sera statué différemment (3).

**Art. 122.** — Ceux qui auront reçu un ordre écrit émanant du Souverain, prescrivant l'exécution de quelque mesure, et ne s'y seront pas conformés, seront punis d'une peine de servitude ; ceux qui commettront une erreur dans l'exécution de cet ordre, seront punis d'une peine d'abaissement ou d'amende (4).

**Art. 123.** — Ceux qui ayant reçu l'expression de la volonté du Souverain, commettront une erreur (dans sa transmission) par suite d'un oubli, ainsi que ceux qui se tromperont en rédigeant un ordre écrit du Souverain, seront punis

---

(1) Reproduction de l'article correspondant du code des T'ang, sauf les dispositions pénales (IX, 12 b). Dans ce dernier code, chaque jour de retard est puni d'une augmentation de peine d'un degré, mais la peine est également limitée; elle s'arrête, dans le 1<sup>er</sup> cas, à un an de servitude, et dans le 2<sup>e</sup> cas, à 80 coups de *truong*. Ces dispositions ont été conservées presque textuellement dans le code actuel, mais l'article a été scindé en deux. Les dispositions relatives aux ordres du Souverain ont formé le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'art. 60, « Contrevenir à un ordre écrit du Souverain » (Phil., I, 522), et celles relatives aux pièces officielles ont formé le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'art. 65, « Des retards apportés à l'expédition des pièces officielles » (Phil., I, 556).

(2) Sous cette forme, cet article est particulier au code des Lê.

(3) C'est la 1<sup>re</sup> partie du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article correspondant du code des T'ang. La 2<sup>e</sup> partie du même paragraphe fixe une échelle de peines, graduée d'après l'importance des retards (X, 12 a). Cet article n'a pas été conservé sous cette forme dans le code actuel, mais le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'art. 65, « Des retards apportés à l'expédition des affaires officielles », contient des dispositions analogues (Phil., I, 556).

(4) Reproduction de l'article correspondant du code des T'ang, sauf les dispositions pénales (IX, 15 a). Cet article a été conservé presque textuellement dans le code actuel; on y a ajouté quelques mots pour rendre le texte plus précis. C'est le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'art. 60, « Contrevenir à un ordre écrit du Souverain » (Phil., I, 522).

de 80 coups de *trượng*. Si le sens général a été faussé, on prononcera contre le coupable une peine d'abaissement ou de servitude, selon la gravité (de l'erreur). La peine de ceux qui auront reçu les ordres indirectement (1) (et se seront trompés), sera diminuée d'un degré (2).

**Art. 124.** — Lorsqu'un ordre émanant du Souverain contiendra des erreurs (de sens ou de mots), ceux qui au lieu d'en informer immédiatement le Souverain, modifieront et fixeront eux-mêmes le texte, seront punis d'une peine de 80 coups de *trượng*. — Ceux qui, lorsqu'une pièce officielle contiendra des erreurs, corrigeront et fixeront le texte sans en demander l'autorisation à leurs supérieurs, seront punis de 40 coups de rotin (3).

**Art. 125.** — Ceux qui, dans une pièce écrite adressée au Souverain, ou en lui faisant une communication verbale, auront employé par erreur (4) un mot qui est un nom personnel du Souverain (御名), ou un nom rituel interdit des ancêtres du Souverain (廟諱), seront punis de 60 coups de *trượng* et d'un abaissement de 2 degrés. Lorsque l'erreur proviendra d'une simple inadvertance (5), ou qu'elle aura été commise dans toute autre pièce écrite, la peine sera de 80 coups de *trượng*. S'il s'agit d'un caractère dont les traits doivent être réduits (應減書學), et que cette réduction n'ait pas été faite en l'écrivant, la peine sera de 60 coups de *trượng*. Lorsque l'erreur aura été verbale (6), on prononcera contre le coupable une peine de rotin ou d'amende. Ceux qui auront commis la même offense en employant volontairement et à dessein ces

---

(1) C'est-à dire qui n'auront pas reçu les ordres directement du Souverain.

(2) Sauf la suppression de quelques mots insignifiants et les dispositions pénales, c'est exactement le texte de l'article correspondant du code des T'ang (IX, 13 b). Dans ce dernier code, lorsque l'expression de la volonté du Souverain n'a pas été faussée, la peine est de 50 coups de rotin, et de 70 coups de *trượng* lorsqu'elle a été faussée. Ces dispositions n'ont pas été conservées sous cette forme dans le code actuel.

(3) C'est sans modifications la 1<sup>re</sup> moitié de l'article correspondant du code des T'ang (X, 1 a). Dans la partie supprimée il est dit que ceux qui, s'apercevant que l'ordre du Souverain ou la pièce officielle contient des erreurs, le mettront à exécution sans en référer à qui de droit, seront punis des mêmes peines, et que la peine de ceux qui auront modifié et amplifié des textes sera, dans chaque cas, augmentée de 2 degrés. Ces dispositions n'ont pas été conservées dans le code actuel.

(4) Le texte dit 犯 qui implique l'idée d'offense, de profanation. Mais ce dernier terme dépasse la force du mot chinois.

(5) Littéralement, *lapsus linguæ*, 口誤.

(6) Il s'agit probablement dans ce cas de la déformation de la prononciation habituelle du mot, comme par exemple, *thòi* pour *thi* (時), *tôn* pour *tông* (宗), *chưông* pour *chùng* (種), *đàn* pour *điền* (田), etc. Certains lettrés en arrivent à déformer de la sorte un nombre très considérable de mots dans la lecture des livres et même dans la conversation courante, sans doute pour faire étalage de leur respect envers leurs ancêtres et faire savoir qu'ils en ont beaucoup.

caractères comme noms personnels, seront punis d'une peine d'exil ou de mort (1).

**Art. 126.** — Les fonctionnaires qui, en faisant une communication au Souverain au sujet d'une affaire quelconque, laisseront échapper un terme fautif (口誤) [diront par exemple, *thân* 申 au lieu de *tân* 奏, ou se désigneront par le terme de *bộc* 僕 (serviteur, esclave), au lieu de *thần* 臣 (sujet)], seront punis d'une amende de 5 ligatures. Ceux qui, en adressant une pièce écrite au Souverain, auront employé par inadvertance (2) un terme fautif, seront punis de 50 coups de rotin et d'un abaissement d'un degré (3).

**Art. 127.** — Ceux qui, dans une pièce écrite adressée au Souverain, auront parlé de ses prédécesseurs dans des termes impliquant un blâme ou une critique à leur égard, seront punis de la servitude comme soldats agriculteurs. — Ceux qui se seront rendus coupables de cette faute dans une communication verbale, seront punis de 60 coups de *trượng* et d'un abaissement de 2 degrés (4).

**Art. 128.** — Ceux qui auront résisté aux fonctionnaires et agents envoyés par les autorités supérieures, seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude (5).

---

(1) Cet article est une reproduction partielle de l'article correspondant du code des T'ang (IX, 1 b). On y a ajouté le cas relatif aux caractères et aux sons qui doivent être déformés, et on a supprimé la disposition finale relative à ceux qui emploient des caractères différents, mais dont le son est semblable au son des caractères « tabou », ou qui n'emploient qu'un des deux caractères formant un nom « tabou » ; ceux-ci ne sont pas punis. Les peines ont été modifiées ; elles sont, dans le code chinois, de 80 coups de *trượng* pour avoir employé par erreur un nom « tabou » dans une pièce écrite ou dans une communication verbale adressée au Souverain, et de 50 coups de rotin s'il s'agit d'une autre pièce. La peine de ceux qui emploient ces caractères « tabou » comme noms personnels, est de 50 coups de rotin.

L'ancien article du code des T'ang a été conservé presque textuellement dans le code actuel, où il forme le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'art. 62, « De l'emploi irrévérencieux de caractères qui ne doivent pas être prononcés, dans les pièces adressées au Souverain » (Phil., I, 52g). Dans le code des T'ang, il n'est question que des noms rituels des ancêtres du Souverain, et non du nom personnel de celui-ci. Ce cas a été ajouté dans le code actuel ; par contre, on y a supprimé la disposition relative au cas où l'offense a été le fait d'un *lapsus linguæ*. Les peines sont sensiblement les mêmes dans le code des T'ang et dans le code actuel ; elles sont beaucoup plus fortes dans le code des Lê.

(2) 誤寫, qu'on pourrait traduire par *lapsus calami*.

(3) Le sens donné à cet article par la note entre crochets, et la transformation considérable qu'a subie le texte de l'article du code des T'ang relatif au même sujet, peuvent faire considérer celui-ci comme particulier au code des Lê. Le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'art. 62 du code actuel déjà cité (Phil., I, 52g), moins les notes et les exemples qui ont été ajoutés, reproduit assez fidèlement l'ancien article du code des T'ang intitulé, « Commettre une erreur en adressant une pièce écrite ou une communication au Souverain » (X, 2 a). Les peines sont les mêmes. Dans les deux codes, cet article vise des erreurs susceptibles de causer préjudice. Une note du code des T'ang spécifie que l'auteur de l'erreur n'est pas puni lorsque l'erreur n'a occasionné aucun préjudice. La note du code annamite donne un tout autre sens à l'article.

(4) Cet article est particulier au code des Lê.

(5) Sous cette forme, cet article est particulier au code des Lê.

**Art. 129.** — Les fonctionnaires qui, en écoutant les instructions de service de leurs supérieurs au sujet d'une affaire publique, ne se seront pas tenus assis ou debout conformément aux règles, seront punis d'une peine d'abaissement ou d'amende (1).

**Art. 130.** — Ceux qui, apprenant qu'ils sont en deuil de leur père ou de leur mère cacheront leur situation et ne manifesteront pas leur douleur, seront punis de la servitude comme *khao dinh* ; les femmes qui se rendront coupables de cette faute à l'occasion du décès de leur mari, seront punies de la servitude dans les magnaneries. Ceux qui, pendant la période de deuil, quitteront leurs vêtements de deuil et reprendront ceux des jours heureux (2), ou qui oublieront leur douleur et se livreront aux plaisirs, seront punis d'un abaissement de 2 degrés ; ceux qui, entendant par hasard de la musique, l'auront écoutée, ou qui auront pris part à un festin célébré à l'occasion d'une circonstance joyeuse, seront punis dans chaque cas de 80 coups de *truong* (3).

**Art. 131.** — Ceux qui, leur aïeul, aïeule, père, mère ou époux ayant encouru la peine de mort et étant actuellement incarcéré et détenu, auront fait de la musique pendant ce temps, seront punis d'une peine d'abaissement de 2 degrés (4).

**Art. 132.** — Ceux qui auront parlé du Souverain dans un esprit et dans des termes de nature à nuire à sa considération, seront punis de la décapitation. [Si la faute a été commise en mêlant le Souverain à une discussion sur les défauts de la politique du Gouvernement, on sollicitera des ordres du Souverain pour fixer la peine]. Lorsque les propos tenus n'auront pas nui à sa considération, la

---

(1) Cet article est particulier au code des Lê. Les règles sont données par l'article 760 de la section « Des prisonniers en jugement ».

(2) C'est-à-dire les vêtements de la vie ordinaire.

(3) A part les dispositions pénales et quelques substitutions de mots sans importance, cet article n'est qu'une reproduction du 1<sup>er</sup> paragraphe de celui du code des T'ang (X, 4 b) ; mais les peines ont été sensiblement diminuées. Dans le code chinois elles sont : pour le 1<sup>er</sup> cas, l'exil à 2000 *li* ; pour le 2<sup>e</sup>, 3 ans de servitude ; et pour le 3<sup>e</sup>, 100 coups de *truong*. L'article tout entier de l'ancien code chinois a été conservé sans grandes modifications dans le code actuel. Il forme le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'art. 160, « Cacher le deuil du père, de la mère ou de l'époux » (Phil., I, 665). Avant cet article, le code des T'ang en contient trois autres qui ne se trouvent pas dans le code des Lê, et que le code actuel a reproduits plus ou moins intégralement ; les voici d'après l'ordre qu'ils occupent dans le code des T'ang : art. 63, « Des cas où il doit être rendu compte au Souverain et où il ne lui est pas rendu compte » (Phil., I, 351) ; art. 68, « Des personnes attachées au même service qui se remplacent pour viser et signer des pièces » (*ibid.*, 345) ; art. 64, « De ceux qui envoyés en mission, ne rendent pas compte de l'exécution des ordres reçus » (*ibid.*, 355).

(4) Reproduction exacte du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article correspondant du code des T'ang, sauf la peine qui, dans ce dernier code, est d'un an et demi de servitude (X, 6 b). Ce passage a été conservé textuellement dans le code actuel ; on y a ajouté seulement le mot : festins (Phil., I, 670).

peine sera la servitude dans les écuries d'éléphants. La peine de ceux à qui des propos de cette nature auront échappé involontairement dans une discussion désordonnée (失口亂言), sera diminuée d'un degré. — Ceux qui auront tenu tête et résisté à un envoyé du Souverain, et n'auront pas observé les devoirs d'un sujet (envers son Souverain), seront punis de l'exil dans une région éloignée. [Ces dispositions ne visent pas ceux qui se seront disputés et auront eu des contestations avec une personne de cette qualité au sujet d'affaires particulières] (1).

**Art. 133.** — Ceux qui auront fait un écrit anonyme s'attaquant à des questions très graves intéressant l'Etat (國家大事), seront punis de la décapitation. S'il ne s'agit pas d'une affaire grave, la peine sera l'exil dans une région éloignée. Les biens des coupables seront confisqués au profit de l'Etat. Le dénonciateur recevra comme récompense un titre de mandarinat en rapport avec la gravité des faits. S'il s'agit de blâmes et de critiques d'une nature grave dirigés contre la politique du Gouvernement (時政), la peine sera l'exil dans une région rapprochée. Si les blâmes ou critiques sont de nature légère, la peine sera la servitude dans les écuries d'éléphants. S'il s'agit de la dénonciation d'une faute, la peine sera un abaissement de 3 degrés. — Les destinataires ou détenteurs d'une lettre anonyme (2) qui ne l'auront pas brûlée et détruite, mais l'auront transmise aux autorités, ainsi que ceux qui porteront de pareils écrits à la connaissance du Souverain, ou lui en donneront lecture, seront punis d'une peine de 50 coups de rotin et d'un abaissement d'un degré. La peine des fonctionnaires qui, recevant une plainte anonyme [plainte anonyme accusant quelqu'un d'une faute] y auront donné suite, sera la même augmentée d'un degré (3).

**Art. 134.** — Ceux qui, ayant reçu mission de diriger un convoi (4), auront loué des gens pour les remplacer, seront punis ainsi que ceux qui les auront

---

(1) Sauf les dispositions pénales, c'est la reproduction de l'article correspondant du code des T'ang (X, 7 a). Dans le 2<sup>e</sup> cas, la servitude dans les écuries d'éléphants a été substituée à 2 ans de servitude, et dans le 3<sup>e</sup> cas, l'exil dans une région éloignée a été substitué à la strangulation. Ces dispositions ne paraissent pas avoir été conservées dans le code actuel.

(2) 其主守者得書. Le code des T'ang dit simplement 得書者, et le code actuel 見者, c'est-à-dire ceux qui auront reçu la lettre.

(3) Ce sujet est traité dans le code des T'ang (XXIV, 4 b ; section « Rixes ou disputes »), mais l'arrangement de l'article est particulier au code des Lè. Le texte de l'article du code des T'ang est à peu près celui du code actuel, section « Plaintes et procès », art. 302, « Lancer des écrits anonymes accusant quelqu'un d'une faute » (Phil., II, 595), moins la disposition relative aux récompenses à attribuer à ceux qui peuvent s'emparer en même temps de l'auteur de l'écrit anonyme et de l'écrit, et les notes. Les peines ont été modifiées : le fait de lancer un écrit anonyme est puni dans l'ancien code chinois de l'exil à 2.000 li, peine qui a été portée à la strangulation avec sursis dans le code actuel ; d'un autre côté, la peine pour n'avoir pas détruit la pièce et l'avoir transmise à l'autorité, a été réduite d'un an de servitude à 80 coups de *troung*. Une disposition finale du code des T'ang, non conservée, édicte que ceux qui auront donné connaissance de ces écrits anonymes au Souverain, seront punis de 5 ans de servitude.

(4) De choses appartenant à l'Etat ou de prisonniers.

remplacés : s'il s'agit d'un convoi d'importance et de valeur minimales, de 80 coups de *trông*, et s'il s'agit d'un convoi important ou de grande valeur, d'une peine d'abaissement et de servitude (1).

**Art. 135.** — Les fonctionnaires en service qui, bien que s'étant signalés par leur bonne administration (2), se seront érigé des stèles ou édifié des temples, seront punis de 50 coups de rotin et d'un abaissement d'un degré. On détruira ce qu'ils auront élevé. La peine (de ceux qui se seront rendus coupables de ces actes) sans avoir laissé aucune marque d'une bonne administration, sera augmentée de 2 degrés (3).

**Art. 136.** — Ceux qui résisteront à l'autorité, braveront les lois, ne se soumettront pas aux instructions pour la réforme des mœurs (4), et n'observeront pas les devoirs d'un sujet (envers son Souverain), seront punis d'une peine d'exil ou de mort (5).

---

(1) Cet article reproduit avec quelques modifications le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article correspondant du code des T'ang (XI, 1 a). L'article tout entier du code des T'ang a été conservé, avec quelques modifications aussi, et en plus addition de notes, dans le code actuel ; mais il a été transporté dans une autre section, celle « Des courriers à pied et à cheval ». C'est l'art. 220, « De ceux qui, chargés d'une mission, la transmettent à une personne louée » (Phil., I, 787).

(2) 政 跡. Dans les commentaires du code des T'ang, cette expression est expliquée : 導德齊禮移風易俗 « guider (les habitants) dans la vertu, faire adopter par tous les principes des convenances, réformer les mœurs et les coutumes ».

(3) Cet article n'est qu'une modification de celui du code des T'ang, où il n'est question que de stèles et pas de temples. L'article de ce dernier code édicte au début : 1<sup>o</sup> que les fonctionnaires et employés qui n'auront pas laissé de véritables marques d'une bonne administration et qui se dresseront des stèles, seront punis d'un an de servitude ; 2<sup>o</sup> que ceux qui engageront les gens à déclarer inconsidérément qu'ils ont été de bons administrateurs et à solliciter du Souverain l'autorisation de leur dresser une stèle, seront punis de 100 coups de *trông* ; 3<sup>o</sup> que s'il y a eu action illicite (fausse déclaration) et si la peine est plus grave pour ce fait, on prononcera pour ce dernier fait (c'est-à-dire pour fausse déclaration au Souverain) ; 4<sup>o</sup> enfin que dans chaque cas la peine de ceux qui se seront laissé influencer sera diminuée d'un degré. Une note finale ajoute que « ceux qui, bien qu'ayant laissé des traces d'une bonne administration, auront engagé les gens à leur dresser une stèle, seront punis des mêmes peines ». Les commentaires disent au sujet de cette dernière note que, lorsque les habitants édifient ces monuments ou sollicitent du Souverain l'autorisation de les édifier, de leur propre mouvement et à l'insu du fonctionnaire qui doit en bénéficier et sans que celui-ci ait fait quoique ce soit pour les y engager, ce fonctionnaire n'est pas puni (XI, 1 b). Ces dispositions ne paraissent pas avoir été conservées dans le code actuel.

Le temple de « Sinh-từ » 生祠, à Hanoi, route de Sinh-từ, édifié par les habitants avec l'autorisation du Souverain et dédié de son vivant à Nguyễn-hữu-Độ, 阮有度, ancien kinh-lực du Tonkin, est un des rares exemples de temples élevés à la mémoire de quelqu'un de son vivant.

(4) Voir à la suite de l'article, l'appendice III.

(5) Cet article est particulier au code des Lê. Il est reproduit dans le *Thiên nam dư hạ tập*, et donné comme ayant été publié la 5<sup>e</sup> année *Hồng-dức* (1474).

**Art. 137.** — Ceux qui auront fait des sollicitations auprès d'un chef de service, soit pour leur compte, soit pour le compte d'autrui, au sujet d'affaires injustes ou irrégulières, seront punis d'une peine d'abaissement ou d'amende. Les chefs de service qui auront acquiescé à ces propositions seront punis d'après les dispositions relatives aux violations des règles. Si la mesure (pour laquelle on sollicité) a été exécutée (1), la peine sera l'abaissement ou l'amende. Si la peine résultant de l'acte commis par suite de la violation des règles est plus forte (2) (que celle prévue pour violation des règles avec mise à exécution), le chef de service sera puni d'après les dispositions relatives au fait d'innocenter ou d'incriminer quelqu'un (3). La peine de celui qui aura sollicité pour le compte d'autrui, sera celle du chef de service diminuée de 3 degrés ; la peine de celui qui aura sollicité pour lui-même, sera celle du chef de service diminuée de 2 degrés (4).

**Art. 138.** — Les fonctionnaires qui se seront laissé suborner par des présents pour violer les règles, seront punis : pour un présent d'une ligature jusqu'à 10 ligatures, d'une peine d'abaissement et de la destitution ; pour un présent de 10 ligatures jusqu'à 19 ligatures, d'une peine de servitude ou d'exil ; et pour 20 ligatures et au-dessus, de la décapitation. Si celui qui a été suborné appartient à la catégorie des sujets méritants, des nobles ou des lettrés de talent ayant droit à l'une des huit délibérations, il sera puni : pour un présent d'une ligature jusqu'à 9, d'une amende de 50 ligatures ; pour un présent de 10 ligatures jusqu'à 19 ligatures et au-dessus, d'une amende de 60 à 100 ligatures ; à partir de 20 ligatures, la peine sera la servitude. Les coupables seront

---

(1) Le texte dit : si la mesure n'a pas encore été mise à exécution. Nous supposons qu'il y a une erreur, d'après les versions des codes chinois, sans cependant en être certain ; car le code des Lè ne contenant rien au sujet de la « violation des règles », on ne peut pas savoir si la peine est plus forte que la précédente.

(2) Cette formule qui revient fréquemment dans le code, signifie que lorsque la peine fixée pour une faute, se trouve, après examen des faits, être plus forte que celle qui est prévue pour le délit primitif lui-même, on prononce d'après une nouvelle qualification du délit qui est indiquée. Ainsi dans le cas présent, le fait d'avoir acquiescé à des sollicitations avec mise à exécution, est puni d'abaissement ou d'amende ; mais si ces sollicitations ont amené à commettre une injustice grave, telle que l'acquiescement d'un coupable ou l'incrimination d'un innocent, et que la peine encourue pour cette injustice soit plus forte que celle qui est prévue pour le délit d'acquiescement à des sollicitations avec mise à exécution, on prononce d'après les dispositions relatives « au fait » d'incriminer ou d'innocenter quelqu'un.

(3) Cf. art. 685.

(4) La substance de cet article se trouve dans un article du code des T'ang (XI, 2 b), qui a été conservé dans le code actuel après avoir été modifié (1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 345, « Des incitations au sujet d'affaires publiques », Phil., II, 555). Il s'agit en l'espèce, de personnes qui interviennent auprès d'un chef de service, afin d'obtenir des choses contraires aux règles, c'est-à-dire injustes, illégales ou illicites. En principe, d'après les notes du code des T'ang, cet article ne visait que les personnes sous les ordres d'un chef de service, et non pas des personnes quelconques.

tenus à la restitution de tous les produits d'actes illicites avec augmentation d'un dixième : le tout sera confisqué au profit de l'Etat (1).

**Art. 139** — Ceux qui auront recours à des personnes influentes et nobles pour obtenir des titres honorifiques de mandarin, seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude. Ceux qui auront fait des démarches dans ce but auprès des autorités, seront punis de la même peine (2).

**Art. 140.** — Quand des personnes auront fait des offres de présents dans un but de corruption, on examinera l'affaire, et s'il est établi qu'elles ont (sollicité à) tort, elles seront punies pour ce fait. Pour celles qui, ayant subi une injustice ou un préjudice, n'auront eu pour but que d'échapper à cette injustice ou de se soustraire à ce préjudice, la peine sera diminuée. Ceux qui auront donné des présents pour autrui et pour des affaires ne les concernant pas, seront punis de la peine de ceux qui auront reçu ces présents diminuée de 2 degrés. Les subalternes qui offriront à tout propos de menus cadeaux à leurs supérieurs (3), seront punis des mêmes peines. Les cadeaux offerts seront confisqués au profit de l'Etat.

**Art. 141.** — Dans une commune, lorsqu'on célébrera des funérailles ou des sacrifices, les voisins devront s'assister mutuellement. Le chef du deuil donnera à chacun une part (de victuailles) selon sa situation de fortune. Ceux qui, selon les anciennes coutumes vulgaires et grossières, exigeront de la famille qui célèbre les funérailles, de grands plateaux de pâtisseries, de vin, de poissons et de viandes, seront punis de 80 coups de *truong* (4).

---

(1) L'arrangement de cet article et ses dispositions pénales sont particuliers au code des Lè. L'article du code des Tang (XI, 4 b-5 a) auquel il correspond, établit une distinction parmi les fonctionnaires (ou plus exactement les chefs de service chargés d'un service de direction et de surveillance) qui se sont laissé corrompre, entre ceux qui touchent des émoluments ou revenus et ceux qui n'en touchent pas. Pour ces derniers la peine est diminuée d'un degré. Il établit encore une autre distinction suivant qu'il y a eu violation de règles ou non. Le fond du sujet de l'article de l'ancien code chinois, dont les dispositions pénales ont été complètement modifiées, forme dans le code actuel le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'art. 312, « Des fonctionnaires qui acceptent des valeurs » (Phil., II, 455, section « Acceptation de produits d'actes illicites »).

(2) Cet article et le suivant sont particuliers au code des Lè.

(3) 浸潤, faveurs qui humectent peu à peu comme l'eau, qui s'insinuent doucement.

(4) Le code des Tang ne paraît contenir aucune disposition de cette nature. Cet article présente des analogies avec l'art. 164, « Empêcher les affaires de famille de quelqu'un », du code actuel (Phil., I, 675). La forme de l'article a été modifiée, quelques termes changés, mais le sens général et la peine fixée sont les mêmes.

Les « Instructions pour la réforme des mœurs » (cf. appendice II) contenaient un article relatif aux festins des funérailles, qui avait pour but de restreindre les dépenses faites dans ces occasions, en déterminant ce qu'on pouvait exiger en vertu de la coutume, des personnes célébrant des funérailles. Les actes promulgués en vue de restreindre les frais occasionnés

**Art. 142.** — Ceux qui dans la célébration des sacrifices et des funérailles, ainsi que dans leurs maisons, bateaux, voitures, vêtements, ustensiles divers et tombeaux, outrepasseront les règles somptuaires fixées à ce sujet par les ordonnances, seront punis d'une peine d'amende ou d'abaissement. Tout ce qui aura été fait par usurpation (de titre ou de qualité) sera détruit (1).

**Art. 143.** — Les personnes voyageant en bateau, qui se serviront, par usurpation de qualité, d'un bateau séparé les remorquant à la corde, ainsi que celles qui se serviront par usurpation, de voitures ou de costumes similaires à ceux du Souverain, seront condamnés à l'exil ou à la mort (2).

**Art. 144.** — Ceux qui s'amuseront et feront de la musique alors que le Souverain est malade, seront punis de 60 coups de *truong* et d'un abaissement de 2 degrés. Ceux qui se rendront coupables de ces faits pendant une période de deuil national (國喪), seront punis de la servitude comme *khao*

---

par l'obligation de rendre ce que les Annamites appellent les « dettes de bouche » *ng mieng*, sont très nombreux. Ces dettes de bouche ne se contractent pas seulement à la suite d'un festin de funérailles, mais encore en une foule d'autres circonstances, fêtes de village, anniversaire funèbre, événement heureux, mariage, etc., où l'on a participé à un festin. A la première occasion, il faut rendre soi-même toutes ces invitations, s'acquitter de sa « dette de bouche » vis à vis de créanciers avides. Cela constitue une charge si redoutable, que les villages ont institué un droit appelé *mua ma song* (racheter de son vivant l'obligation de donner un festin lors de sa mort), moyennant le paiement duquel la famille est dispensée de toute obligation envers les habitants du village à l'occasion du décès de celui qui a acquitté ce droit.

Une dette de bouche également très ruineuse et qui pèse bien souvent non seulement pour une ou plusieurs années sur le budget d'une famille, mais sur toute la vie, est l'obligation de donner, une fois dans son existence, durant l'année fixée, un festin (ou plusieurs, suivant les coutumes locales) à tous les habitants du village (ou du quartier, selon les cas). C'est ce qu'on appelle être *đuong cai*. Les habitants riches et possédant des économies sérieuses ne sont pas nombreux dans les villages. La plupart sont obligés d'emprunter à gros intérêts l'argent nécessaire pour ce festin, dont tous les détails sont minutieusement fixés par les règlements du village. Malgré les ennuis qu'ils savent devoir en résulter pour eux, bien peu d'Annamites, même habitant la ville, osent se soustraire à cette obligation, tellement ils sont attachés à leurs coutumes, ou plutôt redoutent d'être mis en quarantaine dans leur village pour ne pas s'être conformés aux règlements ou coutumes.

(1) L'arrangement de cet article est particulier au code des Lê. L'article du code des T'ang relatif à ce sujet (XXVI, 7b), est rangé dans la section des « Lois diverses » 雜律; il ne parle pas de la célébration des cérémonies ni des bateaux, et ne fixe pas ce que chacun peut faire d'après son rang ou sa situation; il vise seulement ceux qui auront contrevenu aux prescriptions relatives aux maisons, etc.. Ce sujet est traité dans le code actuel par l'art. 156, « Contravention aux règlements sur les vêtements et les habitations ». Ces règlements sont fixés par un décret qui suit (Phil., I, 650). Au sujet des lois somptuaires en général, voir à la suite de l'article l'appendice IV.

(2) Cet article est particulier au code des Lê. En Annam, seul le Souverain a le droit de faire remorquer son embarcation par une deuxième embarcation où se trouvent les rameurs.

*dinh*. Lorsqu'il s'agira d'un anniversaire funèbre national (國忌日), on prononcera contre les coupables une peine de *truong* ou d'amende (1).

**Art. 145.** — Ceux qui feront passer le cortège d'un enterrement devant l'une des quatre portes de la Ville impériale, seront punis de 50 coups de rotin et d'un abaissement d'un degré (2).

**Art. 146.** — Les fonctionnaires des bureaux des ministères et des services administratifs de la Cour qui auront approuvé et accordé l'inscription sur les registres des titres, de nominations à des titres et grades de mandarinat par hérédité des mérites des ascendants (蔭補), en désaccord avec le véritable rang de naissance occupé par chacun des bénéficiaires [Cela signifie que lorsque la dignité est sollicitée du Souverain par le père ou la mère, on considère celui pour lequel la dignité a été sollicitée en premier lieu comme étant l'aîné; pour celui, bien qu'étant l'aîné, pour lequel on sollicite ensuite, on se conforme aux règles prévues pour les fils cadets. Mais lorsque les enfants sollicitent en personne, on doit observer le rang de naissance, et on ne doit pas tenir celui qui aura fait la demande en premier lieu comme étant l'aîné], ce qui amène à conférer un nombre exagéré de titres et grades de mandarinat, seront punis d'une peine de servitude ou d'exil. Les employés seront punis des mêmes peines avec diminution d'un degré. On ordonnera d'autre part les modifications et corrections nécessaires (3).

**Art. 147.** — Ceux qui en parlant à un premier ministre, à un prince du sang ou à un fonctionnaire éminent, se seront désignés par le qualificatif *thần* (臣, sujet), seront punis de 60 coups de *truong* et d'un abaissement de 2 degrés. Ceux qui se rendront coupables de ce fait dans une pièce écrite, lettre ou mémoire, seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude. Les personnes visées ci-dessus qui auront accepté (ces marques de respect) et ne les auront pas déclinées, seront punies d'une amende de 30 ligatures. S'il s'agit d'une inadvertance échappée en parlant, la peine sera une amende de 5 ligatures. Les gens de la maison, la femme et les concubines, ne sont pas visés par cette loi.

**Art. 148.** — Ceux qui donneront inconsidérément à une femme mariée le titre noble (貴號) [dit dans la langue parlée : *đồng* 侗 (4)] seront punis, s'il s'agit d'une femme du 2<sup>e</sup> degré du mandarinat, de 50 coups de rotin; la femme

(1) Cet article est particulier au code des Lê. Le code des T'ang contient cependant un article relatif à ceux qui font de la musique un jour d'anniversaire funèbre national, où l'on doit s'abstenir de tout travail (國忌廢務日); mais il est classé dans la section des « Lois diverses »; la peine est de 100 coups de *truong*; lorsqu'il s'agit d'un anniversaire particulier (私忌), cette peine est diminuée de 2 degrés (雜律. XXVI, 1 b). Ces dispositions ne paraissent pas avoir été conservées dans le code actuel. Au sujet des obligations imposées lors de la mort de l'empereur, voir l'appendice V.

(2) Cet article et les deux suivants sont particuliers au code des Lê.

(3) Voir au sujet des dignités héréditaires, l'art. 460, « Des dignités héréditaires des parents des fonctionnaires », du code actuel (Phil., I, 284).

(4) Ce terme est inusité aujourd'hui; on désigne les femmes nobles par l'expression *mệ*.

qui aura accepté cette appellation et ne l'aura pas déclinée, sera punie d'une amende de 20 ligatures; s'il s'agit d'une femme appartenant au 3<sup>e</sup> degré, la peine sera un abaissement d'un degré, et la femme qui aura accepté cette appellation sera punie d'une amende de 30 ligatures; s'il s'agit d'une femme appartenant au 4<sup>e</sup> degré et au-dessous, la peine de la personne qui aura employé le titre et de celle qui l'aura accepté sera augmentée d'un degré. Le dénonciateur sera récompensé proportionnellement à la gravité des faits. Pour les concubines impériales et les filles de sang impérial, on n'appliquera pas cette loi. [Toutefois elle sera appliquée aux filles du Souverain accordées en mariage] (1).

**Art. 149.** — Ceux qui auront détérioré ou déchiré une affiche ou une lettre concernant une affaire officielle, ainsi que ceux qui auront ajouté quoique ce soit au texte d'une affiche, seront punis d'une peine d'abaissement, de servitude ou d'exil selon la gravité des faits. La peine de ceux qui auront déchiré un mandat de comparution en justice sera diminuée d'un degré (2).

**Art. 150.** — Les fonctionnaires des ministères et des services administratifs de la Cour chargés de réviser et de fixer les rôles des diverses catégories d'inscrits, qui de leur propre initiative auront retardé l'exécution de ces opérations ou auront envoyé privément des délégués (3), seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude. Si les faits sont graves, la peine sera augmentée d'un degré. Les employés qui auront fait des opérations de recensement inexactes (點對不合) (4), s'ils ont agi dans un but de lucre, seront punis d'une peine d'abaissement, de servitude ou d'exil (5). Les fonctionnaires investis d'une autorité de direction qui, de leur propre autorité, auront affecté des habitants à leur service particulier, seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude (6).

**Art. 151.** — Lorsque les fonctionnaires des bureaux des ministères et des services administratifs chargés de réviser et de fixer les rôles des diverses catégories d'inscrits auront commis des erreurs, il leur sera accordé un délai d'un jour pour en rendre compte et les corriger. Lorsque l'erreur aura été corrigée après

---

(1) Article particulier au code des Lè. La traduction de 賜皇女 par « filles du Souverain accordées en mariage » est douteuse.

(2) Cet article est particulier au code des Lè. Les articles 61, « Jeter ou détruire un ordre écrit du Souverain ou un sceau » (Phil., I, 525), et 541, « De la destruction du portique de la publicité » (*ibid.*, II, 549), du code actuel, contiennent sous une autre forme des dispositions relatives à ce sujet.

(3) Aux époques de la révision des rôles, des fonctionnaires étaient envoyés dans les provinces pour surveiller les opérations; comme tous ceux qui étaient envoyés en mission, ils avaient le titre de 使, « envoyé ».

(4) 點對. Dénombrement et répartition dans les différentes classes d'inscrits, ou pointage et confrontation des registres.

(5) Cette peine est celle du délit avec circonstances aggravantes; la peine du délit simple paraît avoir été omise.

(6) Cet article est particulier au code des Lè, ainsi que les articles 151 à 156.

ce délai, les coupables seront punis d'une peine d'amende ou d'abaissement. Les employés subalternes seront punis d'un abaissement d'un degré. Si les erreurs sont considérables, le chef de service sera destitué, et les employés punis de la servitude comme *khao dinh*. — Ceux qui, après avoir achevé les opérations de révision et de fixation des rôles, n'auront pas établi les rôles et les registres de leurs opérations pour être déposés aux archives officielles, et auront gardé les déclarations originales par devers eux, seront punis de 50 coups de rotin et d'un abaissement d'un degré. Lorsqu'il en sera résulté des pertes de pièces, la peine sera augmentée selon la gravité des faits. La peine de ceux qui seront l'objet d'une plainte ou d'une dénonciation sera augmentée d'un degré.

**Art. 152.** — Les fonctionnaires des bureaux des ministères et des services administratifs de la Cour chargés du visa des états d'avancement et de mutation des fonctionnaires civils et militaires, des dignitaires de la suite du Souverain, et des fonctionnaires des sectes bouddhistes et taoïstes (僧道官), qui n'auront pas tenu compte du grade (des intéressés), ou qui de leur propre autorité, auront procédé à des mutations ou changements, seront punis d'une peine de servitude. On ordonnera d'autre part les rectifications nécessaires. Si les faits sont graves, la peine sera augmentée.

**Art. 153.** — Les fonctionnaires des bureaux des ministères et des services administratifs de la Cour qui donneront inconsidérément suite à des mémoires adressés au Souverain [c'est-à-dire sans attendre d'avoir reçu à ce sujet communication des ordres du Souverain par l'intermédiaire des personnages du Palais 內人] ou qui de leur propre autorité procéderont au contrôle et à la fixation des rôles des différentes catégories d'inscrits devant un service à l'Etat <sup>(1)</sup> [c'est-à-dire sans que les autorités sous la surveillance desquelles ils sont placés aient sollicité un ordre du Souverain pour faire arrêter leur nombre], seront punis d'une peine d'abaissement et destitués. Les employés subalternes seront punis d'un abaissement de 2 degrés. — Ceux qui auront fait un usage abusif des sceaux officiels seront punis d'une peine de servitude ou d'exil. [On appliquera ces mêmes dispositions lorsqu'il s'agira de rapports adressés aux hauts dignitaires] <sup>(2)</sup>. Lorsque les faits seront graves, la peine sera augmentée.

**Art. 154.** — Les fonctionnaires des bureaux des ministères et des services administratifs de la Cour chargés de la préparation des états de demandes au Souverain de postes de surveillance et de direction (奏乞管監簿), qui auront présenté ces états à la ratification avant d'avoir procédé aux vérifications

---

(1) 對定諸色役. Il serait difficile en l'absence de tout commentaire, de dire si l'expression *sác dich* 色役, s'applique à tous les inscrits qui devaient un service à l'Etat sous une forme quelconque, ou plus particulièrement aux ouvriers d'art qui, en raison de leurs aptitudes particulières, acquittaient leurs journées de corvée, et peut-être leurs impôts, en travaillant dans les ateliers du Souverain.

(2) 申呈人臣倣此.

nécessaires, seront punis d'une amende de 20 ligatures; les employés subalternes seront punis de 80 coups de *trông*. — Ceux qui, chargés de l'établissement des états de demandes au Souverain d'avancement ou de mutation, n'auront pas procédé aux vérifications de dates nécessaires, seront punis d'une amende de 30 ligatures; les employés subalternes seront punis de 50 coups de rotin et d'un abaissement d'un degré.

**Art. 155.** — Les fonctionnaires des bureaux des ministères et des services administratifs de la Cour chargés de la rédaction des dépêches officielles concernant des faveurs accordées ou des communications officielles, qui n'auront pas vérifié le grade ou le titre de la personne concernée sur les registres d'immatriculation, et s'en seront simplement tenus aux déclarations faites dans la demande primitive, seront punis d'une amende de 20 ligatures; les employés subalternes seront punis d'un abaissement d'un degré. Il en sera de même pour les juges criminels et les juges instructeurs, au sujet des jugements qu'ils rendront dans les affaires judiciaires.

**Art. 156.** — Les fonctionnaires des bureaux des ministères et les juges instructeurs chargés du règlement des procès relatifs à des affaires de taxes et impôts, qui laisseront passer les délais fixés sans trancher les différends, causant ainsi des pertes au fisc, seront punis d'une amende de 30 ligatures; les employés subalternes seront punis de 80 coups de *trông*. On calculera d'autre part le montant des sommes perdues par le fisc, et ils seront mis en demeure de les verser à la place (de ceux par qui elles auraient dû être versées), dans la proportion de deux tiers pour les fonctionnaires et un tiers pour les employés subalternes. (Les surveillants des) greniers et magasins qui, de leur propre autorité, auront caché (les déficits) et n'en auront pas donné connaissance au Souverain, seront punis d'une amende de 20 ligatures.

**Art. 157.** — Les fonctionnaires chargés d'un service de surveillance et de direction et les chefs de services qui, sachant qu'une personne relevant de leur juridiction ou l'un de leurs subalternes s'est rendu coupable d'une faute contre les lois, ne l'auront pas dénoncé, seront punis d'un abaissement de 2 degrés. — Les fonctionnaires investis des fonctions d'accusateurs publics (彈糾官) qui, connaissant les faits, ne les auront pas dénoncés, seront punis des mêmes peines. — La peine de ceux qui, sachant qu'un de leurs voisins s'est rendu coupable d'une faute contre les lois, ne l'auront pas dénoncé, sera diminuée d'un degré. Lorsqu'il s'agira d'une faute grave, telle que fabrication clandestine de monnaies, trahison ou rébellion, il sera statué différemment (1).

---

(1) Article particulier au code des Lê. Le code des T'ang ne paraît pas contenir de dispositions relatives à ce sujet. L'art. 270 du code actuel, « De ceux qui savent qu'une personne qu'ils fréquentent prémédite de faire le mal », punit de 100 coups de *trông* celui qui, sachant que des personnes avec qui il est en relation veulent mettre à exécution un complot pour nuire à une autre personne, ne les en empêchera pas aussitôt, ne portera pas secours, ou qui après que le mal aura été commis, ne le révélera pas et ne portera pas plainte (Phil., II, 265).

**Art. 158.** — Les fonctionnaires du service de la direction des registres du personnel (掌籍司), qui auront inscrit sur les registres des personnes ayant usurpé la qualité de fonctionnaires, seront punis de la servitude comme *khao dinh*. — Ceux qui, (en faisant les inscriptions) ne se seront pas conformés aux règles relatives à la hiérarchie, seront punis de 60 coups de *truong* et d'un abaissement de 2 degrés ; ils seront en outre destitués. Les employés archivistes (典籍椽) qui auront fait de fausses inscriptions sur les registres, seront punis de l'exil dans une région éloignée. Les fonctionnaires du service des registres qui, connaissant les faits, ne les auront pas dénoncés, seront punis d'un abaissement de 3 degrés ; s'ils ont seulement manqué de surveillance, la peine sera un abaissement d'un degré. — Ceux qui, de leur propre autorité, auront inscrit sur les registres des avancements accordés par les hauts dignitaires, et n'en auront pas donné connaissance au Souverain, seront punis des mêmes peines (1).

**Art. 159.** — Les fonctionnaires du service de la direction des registres qui en inscrivant (des nominations) sur les registres, n'auront pas transcrit complètement les états de service des intéressés avec la date de chaque promotion, seront punis d'une amende de 30 ligatures.

**Art. 160.** — Les fonctionnaires des bureaux des ministères et des services administratifs de la Cour qui en faisant des enregistrements et des annotations sur les registres et les rôles, ainsi que les fonctionnaires du service des registres qui en inscrivant des mouvements de personnel, ne prendront pas garde de quels registres ils sont chargés et feront des transcriptions et des inscriptions sans fondement sur d'autres registres (que ceux où ces transcriptions et inscriptions auraient dû être faites), seront punis chacun d'une amende de 20 ligatures. On ordonnera d'autre part la correction de ces mentions.

**Art. 161.** — Les employés archivistes (典籍椽) et les collationneurs (對籍椽) qui par leur faute se rendront coupables d'un retard de 3 jours dans la tenue ou le collationnement des registres, seront punis chacun de 80 coups de *truong*. L'archiviste en chef (籍司) qui aura manqué de surveillance sera puni d'une amende de 5 ligatures.

**Art 162.** — Les généraux en chef des provinces frontières qui, de leur propre autorité, se saisiront de l'instruction d'affaires judiciaires, seront punis d'un abaissement d'un degré et destitués. Lorsque le coupable sera un membre de la famille impériale, titulaire d'un titre de mandarinat du 2<sup>e</sup> degré ou au-dessus, il sera puni d'une amende de 100 ligatures ; ses employés personnels seront punis d'un abaissement d'un degré.

**Art. 163.** — Les généraux en chef des provinces frontières qui, en se rendant dans les *châu* et *huyên* de leur province, exigeront arbitrairement des

---

(1) Cet article est particulier au code des Lê, ainsi que les articles 159 à 177 qui suivent.

droits dits « de salutation » (1), seront punis d'un abaissement de 3 degrés et tenus à rembourser aux habitants les sommes perçues, avec augmentation d'un dixième. Lorsqu'il s'agira d'un membre de la famille impériale, titulaire d'un titre du mandarinat du 2<sup>e</sup> degré ou au-dessus, il sera puni d'une amende de 100 ligatures; ses employés personnels seront punis. Pour les tracasseries et les vexations envers les habitants, il sera statué différemment. — Ceux qui étant en mission de pacification ou en expédition de guerre contre les barbares insoumis, auront de leur propre autorité détruit des groupements placés en pays soumis, ou enlevé des personnes, des bestiaux ou des valeurs et objets, seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude. Ils seront tenus à la restitution aux propriétaires, avec augmentation d'un dixième.

**Art. 164.** — Les personnes chargées de diriger et de surveiller les habitants de race barbare (2), qui de leur propre autorité et illégalement s'arrogeront la compétence des affaires judiciaires de leur district, chargeront leur personnel particulier d'établir et d'exécuter des mandats de comparution, incarcèreront des personnes et leur infligeront des châtiments, seront punis de 60 coups de *truong* et d'un abaissement de 2 degrés. Lorsque les coupables seront des membres de la famille impériale titulaires de titres du mandarinat du 2<sup>e</sup> degré ou au-dessus, ils seront punis d'une amende de 100 ligatures. Leurs employés personnels seront punis de la servitude comme *khao-dinh*. Si malgré une protestation adressée au Souverain ou aux autorités compétentes supérieures par leurs victimes, ils s'obstinent à les retenir (3) et à refuser de les remettre aux autorités compétentes, la peine sera augmentée de 3 degrés, et leur charge leur sera retirée. Les fonctionnaires des *lộ* et *huyên* qui auront vu ces agissements d'un œil indifférent (坐視) et ne les auront pas portés à la connaissance du Souverain, seront punis d'une peine d'abaissement et de la destitution.

**Art. 165.** — Les fonctionnaires investis des fonctions de surveillance générale des esclaves de l'Etat qui, de leur propre autorité, auront marqué des habitants (libres) comme appartenant à cette classe d'individus, seront punis d'un

---

(1) *Xướng dạ*, 唱吡. Nous avons déjà eu occasion de parler de ces droits (cf. p. 481); mais nous n'avons pu alors déterminer le sens exact de ce terme. Dans la section de « lexicographie » 音字, de son ouvrage *Vân đài loại ngữ* 芸臺類語 (Bibliothèque de l'École française d'Extrême-Orient, fonds annamite, n° 141), Lè-qui-Đôn 黎貴惇 en donne l'explication suivante : « Le recueil des expressions vulgaires des Ming définit l'expression 唱吡 par faire des salutations ». Il ajoute, sans préciser autrement, que ces droits ont été supprimés depuis.

(2) Ces places devaient constituer des charges privilégiées spéciales et non des fonctions administratives régulières.

(3) 猶固執拒. Le sens de l'expression est assez vague; elle peut aussi bien s'appliquer aux personnes qu'aux affaires. On pourrait même la traduire par : si malgré..., ils persistaient (dans leurs anciens errements) et résistaient (à la volonté du Souverain).

abaissement de 3 degrés. Leurs successeurs qui, connaissant les faits, les auront tolérés, seront punis de la peine de leurs prédécesseurs diminuée d'un degré. — Les habitants qui, de leur propre autorité, se seront fait marquer (comme esclaves), seront punis de 50 coups de rotin et d'un abaissement d'un degré; la marque sera effacée et ils seront replacés dans la classe à laquelle ils appartenaient. On poursuivra contre eux le remboursement des taxes et charges dont ils seront redevables et dont le montant sera versé dans les caisses de l'Etat. Ceux qui les auront marqués seront punis d'un abaissement d'un degré.

**Art. 166.** — Les fonctionnaires chargés de fonctions de direction et de surveillance générale qui, de leur propre autorité, auront faussement déclaré des habitants comme étant militaires ou étrangers afin de les soustraire (au recensement), et les auront employés à leur service particulier, seront punis d'une peine d'abaissement de 2 degrés et destitués. On poursuivra contre les auteurs et les bénéficiaires de ces dissimulations le remboursement au profit de l'Etat des taxes et charges dues, à raison d'une moitié chacun. L'inscrit sera incorporé dans les troupes ou rendu à sa condition. La peine de ceux qui auront inconsidérément sollicité la révision et la fixation des rôles sera augmentée d'un degré <sup>(1)</sup>. Les fonctionnaires qui auront présenté ces rôles au Souverain pour approbation, seront punis d'une peine d'abaissement et destitués. Les employés seront punis de la servitude comme *khao dinh*.

**Art. 167.** — Les fonctionnaires chargés de la direction des différentes catégories d'inscrits devant un service à l'Etat, qui de leur propre autorité, auront fait entrer dans ces catégories des esclaves appartenant à des particuliers, seront punis d'un abaissement de 3 degrés. On poursuivra contre les coupables le remboursement des journées de travail (dont le propriétaire aura été frustré), et le montant en sera remis au propriétaire.

**Art. 168.** — Les princes et personnes appartenant à des familles puissantes qui, de leur propre autorité, marqueront des habitants comme étant leurs esclaves personnels [il en sera de même pour ceux qui les porteront sur les registres des esclaves de l'Etat], seront punis d'un abaissement de 3 degrés pour chaque personne marquée; si le coupable est un membre de la famille impériale titulaire d'un titre du mandarinat du 2<sup>e</sup> degré ou au-dessus, la peine sera une amende de 105 ligatures. Pour cinq personnes, la peine sera augmentée d'un degré; elle s'arrêtera à un abaissement de 5 degrés et à une amende de 500 ligatures. Ceux qui auront fait les marques seront, dans chaque cas, punis des mêmes peines diminuées d'un degré; s'ils n'ont pas eu connaissance de la nature des faits, ils ne seront pas incriminés. Le premier (des habitants) qui se sera

---

(1) Il s'agit d'une aggravation de peine contre les fonctionnaires coupables de dissimulation d'inscrits, qui pour une raison ou pour une autre, auraient sollicité eux-mêmes un recensement de la population.

laissé marquer, sera puni de la servitude dans les écuries d'éléphants ; ceux qui se seront laissé faire après lui, seront punis de la servitude comme *khao dinh* ; leurs marques seront effacées. On poursuivra au profit de l'Etat, contre ceux qui de leur propre autorité auront fait marquer les habitants, le montant des taxes et charges dues par ceux-ci.

**Art. 169.** — Lorsqu'aux époques de la fixation des cadres des armées, les officiers supérieurs et subalternes n'auront pas été nommés selon les règles (selon les règles, c'est-à-dire d'après leurs états de service, leurs connaissances militaires et les notes qu'ils auront obtenues pour la tenue de leurs hommes aux rassemblements et revues militaires), les auteurs responsables de ces faits seront punis d'une peine d'abaissement et destitués. La peine de ceux qui auront commis ces fautes dans un but de lucre sera augmentée. Les fonctionnaires qui auront manqué de surveillance en soumettant au Souverain pour approbation (les états de nomination), seront punis d'une amende de 10 ligatures ; les employés seront punis de 50 coups de rotin et d'un abaissement d'un degré. — Ceux qui, de leur propre autorité et inconsidérément, auront modifié les nominations faites par les officiers supérieurs et subalternes, seront punis d'une peine de servitude. Les chefs de service ayant soumis les états de nomination au Souverain pour approbation, seront punis d'une amende de 30 ligatures.

**Art. 170.** — En ce qui concerne le choix des hommes valides à incorporer dans les troupes, les fonctionnaires des villages qui auront dispensé des individus rentrant dans les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories pour leur en substituer d'autres appartenant aux catégories inférieures, ou de faible constitution, seront punis : pour un homme, de la servitude comme *khao dinh* ; pour deux hommes jusqu'à cinq d'une peine de servitude ou d'exil ; à partir de six hommes et au-dessus, la peine sera la strangulation. Ceux qui auront dispensé des inscrits de la 3<sup>e</sup> catégorie et les auront remplacés par des individus de faible constitution, seront punis : pour un inscrit, d'un abaissement de 3 degrés, et pour trois inscrits, de la servitude comme *khao dinh* ; à partir de quatre inscrits jusqu'à dix, on prononcera contre eux une peine de servitude ou d'exil ; à partir de dix hommes et au-dessus, la peine sera la strangulation. Les *quan huyên* seront, dans chaque cas, punis des mêmes peines diminuées de 2 degrés. — Lorsque dans un *lô*, il y aura eu de nombreux inscrits robustes (1) soustraits à l'inscription, les fonctionnaires chargés de l'administration du *lô* seront punis d'une peine d'abaissement et destitués. Ceux qui auront volontairement entravé (les opérations du classement ?), ou auront caché et protégé (les inscrits refractaires) (2), seront punis d'une peine de servitude ou d'exil. — Les inscrits de la classe des robustes qui auront fait des présents ou des démarches pour se soustraire à l'inscription militaire, seront

---

(1) Les robustes sont ceux qui devaient faire partie des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories d'inscrits.

(2) 即故爲阻當掩護.

punis selon la gravité des faits. Ceux qui les auront écoutés et les auront exemptés, seront punis des mêmes peines. La peine de ceux qui auront sollicité pour eux sera diminuée de 2 degrés. Ceux qui auront dénoncé des faits de cette nature seront, lorsque les faits seront reconnus exacts, récompensés selon la gravité des faits (1).

**Art 171.** — Les officiers supérieurs et subalternes qui auront accueilli et enrôlé dans leurs corps des individus rétrogradés ou cassés provenant d'autres corps, seront punis d'une peine d'abaissement de 3 degrés. Les fonctionnaires responsables qui auront soumis ces nominations au Souverain pour approbation, seront punis pour avoir manqué d'attention, de la même peine diminuée de 2 degrés ; les commis responsables seront punis d'une peine d'abaissement de 3 degrés ; celui qui aura été enrôlé sera puni de 80 coups de *trương* ; sa première peine sera augmentée d'un degré. Lorsque l'ancien général (du coupable cassé) aura sollicité pour lui du Souverain la remise de sa peine, aucune peine ne sera prononcée.

**Art. 172.** — Les personnes puissantes, nobles ou influentes, ainsi que les fonctionnaires du palais et dignitaires attachés à la personne du Souverain, ne devront pas intervenir au sujet d'affaires militaires auprès des chefs militaires de tous grades. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis comme suit : s'ils appartiennent au 2<sup>e</sup> degré du mandarinat, d'une peine d'amende ou d'abaissement ; s'ils appartiennent aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> degrés, de la destitution et d'une peine de servitude ; s'ils appartiennent aux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> degrés, d'une peine d'exil et

---

(1) Il est question dans cet article d'une règle de classification des inscrits établie par Lê Thánh-Tôn 黎聖宗 (1460-1497), la 1<sup>re</sup> année Hồng-đức 洪德 (1470), et qui fut conservée par la suite. D'après cette règle, les habitants étaient divisés en cinq classes : la classe des robustes, 壯項 *chàng hạng*, appelée aussi classe des soldats, *linh hạng* 另項 ; la classe des militaires, 軍項 *quân hạng* ; la classe des habitants, 民項 *dân hạng* ; la classe des vieillards, 老項 *lão hạng* ; la classe des mercenaires, 顧項 *cố hạng*, et la classe des indigents, 窮項 *cùng hạng*. Les inscrits étaient répartis de la façon suivante dans les premières classes : pour une famille de trois inscrits (家有三丁, qu'il faut probablement comprendre : trois enfants mâles adultes, c'est-à-dire âgés de 18 ans au moins, en âge d'être inscrits sur les rôles), un était porté dans la classe des soldats robustes (另壯), appelables immédiatement, un dans la classe des militaires destinés à combler les vides de la première, et un dans la classe des habitants. Lorsque dans une famille les inscrits étaient au nombre de quatre, deux étaient portés dans la classe des habitants ; lorsqu'ils étaient cinq, six et au-dessus, deux étaient portés dans la classe des soldats robustes, un dans la classe des militaires. Les soldats sous les armes n'étaient pas compris dans ce classement (應務另項別計 ; probablement dès qu'un inscrit était appelé au service, il ne comptait plus pour le classement de ceux qui restaient à la maison, c'est-à-dire qu'un premier classement ayant été établi d'après le chiffre de quatre enfants, si l'un venait à être appelé sous les drapeaux, l'année suivante le classement était établi sur le pied d'une famille de trois enfants. Bien entendu ces explications sont purement hypothétiques). Les vieillards exempts de charges et les infirmes formaient une classe à part. La classe des habitants versait la taxe dite *sai dư* 差餘錢. (*Hiên chương*, XXXIX, 兵制誌 et XXIX, 國用誌).

de servitude ; et s'ils appartiennent au 7<sup>e</sup> degré ou à un degré inférieur, d'une peine de servitude ou de mort. Les chefs militaires qui auront accueilli favorablement ces interventions et y auront cédé, seront punis d'une peine de servitude ou d'exil. Lorsque cette intervention n'aura pas été de nature à nuire aux troupes ou à causer un préjudice quelconque, les peines, dans chaque cas, seront diminuées. Les dénonciateurs recevront à titre de récompense, lorsque les faits auront été reconnus exacts, des titres de mandarinat en rapport avec la gravité des faits.

**Art 173.** — Les généraux en chef chargés par ordre du Souverain de la poursuite et de l'arrestation des grands criminels, qui avant le jugement de l'affaire, exigeront les droits dits « de salutation » (1), seront punis d'un abaissement de 2 degrés et condamnés au remboursement des sommes reçues avec augmentation d'un dixième. — Ceux qui, envoyés officiellement en mission pour surveiller des recouvrements de frais ou l'exécution de mandats de comparution à l'occasion de petits procès (2), exigeront le paiement des droits dits « de salutation », seront punis des mêmes peines.

**Art. 174.** — Ceux qui feront des propositions de nomination en faveur de personnes qui n'en seront pas dignes, seront punis d'une peine d'abaissement ou d'amende selon la gravité des faits. Si cette démarche est inspirée par des motifs d'intérêt particulier ou de lucre, la peine sera augmentée de 2 degrés (3).

**Art. 175.** — Ceux qui auront fondu des monnaies de cuivre et en auront fabriqué des ustensiles d'usage courant, seront punis d'une peine de servitude. Lorsque la quantité de monnaie fondue sera considérable, la peine sera augmentée (4).

**Art. 176.** — Relativement au paddy des rizières inscrites aux rôles (田籍乘), les fonctionnaires chargés de la direction des lô, seront autorisés à tenir la main à ce que les *quan huyên* fassent les réclamations nécessaires auprès des fonctionnaires communaux, pour les mettre en demeure d'en opérer le versement dans leurs magasins respectifs, d'après le chiffre réel de *mâu* de

---

(1) Cf. p. 788, note 1.

(2) Il est probable qu'il ne s'agit plus ici des généraux, mais de leurs agents militaires.

(3) Cet article se rapproche assez par le sujet traité, du 1<sup>er</sup> paragraphe d'un article du code des T'ang (IX, 1 b-2 a), dont le texte, légèrement augmenté, a été intégralement conservé dans le code actuel (1<sup>er</sup> paragraphe de l'art. 51, « Des propositions de nomination motivées sur une aptitude particulière, faites en faveur de personnes qui n'en sont pas dignes » (Phil., I, 301). Les textes de ces deux codes portent 貢舉, et le texte du code des Lê 保舉, pour « proposer pour une charge ». De plus le code des T'ang et le code actuel punissent de la même peine (1 an de servitude) ceux qui ne font pas de propositions de nomination en faveur de ceux qui sont capables, cas non prévu par le code annamite.

(4) Cet article est particulier au code des Lê (Voir Phil., II, 509, note). Ni le code des T'ang ni le code actuel ne défendent de fondre des monnaies pour en fabriquer des objets.

rizières de chaque village, conformément aux règles. [Le paddy des rizières d'été doit être versé complètement au 8<sup>e</sup> mois, et celui des rizières d'automne doit être versé complètement au 12<sup>e</sup> mois]. Chaque année, dans le courant de la 1<sup>re</sup> décade du 1<sup>er</sup> mois, tous les *quan huyên* dresseront un état des quantités réelles de paddy perçues l'année précédente ; ils établiront le détail des quantités primitivement dues par chaque village, des dégrèvements dont ils auraient pu bénéficier et des quantités à verser, des quantités actuellement perçues et de celles restant à percevoir, ainsi que des quantités totales de paddy actuellement en magasin. [On procédera de même pour le paddy provenant des achats faits pour régulariser les cours (平常粟)]. Les états seront transmis aux *quan lô*, qui réuniront ensemble (tous les états des *huyên* de leur circonscription) et en formeront le registre du *lô*, qu'ils remettront tous les ans, au 2<sup>e</sup> mois, aux autorités provinciales. Les fonctionnaires provinciaux réuniront tous les registres de leurs *lô* et les compareront. Ils dresseront ensuite un état général détaillé qu'ils adresseront au Souverain, pour permettre de prendre toutes mesures et décisions utiles. Les *quan lô* qui auront fait preuve de mollesse au sujet des réclamations à exercer, d'où il sera résulté que les redevances de paddy n'auront pas été complètement versées en temps voulu, seront punis d'une peine d'amende ou d'abaissement ; la peine des *quan huyên* sera augmentée d'un degré. Lorsque des fonctionnaires communaux n'auront pas versé les redevances en temps voulu, ou auront volontairement laissé ce paddy se perdre, d'où il sera résulté des pertes et des déficits, les *quan lô* examineront les faits selon la réalité et adresseront un rapport au Souverain ; on prononcera contre les coupables une peine de servitude ou d'exil. Lorsque les fonctionnaires provinciaux n'auront pas établi les proportions avec équité ou qu'ils auront laissé faire, ils seront punis d'une peine d'amende ou d'abaissement (1).

**Art. 177.** — Les fonctionnaires des greniers de la capitale et des provinces qui ne remettront pas ou ne prendront pas en charge le paddy des greniers conformément aux règles, causant ainsi des retards dans les délais fixés, seront punis d'une peine d'abaissement et destitués. [D'après les règles, l'ancien fonctionnaire en charge doit fournir un état détaillé des quantités de paddy devant exister dans les greniers et le remettre au nouveau fonctionnaire pour servir à l'établissement du procès-verbal de remise et de vérification. Si deux ou trois magasins présentent des déficits sur les quantités devant exister, on portera en premier lieu le chiffre du grenier présentant le plus fort déficit, auquel on ajoutera les chiffres des déficits des autres greniers dans l'ordre de leur importance. Le total constituera la part manquante, dont le remboursement sera mis à la charge de l'ancien fonctionnaire. Lorsqu'il n'y aura pas de déficit sur les quantités devant exister et que la remise et la prise en charge pourront s'effectuer sans difficultés, afin d'éviter tout retard, (le nouveau fonctionnaire ?) ne devra pas réclamer de contrôle et de mesure. En ce qui concerne les

(1) Cet article et les suivants jusqu'à l'article 180 inclusivement sont particuliers au code des Lè.

dégâts causés par les moineaux et les rats, lorsqu'il existera des déchets et des résidus sur place, il conviendra d'en apprécier la quantité et de les mesurer à titre de justification. Ces pertes ne seront pas comprises dans le déficit. En ce qui concerne les pertes approximatives pouvant se produire sur le paddy emmagasiné depuis de longues années, il sera permis pour chaque période de 3 ans, de faire figurer pour chaque année une perte de 300 cá 箇<sup>(1)</sup> par 30.000 cá de paddy en magasin. La même diminution sera opérée pour chaque période de 3 ans. Lorsqu'il s'agira de paddy emmagasiné depuis vingt ans et plus, la défalcation pour déchet sera fixée à 2000 cá. — Dans les délais, c'est-à-dire dans l'espace d'un mois. Lorsqu'il s'agira d'un fonctionnaire envoyé en mission lointaine, les délais commenceront à courir du jour de son arrivée à la capitale].

**Art. 178.** — Les *lênh* 令 et *chính* 正 des tombeaux et temples des Souverains, qui voyant les palais et bâtiments s'écrouler et tomber en ruines, n'auront pas adressé un rapport au Souverain pour solliciter l'autorisation de faire les réparations et réfections nécessaires, seront punis d'une peine d'abaissement. S'ils ont laissé se détériorer des statues impériales, ils seront punis d'une peine de servitude. Lorsque les ponts seront en mauvais état et que la marche du cortège impérial en aura souffert, les *lênh* seront punis d'une peine d'abaissement de 2 degrés, et les *chính*, d'une peine d'abaissement d'un degré. Si les voitures du Souverain ont été endommagées, il sera statué différemment.

**Art. 179.** — Lorsque des vacances viendront à se produire parmi les concubines impériales attachées au service des tombeaux et temples impériaux, et que les *lênh* de ces tombeaux et temples ne restitueront pas aux magasins de l'Etat les parts d'impôt qui avaient été primitivement attribuées à ces concubines à titre de revenus, ils seront punis d'une amende de 30 ligatures. S'ils se sont attribués personnellement ces revenus, la peine sera un abaissement de 2 degrés. Si les détournements sont considérables, la peine sera augmentée. Ils seront tenus à la restitution avec augmentation de deux dixièmes.

**Art. 180.** — Les *lính* et *thira* du bureau des Annales (太史局令丞) qui auront commis des erreurs en établissant le calendrier, seront punis chacun d'un abaissement d'un degré ; la peine des commis subalternes sera diminuée d'un degré. S'il s'agit d'erreurs légères, on prononcera une amende. — Lorsqu'il se produira une éclipse de soleil et que le Souverain n'en aura pas été informé à l'avance, les fonctionnaires responsables seront punis d'une amende de 10 ligatures, les fonctionnaires en sous-ordre, de 50 coups de rotin. Lorsqu'un renseignement donné au Souverain sera erroné, la peine sera inférieure d'un degré<sup>(2)</sup>.

---

(1) Nom annamite du 方 *phương* ou *học*.

(2) Article particulier au code des l.é. L'art. 157 du code actuel, « Manquer d'observer les pronostics des signes célestes » (Phil., I, 665) prévoit également le défaut d'observation par les astronomes impériaux des phénomènes célestes, tels que éclipses de soleil ou de lune, et le défaut d'information au Souverain ; la peine est de 60 coups de *trung*. Voir l'appendice VI.

**Art. 181.** — Les travaux de réparation des digues devront être commencés à partir du 10<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois, (date à laquelle) tous les habitants des villages situés dans la zone de protection des digues devront se rendre sur la partie de la digue dont la réparation leur aura été assignée. Ces travaux devront être exécutés dans un délai de 2 mois; le 10 du 3<sup>e</sup> mois, ils devront être achevés. Lorsqu'ils s'agira de la construction d'une nouvelle digue, un délai de 3 mois sera accordé pour l'exécution des travaux. Les *quan lờ* devront s'appliquer à surveiller continuellement les travaux, et les surveillants et directeurs des travaux devront s'appliquer d'une façon constante à en hâter l'exécution. Lorsque les travaux n'auront pas été exécutés avec diligence, et que par suite ils n'auront pas été achevés dans les délais fixés, les *quan lờ* seront punis d'une amende et les directeurs du service concerné, d'une peine d'abaissement. Les militaires, habitants et assujétis (1) qui ne seront pas venus travailler aux corvées en temps opportun [Ceux qui seront retenus par un autre service seront exemptés] ainsi que ceux qui n'auront pas travaillé avec diligence, de sorte que les délais auront été outrepassés sans que les travaux soient achevés, seront punis d'une peine d'abaissement et de servitude (2).

**Art. 182.** — Lorsque les digues manqueront de solidité et que les fonctionnaires chargés de leur surveillance ne se seront pas rendus en personne sur les lieux pour diriger les travaux de protection nécessaires, si bien que les eaux du fleuve auront rompu leurs barrières, causant du tort aux habitants et aux récoltes, les *quan lờ* et les fonctionnaires chargés de la surveillance seront punis d'un abaissement de 2 degrés et destitués. La peine de ceux qui se seront rendus sur les lieux pour faire exécuter les mesures de protection nécessaires sera diminuée d'un degré. Si les digues étant solides, il arrive qu'elles se rompent inopinément, la peine sera encore diminuée d'un degré. La peine de ceux qui, bien que s'étant rendus personnellement sur les lieux menacés pour diriger et encourager les travaux au moment de la crue des eaux, ne l'auront pas fait au moment où une rupture se sera produite, sera la même que celle relative au cas de rupture imprévue. Lorsque les digues étant solides, entretenues et surveillées avec assiduité, on se sera trouvé en présence d'une crue exceptionnelle contre laquelle il était impossible de lutter, aucune peine ne sera prononcée (3).

**Art. 183.** — Les employés subalternes qui, en mesurant des rizières publiques ou privées restituées (à leur ancien propriétaire), auront fait de leur

---

(1) *Tư hoánh*.

(2) Le code des T'ang (art. 2 des « Lois diverses » 雜律, XXVII, 1 b) et le code actuel (art. 596, « Manquer le temps opportun et ne pas réparer les digues », Phil., II, 744), contiennent des dispositions relatives à l'entretien et à la construction des digues, mais sous une forme différente.

(3) Cet article et les suivants jusqu'à l'article 186 inclusivement sont particuliers au code des Lê.

propre autorité des augmentations ou des diminutions, seront punis de la peine de servitude comme *khao dinh*. Ceux qui auront faussement augmenté le nombre des membres d'une famille (1), seront punis d'une peine d'abaissement de 2 degrés.

**Art. 184.** — Les fonctionnaires chargés de la surveillance de travaux de creusement de canaux et de terrassement, qui auront soustrait des ouvriers (aux travaux) ou extorqué des valeurs ou objets, seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude. Les valeurs et objets extorqués seront rendus aux habitants avec augmentation d'un dixième.

(A suivre)

---

(1) Probablement pour leur faire attribuer plus de terres.

# NOTES ET MÉLANGES

## LE MONASTÈRE DE LA KOUAN-YIN QUI NE VEUT PAS S'EN ALLER

Un épisode assez curieux et peu connu des relations entre la Chine et le Japon au ix<sup>e</sup> siècle est l'histoire de la fondation du premier monastère de P'ou-t'o, dans les îles Tchou-chan (Chu-san) près de Ning-p'o, par un moine japonais nommé Egaku, 慧莠<sup>(1)</sup> (Houei-ngo) qui s'y fixa à la suite d'un miracle, comme il revenait de Chine. Cette histoire nous est rapportée, fait assez rare pour être intéressant, à la fois par des écrivains chinois et des écrivains japonais, et malgré certaines divergences, ces divers documents nous permettent de la reconstituer au moins dans ses grandes lignes.

L'origine du moine Egaku est absolument inconnue. Le *Genkō shakusho* 元亨釋書<sup>(2)</sup> qui nous donne sa biographie, ne nous apprend ni son nom de famille, ni le lieu ni la date de sa naissance, ni même le nom du monastère auquel il appartenait. Mais le fait qu'il reçut, ainsi que nous le verrons, une mission spéciale de l'impératrice Tachibana Kachi-ko 橘嘉智子, femme de l'empereur Saga 嵯峨, semble indiquer qu'il était un de ses familiers. L'impératrice, très pieuse, comme du reste toutes les femmes de sa famille dont l'histoire a conservé le nom<sup>(3)</sup>, profitait de son élévation pour travailler efficacement à la diffusion du bouddhisme.

---

(1) Ce nom est écrit de diverses manières; on le trouve aussi sous les formes 慧莠 (*Fo tsou l'ong ki*, k. 42, 90 a) et 惠莠 (*Fo tsou li tai l'ong tsai*, k. 23, 159 a).

(2) Le *Genkō shakusho* (*Kokushi taikai* 國史大系, t. XIV; Keizai zasshi sha 經濟雜誌社, Tōkyō, 1897) fut publié la 2<sup>e</sup> année Genkō (1522); il se place donc chronologiquement, après le *Montoku jitsuroku*, le *Fo tsou l'ong ki* (1269) et le *Tch'ang-kouo tcheou tche* (1298), mais avant le *Fo tsou li tai l'ong tsai* (1344) et le *P'ou-t'o chan tche* qui est du xviii<sup>e</sup> siècle. C'est, comme on le verra, une compilation assez médiocre, faite sans beaucoup de critique, par le moine Shiren 師鍊, mais assez utile parce que les contradictions mêmes qu'on trouve entre certains chapitres montrent l'emploi brutal des sources, sans aucun effort pour les concilier.

(3) La famille Tachibana, d'origine impériale, avait compté des hommes illustres, comme Moroe 諸兄, ministre de gauche et auteur du *Manyōshū*. Mais fort remuante et compromise en divers complots, elle jetait alors assez peu d'éclat. Kachi-ko naquit à Nara, en 787: la cour venait d'abandonner cette ville pour se transporter à Nagaoka 長岡 (782). Elle fut élevée dans l'ancienne capitale, au sein de l'atmosphère bouddhiste et à l'ombre des superbes monuments qui l'entouraient. Encore enfant, et comme dit le *Montoku jitsuroku* (k. 1, p. 455) avant que ses cheveux n'aient été relevés par le peigne, une nonne réputée pour ses austérités, Zenon 禪雲, du Hokke-ji 法華寺, le plus grand monastère de nonnes de Nara, lui avait prédit ses hautes destinées. Elle était très douce de caractère, continue le même ouvrage, et d'une grande beauté; ses cheveux tombaient jusqu'à terre, et ses mains descendaient plus bas que ses genoux, ce qui était conforme au canon de la statuaire de

Le célèbre moine Kūkai 空海, revenu de Chine en 806 avec son frère aîné, Tachibana no Hayanari 橘逸勢, et qui d'ailleurs s'imposait à tous par sa science et son génie artistique, avait ses entrées libres au palais. Dans une de ses conversations avec lui, l'impératrice lui demanda un jour s'il ne lui restait plus rien à apprendre de la Loi. Kūkai lui répondit qu'il existait en Chine une doctrine du Cœur du Buddha 佛心宗, qui y avait été apportée par Bodhidharma, mais qu'il n'avait pu l'approfondir. Et quelques années après Kachi-ko envoyait Egaku en Chine, avec mission d'en ramener un maître du dhyāna, capable de répandre cette doctrine au Japon (1). Le *Montoku jitsuroku*, qui est presque contemporain (2), nous dit en effet : « L'impératrice faisait sans cesse des bannières précieuses et des kāsaya brodés; elle y travaillait en personne de toutes ses forces; son entourage n'en comprenait pas la raison. Elle donna commission au grāmaṇa Egaku de passer la mer et de se rendre en Chine, et lui confia les kāsaya brodés pour en faire hommage au très saint saṅgha et aux moines, les bannières et des étuis à miroir pour en faire don au monastère du Wou-t'ai chan 五臺山寺 ». Malheureusement ce texte, assez précis par ailleurs ne donne aucune date ni aucun détail sur le voyage d'Egaku. Le *Genkō shakusho* en parle au contraire assez longuement : « Au début de la période Seikō (854-856), (Egaku) ayant reçu une mission de l'impératrice douairière Tachibana, se rendit en Chine avec des présents. Il arriva aux territoires de Teng(-tcheou) 登 et de Lai (-tcheou) 萊, passa à Ngan-men 雁門 (3), et monta au Wou-t'ai chan. Ensuite, il résida quelque temps au monastère Ling-ts'ō 靈池 de la sous-préfecture Yen-kouan

l'époque. Vraisemblablement vers 806 ou 807 elle épousa le second fils de l'empereur Kwammu 桓武, le prince Kamino 神野 (ou 賀美野), qui semble l'avoir particulièrement affectionnée. Elle lui donna sept enfants, notamment en 809 la princesse Masa-ko 正子 内親王 qui épousa son oncle le prince Ôtomo 大伴, depuis l'empereur Junna 淳和, et en 810 le prince Masara 正良, qui fut l'empereur Nimmyō 仁明. Cette même année, Kamino succédant à son frère, montait sur le trône; six ans après, à la suite d'un songe prophétique dans lequel elle s'était vue portant le collier du Buddha, elle passait du rang de *fujin* 夫人, à celui d'impératrice, *kwōgō* 皇后. Lorsque l'empereur, fatigué du gouvernement et désireux de se livrer en paix à l'étude qu'il avait toujours aimée, abdiqua en faveur de son frère (825), elle se retira avec lui, d'abord au Reizen-in 冷然院, résidence qu'il avait fait construire tout près du palais et où il avait réuni une belle bibliothèque, puis peu après au Saga-in 嵯峨院, à quelque distance à l'Ouest de la ville. C'est là qu'ils vécurent désormais, dans la société de lettrés et de moines.

(1) *Genkō shakusho*, k. 6, p. 750.

(2) *Nihon Montoku jitsuroku* 日本文德實錄, k. 1, p. 456 (tome III de la collection *Kokushi taikai* 國史大系, édition de la Keizai zasshi sha 經濟雜誌社, Tôkyō 1897). Il fut composé par ordre impérial par Fujiwara Mototsune 藤原基經, assisté de Sugawara Koreyoshi 菅原是善 et de Shimada Yoshiomi 島田良臣. La préface est datée du 15<sup>e</sup> jour du 12<sup>e</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année Genkei (872). Le livre est donc très près des événements qu'il raconte; de plus son origine officielle, nous est un garant de sa bonne information sur les actes des membres de la famille impériale

(3) Teng-tcheou et Lai-tcheou portent encore aujourd'hui ces noms; ce sont deux *fou* de la province de Chan-tong 山東 sur la côte méridionale du golfe de Péchili; Ngan-men 雁門 est l'ancien nom de l'actuel Tai-tcheou 代州, au pied même du Wou-t'ai chan, dans la province de Chan-si 山西. On voit que Egaku se rendit directement du Japon au Wou-t'ai chan et de là redescendit sur Hang-tcheou.

鹽官縣 (1) du Hang-tcheou 杭州 ; il alla rendre visite au maître du dhyāna Ts'i-ngan 齊安, et lui transmit la demande de l'impératrice. Il obtint l'autorisation d'emmener le moine Yi-k'ong 義空 (Gikū), et revint au Japon » (2). Mais ce passage présente certaines difficultés. L'impératrice Tachibana Kachi-ko ne peut avoir donné d'ordres pendant la période Seikō, puisqu'elle était morte dès 851 (3). D'autre part, il était également impossible de rendre visite à Ts'i-ngan à cette date, car il était mort presque centenaire dès la 2<sup>e</sup> année *houei-tch'ang* (842) (4). Il ressort de là que la date de Seikō n'est pas exacte. Le *Genkō shakusho* lui-même nous dit expressément, dans la biographie de Yi-k'ong, qu'il partit de Chine sur l'ordre de son maître Ts'i-ngan, et que Egaku et lui arrivèrent au Japon du vivant de Kachi-ko (5). Celle-ci lui fit un accueil flatteur, l'installa au Tō-ji (6), et une tradition populaire prétend

---

(1) Aujourd'hui tcheou de Hai-ming 海寧 dépendant du fou de Hang-tcheou, dans le Tchō-kiang 浙江.

(2) *Genkō shakusho*, k. 16, p. 902.

(3) Le *Dai-Nihon shi* (vol. XXXVII, k. 77, p. 9 b) avait déjà noté cette discordance et conclu à une erreur du *Genkō shakusho*.

(4) *Song kao seng tchouan* 宋高僧傳, k. 11, 5 a. Ts'i-ngan résidait alors au Hai-tch'ang yuan 海昌阮 ; il s'y était fixé vers la fin de la période *guan-ho* (806-821), auprès de Fa-hin 法昕 ; il avait alors soixante-dix ans passés. Il s'y éteignit subitement pendant qu'il était assis pour se reposer, le 22<sup>e</sup> jour du 12<sup>e</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année *houei-tch'ang* (fin décembre 842). Le Hai-tch'ang yuan reçut de l'empereur Sian-tsong 宣宗 (4<sup>e</sup> année *ta-tchong*) le titre de Ts'i-fong sseu 濟豐寺, en l'honneur de Ts'i-ngan (*Fo tsou l'ong ki*, k. 42, 89 a).

(5) *Genkō shakusho* k. 6, 729. Voici la traduction complète de ce passage : « Che Yi-k'ong, Chinois, servait le *kouo che* 國師 Ts'i-ngan du monastère de Yen-kouan (hien) ; dans cette maison, on le regardait comme le premier. Quand le maître de la loi Egaku, passa la mer pour chercher la Loi, notre impératrice Tachibana, qui révérait les enseignements du dhyāna de la terre de Chine, remit à Egaku des présents en or afin qu'il engageât un moine savant en cette doctrine à venir résider (au Japon). Egaku après son arrivée au monastère *ling-ts'ō* de Hang-tcheou, alla rendre visite au *kouo che* (Ts'i-ngan), et lui remit les présents de l'impératrice : celui-ci les reçut avec reconnaissance. Egaku lui dit : « Dans notre pays, la foi a poussé des racines profondes ; la doctrine et la loi sont parfaites ; mais les principes supérieurs du dhyāna n'ont pas encore été transmis. Je désire obtenir un maître qui, rameau de la Loi du Buddha, devienne la racine de la secte en notre pays. La chose est-elle possible ? » Le *kouo che* ordonna à Yi-k'ong de satisfaire à cette requête. Yi-k'ong et Egaku passèrent la mer ; à leur arrivée à Dazaifu 大宰府, Egaku partit en avant pour présenter un rapport à l'impératrice. Il reçut l'ordre d'aller chercher Yi-k'ong et de l'installer dans le pavillon occidental 西院 du Tō-ji 東寺 à la capitale. L'empereur lui fit des cadeaux de toutes sortes. L'impératrice douairière habitait alors le monastère Darrin 檀林寺, qu'elle avait fondé ; de temps en temps, elle interrogeait Yi-k'ong sur la doctrine. Les fonctionnaires et les courtisans qui reçurent son enseignement étaient extrêmement nombreux : les frères du *chūsan daiyu* 中散大夫 Fujiwara étaient les principaux ». Il faut remarquer qu'aucun texte chinois ne donne à Ts'i-ngan le titre de *kouo che*.

(6) Le Tō-ji était alors le premier et le plus réputé des temples de la capitale. Il s'élevait à l'extrémité Sud de la ville à l'Est de l'avenue Shūjaku (ou Suzaku, comme on disait alors) 朱雀大路, large de 280 pieds (plus de 90 mètres), qui allait en ligne droite du palais impérial à la porte méridionale Rajō-mon 羅生門. A cet endroit, l'empereur Kwammu avait fait construire deux grands hôtels, un de chaque côté de l'avenue, le Tō-Kōro 東鴻臚

qu'elle lui exprima sa gratitude par une poésie, dont Ts'i-ngan, qui l'aurait connue, se serait montré touché (1).

Ainsi le départ de Yi-k'ong pour le Japon doit nécessairement se placer avant la fin de décembre 842, date de la mort de Ts'i-ngan. D'autre part le même document nous apprend que l'impératrice résidait alors au Danrin-ji et qu'elle allait souvent consulter Yi-k'ong sur des points de doctrine. La date exacte de la fondation du Danrin-ji n'est donnée par aucun texte ; nous savons seulement qu'il fut fondé par l'impératrice Kachi-ko, pendant la période Shōwa (834-847) (2). Mais nous savons aussi que ce monastère occupait la partie occidentale du Saga-in, où s'éleva depuis le Tenryū-ji 天龍寺 (3). Le Saga-in était depuis la fin de l'année 823 la résidence de l'empereur

et le Sai-Kōro 西鴻臚, destinés au logement des ambassadeurs étrangers. (Le nom de Kōro-kwan était donné, à l'imitation de ce qui se faisait en Chine, à tous les hôtels destinés à cet usage ; il en exista notamment à Hakata 博多 dans le Kyūshū, et à Naniwa 難波, aujourd'hui Ōsaka). Mais à peine installé dans sa nouvelle capitale, dès la 15<sup>e</sup> année Enryaku 延暦 (796), l'empereur changeait d'idée et les faisait transformer en temples protecteurs de la ville. Ils portèrent respectivement les noms de Sai-ji 西寺 et de Tō-ji ; ce dernier eut le titre officiel de Kyōō-gokoku-ji 教王護國寺. Des revenus lui furent attribués pour un personnel de 50 moines. Il reçut un éclat particulier de la présence de Kūkai que la faveur de l'empereur y établit la 14<sup>e</sup> année Kōnin (823). Il devint alors le centre de la secte Shingon 真言 ; la renommée de Kūkai y attirait des moines en grand nombre, en même temps que les dons impériaux l'enrichissaient. Kūkai était, comme nous l'avons dit, en haute estime à la cour. Il était d'ailleurs resté en relations avec la Chine, où nombre de ses disciples, tant du Tō-ji que du Kongōbu-ji 金剛武寺 (Kōya-san 高野山) où il se retira ensuite, se rendirent après lui. Bien qu'il fût mort depuis quelques années (855) lorsque Yi-k'ong arriva au Japon, les anciennes relations du Tō-ji avec Saga et Kachi-ko d'une part, avec la Chine d'autre part, portaient à choisir ce monastère comme résidence du maître du dhyāna, qui devait y rencontrer sûrement des moines ayant visité la Chine, sinon même des connaissances personnelles.

(1) Voici à titre de curiosité, cette poésie d'après le *Dai Nihon shi* (vol. xxxvn, k. 77, 9 b) :

*Morokoshi no  
Yama no anata ni  
Tatsu kumo wa,  
Koko ni taku hi no  
Kemuri narikeri.*

De Chine  
Au loin sur les montagnes,  
Un nuage s'élevait ;  
Du feu qui s'allume ici,  
Il est devenu la fumée.

L'intention est bonne, mais le style médiocre, et la comparaison du grand nuage et de l'humble fumée n'est pas très heureuse. Rien n'oblige d'ailleurs à croire cette poésie authentique ; et il est sûr en tout cas que Ts'i-ngan n'a pu la connaître.

(2) *Dai-Nihon chimei jisho* 大日本地名辭書, s. v. 檀林寺. C'est à cette même période que le *Nihon bukka jimmei jisho* 日本佛家人名辭書 (Tōkyō, Kōyūkan, 1895) place, sans préciser ses raisons, le premier voyage de Egaku. Il écrit par erreur 承平 au lieu de 承和. Egaku aurait appartenu d'après lui, à la secte Rinzai 臨濟 ; mais celle-ci ne fut fondée en Chine que vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle et n'apparut au Japon qu'à la fin du XII<sup>e</sup>.

(3) Le Danrin-ji, qui fut un moment l'un des cinq grands monastères de femmes de Kyōto, paraît avoir eu une existence éphémère. La 18<sup>e</sup> année Jōgwan 貞觀 (876), à la demande de l'impératrice-nonne Masa-ko dont il est question plus loin, l'empereur Seiwa 清和 transforma en un grand monastère d'hommes, auquel il donna le nom de Daikaku-ji 大覺寺, la partie

Saga et de l'impératrice Kachi-ko (1), comme nous l'avons dit, et Saga y habita jusqu'à sa mort qui eut lieu le 15<sup>e</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois de la 9<sup>e</sup> année Shōwa (842) (2). Il est donc impossible que le Daurin-ji ait été fondé avant le milieu de l'année 842. Comme Egaku ne peut avoir quitté la Chine après le mois de décembre 842, les deux faits rapprochés s'éclaircissent et se précisent mutuellement : il faut vraisemblablement placer la fondation du Daurin-ji dans les quelques mois qui suivirent la mort de l'empereur : deux années plus tôt, sa fille l'impératrice Masa-ko 正子, à la mort de son mari l'empereur Junna 淳和, avait transformé sa résidence, le Junna-in 淳和院, en un monastère de nonnes où elle-même avait pris l'habit (840). Quant au retour de Egaku et à l'arrivée de Yi-k'ong au Japon, il faut probablement les placer pendant l'hiver 842-843, et non pendant la période Seikō (854-856).

Mais douze ans environ plus tard, en Seikō, Egaku retourna en Chine pour faire un pèlerinage au Wou-t'ai chan. En passant à Sou-tcheou 蘇州, il demanda à un moine du K'ai-yuan sseu 開元寺, nommé K'ie-yuan 契元 (3), de graver un récit de la prédication de Yi-k'ong. L'inscription qui avait pour titre : 日本國首傳禪宗記 « Histoire des débuts de la prédication de la doctrine du dhyāna au Japon », fut envoyée au Japon et placée auprès de la porte Rajō (4), à Kyōto. Cette porte qui fut plusieurs fois détruite, soit par des typhons, soit par des incendies, disparut définitivement vers la fin du x<sup>e</sup> siècle. Au témoignage du *Korōden* 故老傳 cité par le *Genkō shakusho*, la stèle fut brisée dans un de ces accidents, et les morceaux en furent déposés dans le coin Sud-Est du *kōdō* 講堂 du Tō-ji, où Shiren dit les avoir vus lui-même (5).

orientale du Saga-in, celle vraisemblablement où se trouvaient les appartements de Saga et de Kachi-ko. Il a été question incidemment à différentes reprises dans le *Bulletin*, des bibliothèques du Reizen-in, du Saga-in et du Daikaku-ji. Cf. *B. E. F. E.-O.*, II, 551, et IX, 400.

(1) « Le Saga-in est le lieu de résidence de l'empereur antérieur au prédécesseur de l'empereur actuel 先太上天皇 ; les palais sont séparés en deux bâtiments l'un à l'Est et l'autre à l'Ouest ». Décret impérial du 21<sup>e</sup> jour du 4<sup>e</sup> mois de la 10<sup>e</sup> année Tenchō 天長 (833), cité par le *Shoku Nihon kōki* 續日本後紀, k. 1, p. 177 (collection *Kokushi taikēi*, tome III, où l'éditeur écrit par erreur 名區 pour 各區). Le *Shoku Nihon kōki* est une histoire du règne de Nimmyō 仁明 (854-851) composée par ordre impérial sous la direction de Fujiwara Yoshifusa 藤原良房 ; la préface est datée du 14<sup>e</sup> jour du 8<sup>e</sup> mois de la 11<sup>e</sup> année Jōgwan 貞觀 (869).

(2) *Shoku Nihon kōki*, k. 12, p. 514 ; *Nihon kiryaku* 日本記畧, 前編, k. 15, p. 512. (*Kokushi taikēi*, tome V). L'empereur avait 57 ans.

(3) K'ie-yuan nous est connu par un autre document. C'est une inscription datée du 2<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de la 4<sup>e</sup> année *k'ai-tch'ang* (859), écrite par le célèbre Po Kiu-yi 白居易, relative à l'érection d'une salle des mille Buddhas 千佛堂, au monastère de Nan-tch'an 南禪寺 de Sou-tcheou : le travail fut commencé pendant l'automne de la 2<sup>e</sup> année *k'ai-ho* (828), et achevé au printemps de la 1<sup>re</sup> année *k'ai-tch'eng* (856). K'ie-yuan est cité, ainsi que deux autres moines, comme un de ceux qui ont dirigé l'affaire (*T'ou chou ts'i tch'eng*, *Chen yi tien*, k. 102, 17 a).

(4) Le *Genkō shakusho* écrit ici 羅城門, au lieu de l'orthographe ordinaire 羅生門.

(5) *Genkō shakusho*, p. 729-730. Il restait quatre morceaux de cette stèle, dont le plus grand avait un peu plus de deux pieds de large, tandis que le plus petit n'atteignait pas un pied. L'auteur dit qu'il en prit un estampage (ou une simple copie ?), mais qu'il manquait trop de choses pour que la restitution, même incomplète et partielle, du texte primitif fût possible.

Au Wou-t'ai chan, Egaku acquit une statue de Kouan-yin qu'il résolut d'emporter au Japon avec lui. « La 12<sup>e</sup> année *ta-tchong* (858), comme il passait à Sseu-ming 四明 pour s'en retourner dans son pays, en doublant l'île Pou-t'o 補陀, son navire toucha un rocher et ne put avancer. Alors les gens du bateau pris de crainte, firent cette prière : « Si la vénérable statue ne juge pas le temps opportun pour aller en Orient, nous la prions de rester sur cette montagne afin que le bateau puisse repartir ». Egaku, désolé, ne put partir ; alors il fit une hutte de branchages au bord de la mer pour honorer la statue. Les gens de Yin 鄞 l'ayant appris, le prièrent de porter sa statue au monastère K'ai-yuan 開元寺 (1) ».

Ce texte est le plus ancien que nous ayons sur la question ; il est tiré en effet d'un ouvrage intitulé *Ts'ao ngan lou* 草菴錄, par ailleurs inconnu, mais certainement antérieur au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, puisque nous le trouvons cité par le *Fo tsou l'ong ki* 佛祖通記 qui date de la 5<sup>e</sup> année *hien-chouen* (1269). Mais la fixation de la date de l'événement qui y est rapporté, présente quelques difficultés. En effet le *Fo tsou l'ong ki*, nous venons de le voir, place ce fait en 858 ; le *Genkō shakusho* également ; ce dernier semble du reste suivre une source chinoise, car il donne la date suivant le *nien-hao* chinois ; mais son récit diffère assez de celui du *Fo tsou l'ong ki*, pour que nous puissions les considérer comme indépendants (2). Au contraire les autres documents, le *Fo tsou li tai l'ong tsai* 佛祖歷代通載, le *Pou-t'o chan tche* 普陀山志, et le *Tchō-kiang l'ong tche* 浙江通志 (qui d'ailleurs ne fait que citer le précédent), tout en racontant à peu de chose près les mêmes faits, les placent la 2<sup>e</sup> année *tcheng-ming* (916) des Leang ; et l'inscription écrite par le président du ministère des Rites, Wang T'ang 汪鎰, pour la restauration du temple, sous le titre de *Tch'ong sieou Pao-t'o tch'an-sseu ki*

---

(1) Un décret de 737 avait ordonné de fonder des monastères K'ai-yuan dans toutes les commanderies de l'empire (*Fo tsou l'ong ki*, k. 40, 79 b). Il n'y a donc pas lieu de s'étonner d'en trouver à Sou-tcheou et Ting-hai.

(2) *Genkō shakusho*, k. 16, p. 902. « (Egaku) retourna en Chine et monta encore au Wou-t'ai chan. Arrivé au sommet, il fut ému par une statue de Kouan-che-yin. Ensuite la 12<sup>e</sup> année *ta-tchong* (858), comme, emportant cette statue, il passait à Sseu-ming pour revenir dans son pays, le bateau en longeant Pou-t'o, donna sur un rocher et ne put avancer. Les matelots pensant que la cargaison était trop lourde, jetèrent tout par-dessus bord ; le bateau resta immobile comme auparavant. Mais dès que la statue fut sortie du bateau, il put repartir. (Egaku), considérant que si la statue restait en cet endroit, c'est qu'elle ne voulait pas s'en aller, respecta (son intention) et resta ; il construisit une hutte sur la falaise pour rendre hommage à la statue. Par la suite, il fit un temple qu'il appela Pou-t'o lo chan 補陀落山 ; c'est aujourd'hui le plus renommé des temples du dhyanā ; Egaku en est le fondateur ».

(3) Le *Tch'ong sieou Nan hai Pou-t'o chan tche* 重修南海普陀山志 fut composé par le sous-préfet de Ting-hai, Houang Ying-hiong 黃應熊, etc., sous la direction des autorités provinciales, et publié la 4<sup>e</sup> année *k'ien-long* (1739). Comme l'indique son nom, ce n'était que la refonte d'une œuvre plus ancienne, le *Pou-t'o chan tche* publié quelques années plus tôt, en 1698, par K'ieou Lien 裘璉, qui du reste n'avait fait que compléter celui de Tcheou Ying-p'in 周應賓 (1607). Deux ou trois siècles avant cette première description officielle, sous la dynastie Yuan, Cheng Hi-ning 盛熙明 avait publié un *Pou-t'o-lo-ki chan k'ao* 補陀洛迦山考 qui semble avoir été le plus ancien ouvrage consacré à l'île de Pou-t'o (*Tchō-kiang l'ong tche*, k. 255, 26 b).

重修寶陀禪寺記 (1), bien qu'elle ne contienne aucune date précise, suit certainement ce système puisqu'elle place l'événement au temps des Leang (907-923). Or cette date est absolument impossible : étant donné qu'Égaku avait été envoyé en mission en Chine avant 842, il aurait été plus que centenaire en 916.

Il semble bien que cette date soit simplement une erreur d'interprétation des compilateurs chinois. Le plus ancien document qui la donne est le *Tch'ang-kouo tcheou tche* 昌國州志, ancienne description de la préfecture de Tch'ang-kouo, publiée en 1298, sous la direction du juge préfectoral Kouo Tsién 郭薦 (2). Cet ouvrage est aujourd'hui perdu, mais le *Fo tsou li tai l'ong tsai*, qui l'appelle *Tch'ang-kouo tche*, nous a conservé précisément la phrase dans laquelle il donnait cette date de 916. Il disait simplement : « La 2<sup>e</sup> année *tcheng-ming* des Leang (916), pour la première fois on fonda un monastère 寺 (3) ». C'est qu'auparavant en effet il n'y en avait pas ; Égaku construisit une hutte de branchages au bord de la mer, d'après le *Fo tsou l'ong ki*, ou encore suivant le *Fo tsou li tai l'ong tsai*, « (Égaku) avec sa statue, s'installa devant la porte d'un lettré nommé Tchang 張. Tchang, voyant de chez lui un miracle, abandonna aussitôt sa maison et en fit un temple de Kouan-yin, *Kouan-yin yuan* 觀音院 ». Le *P'ou-l'o chan tche* (4) qui raconte ces faits de la même façon, ajoute que ce temple fut appelé « Temple de la Kouan-yin qui ne veut pas s'en aller » *Pou k'en k'iu Kouan-yin yuan* 不肯去觀音院 ; enfin le *Genkō shakusho* que nous avons cité plus haut, combine les deux récits en un seul (5). En fait, à P'ou-l'o, comme en nombre d'autres endroits, le monastère ne s'est pas fondé du premier coup. Toutes les traditions s'accordent à nous montrer Égaku vivant seul et servant seul la statue miraculeuse au début. Ainsi la date de 858 s'appliquerait à l'arrivée de Égaku, et celle de 916 à celle de la fondation du monastère proprement dit : c'est du reste exactement ce que disent les textes anciens, et ce sont les compilations modernes seules qui ont confondu les deux événements.

L'île où son naufrage avait arrêté Égaku venait déjà d'être marquée d'une série de miracles. La 1<sup>re</sup> année *ta-tchong* (6) (847), il y avait eu une apparition de Kouan-yin

(1) *P'ou-l'o chan tche*, k. 14, 11 b. Cf. *Tchō-kiang l'ong tche* k. 256, 29 b. Aucune date n'est donnée par cette inscription. Mais le temple abandonné après avoir été pillé par les Japonais en 1553, fut relevé par Song Tchen-song 僧真松, un moine venu de Wou-t'ai chan, en 1572 (*P'ou-l'o chan tche*. k. 2, 2 b ; le *Tchō-kiang l'ong tche*, k. 250, 25 a, écrit 元年, qui fait 1567, mais qui est peut-être une erreur pour 六年). En tous cas, il y travaillait encore la 6<sup>e</sup> année *wan-li* (1578). Comme nous savons d'autre part que Wang T'ang passa son doctorat en 1547 (*Tchō-kiang l'ong tche*, k. 152, 19 b, qui écrit son nom personnel 鏗孫, probablement par erreur : il n'y a aucun doute que le personnage ne soit le même : le lieu d'origine et le titre sont identiques. Le *Ming che*, k. 111-112, ne cite pas de ministre des Rites de ce nom), et que le nom du monastère fut changé en 1605, il ne peut s'agir que de la restauration de Tchen-song, dont le nom est du reste cité au cours de l'inscription.

(2) *Tchō-kiang l'ong tche*, k. 255, 10 a.

(3) *Fo tsou li tai l'ong tsai*, k. 25, 157 a.

(4) *P'ou-l'o chan tche*, k. 2, 1 b, et k. 5, 1 b.

(5) *Genkō shakusho*, k. 16, 902.

(6) *P'ou-l'o chan tche*, k. 5, 1 b. Le *Fo tsou li tai l'ong tsai* (k. 25, 157 a) dit seulement, « pendant la période *ta-tchong* », sans préciser. « Le *Pou-tan-lo-kia chan* 補但洛伽山 est l'endroit où Kouan-yin a apparu. Pendant la période *ta-tchong* (847-859) des T'ang.

elle-même : « Un moine hindou, devant la grotte Tch'ao-yin 潮音洞 (1), se brûla les dix doigts ; quand les doigts furent entièrement consumés, on vit le bodhisattva (Kouan-yin) en personne prêchant la Loi et distribuant les sept joyaux ». L'arrivée à quelques années d'intervalle de ces deux moines étrangers, originaires, l'un de l'extrême Sud, l'autre de l'extrême Est du monde connu des Chinois, qui venaient se fixer à P'ou-t'o, ne devait pas manquer de frapper l'imagination populaire. Kouan-yin prenait possession de son île. Plus tard même, on ne se contenta plus de cette statue qu'elle avait fait apporter exprès du dehors : on voulut que l'île possédât une statue de la déesse qui lui fût vraiment propre, et on raconta qu'après l'arrivée de Egaku, « le *kiun tsiang* ayant appris l'histoire, alla au-devant de cette statue, et quand elle arriva à la ville, lui et le peuple firent des prières. Ensuite il y eut un moine nommé Tsi-tchong 卽衆 qui demanda un bâton et s'enferma pour le sculpter. Au bout d'un mois, la statue était achevée, et le moine avait disparu. (Ceci se passa) à l'endroit où elle est encore aujourd'hui » (2). Cette légende nous est attestée dès le XIII<sup>e</sup> siècle par l'inscription relative à la restauration du temple par Che Hao 史浩 roi de Yue, *Che Yue wang tch'ong sieou sseu ki* 史越王重修寺記 (3) ; et le *Fo tsou*

il y vint un moine hindou ; dans une grotte il se brûla complètement les dix doigts ; lui-même fit des miracles ; il exposa le Suddharma, et distribua des pierres précieuses de sept couleurs. Des empreintes surnaturelles commencèrent à paraître ».

(1) La grotte Tch'ao-yin est à gauche du P'ou-ts'i sseu, au pied de la falaise de la Baie du Dragon, Long-wan 龍灣. Sa voûte s'élève à une hauteur de plus de deux cents pieds ; devant l'entrée s'étend un amoncellement de rochers presque infranchissables qui, sur un espace de plus d'un meou, pointent comme des dents au milieu de la grève des Sables dorés 金沙 (P'ou-t'o chan tche, k. 1, 9 a).

(2) *Fo tsou li tai l'ong tsai*, k. 25, 139 a.

(3) La date de cette inscription est inconnue. Le *P'ou-t'o chan tche* (k. 5, 2 b) raconte longuement comment Che Hao, étant venu dans l'île, eut le 15<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois de l'année *meou-chen* 戊辰 de la période *chao-hing* (1148), une vision dans la grotte Tch'ao-yin. Et vingt ans après, l'année *meou-tseu* 戊子 de la période *k'ien-tao* (1168), vit encore une fois Kouan-yin lui apparaître sous la forme d'un moine. C'est probablement à cette date qu'il faut rapporter la restauration ; elle est en tout cas antérieure à la 5<sup>e</sup> année *chao-hi* (1194), date de la mort de Che Hao (*Song che* k. 596, 2 b). Mais le *P'ou-t'o chan tche* n'en fait pas mention. L'inscription elle-même doit avoir été notablement postérieure, si le nom que lui donne le *Fo tsou li tai l'ong tsai* est bien exact ; car le titre de roi de Yue qui y est attribué à Che Hao, est un titre posthume qui lui fut conféré seulement en 1221. Elle a disparu aujourd'hui, et n'est mentionnée ni dans le *Tchō-kiang l'ong tche*, ni dans le *P'ou-t'o chan tche*. La plus ancienne inscription relative au temple de P'ou-t'o dont le premier de ces deux ouvrages fasse mention, est une stèle élevée par un certain Tchang Fou 張處, qui portait le nom de *Pou-t'o guan ki* 補陀阮記, et était datée de l'année *ki-tch'ou* 己丑 de la période *chao-ling*, c'est-à-dire de l'année 1229. Le *Tchō-kiang l'ong tche* (k. 256, 26 a) écrit par erreur 己巳 au lieu de 己丑, mais il n'y a pas d'année 己巳 pendant la période *chao-ling*. Le nom de l'auteur, le titre et la date de l'inscription sont malheureusement cités seuls, sans le texte, d'après le *Tch'eng-houa Sseu-ming kiun tche* 成化四明郡志 ; cet ouvrage, qui datait de 1468 était la dernière en date d'une série de descriptions de Sseu-ming, dont la plus ancienne, le *Sseu-ming l'ou king* 四明圖經 de Tchang Tsin 張津, en 12 kiuan, remontait à la période *k'ien-tao* (1165-1174) des Song (*Song che*, k. 204, 8 a ; *Tchō-kiang l'ong tche*, k. 255, 8 b).

*t'ong ki* d'après le *Ts'ao ngan lou* nous la rapporte presque exactement dans les mêmes termes (1).

La statue et le monastère qui la renfermait devinrent très rapidement célèbres. Dès 968, l'empereur aurait chargé le *nei che* 內侍 Wang Kouei 王貴 d'aller y brûler des parfums (2). Il faillit même arriver malheur à l'envoyé impérial qui s'était permis des libertés de langage envers Kouan-yin (3). Mais l'aspect légendaire sous lequel le *P'ou-l'o chan tche* présente cette tradition, n'est guère propre à en faire admettre l'authenticité. Un siècle après, Wang Ngan-che 王安石 y fit un voyage lorsqu'il était *ling* 令 de Yin 鄞, c'est-à-dire avant 1060 (4). En 1080, Wang Chouen-fong 王舜封 envoyé en ambassade en Corée, comme il passait en face de P'ou-t'o, vit son bateau mis en danger par une énorme tortue ; il eut grand peur, et se tournant vers la grotte, se mit à prier. Soudain il aperçut une lueur couleur d'or, et vit paraître Kouan-yin, resplendissante comme la pleine lune, qui sortait d'une grotte. La tortue plongea et le bateau put continuer sa route. Quand, à son retour, l'ambassadeur raconta cette histoire, l'empereur conféra au monastère le titre de *Pao-l'o Kouan-yin sseu* 寶陀觀音寺 (5) ; en même temps il lui donna un terrain nouveau (6),

---

(1) *Fo tsou t'ong ki*, k. 42, 90 a : « Après (l'arrivée de Egako), il y eut un moine étranger qui vint au monastère, tenant à la main un bâton, qu'il sculpta à l'imitation de la statue ; il s'enferma pour faire son travail. Au bout d'un mois la statue fut achevée, et immédiatement le moine disparut ». Cette statue existait encore au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, car le *P'ou-l'o chan tche* (k. 5, 2 b) déclare que c'était la statue du bodhisattva qu'on adorait de son temps. Il ajoute encore une nouvelle légende : au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, pendant la période *kia-ling* (1208-1225) la statue perdit un doigt ; on le chercha partout, et on finit par le retrouver flottant sur une fleur, dans la mer en face de la grotte.

(2) *P'ou-l'o chan tche*, k. 17, 1 a.

(3) *Ibid.*, k. 1, 22 a. A son retour, la mer se remplit de fleurs de lotus en fer qui retenaient le bateau. Wang Kouei se tourna vers la montagne et se mit en prière ; alors apparut un bœuf blanc qui vint en nageant et mangea toutes les fleurs ; le bateau put reprendre son chemin. Quant au bœuf, il rentra dans l'eau et se changea en un rocher blanc qui avait la forme d'un bœuf. C'est pourquoi on l'appelle « mont du bœuf de pierre », *Che nieou chan* 石牛山.

(4) *Ibid.*, k. 17, 1 a. Il composa à cette occasion la pièce de vers suivante, dont l'intérêt réside surtout en ce qu'elle contient l'allusion la plus ancienne au monastère de P'ou-t'o.

La montagne par sa grandeur veut soumettre la mer.

Là le palais du dhyāna a été fondé.

L'odeur des poissons et des dragons n'y atteint pas.

C'est là que les rayons du soleil et de la lune arrivent tout d'abord.

La couleur des arbres est celle du début de l'automne.

La cloche résonne et le flot y répond.

Quand donc aurai-je un congé,

Et pourrai-je y aller secouer la poussière (des soucis mondains) ?

(5) *P'ou-l'o chan tche*, k. 5, 2 b. Wang Chouen-fong fut effectivement envoyé comme ambassadeur en Corée en 1079 (*Song che*, k. 487, 5 b) ; la date de 1080 qui est donnée ci-dessous se rapporte certainement à son retour et aux faveurs impériales (cf. *P'ou-l'o chan tche*, k. 2, 1 b).

(6) *Ibid.*, k. 4, 8 a.

et lui accorda l'autorisation d'avoir un moine résidant toute l'année (1). Deux autres ambassadeurs en Corée furent sauvés quelques années plus tard dans des circonstances analogues : à leur retour, comme leur bateau errait depuis quatre jours et quatre nuits, perdu par un temps de brume au milieu des îles et ne sachant plus où se diriger, ils invoquèrent Kouan-yin, et soudain une lumière miraculeuse leur permit de reconnaître la côte. Ceci se passait en 1103 (2). Mais ce fut surtout après que le transfert de la capitale à Hang-tcheou les en eut rapprochés, que les Song montrèrent une faveur marquée à ce monastère. En 1208 ou 1214 (3) Tü-chao 德韶 reçut de la cour 10.000 pièces de monnaie pour y orner une salle, et l'empereur écrivit lui-même les caractères du nom qu'il lui décernait, *Yuan t'ong pao tien* 圓通寶殿. En 1248 on fit remise au temple de l'impôt foncier. Les Yuan continuèrent leur faveur à ce monastère : en 1299 l'empereur lui donna 100 onces d'or pour construire une nouvelle salle ; et deux ans plus tard, entre autres dons, il ordonnait de découper dans les terres de Yin et de Tch'ang-kouo et dans la montagne une étendue de plus de 4.000 *meou* de terrain, qui seraient affectés à l'entretien des moines (4). On trouve encore d'autres mentions de largesses impériales, et le monastère devait être fort riche à la fin des Yuan ; mais en 1387, il fut brûlé quand, conformément aux mesures préconisées par T'ang Ho 湯和 contre les pirates japonais, on dépeupla l'île. On ne laissa subsister qu'une salle avec un seul moine. La statue fut transportée au monastère Si-sin 栖心寺 à l'Est de Ning-p'o (5). Ce temple fut entièrement brûlé par les Japonais, lors du pillage de Ning-p'o ; la statue seule échappa à l'incendie, et le vice-roi qui s'était réfugié à Ting-hai 定海, l'y fit transporter, et vint lui-même à sa rencontre jusqu'en dehors des murs de la ville. Ce n'est qu'en 1572 qu'un moine du Wou-t'ai chan, nommé Tchen-song 真松, entreprit de restaurer le monastère de P'ou-t'o (6). Mais à cette époque de nouveaux établissements religieux commencèrent à se fonder dans l'île : en 1580, le moine Ta-tche 大智, étant venu du fond du Sseu-tch'ouan en pèlerinage à P'ou-t'o, se bâtit une hutte sur le pic Kouang-hi 光熙峯 : en 1594, on éleva au pied de ce pic un monastère, le Hei-tch'ao sseu 海潮寺, qui sous divers noms a partagé avec son aîné les faveurs impériales (7). Il est inutile de poursuivre cette histoire ; au XVIII<sup>e</sup> siècle le monastère de la « Kouan-yin qui ne veut pas s'en aller » existait encore, mais sur un emplacement

(1) *P'ou-t'o chan tche*, k. 2, 1 b.

(2) *Ibid.*, k. 5, 2 b. — Le texte indique seulement comme date la période *tch'ong-ning* (1102-1106), sans préciser. Mais les noms des deux ambassadeurs, le *hou-pou ch'ô-lang* 戶部侍郎 Lieou K'ouei 劉達 et le *kei-che-tchong* 給事中 Wou Che 吳拭, se retrouvent dans le *Song che* (k. 487, 6 a) comme ceux des deux personnages envoyés en Corée la 2<sup>e</sup> année *tch'ong-ning* (1103).

(3) *Ibid.* k. 2, 1 b ; k. 4, 1 b. La date n'est pas fixée ; elle est donnée comme 7<sup>e</sup> année *kia-ting* (1214) dans le premier de ces deux passages, et comme 1<sup>re</sup> année de la même période (1208) dans le second.

(4) *Ibid.*, k. 4, 1 b.

(5) *Ibid.*, k. 2, 2 a ; cf. *Ming che*, k. 126, 6 b.

(6) *Ibid.*, k. 2, 2 b.

(7) *Ibid.*, k. 2, 5 a.

différent. Il portait alors le nom de P'ou-ts'i sseu 普濟寺, qui lui avait été accordé par l'empereur K'ang-hi en 1699<sup>(1)</sup>; le manque de renseignements sur l'état actuel de l'île ne nous permet pas de savoir s'il subsiste encore et sous quel nom<sup>(2)</sup>.

N. PERI et H. MASPERO.

---

(1) *Ibid.*, k. 2, 4 b.

(2) GÜTZLAFF a publié quelques notes sur les monastères de P'ou-t'o dans le *Chinese Repository*, II, p. 214 sqq., sous le titre de *Remarks on Buddhism; together with brief notices of the Island of Poo-to and of the numerous priests who inhabit it*, by PHILOSINENSIS. Nous n'avons pu utiliser cet article déjà ancien, le *Chinese Repository* ne se trouvant pas à la bibliothèque de l'École. Pour la même raison nous n'avons pu consulter le *Honchō kōsō den* 本朝高僧傳 de Shibān 師蠻, paru la 15<sup>e</sup> année Genroku (1702), qui contient sur Egaku des renseignements puisés d'ailleurs aux sources que nous avons citées.

# BIBLIOGRAPHIE

---

## Inde

— *Indica. Texte, Übersetzungen und Studien aus den Gebieten der indischen Religions-, Kultur- und Sprachgeschichte*, in zwanglosen Heften, herausgegeben von ERNST LEUMANN. — Leipzig, O. Harrassowitz, 1905-1907, in-8°.

Cette collection paraît devoir contenir surtout des travaux d'élèves ; mais quand les élèves sont dirigés par un maître tel que M. Leumann, leurs travaux ne peuvent manquer d'apporter aux études indiennes de précieuses contributions.

La série s'ouvre par la première partie (a — jū) d'un dictionnaire étymologique du sanskrit, rédigé par M. Julius LEUMANN, qui a naturellement bénéficié des conseils et de l'appui de son frère. Il ne fera pas oublier le *Kurzgefasstes etymologisches Wörterbuch der altindischen Sprache* d'ULENBECK, mais il a l'avantage d'être de dix ans plus jeune, de donner toujours la « Grundform », de fournir des références et d'être accompagné de notes qui discutent maint problème intéressant.

Le second fascicule est une édition critique avec notes et traduction du *Kalpasūtra* des Jainas, qui contient les règles disciplinaires de la vie monastique. M. W. SCHUBRING a établi ce texte important avec tout le soin désirable, et il y a joint un index alphabétique qui donne, avec les renvois au texte, l'équivalent sanskrit de chaque mot *prākṛit*.

M. Otto WALTER a recherché dans les poèmes de Vālmīki, Aṣṭvaghōṣa, Kālidāsa, Kumāradāsa, Bhāravi et Māgha, les analogies de pensée et de style.

M. Oskar KRESSLER a étudié tous les recueils de maximes qui portent le nom de Cāṇakya : il en compte 17 dont il a dressé la concordance. Comme type de ces anthologies, il a traduit un *Vṛddha-Cāṇakya* publié à Bombay en 1858.

Linguistique, jainisme, kāvya, nīti : la variété de ces sujets montre que M. LEUMANN a la noble ambition de lancer l'armée de ses disciples à la conquête de tous les domaines de l'indologie, et leurs premières armes font bien augurer du succès de leur *digvijaya*.

L. FINOT.

---

## Chine

A. VISSIÈRE. — *Premières leçons de chinois (Langue mandarine de Pékin) accompagnées de thèmes et de versions et suivies d'un exposé sommaire de la Langue écrite*. — Leide, Brill, 1909 ; in-8°, X-185 p. ; 1 planche hors texte.

La grande connaissance du dialecte de Pékin que possède M. V. donne un intérêt particulier à cet ouvrage, malgré son caractère élémentaire. La méthode choisie par M. V. est celle qui convient le mieux à son but spécial d'enseignement, et que ses fonctions de professeur de chinois lui ont permis d'apprécier comme la plus fructueuse. Ainsi qu'il le dit

lui-même, il a cherché surtout à faire que « l'étudiant trouve là résumé l'ensemble des procédés synthétiques du pékinois qui, avec des listes de mots usuels et des exercices appropriés, thèmes et versions, lui permettront d'acquérir en quelques mois la pratique sommaire du langage, de soutenir une conversation sur des sujets d'intérêt général et aussi de s'exercer à écrire le chinois tel qu'on le parle à Pékin ». Pour cela, renonçant avec raison, à « l'exposé analytique de l'idiome chinois, basé sur la méthode et les classifications des grammaires européennes », procédé d'ailleurs de moins en moins employé, car appliqué à une langue aussi différente des nôtres que le chinois, il ne peut causer que des mécomptes, M. V. a rangé les matières dans l'ordre qui lui a paru le plus propre à permettre à l'étudiant d'utiliser de suite ses connaissances à mesure qu'il les acquiert : cet ordre n'est donc pas un ordre logique, mais bien l'ordre d'importance des matières pour leur utilisation immédiate. C'est ainsi que les quatre premières leçons donnent un exposé général rapide des modes d'expression les plus utiles à la conversation, (numération, pronoms, manières de marquer le possessif, d'exprimer les temps des verbes et la négation), tandis que les leçons suivantes étudient le détail du mécanisme du langage, expliqué succinctement au début. Des listes des mots les plus usuels placées à la suite de chaque leçon, les complètent de façon à constituer peu à peu et sans effort un vocabulaire de formules courantes. Bien des leçons donneront des renseignements utiles à d'autres qu'aux étudiants : par exemple la leçon XIII sur les verbes-prépositions, la leçon XXIII avec sa longue liste de locutions conjonctives, les leçons XXIV et XXV avec leurs listes de formules d'expression du temps, etc. Le P. WIEGER dans ses *Rudiments* avait dressé des listes semblables pour le dialecte de Ho-kien fou, mais il n'en existait pas encore pour le dialecte de Pékin. Ajoutons que ce livre tire un intérêt particulier de ce fait qu'il est le premier manuel du dialecte parlé à Pékin qui ait été composé en langue française.

H. MASPERO.

SEKINO Tei 關野貞. — *Stone Mortuary Shrines with Engraved Tablets, of Ancient China under the Latter Han Dynasty*. (Kokka, n° 225, fév. 1909, p. 229-241 ; n° 227, avril 1909, p. 299-316 ; n° 233, octobre 1909, p. 126-136). Tôkyô, the Kokka Co, 1909.

Le professeur S. publie sous ce titre des notes sur les temples funéraires du Chan-tong. Il faut d'abord remarquer que l'auteur ne soupçonne même pas l'existence d'un travail d'ensemble sur cette question, et que *La Sculpture sur pierre sous les Han* de M. CHAVANNES n'est pas citée une seule fois. Il serait étrange que l'ouvrage ne se trouvât pas dans les bibliothèques japonaises, mais il le serait bien davantage que, s'il y était, M. S. n'eût pas eu l'idée de le consulter ; d'autant plus qu'il n'a pu l'ignorer complètement, puisque le *Chinese Art* de BUSHELL, à l'endroit même où M. S. le cite, y renvoie. La partie de l'article relative à l'explication des gravures perd de ce fait à peu près tout intérêt. Heureusement cette partie n'occupe pas tout l'article, et M. S. traite assez longuement un point que M. CHAVANNES avait laissé de côté, la description extérieure des monuments. Le temple de Hiao-t'ang chan 孝堂山, le seul de tous ces monuments qui nous soit parvenu intact, et avec les pierres encore en place, est décrit assez minutieusement ; des plans, avec coupe et élévation, et des photographies permettent d'en suivre la description. Un des faits les plus intéressants à noter est que le temple est situé en avant du tumulus (1) qui vient s'appuyer contre le mur du fond

(1) Cf. le plan p. 254 et la photographie p. 255 : bien que celle-ci ne soit pas très nette, on reconnaît en avant, sur le haut de la colline, le tumulus appuyé au mur du fond du bâtiment moderne qui couvre et protège la salle funéraire ancienne. L'auteur aurait bien dû donner l'orientation de ses photographies ; celle-ci semble prise du Sud-Ouest.

(p. 255). Il semble donc bien certain que ces salles ne constituaient pas le tombeau mais bien un temple funéraire (1) : en combinant cette donnée avec celles que nous fournit l'inscription de Wou Pan (2), on voit que ce genre de monuments comprenait essentiellement une aire avec un autel, puis un temple funéraire 祠堂, derrière lequel était le tumulus contenant le tombeau. Dans certains cas une allée de statues menait de la porte de l'enceinte jusqu'au temple funéraire (3). M. S. a trouvé à une trentaine de mètres en avant du temple, la dalle d'entrée d'un couloir souterrain qui lui semble passer sous le temple et donner accès au tombeau (p. 254). Malheureusement il n'a pu exécuter aucune fouille lui permettant de vérifier son hypothèse. Un autre souterrain de plus petites dimensions commence à 58 pieds à l'Ouest du premier.

L'architecture du temple donne également lieu à des remarques intéressantes. Une d'elles justifie pleinement l'hypothèse faite autrefois par M. CHAVANNES pour la position des pierres qui forment les planches XL et XLI de son ouvrage. Un détail curieux nous est donné pour la toiture : les deux longues pierres qui en forment l'une le devant et l'autre le derrière, sont sculptées de façon à représenter des tuiles : ce procédé semble avoir été courant à l'époque, car nous en trouvons un autre exemple dans un texte du *Chouei king tchou* signalé par M. S. (p. 250).

Pour les temples de la famille Wou, M. S. donne une photographie très intéressante (p. 505), celle d'un des deux lions de pierre qui se trouvaient à quelques pas en avant de la porte d'entrée, se faisant face à droite et à gauche (voy. pl. p. 505 et description, p. 508) : ce sont, je crois, les plus anciens spécimens de ronde-bosse connus en Chine. Les statues ont les pattes brisées et sont tombées de leur piédestal ; elles sont à demi enfouies dans le sol et ne devaient pas être visibles il y a vingt ans, car M. CHAVANNES, qui a visité les bas-reliefs à cette époque, ne les a pas décrites, bien qu'elles fussent mentionnées dans une des inscriptions traduites par lui.

M. S. décrit également (p. 299-302) un temple funéraire en miniature, mesurant un peu moins de 4 pieds de façade sur autant de hauteur et 2 pieds de profondeur, qui a été trouvé au pied du Kouo-t'ang chan, à l'E. dans une fouille pratiquée par M. SHIRATO Shinkichi et a été transporté à l'Université de Tōkyō. L'absence de toute espèce d'indication sur la situation du « Kuo t'ang Hill » ne permet pas de reconnaître s'il s'agit d'une découverte vraiment nouvelle, ou bien d'une des pierres signalées antérieurement par M. CHAVANNES.

M. S. cite au début de son article (p. 250) quelques textes nouveaux, extraits du *Chouei king tchou*, sur les tombeaux de ce genre à l'époque des Han. Le plus curieux est celui de Tchang Po-ya 張伯雅, qui contenait, entre autres statues, deux statues d'hommes, probablement du genre de celles que reproduit le *Kin che l'ou* 金石圖. Le *Chouei king tchou* contient du reste beaucoup d'autres descriptions de tombeaux de cette époque, et le *Han che li* 漢石例 (surtout à la fin du kuan 5) a recueilli un grand nombre de ces passages. La comparaison de tous ces textes donnerait sans doute des renseignements intéressants sur la disposition des tombes et des temples funéraires sous la dynastie des Han.

H. MASPERO.

(1) CHAVANNES, *La Sculpture sur pierre sous les Han*, p. vi.

(2) CHAVANNES, *loc. cit.*, p. v.

(3) *Chouei king tchou* (k. 22, 11 b., éd. du Wou-ying-tien). « Au Nord du tumulus (de Tchao Yue 趙越, préfet de Kouei-yang 桂陽), il y a une stèle ; à l'Est de cette stèle, il y a une autre stèle. Au Nord des stèles, il y a des colonnes de pierre, des bœufs, moutons, tigres de pierre ». Et *ibid.* k. 25, 6 b. « Au Nord du tumulus (de Ts'ao Song 曹嵩), il y a une stèle ; au Nord de la stèle, est le temple funéraire 廟堂. Au Nord du temple funéraire, il y a deux piliers de pierre 石闕 hauts de seize pieds ; au Nord des piliers, il y a une stèle au revers de laquelle on a gravé le décret impérial ; le caractère des deux stèles (celle-ci et celle qui est devant le tumulus) est pareil. A l'Est et à l'Ouest de la stèle sont placés en face l'un de l'autre deux chevaux de pierre, hauts de huit pieds cinq pouces ». Les statues ne semblent pas, du reste, avoir été toujours alignées le long d'une allée.

Lieutenant de vaisseau St. MILLOT. — *Dictionnaire des formes cursives des caractères chinois*. — Paris, Leroux, 1909 ; in-folio, 202 pp. ; lithographié.

M. M. a rassemblé 7259 formes cursives de caractères chinois parmi celles qui lui ont paru les plus fréquentes, et a inscrit à côté de chacune d'elles le caractère correct ; des séries de tableaux synoptiques et d'index permettent de retrouver sans trop de difficultés l'un quelconque des caractères contenus dans le dictionnaire. C'est une œuvre qui sera certainement utile pour quiconque se verra, sans préparation, obligé de lire un texte en cursive, car il y trouvera un moyen commode de le déchiffrer de suite correctement. Je regretterai seulement que M. M. ne soit pas allé un peu plus loin et ne nous ait pas donné en même temps une sorte de méthode de déchiffrement des caractères cursifs. Bien que la cursive chinoise par sa nature même se prête mal à toute espèce de définition et que la fantaisie de l'écrivain ait le droit de s'y donner libre carrière, il me semble, en parcourant les tableaux de M. M., que les simplifications s'exercent presque toujours dans le même sens, et il aurait peut-être été possible de montrer comment les formes cursives très diverses de certains groupes de traits usuels se ramènent en réalité à quelques types dont les autres formes ne sont dérivées que par suite de la réaction des éléments voisins. C'est du reste ce que donnent en partie les index de la fin de l'ouvrage ; mais ce ne sont que des tableaux que le lecteur doit interpréter lui-même. Ceci n'enlève rien d'ailleurs à la valeur de l'ouvrage de M. M. comme répertoire aisé à consulter des formes cursives courantes.

H. MASPERO.

---

### Indes Néerlandaises

*Tjandi Singasari en Panataran. Archaeologisch onderzoek op Java en Madura. II.* — 's Gravenhage, Mart. Nijhoff, et Batavia, Albrecht et C<sup>o</sup>, 1909 ; in-folio avec nombreuses planches.

Le nouveau volume de la grande série de monographies entreprises par le service archéologique de Java sur les admirables monuments de l'île vient de paraître. Il est consacré aux temples si curieux à divers points de vue de Singasari et de Panataran.

Mais ce livre n'est pas uniquement un recueil de documents des plus intéressants ; il est en même temps un hommage rendu à la mémoire du regretté Brandes mort à Batavia le 26 juin 1905, et c'est avec un souvenir ému que nous nous associons à la belle pensée qui a dirigé la publication de cet ouvrage, nous qui fûmes si spécialement à même d'admirer et d'aimer le savant disparu. Un vivant portrait sert de frontispice à la notice consacrée par M. G. P. ROUFFAER au défunt, tandis qu'une autre page donne une touchante image de la tombe qui lui fut élevée et qui, par une délicate intention, est ornée des décors mêmes de cet art dont il avait su résoudre les plus difficiles énigmes.

L'étude des deux monuments est faite dans cette publication avec le soin minutieux et la précision auxquels nous ont accoutumés Brandes et les Hollandais en général. Une série de plans et de coupes, exécutés avec la perfection habituelle à M. H. L. Leydie MELVILLE, fait connaître les dispositions particulières de cet étrange temple de Singasari qui présente une composition si curieuse, mais, il faut le dire, si bâtarde : le temple en effet élève à une grande hauteur un sanctuaire inaccessible, alors que la véritable cella est reléguée entre cinq petites chapelles dans le soubassement du monument. Une étude de restauration très intéressante nous indique ce que fut l'édifice au temps de sa jeunesse ; les photographies 33 à 37 prouvent avec quel soin les éléments de cette restauration ont été étudiés. Une série de planches

photographiques d'une exactitude parfaite montre toutes les façades et les détails du monument ; quelques photographies plus anciennes permettent de se rendre compte de l'état de l'édifice avant les travaux de débroussaillage. Les admirables sculptures trouvées dans ce monument et qui ont été transportées autrefois à Leyde, sont reproduites sous tous leurs aspects par la photographie, et quelques curieuses planches donnent des fac-simile des premiers dessins qui les ont fait connaître. La comparaison avec les photographies est d'ailleurs tout à l'honneur des anciens dessinateurs, et si le sentiment même des sculptures n'est pas, comme il fallait s'y attendre, exactement rendu, en revanche les plus petits détails y sont très soigneusement observés, trop peut-être même, car comme dans toute interprétation de ce genre, ils prennent une importance exagérée.

Ce double travail de relevés et de photographies a été fait avec le même soin pour les terrasses, seuls restes du sanctuaire de Panataran. Qu'on nous permette cependant une légère critique sur l'emploi de certains procédés destinés à faciliter la lecture des bas-reliefs photographiés. Le fond sur lequel se détachent les détails, est noirci : un tel procédé a des inconvénients : l'effet artistique des bas-reliefs change du tout au tout et les détails se détachent sèchement au lieu de se fondre dans un ensemble harmonieux. C'est, dans une certaine mesure, dénaturer le document archéologique, car ces enduits sont extrêmement difficiles à faire disparaître. Aussi une telle méthode ne nous paraît devoir être employée que lorsqu'il s'agit de la photographie de moulages. Le mal n'est pas grand ici, car ces bas-reliefs n'ont qu'une faible valeur artistique, et tout leur intérêt réside dans la fantaisie qui guida les sculpteurs et leur fit transformer par exemple les nuages en toutes sortes d'étranges figures ; mais on conçoit combien serait regrettable l'emploi d'un pareil procédé sur d'admirables bas-reliefs comme ceux du Bōrōbudur ou du Prambanam.

Cette légère critique n'enlève rien au juste tribut d'estime que nous devons à cet admirable effort et nous espérons que bientôt un nouveau volume viendra apporter un précieux complément à l'étude si intéressante de ces édifices : souhaitons seulement que le gouvernement hollandais se décide à reprendre son ancienne méthode, et donne de ces admirables ouvrages une édition en une langue plus répandue que le hollandais. Le grand ouvrage du docteur Leemans n'aurait pas aussi rapidement répandu dans le monde la connaissance des merveilleux bas-reliefs de Bōrōbudur, s'il n'avait été doublé d'une édition française.

H. PARMENTIER.

## Notes bibliographiques

— M. L. FINOT, professeur au Collège de France, a donné à la jeune *Buddhist Review* (vol. 1, n° 4), organe de la Buddhist Society of Great Britain and Ireland, un intéressant article intitulé *Buddhism in Indo-China*, vue générale sur la propagation et la situation actuelle du bouddhisme dans cette région et plus particulièrement au Cambodge.

— Nous sommes heureux de signaler l'apparition de la seconde édition revue et augmentée du *Đai pháp công thàn*, *Quelques anecdotes sur les gloires de la France*, livre de lecture en quốc-ngữ à l'usage des écoles de Cochinchine, par M. LÊ-văn-Thổm (1 vol. in-8, XII-171 p.). La première édition avait paru à Saïgon en 1907. Celle-ci est l'œuvre de la maison Armand Colin, et nous semble avoir été particulièrement soignée ; les caractères avec signes spéciaux du quốc-ngữ sont d'une grande netteté. Ce petit manuel, copieusement illustré, ne manquera pas d'avoir tout le succès qu'il mérite dans les écoles de Cochinchine. Il y fera connaître, pour le plus grand avantage de la France, quelques-unes des gloires dont nous sommes le plus fiers. L'auteur a eu l'idée d'y joindre un petit lexique cochinchinois-tonkinois : cela ne saurait malheureusement suffire pour que cet ouvrage soit employé couramment dans

les écoles du Tonkin. Il faut souhaiter qu'une édition spéciale en soit faite en dialecte de ce pays. Signalons quelques inadvertances : Lannes est représenté comme « volontaire en 1792 sous Bonaparte » (p. 152) ; Victor Hugo est donné comme « historien, romancier, orateur, homme politique » (p. 145), mais non comme poète.

L'ouvrage est dédié à M. le Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine.

— M. TRIỆU-hoàng-Hoà a fait paraître sous le titre de *Tục ngữ Annam, dịch ra tiếng tây* (1 vol. in-8, 11-92 p. ; Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1909), un recueil de proverbes et dictons annamites, avec traduction française. Un petit appendice donne la traduction en annamite de quelques proverbes français.

— M. PELLIOU nous adresse la note suivante comme complément à son travail sur Lou Sin-yuan :

« Depuis la publication de mon travail sur Lou Sin-yuan dans le *Bulletin*, j'ai pu voir et acquérir deux œuvres de cet érudit : l'une est son *歸安縣志 Kouei ngan hien tche*, que je ne connaissais que de nom, divisé en 52 k., et où l'épigraphie tient une place importante ; l'autre est le *宋史翼 Song che yi*, en 40 k., dont le titre même m'était inconnu. Le *Song che yi* est un recueil de plus de 800 biographies compilées par Lou Sin-yuan pour des personnages des Song que l'histoire officielle a négligés, et dont cependant les noms se rencontrent souvent : tels 姚寬 Yao K'ouan, 高似孫 Kao Sseu-souen, 王明清 Wang Ming-ts'ing, 陳振孫 Tch'en Tchen-souen, etc. Il y a une préface par 繆荃孫 Miao Ts'uan-souen (1), et une autre par 俞樾 Yu Yue ; toutes deux sont datées de 1906 : il s'agit donc d'une œuvre posthume (2) ».

— M. PELLIOU, dans un précédent article du *Bulletin* (cf. *supra*, p. 152 sqq.) a rappelé comment l'incurie des Chinois en matière de droit avait laissé disparaître presque tous les exemplaires du Code des Ming (3). Depuis lors, notre bibliothèque a acquis un exemplaire de ce Code, mais en une réédition récente publiée au Japon. Toutefois la nécessité d'élaborer des codes nouveaux, qu'on essaye de faire assez « modernes » pour que leurs prescriptions puissent s'imposer quelque jour aux Européens eux-mêmes, provoque une sorte de renaissance des études juridiques (4). Il existe maintenant à Pékin un « Bureau de préparation des lois » (修訂法律館 Sieou-ting-fa-liu-kouan), institution permanente où on réunit peu à peu une belle bibliothèque. Le directeur de ce Bureau, M. 沈家本 Chen Kia-pen (5) s'était de

---

(1) Dans cette préface, il est question du *宋史記 Song che ki* qui a été mentionné plus haut, p. 252, mais où 王維給 Wang Wei-ko résulte d'une faute d'impression du *Che wan kiuen leou ts'ong chou* pour 王維儉 Wang Wei-kien. Un catalogue manuscrit en ma possession décrit cet ouvrage ; composé sous les Ming par le Hounanais Wang Wei-kien, il comprenait primitivement 250 k. ; il n'en resterait plus que 94.

(2) Qu'il me soit permis de signaler dès à présent une ou deux erreurs qui m'ont échappé : p. 212, la bibliothèque de la famille K'iu est au Kiang-sou et non au Tchō-kiang ; p. 465 ssq., le nom de famille 郁 doit se lire Yu et non Yeou.

(3) Contrairement à ce que M. PELLIOU a dit par inadvertance, la Bibliothèque Nationale elle-même ne possède pas le Code des Ming entier, mais seulement un fragment de la réédition de 1550 ; cf. COURANT, *Catalogue...*, n° 2347.

(4) En 1904 le bureau officiel de librairie (*Kouan-chou-kiu*) du Tchō-kiang a réimprimé le *明刑管見錄 Ming hing kouan kien lou* de 穆翰 Mou-han (et non Mou Han, comme l'avait écrit M. PELLIOU, *supra*, p. 150, n° 58, car il s'agit d'un Mandchou) ; ce petit traité avait été achevé en 1845.

(5) Parmi les collaborateurs de M. Chen Kia-pen se trouve, avec le titre de 提調 *t'i-tiao*, ce 董康 Tong K'ang dont il a été question plus haut (p. 464 sqq.), à propos de la bibliothèque de Lou Sin-yuan.

bonne heure intéressé au droit. Dans une préface récente, il rappelle qu'ayant réédité en 1890 le 唐律疏議 *T'ang liu chou yi*, d'après l'édition de 1351 (1), il en a depuis lors transporté les planches au Sieou-ting-fa-liu-kouan. Il s'est préoccupé aussi de rééditer le 刑統 *Hing t'ong* des Song (qui date de 963) (2), le chapitre juridique (刑法志 *hing-fa-tche*) de l'Histoire des Yuan, et le 大元聖政國朝典章 *Ta guan cheng tcheng kouo tch'ao tien tchang* (3); mais nous ne savons où en sont ces divers travaux. Après les T'ang, les Song et les Yuan, il est venu aux Ming. M. Chen Kia-pen put avoir connaissance de trois éditions du code des Ming, remontant aux règnes de 嘉靖 *Kia-tsing* (1522-1566), de 隆慶 *Long-k'ing* (1567-1572) et de 萬曆 *Wan-li* (1575-1619). C'est cette dernière recension qu'il a rééditée en 1908 au Sieou-ting-fa-liu-kouan; l'édition est xylographique, et chaque exemplaire est divisé en 10 *pen*. La date exacte de cette recension est 1610, et le titre est 大明律集解附例 *Ta ming liu tsi kai fou li*. Après la préface de M. Chen Kia-pen, où nous avons puisé quelques-uns des renseignements ci-dessus, viennent la préface impériale de 1597 dont il a été question antérieurement dans le *Bulletin* (*supra*, p. 399), puis la table générale, des tableaux par catégories de fautes, d'âge, etc., une section sur les règles de deuil, un appendice sur la peine capitale (d'après les règlements de 1497), et un autre sur les bannissements (d'après les règlements de 1585). Après tous ces préliminaires, commence enfin le code proprement dit, divisé en 50 chapitres. Une note finale nous apprend que l'édition de 1610 a paru sous la surveillance de 姚世俊 *Yao Che-tsiun* et de 張之潮 *Tchang Tche-tch'ao*.

— Le 8<sup>e</sup> numéro du 神州國光集 *Chen tcheou kouo kouang tsi* a paru. Les reproductions archéologiques y occupent une place importante, mais le tirage et l'encrage ne sont pas toujours très satisfaisants. On trouvera là une inscription funéraire de 563, qui,

(1) Cf. *supra*, pp. 125-128. Cette édition que M. PELLIOU ne connaissait pas lorsqu'il écrivit son article, n'a rien à voir avec celle de Tchou K'o-pao parue vers la même date (1891). L'édition de Chen Kia-pen, gravée à Pékin en 1890, est accompagnée de préfaces de 1891 par 薛允升 *Sie Yun-cheng* et par Chen Kia-pen. Chen Kia-pen n'a pas eu directement accès à l'édition de 1351, et s'appuie en réalité sur la réédition de Souen Sing-yen. Mais il y a là une petite difficulté, puisque, d'après M. PELLIOU, l'exemplaire de Souen Sing-yen appartenait à l'édition de 1332. Chen Kia-pen disposait en outre d'une édition japonaise, qu'il dit fort médiocre, et que M. PELLIOU n'a pas connue.

(2) M. PELLIOU, suivant en cela l'opinion courante des érudits chinois, a dit (*supra*, p. 130) que le *Hing-fong* était perdu. Il n'en est rien. Le 天一閣 *T'ien-yi-ko* de la famille 范 *Fan* en possède encore un exemplaire où il ne manque que les 4 premiers chapitres, et c'est celui que M. Chen Kia-pen a fait copier. Sur cet exemplaire, cf. le 天一閣見存書目 *T'ien yi ko hien ts'ouen chou mou*, publié par M. Sie en 1889. M. PELLIOU ne connaissait que l'ancien 天一閣書目 *T'ien yi ko chou mou*, mais non le catalogue peu répandu qui fait connaître l'état actuel, plus satisfaisant que nous ne croyions, de cette célèbre bibliothèque. Grâce à cette source nouvelle d'information, on pourrait compléter sur quelques points le travail de M. PELLIOU en ce qui concerne l'époque des Ming. M. Chen Kia-pen fait en outre copier, pour l'éditer à bref délai, l'autre grande œuvre juridique des Song qui nous est parvenue, intitulée 慶元條法事類 *K'ing yuan l'iao fa che lei* (cf. sur cet ouvrage l'article précité de M. PELLIOU, p. 129); le meilleur manuscrit appartient au T'ie-k'in-t'ong kien-leou.

(3) Cf. sur cet ouvrage l'article de M. PELLIOU (*supra*, pp. 130-131). M. Chen Kia-pen a fait graver récemment cet ouvrage au Hou-nan, d'où les planches viennent d'être expédiées à Pékin pour collation. Les premiers exemplaires seront certainement prêts avant la fin de l'année.

exhumée par hasard l'année dernière par un missionnaire américain, serait devenue la propriété d'un musée d'Angleterre. Signalons surtout la reproduction de cette même inscription de 524 où M. CHAVANNES proposait de reconnaître un faux. L'estampage publié ici appartient à la collection du 風雨樓 Fong-yu-leou, à laquelle il a été offert par M. 潘 P'an (H. 瑞松 Jouei-song), de 偃師 Yen-che (Ho-nan). Les éditeurs insistent sur la bonne conservation des caractères de cette inscription. D'après eux, l'inscription, sortie de terre récemment, aurait été vendue par un paysan, et les estampages seraient très difficiles à obtenir. Cette dernière assertion est étrange, puisque M. CHAVANNES a rencontré ces estampages un peu partout. Pour ce qui est du moment de la découverte, le renseignement donné ici par les éditeurs expliquerait que l'inscription fut encore inconnue non seulement du 補寰宇訪碑錄 *Pou houan yu fang pei lou*, mais aussi du considérable 藝風堂金石文字目 *Yu fong l'ang kin che wen tseu mou* publié en 1908 par 繆荃孫 Miao Ts'iuan-souen<sup>(1)</sup>. Malheureusement une fois de plus on omet de nous dire où l'inscription a été trouvée, et chez qui elle est actuellement conservée. L'origine de l'estampage même qui est reproduit ici laisserait supposer que l'inscription a été déterrée dans la région de Ho-nan fou ; mais c'est une simple hypothèse. Tout ce que nous gagnons donc à cette publication, c'est de voir des archéologues chinois admettre l'authenticité d'une inscription qui à certains égards paraissait suspecte.

— Jusqu'à ces derniers temps, les Européens n'avaient accès à aucune bonne généalogie de la famille impériale de Chine. Même mis à jour périodiquement, les tableaux de MAYERS étaient incomplets pour l'époque contemporaine, et surtout ne remontaient pas aux origines de la dynastie. Un 宗室王公功績表傳 *Tsong che wang kong kong tsi piao tchouan* avait été compilé en 1764, mais sans qu'on lui eût donné une suite. Aussi doit-on se féliciter de la publication, en 1907, d'un 宗室王公世職章京爵秩襲次全表 *Tsong che wang kong che tche tchang king tsio tche si ts'ea ts'iuan piao*, en 10 liasses in-folio, dû à M. 牟其洵 Meou K'i-wen. M. Meou K'i-wen était depuis une vingtaine d'années l'un des fonctionnaires chargés des généalogies impériales (玉牒) quand il mena à bien ce travail considérable, qui fut présenté au trône en 1906 et imprimé l'année suivante. On y trouvera, depuis les origines mandchouriennes de la dynastie jusqu'en 1905, un tableau complet des agnats de la famille régnante, avec leur filiation réelle ou adoptive. L'ouvrage s'est vendu d'abord plus de 50 \$ ; mais le prix est aujourd'hui baissé quelque peu.

— Un catalogue des pièces de l'ancien théâtre chinois va paraître prochainement : c'est le 曲錄 *K'iu lou*, en 6 k., par M. 王國維 Wang Kouo-wei ; il sera accompagné d'une étude sur l'histoire du théâtre en Chine, intitulée 戲曲攷原 *Hi K'iu k'ao yuan*, en 1 k.

— *L'Echo de Chine*, dans son numéro du 11 novembre 1908, édition hebdomadaire, pp. 925-952, a publié sous la rubrique *Etudes sinologiques*, un article de M. FARJENEL, intitulé *Critique à propos d'un travail de M. Chavannes* ; c'est la traduction que propose M. F. de l'inscription traduite par M. CHAVANNES dans le *Journal Asiatique*, mai-juin 1908, et au sujet de laquelle le même recueil, novembre-décembre 1908, avait inséré une lettre de M. VISSIERE (cf. *supra*, p. 579). On s'explique en lisant le travail de M. F., pourquoi il n'a pas reçu l'hospitalité du *Journal Asiatique*.

— M. I. CRAMNER-BYNG vient de publier sous le titre de *A lute of jade*, dans la collection *Wisdom of the East* (Londres, Murray, 1909 ; in-8, 116 p.) une adaptation en vers anglais d'une soixantaine de pièces de vers chinoises, datant presque toutes des T'ang et des Song. L'auteur, qui est un des éditeurs de cette collection, nous dit qu'elle a pour but de faire mieux connaître l'Orient aux occidentaux : mais le procédé qui consiste à vider des œuvres

(1) M. PELLIEROT avait signalé (cf. *supra*, p. 579) la mention de l'inscription de 555 dans le premier de ces ouvrages ; elle existe aussi dans le second (k. 2, f° 11 v°).

littéraires de tout ce qui est caractéristique, à supprimer, sous prétexte de les rendre accessibles aux Européens, tout ce qu'elles offrent d'un peu particulier, en n'y laissant qu'un vague exotisme qui rappelle assez ce que les romantiques appelaient la couleur locale, à en présenter le fond, et jamais la forme, en un mot, à les dénaturer complètement, est-il bien propre à réaliser ces intentions ? Il est permis d'en douter. La poésie chinoise qui, dans son propre pays d'origine, ne peut être comprise que des bons lettrés, n'a que peu de chances d'être jamais goûtée en Europe sous sa forme originale ; mais à quoi bon essayer de la faire passer sous un déguisement qui la rend méconnaissable ?

— Dans les *Mittheilungen der deutschen Gesellschaft für Natur- und Völkerkunde Ostasiens* (Tōkyō, 1909, tome XII, 1<sup>re</sup> partie), M. E. von ZACH, qui a déjà publié à plusieurs reprises des notes lexicographiques fort intéressantes, donne une série de cent notes nouvelles sous le titre de *Einige Verbesserungen zu Palladius' Kitaisko-russki Slowarj*. — Le pasteur Dr Hans HAAS publie le texte, transcription et traduction d'un document japonais de 1845 portant déclaration que, jusqu'à cette date, les gens du village de Kitaoimi en Shimōsa ne sont pas revenus à la pratique du christianisme. L'article a le titre un peu prétentieux et inexact de *Ein Dokument aus der japanischen Inquisition*. — M. K. STEINER publie quelques notes sur le moulin à prière au Japon, *Das Gebetsrad in japanischen Buddhismus* (p. 35-46), dont plus des trois quarts sont consacrés à des considérations étrangères au sujet.

— Signalons dans les *Sitzungsberichte der königlich-preussischen Akademie der Wissenschaften* (1909, XXXII, pp. 838-848, et planche VI), un article de M. G. J. RAMSTED, avec introduction de A. von LE COQ, *Mongolische Briefe aus Idikut-Schähri bei Turfan*, qui contient la transcription et la traduction en allemand de quatre documents en langue mongole datant du XIV<sup>e</sup> siècle.

# CHRONIQUE

---

## INDOCHINE FRANÇAISE

**Ecole française d'Extrême-Orient.** — M. MAITRE, directeur de l'Ecole, parti en mission au Japon, doit rentrer à Hanoi dans le courant de janvier.

M. PARMENTIER, chef du Service archéologique, directeur par intérim, s'est rendu au Cambodge à la fin de septembre pour assister aux fêtes d'Angkor et établir le programme des travaux pour l'année 1910. Il a gagné ensuite Tày-ninh pour y étudier la tour de Chót-mạt ; il a profité de cette occasion pour établir l'inventaire archéologique de cette province.

M. PELLJOT, professeur de chinois, est arrivé à Paris le 24 octobre. Il a été accueilli par MM. SENART, pour l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et M. BAILLET, pour la Société de Géographie, qui lui ont adressé quelques mots très chaleureux de bienvenue.

M. HUBER, chargé du cours de philologie indochinoise, s'est rendu à Phnom-penh au début de novembre ; par arrêté du 21 novembre, une mission d'études au Siam lui a été confiée.

M. MASPERO a fait à Hanoi, le 25 novembre, à la section indochinoise de la Société de Géographie commerciale, une conférence sur Pékin et la Chine septentrionale.

M. PARMENTIER a fait à la même Société, le 29 décembre, une autre conférence sur l'art çam en Annam.

— Nous avons reçu une lettre de M. PERROT, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et président de la Commission archéologique de l'Indochine, réponse faite au nom de l'Académie à un rapport détaillé sur les travaux de l'Ecole en 1907 et 1908. D'après cette lettre, ce rapport, écrit par M. MAITRE, devait être résumé dans le discours prononcé par M. BOUCHÉ-LECLERCQ, président, le 26 novembre. L'Ecole aura donc ainsi à partir de ce jour sa place marquée, comme les Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, dans cet exposé annuel, fait au nom de l'Académie, des résultats principaux de l'ensemble des recherches qui se poursuivent sous son haut patronage.

La même lettre contient l'avis favorable à la prolongation de séjour de M. PERI et MASPERO pour un an et de M. CHASSIGNEUX pour six mois.

**Bibliothèque.** — Le Gouvernement général de l'Indochine nous a fait parvenir le *Kolonial Verslag van 1906*, (s Gravenhage, Algemeene Landsdrukkerij), qui lui avait été adressé par le Gouvernement néerlandais.

— Nous avons reçu du Service géographique de l'Indochine les cartes suivantes nouvellement éditées :

Annam au 1/25.000<sup>e</sup> : feuilles de Gio-linh, Cam-lộ-phủ, Triệu-phong, Quảng-trị, Kim-lung, Phò-trạch et An-nông.

Tonkin au 1/100.000<sup>e</sup> : feuille de Yên-bái.

Tonkin au 1/200.000<sup>e</sup> : feuille de Moncay.

— M. le Procureur général a fait don à notre bibliothèque des documents suivants :

A. MIRABEN. *Table alphabétique et analytique de la traduction du Code Annamite de Philastre (édition de 1876)*. Saïgon, Imprimerie coloniale, 1892.

*Cochinchine française. Service judiciaire. Code pénal modifié.* Saigon, Imprimerie nationale, 1880.

*Cochinchine française. Service judiciaire. Précis de la législation civile annamite.* texte français et annamite ; 2 vol. Saigon, Imprimerie du Gouvernement, 1884.

— L'administration des Travaux publics nous a adressé l'*Etude sur les voies d'eau de la Cochinchine* de M. A. POUYANNE, ingénieur des Ponts et Chaussées. Saigon, Marcelin Rey, 1908.

— Nous avons reçu du Gouvernement de l'Inde :

*Linguistic survey of India, vol. III, Tibeto-Burman family ; Part I, General introduction, Specimens of the libetan dialects, the himalayan dialects, and the North-Assam group*, par M. G. A. GRIERSON, Calcutta, Superintendent of Government Printing, 1909.

*Annual progress report of the Archæological survey department. Southern circle, for the year 1908-1909.* Madras, Government Press, 1909.

— L'India Office a disposé en notre faveur des publications suivantes :

*List of proceedings, etc., India*, 2 volumes, 1854-1854 et 1859-1898. Londres, Eyre and Spottiswoode, 1900.

*List of proceedings, Bombay, 1702-1900.* Londres, Eyre and Spottiswoode, 1902.

*List of proceedings, Bengal, 1859-1897.* Londres, Eyre and Spottiswoode, 1899.

*List of proceedings, Madras, 1702-1900.* Londres, Eyre and Spottiswoode, 1904.

*List of proceedings, North-Western provinces and other minor administrations, 1834-1899.* Londres, Eyre and Spottiswoode, 1902.

*List of general records, 1599-1879.* Londres, Eyre and Spottiswoode, 1902,

*List of marine records of the late East-India Company and of subsequent date.* 1896.

*List of factory records of the late East-India Company.* 1897.

*Press list of India Office records from the earliest date to 1630.*

*List of consultations, proceedings, etc., Bengal, 1704-1858.* Londres, Eyre and Spottiswoode, 1899.

— Le Koninklijk Instituut voor de Taal-, Land- en Volkenkunde van Ned. Indië, nous a fait don du récent catalogue des nouvelles acquisitions de la Koloniale Bibliotheek, *Catalogus der Koloniale Bibliotheek, 1<sup>e</sup> opgave van aanwisten sedert het afsluiten van den Catalogus.* 's Gravenhage, 1909.

— La Koninklijk Nederlandsch Aardrijkskundig Genootschap a fait don à notre bibliothèque des numéros suivants de son *Tijdschrift* qui manquaient à notre collection : 1895, n<sup>o</sup> 5 ; 1894, n<sup>o</sup> 2 ; 1895, n<sup>o</sup> 1 ; 1896, n<sup>o</sup> 6 ; 1897, nos 1, 2, 5 ; 1899, n<sup>o</sup> 1 ; 1900, n<sup>o</sup> 5 ; 1905, nos 2-6 ; 1905-1908, nos 1-6 ; 1909, nos 1-4.

— L'Institut Oriental de Vladivostok, nous a adressé la série complète de ses publications.

— M. le général de BEYLIE nous a fait don de son intéressante brochure, *Les ruines d'Angkor.* Paris, Leroux, 1909.

— M. TISSOT nous a adressé un exemplaire autographié de son *Cours supérieur d'annamite, 1<sup>er</sup> semestre.* Il comprend les leçons faites par l'auteur au cours d'annamite de la Résidence supérieure du Tonkin.

— M. BRÉGUET, inspecteur de la garde indigène, a disposé en notre faveur du manuscrit de son *Dictionnaire français-moi*, encore inédit.

— M. LEMIRE a fait don à notre bibliothèque de la brochure qu'il a consacrée à *L'Ecole française d'Extrême-Orient.* Amiens, Yvert et Tellier, 1909.

— Nous avons reçu de M. MARSHALL, directeur général du Service archéologique de l'Inde, le *Classified catalogue of the library of the Director general of archæology*, par le Dr Sten KONOW. Calcutta, Superintendent Government Printing, 1908.

— M. GRONEMAN nous a envoyé un exemplaire du tirage à part de son article *De vermeende Boeddha-reliëken*, paru dans le *Bataviaasch Nieuwsblad*, du 4 novembre dernier.

— M. FREEMAN nous a fait don de son ouvrage, *A life of Christ for schools*, en laotien, sorti des presses de la mission américaine de Chieng-mai, 1908.

**Musée.** — L'installation et par suite l'ouverture du Musée ont été retardées, mais par une circonstance heureuse : nous avons en effet obtenu un effort nouveau de l'administration pour mettre nos belles collections plus en valeur et plus en sûreté. L'escalier du Musée qui était dans un état précaire, va être remis à neuf et des grilles légères viendront protéger les fenêtres du rez-de-chaussée. Enfin les mesures de précaution seront complétées par la protection du poste qui garde tout à côté l'hôtel du général en chef ; une sonnerie électrique mettra le Musée en communication avec ce poste, permettant au gardien de nuit de demander son secours à la moindre alerte. Nous remercions sincèrement M. le général GEIL de l'aide qu'il nous donne ainsi.

Nos collections se sont augmentées d'une curieuse marmite de pagode, d'un petit vase de bronze orné d'un rameau de fleurs, sans doute d'origine chinoise, de beaux panneaux laqués de travail annamite ancien et d'intéressants objets rituels, vajra et sonnettes, qui rappellent les éléments analogues d'origine tibétaine faisant partie de notre Musée : l'une de ces sonnettes tibétaines a été publiée précédemment, p. 617 fig. 36. La présence de ces pièces au Tonkin est assez étrange.

\* \* \*

**Tonkin.** — Les examens trisannuels de lettrés ont eu lieu cette année à Nam-dinh. M. le Gouverneur général est venu de Saigon pour présider à la proclamation des résultats qui s'est faite le 16 décembre, au milieu d'un assez grand concours de visiteurs et dans son cadre habituel de formes anciennes.

\* \* \*

**Annam.** — Le P. Cadière, correspondant délégué de l'Ecole, a été chargé d'une mission au Binh-dinh : elle a donné des résultats intéressants : nous en parlerons avec plus de détails dans le prochain fascicule du *Bulletin*.

\* \* \*

**Cochinchine.** — Le Chef du Service archéologique, faisant actuellement fonctions de directeur par intérim, a profité de son passage à Saigon, au retour des fêtes d'Angkor, pour y organiser un dépôt du Musée de l'Ecole, destiné à recueillir des pièces isolées qui proviennent de Cochinchine. Leur transport à l'un des deux musées de Phnom-penh ou de Tourane présentait en effet divers inconvénients : sortir de la Cochinchine des sculptures qui faisaient partie de son domaine, préjuger de leur origine souvent douteuse par leur départ à l'un ou à l'autre des musées. La Société des Etudes indochinoises a bien voulu ouvrir dans son Musée une salle spéciale qui sera affectée au dépôt de l'Ecole. Ainsi sans aucun frais nouveau, le plan d'ensemble du Musée et des dépôts de l'Ecole sera complété.

A peine ouverte, cette section a déjà recueilli une intéressante statue trouvée à Vinh-long et envoyée par M. le général de BEYLIE. Elle a été trouvée à quelques kilomètres de Vung-liêm, marché important, dans le village de Trung-dai, canton de Binh-truong, point situé à 55 kilomètres au S.-E. de Vinh-long et à 6 kilomètres au S.-O. de la rive droite du fleuve. La statue et les fragments qu'on a trouvés avec elle, n'étaient pas dans une pagode, mais semblaient avoir été cachés précipitamment en terre en quelque moment de troubles, dans une petite enceinte de briques qui se voit encore à quelque 50 mètres de la nouvelle maison commune.

La statue principale qui a 80 centimètres environ de hauteur, est une figure de femme à quatre bras ; elle est debout ; de ses quatre bras cassés au poignet, le bras droit inférieur tenait le *cakra*, le bras gauche inférieur un objet parallépipédique.

La tête souriante porte un bonnet cylindrique fort riche, avec en avant la représentation d'un *stūpa*. Le vêtement est le sarong ; les bijoux semblent faire défaut.

On a trouvé au même point quelques débris d'une statue plus importante, et une intéressante petite figure de Buddha, les deux mains en avant dans le geste d'exposer une doctrine. Le vêtement est la tunique habituelle ; la tête aux cheveux bouclés ne paraît porter ni *ūrṇā* ni *uṣṇīṣa*.

\*  
\*  
\*

**Cambodge.** — *Phnom-penh.* — Comme les années précédentes et sur la demande même des élèves, parmi lesquels il y a des Annamites et des Chinois, un cours de pâli est professé à l'École du Protectorat à Phnom-penh. Le professeur, un ancien religieux, n'enseigne pas la grammaire, dont il n'a d'ailleurs aucune notion. A chaque leçon il écrit au tableau et fait apprendre par cœur une vingtaine de lignes de l'*Abhidhānappadīpikā*, le dictionnaire pâli bien connu. La transcription des mots pâlis est passablement incorrecte, mais la traduction en khmer, même pour des mots très rares, est exacte. Insistons en passant sur l'existence de ces vocabulaires pâli-khmer ; c'est évidemment là qu'il faudra apposer le levier quand nous voudrions avoir un dictionnaire cambodgien tant soit peu satisfaisant.

— L'Imprimerie du Protectorat vient d'achever l'impression du texte khmer du Code pénal, qui forme la première partie du nouveau Code cambodgien, rédigé sous la direction du procureur de la République à Phnom-penh, M. TRICOU.

— *Musée de Phnom-penh.* — Le Musée s'est enrichi d'une statue et d'une tête de statue provenant de Banteai-chmar, expédiées par les soins de M. le général de BEYLIÉ. La statue est une figure d'homme debout à quatre bras ; avant-bras et jambes font défaut. Devant le chignon cylindrique est sculptée une petite figure. M. le général de BEYLIÉ nous a fait parvenir en même temps une photographie de ces intéressantes pièces.

*Province de Kompong-speu.* — Sur les indications de M. LECLÈRE, Résident-maire de Phnom-penh, nous avons pu relever une nouvelle inscription dans la province de Kompong-speu. La stèle sur laquelle elle est gravée est abandonnée dans un épais fourré, à environ cent mètres au Nord-Est du Vat Praḥ Theat, près du bord de la rivière. Hauteur 1 m 90, largeur 0 m 95, épaisseur 28 centimètres. Dix lignes en vieux khmer. Chaque ligne pouvait compter une trentaine d'*akṣara*, mais un large éclat de la pierre, s'élargissant de bas en haut, a enlevé la moitié droite de l'inscription, de sorte que la première ligne, n'a plus que sept *akṣara* et la dernière dix-huit. De la date qui était contenue dans la première ligne, il ne reste plus que les mots *pi roḥ Vaiçākha*, « le deux de la seconde quinzaine du mois de Vaiçākha ». Parmi les personnages mentionnés dans l'inscription se trouvent un Kularakṣa et un Kumāra.

*Province de Chong-kal.* — Enfin quelques vestiges nouveaux ont été signalés : ils ont fait l'objet d'un rapport de M. le lieutenant CROS, que M. le général GEIL a bien voulu nous autoriser à reproduire ici. Ces restes sont répartis de la façon suivante.

« 1<sup>o</sup> Dans le village même, la bonzerie de Samronṅ ne comprenant que des bâtiments en planches et en pailloles ne présentant rien d'intéressant, est bâtie sur un terre-plein d'une longueur de 75 mètres sur une largeur de 40, entouré de mares et soutenu par des murs à moitié écroulés. Suivant la tradition, ce terre-plein a porté un prasat. Ces murs en grande partie en pierre de Bièn-hòa, comprennent quelques pierres en grès très fin qui ont été travaillées. On y remarque des débris de moulures, des frontons de porte brisés. Les plus belles pierres ont disparu ; les bonzes s'en servent comme pierres à aiguiser, ou bien les

taillent pour en faire des « sema ». Quelques autres ont été placées sous la pagode ou servent de marches pour y accéder.

La pagode et le terre-plein sont orientés Est-Ouest ; venant de l'Est subsistent les traces d'une chaussée qui était peut-être empierrée. En tous cas, on remarque encore en bordure de chaque côté, des pierres de Bièn-hòa.

A l'entrée du terre-plein, sous un petit toit en paillette tout délabré, se trouve une statue de femme, debout, dans une attitude hiératique, les bras collés contre le corps. Bras et jambes ont perdu leurs extrémités. La tête détachée du tronc est bien conservée quoiqu'elle ait reçu plusieurs coups. Elle est couronnée d'une sorte de diadème. Les habitants lui attribuent un pouvoir malfaisant. Aussi quand il leur arrive un malheur ou qu'ils en craignent un, ils lui enlèvent la tête qu'ils cachent ; quand le malheur est écarté, ils la lui remettent.

2<sup>o</sup> A 600 m du village, sur les bords du Trapéang, se trouve une mare entourée de pierres (pierres de Bièn-hòa et de grès très poli et très fin). Toutes sont travaillées, principalement ces dernières. J'ai remarqué des moulures et des débris de frontons de portes assez considérables, un notamment qui a 0 m 15 de largeur sur 0 m 50 de hauteur et autant d'épaisseur ; il doit manquer le quart de la longueur totale. Cette mare à la forme d'une circonférence de 2 m 50 de diamètre. J'ai interrogé les habitants sur l'usage qu'on pouvait faire de ce monument ; ils m'ont répondu que c'était un endroit pour se prosterner. En tout cas, ce n'était pas un prasat ; il n'aurait pu abriter plus d'une personne.

3<sup>o</sup> Dans Samrong, en plus de la chaussée qui conduit à la pagode, j'ai remarqué la trace de plusieurs autres. Deux bordent le Trapéang sur sa face Sud, une troisième sur sa face Ouest. Peut-être en existerait-il une quatrième sur la face Est, mais je ne peux me prononcer. Ces chaussées n'étaient pas empierrées ; c'était simplement de la terre tassée et la forêt y a poussé dès qu'elles ont été abandonnées.

4<sup>o</sup> Environs de Samrong. a). Prasat de Saubeuck. A Saubeuck, petit village de cinq ou six cases, à trois heures de Samrong, existe un prasat dont les murs sont assez bien conservés ; des portes et des fenêtres y existent encore. On peut apercevoir des moulures, mais pour se rendre compte, il faudrait débroussailler, car la végétation est très dense en cet endroit. Une dizaine de tirailleurs pourraient faire l'ouvrage dans une journée, mais à la saison sèche seulement. En ce moment, il faudrait traverser à la nage le Kampong Krasang très rapide ainsi que plusieurs étangs où il y a près de 2 mètres d'eau.

2<sup>o</sup> Pont de Spean Tiech sur le Stung Streng, à une heure du village de Cheung-Ting, à deux heures de Chong-kal, tout en pierre de Bièn-hòa, superposées à rebords débordants, 32 arches. La chaussée a environ une vingtaine de mètres et est assez bien conservée malgré la brousse qui l'a envahie. Les parapets sont en grès et existent en de nombreux endroits. Les rampes d'accès sont très préjudiciables aux voitures, par suite des ornières creusées dans la pierre et des ressauts que les pluies ont mis à nu. Ce pont pourrait être facilement dégagé et réparé, sans nuire en rien à son intérêt archéologique ; au contraire certains détails qui peuvent être cachés par la brousse, apparaîtraient au jour.

3<sup>o</sup> Pont en pierre de Spean Tachay, à deux jours de Chong-kal vers le Sud-Ouest, à 1 jour au Nord de Kraland. Ce pont, également sur le Stung Streng, est assez semblable au précédent. Je n'ai pu déterminer le nombre des arches, car lorsque j'y suis passé l'eau recouvrait les piles. Il m'a paru moins bien conservé que celui de Spean Tiech quoique plus fréquenté, et peut-être pour cette raison. Le premier, perdu dans la forêt cambodgienne, n'a à souffrir que de la végétation, tandis que le deuxième, entouré d'un village, a été dégradé surtout par l'homme. A l'entrée du pont, j'ai remarqué des traces de « nagas », mais brisés et presque méconnaissables. A côté sous un toit en paillette, au pied d'un banian, quelques pierres sculptées qui ne semblent pas provenir du pont.

Ce pont se trouvait sur une chaussée allant d'Angkor à Banteai-chmar. Le Spean Tiech devait faire communiquer les deux parties d'une route qui allait d'Angkor vers Sang-Keak et dont le prasat de Saubeuck marquait une étape.

*Angkor.* — Les fêtes annoncées pour la fin du mois de septembre, ont eu lieu à Angkor avec un plein succès en présence de S. M. Sisowath et de M. le Gouverneur général.

Sa Majesté est arrivée à Angkor le samedi 25 septembre, dans le coquet village de bambous qui avait été préparé pour la recevoir avec sa nombreuse suite. Elle n'a pas voulu attendre plus longtemps pour se rendre compte des travaux déjà exécutés dans le temple de ses ancêtres, et accompagné par le chef du Service archéologique et le conservateur des ruines, en a fait immédiatement la visite. Le lendemain 26, le roi a offert dans le temple un sacrifice « aux anges ». S. M. assise sous un des portiques de la galerie en croix, entourée de ses principaux dignitaires, a fait à la divinité offrande de cadeaux et de mets que présentaient les danseuses royales. Leur danse solennelle dans ce cadre admirable, où ne détonnait aucune fausse note, a pris plus d'allure encore de l'heure tardive de la cérémonie, car des torches éclairaient étrangement cette scène splendide, vision merveilleuse des fêtes solennelles d'antan.

M. Klobukowski est à son tour arrivé à Angkor dans l'après-midi du 27, accompagné de M. le Résident supérieur du Cambodge, de M. Michel, Procureur général à Saigon et de M. le général de Beylié. Sitôt les visites protocolaires échangées, M. le Gouverneur général, sous la conduite de M. le général de Beylié, a visité Angkor-Vat et les travaux exécutés par l'École française d'Extrême-Orient. Le lendemain matin 28 septembre, M. le Gouverneur général, guidé cette fois par MM. Parmentier et Commaille, a parcouru avec sa suite et ses invités les ruines d'Angkor-Thom. Des abatis suffisants et des sentiers provisoires avaient été très heureusement agencés par le conservateur des ruines dans les divers monuments. Le Bayôn en particulier a pu, grâce à ces heureux arrangements, être admiré dans toute sa beauté, et bien que rapide, la promenade que le Gouverneur général devait d'ailleurs renouveler le lendemain, lui a permis d'apprécier quelles facilités nouvelles les travaux du Service archéologique avaient déjà données à l'examen des ruines.

Le soir, un grand diner a été offert par S. M. Sisowath au Gouverneur général et au Résident supérieur, et d'intéressantes danses ont eu lieu ensuite.

La journée du 29 septembre a été fort remplie : dans la matinée, cérémonie religieuse dans le temple en l'honneur des mânes des anciens rois d'Angkor, et prestation du serment par les fonctionnaires indigènes des provinces rétrocedées ; à 5 heures, sermon et remise de cadeaux aux bonzes ; à 5 heures, inauguration de l'école de pâli et de théologie bouddhique ; enfin le soir, grand diner offert par le Gouverneur général à Sa Majesté.

M. Klobukowski est reparti le jeudi 30 septembre et Sa Majesté Sisowath le 4 octobre.

Au cours de ces diverses visites, le travail considérable exécuté par l'École pour la conservation des ruines a été apprécié à sa juste valeur. Il faut dire au reste que l'aspect des monuments, en particulier d'Angkor-Vat, sur lequel s'est porté l'effort principal, s'est considérablement modifié. Les cours, au lieu de se présenter comme une véritable mer de verdure, d'où émergeaient, tels des îlots boisés, les pavillons isolés, couverts d'arbustes cramponnés aux murs, étendent maintenant leurs grandes surfaces nues, couvertes de gazon, d'où les édifices s'élèvent du sol au faite dans la pureté de leur silhouette primitive. Le charme romantique de la ruine y perd, mais par contre, il s'en dégage une plus grande impression de grandeur et de calme tristesse : l'édifice qui paraissait considérable, devient immense.

Cette visite n'aura pas été inutile : et si les crédits reconnus insuffisants ne sont pas augmentés, comme nous l'avait fait espérer M. Klobukowski, du moins le déplacement des bonzeries qui masquaient la façade principale du monument a-t-il été décidé.

Le programme des travaux pour l'année 1910 a été arrêté ainsi qu'il suit : cette année Angkor-Thom ne figurera encore au programme que pour quelques reprises, ou étaiements si l'urgence s'en fait sentir, et Angkor-Vat sera seul l'objet de travaux d'ensemble : continuation des travaux déjà entrepris, c'est-à-dire déblaiement des cours, rétablissement de la grande chaussée dans son état ancien autant qu'il est possible, et percement d'avenues joignant les entrées secondaires du groupe central aux trois porteries N., E. et S. Le dégagement de ces avenues sera poursuivi

en avant de ces porteries jusqu'au bassin pour celles du S. et de l'E., afin que les portes se détachent nettement pour le spectateur monté aux étages supérieurs du temple. Une sorte de parvis sera dessiné tout autour des porteries, aux dépens de la brousse qui a envahi tous ces terrains, afin que tous les détails de ces intéressants édifices puissent être aisément étudiés. Seul l'accès de la porte N. au bassin ne sera pas modifié, cette partie formant un bois charmant et servant aux ablutions des bonzes. Dégagement complet de la terrasse qui entoure le groupe central ; dégagement d'une zone de 10 mètres en avant de la balustrade de cette terrasse ; dégagement sur une surface considérable des abords de la chaussée occidentale et de la façade principale du temple : dégagement des environs de la porte principale sur les deux faces ; reprise de la chaussée entre les bassins, car elle s'est affaissée sur une assez grande longueur ; enfin aménagement des « bibliothèques » en musées où seront réunis les débris trouvés au cours des travaux de dégagement et lors de l'ouverture de la tour centrale.

Deux opérations plus délicates sont à l'étude : l'une consisterait à rétablir, sur les données complètes que nous possédons, les plafonds de la galerie en croix et ceux de quelques vestibules infestés de chauves-souris ; la première reprendrait son effet primitif dénaturé par l'aspect des voûtes anciennement invisibles et qui mettent au-dessus des lignes pures des architraves, une note sombre et grossière ; les autres seraient débarrassés de leurs hôtes incommodes, sans qu'une destruction sans doute impossible et de conséquences probablement dangereuses (pullulement des moustiques déjà si nombreux) en soit tentée.

La seconde est le rétablissement de quelques mètres d'épis de faitage sur les galeries ; les travaux de dégagement ont mis à jour des milliers de fragments de ces derniers et leur reconstitution est des plus aisées. Ces deux opérations permettraient au visiteur de se rendre compte, au moins en quelques points, de ce qu'était l'édifice avant la chute des plafonds et la destruction systématique des faitages.

Les travaux, interrompus quelques jours par les fêtes, ont continué le reste du temps à avancer avec la même régularité et la même perfection. C'est ainsi qu'au début de décembre, il ne restait plus guère à déblayer de la grande cour du 1<sup>er</sup> étage, que la moitié de la partie S. et l'angle S.-O. qui s'arrête aux galeries croisées. L'exécution des avenues, effectuée sur les subventions de la Société d'Angkor de Phnom-penh, est très avancée : les Khmers arrêtés dans leur travail, n'ont pas entrepris la réunion au groupe central des porteries, devant lesquelles ils n'ont pas d'ailleurs établi de chaussées à travers les bassins. Aussi nous sommes-nous contentés de percer des avenues permettant de voir ces porteries du groupe central et d'y accéder sans trop de peine : il fallait pour cela les remblayer, car leur surface est très irrégulière : c'est un excellent emploi des déblais encombrants des cours du temple. Les trois avenues sont à cette heure percées et dessouchées, l'avenue N. complètement terminée, l'avenue E. en partie remblayée.

La grande terrasse est dégagée, débroussaillage et dessouchement sont choses faites : il ne reste à opérer que le nivellement et le dégagement périphérique. Tous les grands arbres qui abritaient cette terrasse ont été naturellement respectés, et seules quelques branches basses qui masquaient la vue ont été sacrifiées.

Le même travail s'exécute sur 50 mètres de chaque côté de la chaussée Ouest, et le dessouchement marche activement.

Enfin les bonzes ont commencé à opérer leur déménagement : ils ont déjà entrepris le dégagement de vastes terrains à l'Ouest des pagodes anciennes sous des manguiers admirables, qui leur fourniront un abri agréable, et de plus les dissimuleront presque entièrement. Les frais du déplacement sont couverts par une indemnité globale de 1.600 piastres, à la charge du budget de Battambang et de la souscription nationale pour l'entretien de l'École de pāli.

*Ecole de pāli d'Angkor.* — Une ordonnance royale du 15 août de cette année crée deux écoles, l'une à Phnom-penh et l'autre à Angkor, destinées à relever le niveau des études pālies au Cambodge. Voici la traduction de ce document officiel :

« Nous, Sisowath (1) etc. etc., souverain du Cambodge :

Vu l'ordonnance royale du 12 de la quinzaine claire du mois d'*āsāḍha* de l'année du coq (11 juillet 1897) ;

Considérant que depuis l'antiquité la langue pâli est en honneur au Cambodge, que c'est en elle qu'est rédigé le Tripiṭaka qui contient le *dhamma* et le *vinaya* du Buddha, et que c'est d'elle que provient la littérature khmère, qu'il est donc indispensable d'en proposer l'étude afin que les religieux et les laïques se pénètrent à fond de l'enseignement et des préceptes de notre Maître, le très parfait Buddha, nécessaires au relèvement du niveau intellectuel et moral de nos sujets, et pour qu'enfin notre langue et notre littérature se développent et s'enrichissent davantage ;

Vu les délibérations du Conseil des Ministres dans ses séances des lundi et mardi, 21 et 22 juin 1909, auxquelles assistaient les religieux de l'entourage du roi et des fonctionnaires versés en pâli, délibérations approuvées par M. le Résident supérieur de la République française au Cambodge, Président dudit Conseil ;

Vu l'entente intervenue entre M. le Résident supérieur et Nous ;

Sur la proposition du Conseil des Ministres ;

Ordonnons :

1). Il est créé deux écoles pour l'étude du texte originel du Tripiṭaka ; l'une est établie à la pagode de Prea Keo dans notre capitale de Phnom-penh, et s'appellera Paramabuddhavacanapariyatti-mandira ; l'autre dans l'enceinte d'Angkor-Vat, dans la province de Siemréap ; elle s'appellera Paramabuddhavacanapariyatti-pasāda.

2). Dans chacune de ces deux écoles il y aura trois classes.

a). Mūlavijjhā ou classe élémentaire, consacrée à l'enseignement de la grammaire de Kaccāyana ; trois années d'études.

b). Majjhavijjhā ou cours moyen, consacré à l'étude du Dhammapada, texte et commentaire ; deux années d'études.

c). Uttamavijjhā ou cours supérieur consacré à l'étude de la Maṅgaladīpanī, du Sāratthasaṅgaha et d'autres textes ; deux années d'études

3). Au cas où les manuscrits de ces textes seraient en nombre insuffisant, les professeurs écriront au tableau les leçons que les étudiants copieront et étudieront.

4). Les cours auront lieu tous les jours de une à cinq heures du soir, à l'exception des jours fériés.

5). Il y aura deux directeurs pour chaque Ecole ; celui de droite sera pris parmi les religieux de l'entourage du roi et celui de gauche parmi les lettrés du palais. Chaque cours sera fait par un ou plusieurs professeurs religieux conjointement avec un ou plusieurs professeurs laïques, suivant le nombre des étudiants. Les classes seront divisées de façon à ne pas réunir plus de vingt élèves à la fois.

6). Les directeurs seront en même temps professeurs au cours supérieur de leur Ecole ; ils auront sous leur surveillance les professeurs et les étudiants, et devront assurer sous leur responsabilité la bonne marche de l'établissement. Une ordonnance ultérieure règlera la discipline et le service intérieur des Ecoles.

7). Les directeurs et les professeurs seront nommés par Ordonnance royale, sur la proposition des Chefs des deux sectes Mahānikāya et Dhammayutti s'il s'agit de religieux, et sur la proposition du Conseil des Ministres s'il s'agit de lettrés du palais.

---

(1) Le nom du roi du Cambodge représente l'altération, à travers le siamois (*sisāvāt*), de l'indien *śrī svastī*. Nous ignorons d'où provient l'*h* final de la transcription officielle du nom du roi.

8). La solde des directeurs et des professeurs est fixée comme suit :

Professeurs-directeurs, hors classe,	80 piastres par mois :
Professeurs de première classe,	70 —
— seconde —	60 —
— troisième —	50 —
— quatrième —	40 —
— cinquième —	30 —

9). Les directeurs et les professeurs seront choisis parmi les candidats ayant passé avec succès l'examen du 2<sup>e</sup> degré pour la langue pâli, tel qu'il est prévu à l'article 16 de la présente Ordonnance. Des avancements de grade et de solde leur seront donnés tous les deux ans.

10). Seront admis comme étudiants à ces Ecoles, les *sāmañera* et les *bhikkhu* de la capitale et des provinces qui auront été reconnus aptes à ces études. Ils entreront soit à l'Ecole de Phnom-penh soit à celle d'Angkor. Dans ce dernier endroit, il sera créé un grand centre habité afin de faire disparaître la solitude qui y règne maintenant.

Les étudiants laïques entreront à ces Ecoles sur l'autorisation du Conseil des Ministres, mais leur succès aux examens ne leur donnera droit à aucun privilège, excepté celui de pouvoir être nommés au professorat de ces deux Ecoles de pâli.

Le service royal s'occupera de faire reproduire, soit sur feuilles de palmier, soit par l'imprimerie, le texte des Ecritures pâlies ; ces textes seront plus soignés que ceux de Bangkok. C'est pourquoi nous défendons aux Khmers d'aller étudier désormais au Siam.

11). Les religieux qui veulent suivre les cours de pâli à Phnom-penh, s'adresseront au supérieur de leur monastère qui les enverra avec une lettre faisant connaître leur nom, leur âge et leur lieu d'origine, au chef d'apanage (ព្រះបាទ) qui les présentera au chef suprême de sa secte, Mahānikāya ou Dhammayutti, pour leur faire accorder l'hospitalité, autant que possible, dans un des monastères de la capitale, d'où l'étudiant ira, aux heures fixées, suivre les cours donnés au Prea Keo.

Pour l'admission des étudiants à l'Ecole d'Angkor-Vat, étant donné la longueur du voyage, les chefs des monastères ne choisiront que des religieux très intelligents et bien décidés à s'instruire. Ils adresseront leurs demandes au Gouverneur de leur province pour être transmises au Conseil des Ministres, qui les soumettra à l'approbation du chef suprême de la secte à laquelle appartiennent les étudiants, et les présentera enfin à M. le Résident supérieur pour leur obtenir des réquisitions de passage pour Angkor. Les étudiants partant pour Angkor seront munis d'une lettre du Conseil des Ministres pour le préfet de la province de Siemréap, qui avisera les directeurs de l'établissement de leur admission.

12). Dans l'enceinte d'Angkor-Vat sera bâti sans délai un édifice devant contenir les différents cours de l'Ecole de pâli spécifiés à l'article 2 de la présente Ordonnance, ainsi que des logements, des cellules et des réfectoires pour les directeurs, professeurs et pensionnaires. Il y sera en outre érigé un temple pour leur permettre d'y accomplir les cérémonies de l'*uposatha* et les autres fonctions cultuelles, et pour faciliter aux laïques de passage l'acquisition de mérites par leur dévotion. (1)

13). La solde des directeurs, des professeurs et du personnel des Ecoles, les frais d'entretien des étudiants, d'installation et d'organisation du temple, des logements, cellules, dortoirs,

---

(1) En raison des inconvénients de toute nature qu'eut amenés l'installation de cette Ecole dans l'enceinte même d'Angkor-Vat, S. M. Sisowath et M. le Résident supérieur ont décidé d'affecter à cette institution le palais provisoire élevé hors de l'enceinte pour recevoir Sa Majesté et sa suite, lors de sa visite aux ruines d'Angkor, à l'occasion des fêtes de septembre.

réfectoires, bibliothèques, des fournitures et du matériel scolaire, seront prélevés sur les fonds des souscriptions et des dons. En cas d'insuffisance, ces dépenses seront supportées par les provinces en proportion du nombre des étudiants en provenant : elles seront fixées tous les ans par arrêté de M. le Résident supérieur.

14). On tiendra dans les Ecoles des registres indiquant le nom, l'âge et la provenance des étudiants, et faisant connaître les résultats de leurs études. Des copies de ces registres seront déposées dans les monastères des chefs des deux sectes, au Conseil des Ministres et dans les chefs-lieux des résidences.

### *Examens.*

15). Une fois par an, des examens auront lieu à l'Ecole du Prea Keo à Phnom-penh et à l'Ecole d'Angkor. Six mois à l'avance paraîtra une Ordonnance royale nommant une commission d'examen pour chacune des deux écoles. Cette Ordonnance, rendue sur la proposition des chefs des deux sectes, fixera la date de réunion des deux commissions, nommera un président religieux, un vice-président laïque, six membres religieux et six membres laïques pour chaque commission. Les présidents religieux devront avoir au moins le grade de « religieux de l'apanage royal », et les vice-présidents laïques seront pris parmi les princes ou parmi les mandarins ayant au moins neuf degrés hiérarchiques, versés en pâli.

16). Il y aura un examen du premier degré et un examen du second degré, fixés comme suit :

#### *Examen du premier degré.*

a). Explication d'un passage du texte original du Tripiṭaka, choisi par la commission ; coefficient 5.

b). Dictée de douze lignes de pâli et de douze lignes de khmer, à écrire à l'encre, sur du papier ; appréciation au point de vue de la calligraphie et de l'orthographe ; coefficient 5.

c). Récitation d'un *sutta* désigné par la commission ; coefficient 5.

d). Traduction et explication détaillée de trois extraits du Dhammapada ; coefficient 5.

e). Une conférence tirée de l'histoire de la vie du Buddha ; coefficient 5.

Chacune des cinq épreuves comporte un maximum de 10 points. Les points donnés à chaque épreuve sont multipliés par leur coefficient et les produits additionnés devront atteindre le chiffre de 125 pour que le candidat soit déclaré admissible à l'examen du premier degré ; ceux qui auront un nombre de points inférieur à 125 seront ajournés.

#### *Examen du second degré.*

Ne seront admis à se présenter à l'examen du second degré que les candidats ayant déjà passé avec succès l'examen précédent.

a). Ecriture au stylet sur feuilles de palmier de cinq lignes de pâli et cinq lignes de khmer.

b). Sermon à prononcer sur un sujet choisi par la commission.

c). Lecture d'une feuille de la Maṅgaladīpanī.

d). Traduction et explication détaillée d'un passage choisi dans la première partie de la Maṅgaladīpanī.

e). Traduction et explication détaillée d'un passage du Sāratthasaṅgaha.

f). Traduction et explication détaillée d'un passage de la seconde partie de la Maṅgaladīpanī.

g). Traduction et explication détaillée d'un passage de la première partie du Visuddhimagga.

h). Traduction et explication détaillée d'un passage de la seconde partie du même texte.

Le maximum des points à donner pour chaque épreuve est 20 ; coefficient 5.

Le chiffre minimum des points à obtenir pour être reçu est 400.

17). Après les examens, la commission dressera un procès-verbal pour chaque degré, indiquant les points obtenus par chaque candidat. Les présidents et les membres signeront. Les résultats des examens seront affichés à la porte du lieu de réunion de la commission ; ils seront également

adressés par un rapport au Conseil des Ministres, pour être portés à la connaissance de Sa Majesté et des chefs des deux sectes. Une Ordonnance royale proclamera les candidats reçus pour chaque degré, en indiquant leur numéro d'ordre et le nombre des points obtenus par eux.

Un fonctionnaire français désigné par M. le Résident supérieur, et un fonctionnaire cambodgien délégué par le Conseil des Ministres, assisteront aux examens pour veiller à l'observation des règles fixées pour les épreuves; ils rendront respectivement compte de leur mission à M. le Résident supérieur et au Conseil.

18). Les religieux diplômés du premier degré qui auront obtenu trois degrés d'excellence (*payoga*), recevront une prime d'une piastre par mois et annuellement cent bougies en cire d'abeille, autant de baguettes d'encens et un éventail sur fond bleu.

Les religieux diplômés du deuxième degré recevront :

pour 4 <i>payoga</i> , 2 piastres par mois et un éventail rouge			
— 5	— 5	—	violet foncé
— 6	— 4	—	— clair
— 7	— 5	—	jaune foncé
— 8	— 6	—	— clair
— 9	— 7	—	en satin blanc

Ces primes ne seront données que pendant le stage en religion des bénéficiaires. Cependant ceux qui seront rentrés dans le monde continueront à être l'objet de la plus grande bienveillance du Gouvernement, qui leur réservera des emplois dans la mesure du possible. Dès que les diplômés du 2<sup>e</sup> degré seront nommés dans le personnel des Ecoles, la prime cessera également de leur être servie.

19). Pour servir les primes prévues ci-dessus, Sa Majesté fait appel aux membres de la famille royale, aux ministres, aux mandarins de tout rang et à tous ses sujets, auxquels les bonnes œuvres faites pour cette cause acquerront des mérites, car ces diplômés seront appelés à relever désormais l'étude des textes sacrés pour le bien de tous et pour l'honneur de la religion bouddhique. Les primes qui ne seront pas couvertes par les souscriptions seront servies par Sa Majesté et les provinces.

20). A l'avenir les titres de « religieux de l'apanage royal », « chef d'apanage » et « chef de monastère » ne seront plus donnés qu'aux religieux reçus aux examens institués par la présente Ordonnance.

Fait en notre palais à Phnom-penh, le 13 août 1909.

SISOWATH.

Vu pour exécution :

*Le Résident supérieur,*

LUCE.

## CHINE

— Il a déjà été fait allusion, dans ce *Bulletin* (1), à l'intention manifestée par S. E. Touan-fang de créer un Musée à Pékin. Le transfert au Tche-li du vice-roi de Nankin lui a permis de hâter les choses; aujourd'hui, le terrain est acheté au Lieou-li-tch'ang, dans la ville chinoise, et les gros travaux d'aménagement pourront être achevés dans un an; il s'agit d'ailleurs jusqu'à présent d'une création privée, sans l'intervention des divers

(1) PELLIOT. *L'œuvre de Lou Sin-yuan* (B. E. F. E.-O., IX, 469).

ministères. Malheureusement, il est difficile de prévoir si ce projet sera poursuivi, après la disgrâce qui vient de frapper Touan-fang. Le jour même des funérailles de l'impératrice Ts'eu-li, le 20 novembre, un décret impérial, conformément aux conclusions d'un rapport du général Li Kouo-kie 李國杰, le déferait au ministère de l'Intérieur 吏部, pour être puni de négligences et fautes rituelles commises à propos des funérailles de l'impératrice (dont il était responsable, comme vice-roi du Tche-li). Le même jour, un autre décret l'exclut formellement des félicitations et promotions accordées aux fonctionnaires du Tche-li, à l'occasion de l'enterrement de la souveraine. Enfin le 25 novembre, un nouveau décret, sur le rapport du ministère de l'Intérieur, le destituait de ses fonctions. Le même jour, un second décret nommait à sa place le vice-roi des deux Hou, Tch'en K'ouei-long 陳夔龍.

Si les nouveaux établissements fondés par Touan-fang ne doivent rien avoir d'officiel, il n'en est pas de même de cette « Bibliothèque de la Capitale », *King-che-t'ou-chou-kouan* 京師圖書館, dont la fondation demandée par le ministère de l'Instruction publique, a été sanctionnée par édit impérial du 9 septembre 1909. Il semble bien que ce sera là dans l'avenir la « Bibliothèque Nationale » de la Chine. L'édit du 9 septembre attribue en effet à cette bibliothèque nouvelle l'exemplaire du *Sseu k'ou ts'iuan chou* qui fut placé par K'ien-long à Jehol (1), tous les autres livres qui se trouvent dans les divers palais de Jehol, et particulièrement au Pi-chou-chan-tchouang 避暑山莊, les éditions des Song et des Yuan conservées au Nei-ko (2), enfin tout ce qui reste du *Yong lo ta tien* dans les bâtiments du Han-lin-yuan (3).

---

(1) Cet exemplaire est celui dit du Wen-tsin-ko 文津閣. Sur les 7 copies, voir *Sseu k'ou ts'iuan chou*; cf. *B. E. F. E.-O.*, III, 415-416, et *supra*, p. 212.

(2) Ce ne sont pas les exemplaires décrits dans les deux séries du *K'in ting t'ien lou lin lang chou mou* 欽定天祿琳琅書目, mais bien une bibliothèque indépendante, que les bibliographes de K'ien-long n'ont pas explorée, et dont on prépare actuellement le catalogue.

(3) On sait que le Han-lin-yuan fut incendié par les Boxeurs au cours du siège de Pékin, dans l'espoir de brûler en même temps la Légation d'Angleterre qui lui était contiguë. Pendant qu'on luttait contre l'incendie, un certain nombre de volumes du *Yong lo ta tien* furent emportés par les assistants et se trouvent aujourd'hui dans les bibliothèques privées ou publiques d'Europe ou d'Amérique. Quelques centaines de tomes mis à part par les soins du ministre d'Angleterre, furent depuis lors rendus aux Chinois : ce sont eux sans doute qui ont été replacés dans le nouveau Han-lin-yuan, et qu'on va remettre à la Bibliothèque de Pékin. Ces renseignements ont été donnés à diverses reprises dans notre *Bulletin* comme dans d'autres revues, mais il en est d'autres qu'il ne sera pas sans intérêt de préciser. En premier lieu, c'est que l'exemplaire du Han-lin-yuan, dès avant 1900, était gravement incomplet. Beaucoup de fonctionnaires en avaient emporté des volumes qu'ils n'avaient pas rendus. En 1895, Miao Ts'uan-souen disait à la fin de son édition du *Fong t'ien lou* (incorporée au *Yun tseu tsai k'an ts'ong chou*) que lors de son passage au bureau des historiographes (史館), il lut plus de 600 liasses (冊) du *Yong lo ta tien*, et il ajoutait : « L'ouvrage original comptait dix mille et quelques dizaines de liasses ; il n'en reste plus que neuf cents et quelques ». Le regret que peuvent causer ces pertes est évidemment atténué par le fait que le *Yong lo ta tien*, après être resté inconnu des érudits pendant près de 400 ans, fut largement exploité par les bibliographes de K'ien-long : des centaines d'œuvres incorporées au *Sseu k'ou ts'iuan chou* n'ont pas d'autre origine ; d'autre part, bon nombre d'entre elles furent rendues publiques par les éditions en caractères mobiles du Wou-ying-tien. Il en restait d'autres que les bibliographes de K'ien-long ont négligées sans raisons apparentes. Certaines furent recueillies et présentées ultérieurement au trône par Jouan Yuan ; tels le *九國志 Kieou kouo tche* et les deux *鎮江志 Tchen kiang tche* des Song et des Yuan. Mais il en est d'autres, comme le *嘉泰吳興志 Kia tai wou hing tche* ou le *中興禮書*

Ce sont là des décisions de la plus haute importance, et dont les sinologues accueilleront la nouvelle avec joie. Ajoutons que le nom même de l'homme qui doit administrer et développer la nouvelle bibliothèque, Miao Ts'iuan-souen 繆荃孫, est une garantie de compétence et de conscience (1).

## JAPON

— La Société des études historiques, *Shigaku kenkyū kwai* 史學研究會, de Kyōto a fait vers la fin du mois de novembre, dans les salles de la Bibliothèque de la ville, une exposition de documents historiques. Elle a présenté un intérêt particulier de ce fait qu'on y a vu des photographies de quelques-uns des plus remarquables documents découverts en Asie centrale par M. Pelliot. Lors de son passage à Pékin, celui-ci cédant aux instances de quelques érudits chinois, notamment de MM. Tong K'ang 董康 et Lo Chen-yu 羅振玉 (2), les avait autorisés à en prendre quelques photographies. C'est d'eux que l'université de Kyōto a acquis les épreuves qu'elle a récemment exposées, et qui ont excité un vif intérêt. La presse en a fait mention spéciale, et l'*Ōsaka-asahi* 大阪朝日 en particulier leur a consacré quatre articles,

*Tchong hing li chou* que Jouan Yuan à son tour n'a pas connues; et Miao Ts'iuan-souen assure qu'il a encore vu dans le *Yong lo ta tien*, bien des œuvres géographiques et des collections littéraires des Song et des Yuan qu'on considérait comme perdues. Peut-être restait-il un dernier espoir. L'empereur Yong-lo, à la suite d'un incendie où il avait craint de voir brûler l'immense compilation préparée par son ordre, en avait fait exécuter un second exemplaire. On admet généralement que cet exemplaire n'existe plus, et il nous semble bien en effet qu'il y a des textes à ce sujet. Mais d'autre part, M. Pelliot affirme qu'il a entendu parler à plusieurs reprises d'un deuxième exemplaire du *Yong lo ta tien*, fragmentaire peut être, qui serait conservé au palais. Récemment encore, on lui a dit que ce second exemplaire, placé jusque-là au Nei-ko, venait d'être transporté au Wen-yuan-ko parce que le Nei-ko avait besoin de réparations. Un autre fonctionnaire du palais, généralement bien informé, a déclaré avoir vu lui-même le second exemplaire, incomplet, du *Yong lo ta tien*, dans les bâtiments du Houang-che-tch'eng 皇史宬. Ajoutons enfin qu'au début des Ming, on commença d'imprimer le *Yong lo ta tien*; l'entreprise fut abandonnée assez vite. Mais Touan-fang a dit à M. Pelliot qu'il avait vu un exemplaire de cette édition fragmentaire, comprenant déjà plus de cent t'ao.

(1) Miao Ts'iuan-souen est un Nankinois, docteur de Han-lin, ayant passé la soixantaine, mais très vert. Cet érudit affable, après avoir été directeur de l'Université de Nankin au temps de Lieou K'ouen-yi, administrait en dernier lieu la bibliothèque publique ou T'ou-chou-kouan de Nankin. Il fut jadis un des deux plus grands compilateurs du *順天府志 Tchouen l'ien fou tche*. Parmi les œuvres qu'il a publiées en propre, on peut citer le *雲自在齋叢書 Yun tseu tsai k'an ts'ong chou*, le *續碑傳集 Siu pei tchouan tsi*, le *藝風堂文集 Yi fong l'ang wen tsi*, le *藝風堂金石文字目 Yi fong l'ang kin che wen tseu mou*, le *藕香零拾 Ngeou hiang ling che*, le *對雨樓叢書 Touei yu leouts'ong chou*. Enfin il a dirigé la publication du *常州先哲遺書 Tch'ang tcheou sien tcho yi chou*. Cf. encore *B. E. F. E.-O.*, III, 405.

(2) M. Lo Chen-yu a publié deux ouvrages se rapportant à ces questions : le *Touen-hang che che chou mou ki fa kien yuan che* 敦煌石室書目及發見原始 et le *Mo kao k'ou che che mi lou* 莫高窟石室祕錄. Nous ne garantissons pas ces titres que nous citons d'après une transcription japonaise.

qui ne sont peut-être pas impeccables, mais dans lesquels il annonce une publication plus étudiée sur les découvertes faites en Asie centrale, devant comporter des rapprochements avec les documents anciens conservés au Japon.

— On sait que les grands temples shintoïstes de Yamada 山田, province d'Ise, le Naikū 內宮 et le Gekū 外宮, dont l'ensemble porte le nom officiel de Kwōdajingū 皇大神宮, et qui sont comme le cœur même du shintoïsme, doivent être détruits et reconstruits à neuf tous les vingt ans. Un double emplacement est affecté à chacun d'eux; et les nouveaux bâtiments s'élèvent à côté des anciens, avant que ceux-ci aient atteint le terme qui leur est assigné. C'est cette année qu'expirait le délai traditionnel. De grandes cérémonies ont eu lieu au commencement du mois de septembre, à l'occasion de l'inauguration des nouvelles constructions. Les fonctions de grand-prêtre étaient remplies par le prince Kuni 久邇宮, spécialement délégué par l'empereur à cet effet. On évalue à plus de cinquante mille le nombre des pèlerins qui se sont rendus à Yamada le 2 septembre, jour de la translation des insignes. Le 29 août, on avait inauguré le musée, Chōkokwan 徴古館, construit au moyen des souscriptions des membres de la société shintoïste Shinenkwaï 神苑會. Les travaux, qui ont duré trois ans, ont coûté environ 250.000 yen. On ne saurait trop regretter qu'à côté de ces temples aux formes antiques et si originales, les architectes aient cru devoir élever un lourd bâtiment de mauvais style européen.

— Les questions intéressant l'éducation sont toujours à l'ordre du jour. L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire étaient tous deux à deux degrés. Nous avons déjà signalé la réforme qui a réduit le premier à un seul degré, en étendant la durée de l'obligation de 4 à 6 ans (cf. *B. E. F. E.-O.*, VI (1906), 475). Il est question maintenant d'unifier également l'enseignement secondaire. Le but principal de la réforme projetée semble être d'abrégier la durée des études, dont on se plaint généralement. Les lycées supérieurs, dont le nombre très restreint était d'ailleurs reconnu insuffisant, et qui étaient destinés à peu près uniquement à préparer à l'université et à quelques écoles supérieures, seraient supprimés. Les lycées du premier degré seraient seuls conservés, mais la durée des cours y serait portée de 5 ans — que beaucoup d'élèves réduisaient pratiquement à 4 — à 6 ans, les deux dernières années remplaçant le lycée supérieur et les cours préparatoires à l'université et aux écoles supérieures pour ceux qui s'y destinent.

# CORRESPONDANCE

---

## I

Nous avons reçu de M. Foucher la lettre suivante :

*Fouesmont, 14 septembre 1909.*

Monsieur le Directeur,

Une lettre de M. le capitaine du génie Van Erp, qui dirige actuellement de façon si experte et si prudente les travaux de restauration de Boro-Budur, me signale trois inexactitudes qui se sont glissées dans mon récent article (*B. E. F. E.-O.* t. IX, p. 1 et suiv.). Je m'empresse à mon tour de vous les dénoncer, pour qu'elles ne bénéficient pas davantage de l'autorité du *Bulletin*.

La première et la plus importante porte sur le plan général du Boro-Budur. M. Van Erp est aussi d'avis que toutes ses lignes maitresses sont des courbes. Mais la coupe dont je me suis servi sur la fig. 3 n'était pas, comme je le croyais, dressée suivant la normale. D'après une planche rectifiée, que M. Van Erp veut bien me communiquer, l'édifice garde toujours la forme d'un segment de sphère : seulement la flèche de ce segment, au lieu d'être égale à la moitié ne vaut plus qu'environ le tiers du rayon. Il en résulte que le stûpa dans son ensemble est encore plus surbaissé que la fig. 3 ne conduirait à le penser : mais en revanche, sur la nouvelle coupe, sa silhouette épouse beaucoup plus étroitement le tracé des circonférences où elle est inscrite.

J'ai dit incidemment (p. 9) que les murs de Boro-Budur sont construits sans mortier : c'est « sans mortier apparent » qu'il faut lire. Les recherches de M. Van Erp lui ont permis de constater que les architectes javanais se sont servis de mortier dans la construction de tous les édifices indiens de l'île, mais seulement à l'intérieur et jamais sur la façade des murailles.

Enfin les réserves que j'ai cru devoir faire au sujet de la restauration du nimbe du Buddha, dans le temple de Čandi Mendut (p. 45-46), ne seraient pas justifiées. Si l'on a refait ce nimbe en forme d'ovale pointu, c'est, assure M. Van Erp, sur le modèle de ceux des deux Bodhisattvas, qui avaient conservé le leur ; et il renvoie à la planche 21 de l'ouvrage publié par la Bataviaasch Genootschap et intitulé *De Tjandi Mendut voor de Restauratie* par B. KERSJES et C. den HAMER. Ce genre de *prabhāmaṇḍala* se retrouverait d'ailleurs sur les dossiers des Bodhisattvas du Čandi Plaosan et sur des images de bronze. Il sera intéressant de déterminer aussi exactement que possible la date de l'apparition à Java de ce modèle sino-japonais. Elle marquerait en effet de façon assez sûre le moment où les deux grands courants d'influence artistique qui, divergeant de leur foyer indien, avaient suivi, l'un les routes terrestres de la Haute-Asie, et l'autre la voie des Mers du Sud, se sont à nouveau rencontrés dans l'île et y ont, pour ainsi dire, fermé leur circuit (1).

A. FOUCHER.

---

(1) P. 21, l. 4, au lieu de Jopā lire Gopā. — P. 46, l. 50, au lieu de Sud-Est lire Nord-Est.

II

Nous avons reçu de M. le commandant d'Ollone une nouvelle lettre (1). Nous la reproduisons ci-dessous, en supprimant toutefois, au commencement et à la fin, quelques passages d'une vivacité excessive : la force de l'argumentation de M. d'Ollone ne perdra certainement rien à ces coupures. Nous lui laissons d'autre part la responsabilité de la publication d'une lettre qui lui a été adressée par M. Wilden, gérant du consulat général de France à Tch'eng-tou, et qu'il a insérée dans la sienne, sans nous faire savoir s'il était autorisé à la livrer à la publicité.

Saint-Dié, le 8 septembre 1909.

Monsieur,

On me communique le numéro du *B. E. F. E.-O.* de juillet-décembre 1908, contenant ma réponse à M. Maybon et les dix pages de commentaires dont vous les (sic) faites suivre.

.....

1° Vous maintenez que M. Maybon était fondé à m'accuser de simuler une connaissance du chinois que je n'ai point, — accusation propre, quoique vous en disiez, non seulement à ruiner mon crédit, mais à entacher mon honneur.

Il me faut donc mettre intégralement sous les yeux de vos lecteurs l'*Avertissement* placé tout exprès en tête de ma *Chine novatrice et guerrière*, et dont vous vous êtes appliqués, M. Maybon et vous, à travestir le sens évident par la citation de fragments soigneusement isolés :

« Les éléments de ce livre ont été recueillis en Chine au cours d'une mission qu'a bien voulu me confier M. le Ministre de l'Instruction publique.

« Dès les premiers jours m'est apparue l'impossibilité de comprendre, à plus forte raison d'expliquer, l'attitude de ce pays en face de la civilisation occidentale sans une connaissance, sommaire si l'on veut, mais tout au moins réfléchie, de son passé ; traiter les Chinois, ainsi qu'on fait souvent, comme des nègres primitifs dont l'observation directe suffit à révéler la mentalité, c'est témoigner d'une psychologie par trop rudimentaire et d'une méthode vraiment peu scientifique. Ce n'est donc point une pédanterie déplacée — car je ne suis nullement sinologue — mais un vif sentiment de la complexe réalité qui m'a déterminé à conduire le lecteur par le chemin de l'histoire jusqu'au cœur des événements actuels.

« Cette histoire, nous devrions d'autant moins l'ignorer que les Chinois ont pris la peine de l'écrire : ils sont le seul peuple du monde qui possède ses Annales officielles. C'est de celles-ci que sont tirés tous les noms, tous les textes cités dans ce volume, et s'il est permis de juger hasardeuses et téméraires les idées, assez nouvelles à la vérité, que j'en ai déduites, du moins sous le rapport des faits n'ai-je pas à redouter d'autres critiques que celles méritées par les Annales elles-mêmes.

« Aucune traduction intégrale n'existant de cette Histoire immense, il m'eût fallu, pour citer mes sources, alourdir ces pages d'innombrables références. Une bonne fortune m'est échue : alors que ce livre était presque achevé et que la première partie, *la Chine guerrière*, avait déjà paru dans la *Revue de Paris* du 15 avril 1905, le Père Wieger, missionnaire de la Société de Jésus, a publié, en trois volumes, un résumé des Annales et des principaux travaux qui

---

(1) Cf. *B. E. F. E.-O.*, juillet-décembre 1906, p. 422-424, et juillet-décembre 1908, p. 615-626.

s'y rapportent, auquel il me suffit de renvoyer. On y trouvera mentionnés, à la date indiquée, la plupart des citations et des faits que j'avais, labour désormais inutile, puisés en plus de cent ouvrages ; je l'ai d'ailleurs mis à contribution pour compléter mon œuvre. En dehors de ce répertoire et des classiques chinois, il ne me restera à citer, au cours de ces pages, que quelques auteurs récents dont les opinions méritent la discussion ou font autorité. »

Au lecteur de juger si un homme sensé peut déduire de là que je sais le chinois, alors que je déclare le contraire, et pour croire que je puise *directement* dans les Annales, alors que, m'avouant « nullement sinologue », je déplore l'absence d'une traduction intégrale et l'obligation de recourir à plus de cent ouvrages, et que je me félicite enfin d'avoir utilisé un bon résumé *en français* !

2<sup>o</sup> Passons à mon exploration des Lolos.

« Il ne m'avait pas échappé », dites-vous, « que M. Bonin revendiquait la priorité de la traversée du massif habité par les Lolos indépendants, que M. d'O. s'était attribuée ; et de la polémique engagée à ce sujet il avait paru du moins résulter que, si M. d'O. et l'abbé de Guébriant avaient été les premiers à traverser la partie centrale de cette région, M. Bonin en avait, avant eux, coupé de biais la partie méridionale. » *B. E. F. E.-O.*, VIII, n<sup>o</sup> 3-4, p. 617.

De la dite polémique, il est résulté exactement le contraire. Voici les textes (1) :

*Comptes-rendus des Séances de la Société de Géographie, 1899 p. 56.* « C'est — dit M. Bonin — à un missionnaire, le P. de Guébriant, que je dois de connaître la possibilité de suivre la route que j'ai explorée. Il l'avait prise pour revenir du Yunnan où il s'était réfugié pendant la persécution religieuse du Se-tch'ouan en 1895 : je lui en exprime ici tout mon remerciement. »

Lettre de M. Bonin, parue dans *la Géographie* du 15 octobre 1907, p. 170. « L'existence d'une route allant du Kien-tchang au Fleuve Bleu — la route qu'a suivie M. Bonin — m'avait été signalée par Madrolle qui en a marqué l'amorce sur son propre itinéraire à travers le Kien-tchang. Etant passé par le Se-tch'ouan à la fin de cette petite exploration, j'ai eu le plaisir d'y rencontrer à Ya-tcheou le P. de Guébriant qui vient précisément de piloter le Capitaine d'Ollone à travers le pays lolo et qui m'a dit alors qu'il avait lui-même précédemment fait cette route. C'est donc à lui que légitimement devrait revenir le titre de premier explorateur du pays lolo, s'il avait fait, ce que j'ignore, ne l'ayant pas vu publié, le relevé géographique de son itinéraire. »

On trouvera peut-être que ces deux textes ne s'accordent guère ; mais leurs divergences n'en font que mieux ressortir le seul fait sur lequel ils sont d'accord, à savoir : que l'itinéraire de M. Bonin avait été antérieurement parcouru par le P. de Guébriant. Or qu'en dit celui-ci ?

« A part 15 ou 20 kilomètres dans la zone la plus montagneuse, ce pays est assez peuplé, et peuplé de Chinois. On y trouve une douzaine de marchés, dont les principaux sont ceux de Pou-ké et de Yu-choui ; un toisé puissant a dans ce dernier sa résidence principale. » *A transporter sur une carte l'itinéraire en question, il semblerait qu'il traverse de part en part le pays des Lolos indépendants. Ce n'est pas exact*, la situation respective des deux populations n'y est pas différente de ce qu'elle est ailleurs au Kien-tchang : Chinois dans la vallée, Lolos dans la montagne. »

Ce texte si net a-t-il été écrit pour les besoins de ma cause ? il a paru dans les *Missions catholiques*, le 31 mars 1899 (p. 154) !

(1) Les italiques sont de moi. [D'O.].

Ainsi M. Bouin a reconnu que la priorité de son itinéraire appartenait au P. de Guébriant, et celui-ci, dix ans avant cette querelle, a déclaré que ledit itinéraire ne traversait nullement le pays des Lolos indépendants, mais une vallée chinoise. C'est ce que je me suis contenté d'indiquer dans ma lettre à la Société de Géographie, qui a mis fin à la polémique engagée à mon insu (1). Il n'est donc rien resté de la compétition qui s'était élevée contre moi, et je suis bien le premier, avec mes compagnons, le P. de Guébriant et le maréchal des logis de Boyve, à avoir traversé le pays des Lolos indépendants.

Voilà ce qui est ressorti de cette contestation, et c'est précisément le contraire de ce que vous déclarez.

Il vous a plu de trouver dans les détails du récit que le P. de Guébriant a fait de notre voyage en commun, et « surtout dans son accent » (1) des « contradictions » avec mon propre exposé. J'aurais dramatisé à plaisir une traversée « presque idyllique ».

C'est ce que démontrera sans doute le document suivant, émanant de notre Consul Général au Setchouen, province où se trouve le pays lolo indépendant :

*Tchentou, le 15 février 1909.*

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE  
A TCHENTOU

Mon cher Commandant,

... Vous avez su probablement qu'un explorateur anglais, en voulant traverser le Taleangchan, a été massacré le 29 décembre par les Lolos, avec les six chinois qui l'accompagnaient. M. Brooke, c'est son nom, avait pu arriver sans encombre à Tchokiao (? jours de marche de Ning-yuen-fou) : les tribus s'étaient montrées assez aimables pour lui jusqu'à ce qu'il eût atteint la région des Lolos Ahlos : là, le fils du chef, Droomgaa ?, exigea de lui qu'il lui remit sa carabine et sur son refus lui porta un coup de sabre à la tête ; Brooke s'enfuit et fut poursuivi pendant près de trois heures ; épuisé de fatigue il se décida alors à vendre chèrement sa vie et tua avant de succomber lui-même quatre Lolos : il en blessa une douzaine. Mon collègue anglais n'a pas réussi encore à se faire rendre le corps, d'ailleurs affreusement mutilé, de son compatriote et je crains bien que les Chinois ne puissent tirer de cet acte de barbarie la vengeance exemplaire qu'il mérite. La seule répression immédiate possible consisterait dans l'exécution des otages de cette tribu que les Chinois retiennent à Ning-yuen et ce procédé répugne à Tuyman. Le Vice-Roi a bien parlé d'une expédition militaire au printemps ; mais, outre qu'il est probable qu'elle se ferait battre, je ne sais où l'on trouverait le nombre de soldats suffisant : toutes les troupes disponibles ont été envoyées à Tchao-eurl-fong qui a envahi le Dergué d'où le roi thibétain s'est enfui pour se réfugier chez vos amis les Ngoloks. Nous recevons de Batang et de Yerkaló des télégrammes alarmants et il paraît bien que dans les marches, se joue en ce moment une partie dont l'enjeu pourrait en fin de compte n'être rien moins que la domination chinoise au Thibet.

Quoiqu'il en soit, vous voyez que d'ici longtemps, votre itinéraire ne pourra pas être refait...

WILDEN.

---

(1) *La Géographie*, 15 juin 1908, p. 457.

On voit combien est « idyllique » la traversée du pays Lolo. Si vraiment il y avait eu désaccord entre mon appréciation et celle du P. de Guébriant, eh bien ! ce ne serait pas à moi à justifier la mienne. Mais je ne veux pas laisser peser sur la réputation de ce missionnaire expérimenté, dont l'habile et dévoué concours m'a été si précieux, la lourde erreur de jugement qu'on lui attribue.

Point n'est besoin de feuilleter longtemps les *Missions catholiques* pour s'apercevoir que les missionnaires y font assaut d'humilité, traitant en riant, je dirai même « à la blague » des dangers où, quelques numéros plus loin, on voit qu'ils ont fini par succomber. C'est une transposition édifiante, et le public tout spécial de cette revue y est accoutumé et sait ce qu'il faut en penser. *Ecrivant pour lui* (1), le P. de Guébriant n'a point voulu déroger à un usage si conforme à sa modestie.

Mais à chacun son rôle. Je ne crois pas que tel soit celui d'un chef de mission qui doit compte à son pays et au monde savant de la vérité telle qu'elle est — fût-elle à son honneur. — et porterait la responsabilité des suites funestes que pourrait entraîner pour ses successeurs un optimisme exagéré, même inspiré par l'humilité.

.....

Commandant d'OLLONE.

---

De ma réplique à sa première lettre, M. d'Ollone n'a retenu que trois points. Sur le premier, il cite un texte suffisamment long pour je m'en remette entièrement à l'appréciation du lecteur, en le priant toutefois de se reporter à ce que j'ai dit plutôt qu'à ce que M. d'Ollone me fait dire.

Le second point, — le débat qui s'est élevé entre M. d'Ollone et M. Bonin sur la priorité de la traversée du pays des Lolos indépendants —, m'intéresse trop peu pour que j'insiste davantage. J'ignore à vrai dire si M. Bonin a bien renoncé à revendiquer la priorité, et je n'ai d'ailleurs aucune raison de me faire son champion. Je n'en avais parlé qu'incidemment et pour reconnaître la différence des itinéraires. Il ne me coûte donc nullement d'accorder à M. d'Ollone le triomphe qu'il semble désirer sur un point qui n'était pas en litige.

Enfin, troisième point, M. d'Ollone s'indigne que j'aie signalé une différence d'accent et des contradictions de détail entre son récit et celui de son compagnon de voyage, le P. de Guébriant. Le P. de Guébriant, nous dit-il, a fait de la vérité une « transposition édifiante » inspirée par la modestie et l'humilité chrétienne : c'est du reste une tradition chez les missionnaires qui collaborent aux *Missions catholiques*, de donner des événements les plus tragiques une version édulcorée et anodine, et le public tout spécial de cette revue sait à merveille découvrir les amandes amères cachées dans ces dragées. M. d'Ollone, au contraire, devait à sa qualité de chef de mission d'adopter un tout autre ton et de ne rien dissimuler de la vérité, si honorable qu'elle fût pour lui, Il ne resterait donc rien de mes allégations. — J'avoue que je ne vois pas bien

---

(1) « Voici une relation de voyage qui intéressera vivement les lecteurs des *Missions catholiques*. M. de Guébriant l'a écrite pour eux, à la demande de Mgr Chatagnon (son évêque) ». *Missions catholiques*, 3 avril 1908, p. 164.

quelle querelle M. d'Ollone me cherche ici. J'avais simplement constaté, entre deux récits se rapportant aux mêmes faits et émanant de deux témoins oculaires, une discordance bien propre à montrer à ceux qui seraient naturellement portés à en douter, combien il est difficile d'écrire l'histoire: or, loin de nier ces différences et ces contradictions, M. d'Ollone les explique, — et de la façon la plus ingénieuse —, par la psychologie comparée du missionnaire et de l'explorateur. C'est à vrai dire un sophisme assez commun que de croire qu'en expliquant un fait dont la constatation est désagréable, on le supprime: ne pouvant le prêter à M. d'Ollone, je suis en droit de conclure que, de son propre aveu, les contradictions signalées existaient bien. N'ayant pas dit davantage, je ne demande pas davantage. Je ne veux donc pas rechercher si l'explication de M. d'Ollone ne présente pas quelques points vulnérables, et si en particulier il ne tire pas du meurtre de Brooke un trop facile argument (1): au surplus, il faudrait pour cela exposer en détail l'histoire de cette folle équipée, que le malheureux voyageur a payée de sa vie, et je ne me sens aucun goût pour cette besogne. Je suis trop satisfait de me trouver, au terme de cette polémique, d'accord sur un point avec M. d'Ollone, pour chicaner sur mon plaisir.

CL.-E. MAITRE.

---

(1) Au moment où il écrivait cette lettre, M. Maitre en mission au Japon, n'avait pas eu connaissance de l'article publié par le P. de Guébriant, non dans les *Missions catholiques*, mais dans l'*Echo de Chine*, édition hebdomadaire du 4 novembre, pp. 869-871. Il s'y élève précisément contre ceux qui s'autorisent du meurtre de Brooke pour représenter indistinctement les Lolos comme des « sauvages cruels et sanguinaires », et déclare que « l'argument qu'on pourrait tirer contre eux du meurtre de Brooke est neutralisé par le succès de la mission d'Ollone ».

# DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

---

## RAPPORT AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INDOCHINE SUR LA SITUATION MATÉRIELLE ET LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT PENDANT L'ANNÉE 1909.

L'année 1909 aura été particulièrement heureuse pour l'École française d'Extrême-Orient. Si le développement normal des services de cette institution a eu à souffrir quelque peu de la diminution des crédits dont elle a eu à disposer, en revanche, différentes mesures lui ont permis par ailleurs de prendre une extension nouvelle.

*Personnel.* — M. CL.-E. MAITRE, directeur, a été chargé en fin d'année d'une mission d'études au Japon.

M. PELLIER, professeur de chinois, après sa brillante et fructueuse mission d'exploration en Asie centrale, a tenu à venir passer quelques mois en Indochine. Il a publié dans le *Bulletin* le récit de sa découverte d'une bibliothèque médiévale au Kan-sou et la suite de ses *Notes de bibliographie chinoise*.

M. PARMENTIER, chef du Service archéologique, a effectué quelques travaux de réparation au temple de Po Klauŋ Garai à Phanrang, où il a également achevé la construction du monument Odend'hal ; il a poursuivi d'autre part les grands travaux de Po Nagar de Nha-trang, qui touchent à leur achèvement. Rappelé à Hanoi pour diriger les travaux d'aménagement du nouveau musée, M. Parmentier a été chargé par intérim de la direction de l'École pendant l'absence de M. Maitre.

M. HUBER, chargé du cours de philologie indochinoise, rentré de France au mois de mars, a repris ses études sur les dialectes et l'histoire de l'Indochine ; dès qu'il aura achevé les travaux auxquels il met la dernière main, il se rendra à Phnom-penh et à Bangkok pour faire de nouvelles recherches. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné à sa traduction du *Sūtrālaṃkāra* l'une de ses plus hautes récompenses, le prix Stanislas-Julien.

Un congé administratif ayant été accordé à M. MAYBON, secrétaire-bibliothécaire, ses fonctions ont été confiées par intérim à M. PERI, pensionnaire. M. PERI, a poursuivi en même temps ses études sur la littérature japonaise, dont les premiers résultats ont commencé à paraître dans le *Bulletin*.

M. COMMAILLE, conservateur du groupe d'Angkor, a poursuivi avec une activité persévérante les travaux de déblaiement et d'aménagement du temple d'Angkor-Vat ; il prépare un *Guide d'Angkor*.

M. Henri MASPERO, pensionnaire, a continué, au cours d'une mission en Chine, ses études chinoises et ses recherches sur l'histoire des premiers siècles du bouddhisme en Chine.

M. CHA-SIGNEUX, pensionnaire, s'est consacré à l'étude géographique de la plaine alluviale tonkinoise ; il a complété les recherches sur le terrain par le dépouillement des travaux antérieurs, des documents manuscrits conservés à la Résidence supérieure, à la direction générale des Travaux publics et à la direction de l'Agriculture et du Commerce, et des textes géographiques indigènes de la bibliothèque de l'École française d'Extrême-Orient.

M. FINOT, ancien directeur, représentant de l'École à Paris, a continué au Collège de France son cours d'histoire et de philologie indochinoises. Il a de plus préparé et surveillé la publication de différents ouvrages en cours d'impression, et continué dans le *Bulletin* la publication des inscriptions çames.

M. FOUCHER, ancien directeur, chargé de cours à l'Université de Paris, a publié dans le *Bulletin* les résultats de la mission archéologique à Java qui lui avait été confiée au moment où il a quitté la colonie.

M. le commandant LUNET DE LAJONQUIÈRE, correspondant de l'École, est rentré en France au mois de janvier, après avoir achevé son voyage d'exploration archéologique au Cambodge, au Siam, dans la péninsule malaise et dans l'Inde ; il prépare la publication des deux derniers volumes de son *Inventaire des monuments du Cambodge* et plusieurs notices sur les monuments thais du Siam.

Le Dr CORDIER, correspondant, surveille à Paris la publication de son grand *Catalogue du fonds tibétain de la Bibliothèque Nationale*, qui comprendra trois volumes, et dont le 2<sup>e</sup> volume a déjà paru. Il n'est pas inutile de rappeler que ce fonds considérable a été constitué à peu près entièrement par les dons de l'École française d'Extrême-Orient.

Le P. DURAND, correspondant, a été chargé de courtes missions dans le Sud-Annam, au cours desquelles il a relevé plusieurs monuments et inscriptions çams, complétant ainsi les recherches de M. Parmentier.

MM. CADIERE, CHOCHOD, DELOUSTAL, KEMLIN, LIÉTARD, PRZYLUKI et VOGEL ont également collaboré au *Bulletin*.

*Publications.* — A la fin de l'année dernière, le *Bulletin* n'avait pas encore réussi à rattraper le retard dont il souffrait depuis trois ans, et ne paraissait plus que semestriellement. Il a recommencé à paraître cette année tous les trois mois et aux dates fixées.

La collection des « Publications de l'École française d'Extrême-Orient » s'est enrichie cette année de deux nouveaux volumes : le *Répertoire d'épigraphie jaina* de M. GUÉRINOT, et le tome premier de l'*Inventaire des monuments çams de l'Annam* de M. PARMENTIER.

L'*Atlas* de planches qui doit accompagner ce dernier ouvrage est sous presse et paraîtra bientôt ; le second volume est en préparation. D'autres volumes sont également sous presse ou en préparation : le tome troisième et l'*Atlas* de planches de l'*Inventaire des monuments du Cambodge*, du commandant de LAJONQUIÈRE ; le tome premier et l'*Atlas* de planches du *Voyage archéologique dans la Chine du Nord* de M. CHAVANNES.

Les cartes régulières au 25.000<sup>e</sup> et au 50.000<sup>e</sup> de la région d'Angkor, établies par les lieutenants BUAT et DUCRET, ont été publiées par les soins du Service géographique de l'Indochine. La carte au 50.000<sup>e</sup> sera insérée dans l'*Inventaire* du commandant de LAJONQUIÈRE.

A cette liste, il convient d'ajouter certains ouvrages qui, sans avoir été publiés par l'École française d'Extrême-Orient, ont ses membres pour auteurs ou ont été inspirés par elle. J'ai déjà signalé le *Catalogue du fonds tibétain de la Bibliothèque Nationale* du Dr P. CORDIER, et le *Guide d'Angkor*, que prépare M. COMAILLE et qui doit être édité aux frais de la Société des Etudes indochinoises de Saïgon. Il faut mentionner aussi la publication entreprise par la « Commission archéologique de l'Indochine » des bas reliefs du Bayon d'Angkor-Thom ; ce travail a pour base les photographies prises il y a quelques années par MM. DUFOUR et CARPEAUX, attachés à l'École française d'Extrême-Orient, au cours d'une mission à Angkor. Enfin la « Société d'Angkor » et la « Commission archéologique de l'Indochine » publient, chacune de leur côté, un *Bulletin*, où les communications de l'École française d'Extrême-Orient tiennent la plus large place.

Cette simple énumération suffit à prouver que notre institut indochinois d'archéologie et de philologie est en pleine période d'activité et de production.

*Conservation et étude des monuments historiques.* — Le temple de Po Klauñ Garai à Phanrang a été restauré. Les travaux de consolidation de Po Nagar de Nha-trang ont été continués ; ils auraient sans doute pu être achevés cette année, si M. Parmentier n'avait pas été rappelé à Hanoi pour d'autres travaux, ou s'il était secondé dans sa tâche par un autre architecte. Un nouveau dépôt d'objets précieux a été trouvé dans les fondations d'une tour de ce temple. Une grande inscription çame, encore inconnue, a été découverte, près de la frontière du Quàng-ngai et du Binh-dinh, par M. Vinet, employé des Douanes et Régies, et

estampée par le P. Durand; M. Vinet a signalé également, à quelque distance de cette inscription, un dépôt de jarres qui n'a pas pu encore être visité. Sur la demande du directeur de l'École, quelques travaux sommaires de consolidation ont été effectués à la tour de Chôt-mat par M. l'administrateur de Tày-ninh. L'intérêt que présente cette tour, dont le style est intermédiaire entre le style *čam* et le style cambodgien, avait été signalé à M. Maitre par M. le général de Beylié, qui lui en a adressé une description précise et de nombreuses photographies.

Le gros effort du Service archéologique, cette année comme l'année précédente, a porté sur Angkor. Pour Angkor-Thom, on s'est borné à un débroussaillage sommaire, qu'il faudra recommencer chaque année à l'époque des hautes eaux. La végétation repousse dans ces ruines avec une telle rapidité, que les effets utiles d'un débroussaillage ne peuvent durer plus de quelques mois. En attendant qu'il puisse entreprendre la restauration d'autres édifices du groupe, le Service archéologique consacre la presque totalité de ses ressources au déblaiement et à la consolidation du grand temple d'Angkor-Vat. L'acquisition d'un petit chemin de fer Decauville a rendu plus facile, plus rapide et moins dispendieuse l'évacuation des terres et des débris accumulés dans les cours supérieures. Le sanctuaire de la tour centrale, fermé depuis de longues années, a été ouvert et nettoyé. Une importante subvention de la « Société d'Angkor » (section de Phnom-penh), a permis de poursuivre la reconstitution de la grande avenue dallée Ouest.

Ce n'est pas la seule libéralité dont Angkor ait bénéficié. La « Société d'Angkor de Paris » a envoyé également au directeur de l'École une première subvention, et en a promis une seconde. Le général de Beylié a fait photographier à ses frais la série complète des bas-reliefs d'Angkor-Vat : il faut espérer que ces bas-reliefs feront l'objet d'une publication analogue à celle dont la « Commission archéologique de l'Indochine » a pris l'initiative pour les bas-reliefs du Bayôn.

Une maison d'habitation destinée au conservateur d'Angkor est en voie de construction à Siemreap. Une bibliothèque composée des principaux ouvrages relatifs au Cambodge et à l'architecture khmère a été constituée auprès du conservateur et mise à la disposition des visiteurs.

L'Administration locale a fait améliorer la route de Siemreap à Angkor et construire un bungalow confortable à proximité d'Angkor-Vat. Des négociations ont été engagées avec les bonzes pour les décider à transporter leurs cases, qui cachent aujourd'hui la façade principale d'Angkor-Vat, en un autre point de l'enceinte du temple.

La « Commission archéologique de l'Indochine » avait proposé de délimiter à Angkor un périmètre réservé, qui aurait compris les principaux monuments du groupe, et qui aurait été placé en totalité sous la sauvegarde de l'arrêté relatif à la conservation des monuments historiques. Cette mesure, qui a soulevé de la part de l'Administration locale diverses objections, a été provisoirement abandonnée.

*Musée.* — Depuis longtemps, les collections artistiques de l'École étaient à l'étroit dans l'immeuble unique qui contenait le musée, la bibliothèque et les bureaux ; faute de place, on avait presque renoncé à les développer ; les séries ethnographiques, détruites par le typhon de 1905, n'avaient pas été reconstituées. L'arrêté du 28 janvier 1909 a mis un terme à cette situation regrettable, en attribuant à l'École française d'Extrême-Orient l'ancien immeuble du Gouvernement général, situé rue de la Concession. La maison principale sera affectée au musée, et il aura suffi de quelques réparations pour l'approprier d'une façon suffisante à sa nouvelle destination. Le bâtiment annexe servira de dépôt et contiendra en outre les collections d'estampages et de clichés photographiques.

Le musée a fait dans ces derniers mois d'importantes acquisitions. M. Maitre a rapporté d'un voyage à Hué plusieurs objets d'origine annamite, parmi lesquels nous citerons particulièrement : un bahut avec incrustations de nacre faisant saillie ; un sabre de mandarin, à fourreau de bois incrusté et à ornements d'argent, avec poignée en moaire d'éléphant et garde niellée ; un réchaud à repasser en bronze décoré ; une petite théière en porcelaine à décors bleus

marquée au chiffre de Thiệu-trị ; un plat en faïence émaillée aux armes de la Compagnie des Indes : un plateau rectangulaire en émail de Hué, marqué au chiffre de Minh-mạng ; et surtout un grand plateau ovale en émail de Hué, contenant une poésie de Minh-mạng et daté de la 11<sup>e</sup> année du règne de cet empereur (1850), avec encadrement de bois incrusté et pied de bois sculpté à décor de nuages. Cette dernière pièce est hors de pair.

D'autre part, M. Pelliot a acquis à Si-ngan-fou plusieurs céramiques fort intéressantes, dont un vase en terre émaillée de l'époque des Han, un autre de l'époque des Yuan, deux vases en porcelaine à décor polychrome de l'époque des Ming, deux autres de Kang-li, etc. Il a rapporté également de beaux bronzes chinois. M. Parmentier a envoyé à Hanoi les objets çams de la cachette qu'il a découverte dans la tour Sud de Po Nagar à Nha-trang. M. Babonneau a fait don au musée d'un certain nombre de sapèques anciennes, annamites et chinoises, et M. le Commissaire du gouvernement à Vientiane d'une superbe bague laotienne en or, de grandes dimensions, enchâssant un cristal de roche taillé en sphère, qui a été trouvée en 1907 sous les décombres du Vat Sa-kü.

Le Musée des antiquités khmères de Phnom-penh, composé des sculptures et inscriptions réunies par l'École française d'Extrême-Orient, a été inauguré au début de l'année. Il a été construit aux frais de la cassette royale et par les ouvriers particuliers du roi ; les frais d'entretien sont assurés par l'Administration locale. L'installation a été dirigée par M. Pétillet, conservateur-adjoint. Les pièces les plus lourdes ont été fixées sur des bâtis en maçonnerie et placées dans le hall central et les vérandahs. Les pièces les plus légères ont été disposées sur des consoles dans la salle Ouest, où des vitrines ont été également installées pour recevoir les menus objets. Enfin, la salle Est a été aménagée en bibliothèque. Le Musée a reçu de M. Bellan, administrateur de Takeo, des figurines et des objets de culte en bronze, fort anciens, trouvés récemment dans sa circonscription.

Il est probable que les collections çams de l'École, entreposées jusqu'ici à Saigon, à Tourane et dans les résidences du Sud-Annam, vont enfin recevoir un asile digne d'elles. Sur la demande de la « Commission archéologique de l'Indochine », M. le Résident supérieur en Annam fait étudier par le service local des Travaux publics, les conditions de la création à Tourane d'un Musée des antiquités çames analogue au Musée des antiquités khmères de Phnom-penh.

Lorsque ce projet sera réalisé, les collections réunies par l'École française d'Extrême-Orient seront réparties entre quatre centres :

- 1<sup>o</sup> à Hanoi, les collections d'objets annamites ou provenant des pays d'Extrême-Orient autres que l'Indochine française (Inde, Tibet, Chine, Japon, Siam, Birmanie, Insulinde) ;
- 2<sup>o</sup> à Phnom-penh, les collections cambodgiennes ;
- 3<sup>o</sup> à Tourane, les collections çames ;

Enfin 4<sup>o</sup> à Paris, au Musée du Louvre, les peintures chinoises, dont la conservation a été jugée impossible en Indochine, après le typhon de juin 1905.

**Bibliothèque.** — Malgré des crédits fort restreints, la bibliothèque de l'École française d'Extrême-Orient a reçu cette année des accroissements importants. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres lui a fait don de la plupart de ses publications, et M. le Résident supérieur au Tonkin, d'un lot considérable d'ouvrages d'ordre administratif. Elle s'est enrichie d'autre part de nombreux ouvrages d'ordre général provenant de l'ancienne Université indochinoise. M. le Résident supérieur en Annam lui a adressé, de la part du Gouvernement annamite, cent volumes imprimés au Sữ-quân ; ce sont les œuvres en prose et en vers de Minh-mạng, de Thiệu-trị et de Tự-dức. MM. Pelliot et H. Maspero ont acquis en Chine un assez grand nombre d'ouvrages anciens et récents, relatifs surtout à l'histoire et à la géographie. Enfin, les copistes de l'École ont continué à recopier des ouvrages annamites rares ou précieux, prêtés pour cet objet par des familles de mandarins ou de lettrés.

Grâce à la manière méthodique dont elle a été constituée, la bibliothèque de l'École française d'Extrême-Orient est devenue la première bibliothèque d'orientalisme du monde : ses fonds annamite, chinois et cambodgien, en particulier, sont hors de pair. Si, pour le fonds chinois,

le premier rang doit lui être prochainement ravi par la Bibliothèque Nationale de Paris, ce sera encore grâce au découvertes de manuscrits et aux acquisitions d'imprimés faites pour cet établissement par un membre de l'École, M. Pelliot.

Le fonds épigraphique s'est accru d'estampages d'inscriptions çames faits par MM. Parmentier et Durand, d'estampages d'inscriptions cambodgiennes et siamoises dus au commandant de Lajonnière, et d'une nouvelle collection d'estampages des inscriptions de la « Forêt des stèles » de Si-ngan-fou, rapportée de Chine par M. Pelliot.

La collection photographique a reçu notamment d'excellents clichés d'Angkor-Vat, exécutés par M. Comuaille.

CL.-E. MAITRE.

**21 novembre 1909**

Arrêté chargeant M. Ed. HUBER d'une mission d'études au Siam. (*J. O.*, 6 décembre 1909, p. 1917).

---

# PERSONNEL

DE

# L'ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT

AU 31 DÉCEMBRE 1909

MM. **Maitre** (CLAUDE-E.), ancien élève de l'École Normale supérieure, agrégé de l'Université, *directeur*  
**Finot** (LOUIS), ancien élève de l'École des Chartes, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études, chargé de cours au Collège de France, ancien directeur et représentant de l'École en France  
**Pelliot** (PAUL), ancien élève diplômé de l'École des Langues orientales vivantes, licencié es-lettres, *professeur de chinois*  
**Parmentier** (HENRI), ancien élève de l'École nationale des Beaux-Arts, architecte diplômé, *chef du Service archéologique*  
**Huber** (LOUIS), ancien élève diplômé de l'École des Langues orientales vivantes et de

l'École des Hautes-Études, *chargé du cours de philologie indochinoise*;

MM. **Maybon** (CHARLES-B.), licencié es-lettres, ancien directeur de l'École Pavie, *secrétaire bibliothécaire, chargé du cours de chinois*

**Commaille** (JEAN), *conservateur du groupe d'Angkor*

**Perrin** (NOËL), *pensionnaire*

**Maspero** (HENRI), licencié es-lettres, diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie de l'École des Langues orientales vivantes, *pensionnaire*

**Chassigneux** (ROMOND), agrégé de l'Université, *pensionnaire*

## CORRESPONDANTS

MM. **Beauvais** (G.), *conservateur de la Bibliothèque nationale*  
**Bonifacy** (A.), *chef de bataillon d'infanterie coloniale*  
**Cadière** (E.), *pensionnaire au Collège de France, correspondant de l'école*  
**Cheon** (G.), *administrateur des Services civils en Indochine*  
**Cordier** (D.), *commandant de la classe des Troupes coloniales*  
**Damrong Prachanuphap** (S.), *ministre adjoint et directeur des Services du Roi de Siam*  
**Durand** (E.), *administrateur en Indochine, correspondant de l'école*  
**Buroiselle** (HENRI), *professeur de philologie au Collège de Haïkong*

MM. **Blot** (SUZANNE), *professeur à l'Université de Louvain*  
**Cerrin** (LOUIS), *ancien directeur de l'École militaire de Bagdad*  
**Lunet de La Jonquière** (G.), *chef de bataillon d'infanterie coloniale*  
**Maspero** (G.), *administrateur des Services civils de l'Indochine, correspondant de l'école*  
**De Hill** (ALBERT), *ingénieur des chemins de fer aux Indes néerlandaises*  
**Takakusu** (O.), *professeur d'histoire à l'Université de Tokyo*  
**Vogel** (PAUL), *du Service archéologique de l'Inde anglaise*

Le Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient paraît tous les trois mois. Il est en vente à Hanoi, à l'École française d'Extrême-Orient ; à Paris, chez E. LEROUX, 28, rue Bonaparte ; à Leipzig, chez HARRASSOWITZ, Querstrasse, 14. Le prix de l'abonnement annuel est fixé à 20 fr., celui du numéro simple à 5 fr.

Prière d'adresser toutes les communications concernant la rédaction et l'administration, soit à M. le Directeur de l'École française d'Extrême-Orient à Hanoi, soit à M. L. FINOT, représentant de l'École française d'Extrême-Orient, 11, rue Poussin, à Paris.

T. I-IX (Années 1901-1909), 9 vol. in-8°, chacun..... 20 francs

PUBLICATIONS

DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT.

- I. — NUMISMATIQUE ANNAMITE, par DESIRE LACROIX, capitaine d'artillerie de réserve, Saigon, 1900, 1 vol. in-8°, accompagné d'un album de XL planches.
- II. — NOUVELLES RECHERCHES SUR LES CHAMS, par ANTOINE LEGRAND, ancien membre de l'École française d'Extrême-Orient, attaché à la Bibliothèque de l'Université de Paris, E. Leroux, 1901, in-8°.
- III. — FONCTIONNEMENTS DE LA COÛTE MARITIME ANNAMITE, par L. GAULIER, directeur des Missions Maritimes, Paris, E. Leroux, 1901, in-8°.
- IV. — INVESTIGATIONS ARCHÉOLOGOUES DE L'INDOCHINE, par HENRI MAURIZIUS, directeur des Missions Archéologiques, Paris, E. Leroux, 1902, in-8°.
- V. — L'ART ARCO-BOUTONNIÈRE HUGO-VIETNAÏTE, Étude sur l'Évolution des Arts et des Classes dans l'Inde, par HENRI MAURIZIUS, directeur des Missions Archéologiques, Paris, E. Leroux, 1905, in-8°.
- VI. — LE MEME ET LE DIFFÉRENT.
- VII. — SÉRIATION DES ÉPIGRAMMES DE LA COLLECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT.
- VIII. — INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE DES ÉLÉMENTS DU MONUMENT PRODIGE, par HENRI MAURIZIUS, directeur des Missions Archéologiques, Paris, E. Leroux, 1907, in-8°.
- IX. — L'ÉPIGRAMME.
- X. — RECHERCHES SUR LE SANS-CRISTE, par HENRI MAURIZIUS, directeur des Missions Archéologiques, Paris, E. Leroux, 1907, in-8°.
- XI. — INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE DE L'INDOCHINE, par HENRI MAURIZIUS, directeur des Missions Archéologiques, Paris, E. Leroux, 1907, in-8°.
- XII. — ANNAM, par L. GAULIER, directeur des Missions Maritimes, Paris, E. Leroux, 1907, in-8°.
- XIII. — LE TRÈME, par L. GAULIER, directeur des Missions Maritimes.
- XIV. — MISSION ARCHÉOLOGIQUE DANS LA CHINE DE NORD, par HENRI MAURIZIUS, directeur des Missions Archéologiques.
- XV. — LES SANS-CRISTES, par HENRI MAURIZIUS, directeur des Missions Archéologiques.

PROFESSEURS

DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT.

- I. — HENRI MAURIZIUS, professeur de langues orientales, directeur des Missions Archéologiques, Paris, E. Leroux, 1907, in-8°.
- II. — HENRI MAURIZIUS, professeur de langues orientales, directeur des Missions Archéologiques, Paris, E. Leroux, 1907, in-8°.
- III. — MANUEL DE TIBETAIN, par HENRI MAURIZIUS, directeur des Missions Archéologiques.



BULLETIN

DE

# l'Ecole Française

D'EXTRÊME-ORIENT

---

TOME IX. — 1909



HANOI

IMPRIMERIE D'EXTRÊME-ORIENT

---

1909

# INDEX ANALYTIQUE

Les noms des auteurs d'articles originaux sont en PETITES CAPITALES, et les titres de leurs articles en *italique*. Les noms des auteurs d'ouvrages ou d'articles dont il a été rendu compte sont en *italique*.

- Açoka. La Belle et l'arbre —, v. Vogel.  
Açvaghosa, v. Lévi.  
A-hi. Grammaire —, v. Liétard. Mots — empruntés au chinois, 556-558.  
*Amaya* (K.), v. *Masada* (S.) et —.  
Angkor. — et Bōrō-budur, 1-2. Ecole de pāli d'—, 825-827. Fêtes d'—, 822-825. Monuments et vestiges archéologiques d'—, 558-559. Programme de travaux d'aménagement à —, 552. Ruines d'—, v. Maspero (G.). Travaux de débroussaillage et de réfection à —, 415-414, 616-617, 859.  
An-hoà. Vestiges d'un monument au village de —, 755.  
Annam. Chronique, 184, 405-415, 618, 819. — Colendrier annamite, v. Deloustal. Conférence de M. Parmentier sur l'art çam en —, 817. Histoire, v. Maybon et Russier. Justice dans l'ancien —, v. Deloustal. Phonétique, v. Cadière, Roux. Procédés de fonderie employés en —, v. Chocho-d. Proverbes et dictons annamites, v. Triêu-hoàng-Hoà.  
Archéologie. Bulletin de la Commission archéologique de l'Indochine, 1908, 597-598. Catalogue du Musée archéologique de Delhi, v. Vogel. Fouilles archéologiques dans l'Inde, 622-625. Mission archéologique au Cambodge, au Siam, dans la presqu'île Malaise et dans l'Inde, v. Lajonquière. Notes d'—boudhique, v. Foucher. Nouvelles revues d'— en Chine, v. Pelliot. Rapports du Service archéologique de Birmanie, 1908, 1909, 384-385. Recherches archéologiques à Java, v. Tjandi.... Relevé archéologique de la province de Tây-ninh, v. Parmentier. Un faux archéologique chinois, v. Chavannes.  
Arī. Communauté bouddhique des —, 584-585.  
*Ariga* (N.) Dai Nihon rekishi, 605-606.  
Art. — japonais, v. Tei-san. Conférence de M. Parmentier sur l'— çam en Annam, 817. Nouvelles revues d'— en Chine, v. Pelliot. Vente des objets d'— du monastère Higashi-Hongwan-ji, 627-628.  
Asie centrale. Chronique, 626-627. — Exposition à Kyōto des photographies de documents découverts en — par M. Pelliot, 829-830. Mission du Nishi-Hongwan-ji en —, 626-627. — Cf. Turkestan.  
Ba-bau, cf. Chôt-mat.  
*Balet*. Grammaire japonaise. Langue parlée, 175-174  
Basat, cf. Prey Prosat.  
Batavia. Le Musée de —, 48-50.  
*Baumert*, v. Pfister.  
*Berlitz* (M. D.). Nippon go kyo Kwa shio, 608.  
Bhāra, 158-160.  
Bibliographie, 161-177, 369-397, 583-608, 808-812. Notes de— chinoise, v. Pelliot. Notes bibliographiques, 178-179, 597-401, 608-612, 812-816.  
Bibliothèque. Catalogue du fonds tibétain de la — Nationale, v. Cordier. — de l'École française d'Extrême-Orient, 180-183, 402-405, 615-615, 817-819, 840-841. — nationale de la Chine, 828-829.  
Birmanie. Invasions birmanes au Siam, v. Nai Thien. Rapports du Service archéologique de —, 1908 et 1909, 584-585. Sources birmanes de l'histoire de Pagan, 655-662.  
*Blacker*. Chats on oriental china, 610.  
Bōrō-budur, Stūpa, bas-reliefs, iconographie bouddhique de —, v. Foucher.  
Bouddhisme. — en Indochine, v. Finot.  
Archéologie bouddhique, v. Foucher.

Communauté bouddhique des Ari, 584-585.  
Dogmatique bouddhique, v. La Vallée Poussin.  
Littérature bouddhique, v. Lévi. Sculpture bouddhique, v. Vogel.

*Bouglé (C.)*. Essai sur le régime des castes, 165-164.

*Bourgeois (G.)*. Langue japonaise. Caractères idéographiques. Dictionnaire et méthode d'étude, 587-594.

*Brenier (H.)* v. *Russier (H.)* et —.

Buddha. Le grand miracle du — à Crāvastī, v. Foucher. Un portrait du —, 599-600. Une statue du — au Japon, 420-421. Une statue du — trouvée à Vung liêm, 819-820.

Bulletin de la Commission archéologique de l'Indochine, 1908, 597-598.

Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient, 858.

Bùng-binh. Restes d'un édifice à —, 749-750.

*Byram (L.)* Petit Jap deviendra grand ! L'Expansion japonaise en Extrême-Orient. 174-175.

CADIÈRE (L.). — *Monographie de la semi-voyelle labiale en annamite et en sino-annamite*, 2<sup>e</sup> partie (suite et fin), 51-89, 515-545, 555-547 ; 5<sup>e</sup> partie, 681-706. — Chargé d'une mission au Binh-dinh, 819. — Cf. 858.

Cambodge. Chronique, 184, 415-414, 616-617, 820-827. — Mission archéologique au —, v. Lajonquière. — Cf. Khmér.

*Chabert (de) et Gallois (L.)*. Atlas général de l'Indochine française, 570-575.

Cham. Conférence de M. Parmentier sur l'art. — en Annam, 817. Nouvelle inscription — e découverte à Sa-hoi, 415. Nouvelles inscriptions — es de Pō Klauñ Garai, v. Finot. Monuments — s de l'Annam, v. Parmentier. Sépultures de rois — s aux environs de Tâyninh, 748.

Chang chou tchou, 214.

Changhai. Histoire de —, v. Montalto de Jesus.

Chao t'ao lou, 222.

Chassigneux (Edm.). Comptes rendus, 570-575, 585-584. — Terme de séjour prorogé pour 1910, 817. — Cf. 837.

*Chavannes (Ed.)*. Un faux archéologique chinois, 579-587 ; cf. 815 ; v. Farjenel.

Che che, 248-249.

*Chen Kia-pen*. Rééd. de Ta ming liu tsi kiai fou li, 815-814.

Chen tcheou kouo kouang tsi, 574-579, 814-815. — tseng k'an, et — wai so yin pei pan, 579-580.

Che tsai tche fang, 216.

Che wan kiuan leou ts'ong chou, 214-249.

Che yeou tsa tche, 217.

Che Yi-k'ong, 799 n. 5.

Che yuan tchong fang, 250.

Chigaku zasshi, 178-179.

Chine. Bibliographie, 164-175, 575-587, 588-600. 808-811. — Chronique, 184-202, 414-418, 625-626, 827-829. — Anciennes croyances populaires en —, 596-598. Bibliothèque nationale de la —, 828-829. Bureau des Interprètes chinois, v. Ross. Commissions consultatives en —, 189-190. Conférence de M. H. Maspero sur la — septentrionale, 817. Date de l'introduction au Japon de l'écriture chinoise, 174. Dictionnaire des formes cursives des caractères chinois, v. Millot. Elections en —, 200-202. Etudes sinologiques, v. Giles. Folk-lore chinois moderne, v. Wieger. Fonctionnaires chinois et mandchous en —, 197-198. Généalogie de la famille impériale de —, v. Meou K'i-wen. Histoire, v. Driault. Instruction publique en —, 197. Invasions chinoises à Pagan, 648-655, 659-662. Mort de l'Empereur et de l'Impératrice douairière, 184, 190-191. Notes de bibliographie chinoise, v. Pelliot. Nouvelles revues d'art et d'archéologie en —, v. Pelliot. Opinions chinoises sur les Barbares d'Occident, v. Harfeld. Origine de la guerre sino-japonaise, 175. Poésie chinoise, v. Cramner-Byng. Porcelaines chinoises, v. Blacker. Prérogatives du Régent, 190, 414-416. Relations du Japon avec la —, 594-595. Situations et règlement financiers de la —, 192-199. Sommaire d'un rapport sur les réformes prévues par le gouvernement chinois, 185-189. Sources chinoises de l'histoire de Pagan, 662-680. Succession au trône de —, 190-191. Système religieux en —, v. Groot. Temples funéraires de la —, v. Sekino. Théâtre chinois, 625-626. Une inscription chinoise à Tourfan, v. Franke. Un faux archéologique chinois, v. Chavannes. — Cf. Pékin.

CHOCHOD (L.). — *Note sur les procédés de fonderie employés en Annam*, 155-158.

Choi (rite des semailles chez les Rongao), 508-515.

Chôt-mat. Tour de — ou Babau, 618-620, 740-745.

Chou king tchou (= Chang chou tchou), 214.

Chronique, 180-202, 402-422, 615-650, 817-850.

Çibi-jâtaka des bas-reliefs de Bōrōbudur, 25.

Cochinchine. Chronique, 618-620, 819-820.

Code. — annamite, v. Deloustal. — chinois, 125 sqq.

Commaille (J.). Travaux d'Angkor, 415-414, 616 617; cf. 857.

Confucius. Fête célébrée au Japon en l'honneur de —, 420. Un portrait de —, 599-600.

Cordier (P.). Catalogue du fonds tibétain de la Bibliothèque Nationale, II, 609-610. — Cf. 858.

Correspondance, 851-856.

Crammer-Bjyng (L.). A lute of jade, 815-816.

Çrāvastī. Le grand miracle du Buddha à —, v. Foucher.

CROS. [Rapport sur les vestiges de Chongkal], 820-821.

Dalai-Lama à Pékin, 416-418.

Darlac, v. Maitre (H.).

Delhi. Catalogue du Musée de —, v. Vogel.

DELOUSTAL (R.). — *La Justice dans l'ancien Annam* (suite), 91-122, 471-491, 765-796. — Calendrier annamite-français de 1802 à 1916, 161-162.

Dioi (= Pou Man). Dictionnaire — français, v. Esquirol (J.) et Williatte (G.).

Documents administratifs, 205, 425, 651, 857-841. — 1909, 14 janvier, Avance accordée à M. Commaille pour la continuation des travaux d'Angkor, 205. — Ib., Mission de M. Pelliot prolongée de deux ans, 205. — Ib., Arrêté attribuant à l'École pour l'installation et l'aménagement de son musée, l'immeuble et le mobilier de l'ancienne Université indo-chinoise et certains crédits, 205. — 8 février, Terme de séjour de MM. Peri et H. Maspero prorogé d'un an, 205. — 9 février, Décision du Directeur général des Finances mettant une caisse de fonds d'avance à la disposition du directeur de l'École, 205. — 19 février, Avance accordée à M. H. Maspero pour achats de livres et documents divers, 205. — 5 mars, Congé administratif accordé à M. Maybon, 205. — 31 mars, M. Peri chargé des fonctions de secrétaire-bibliothécaire, 425. — 10 mai, Augmentation de solde à M. Pelliot, 425. — 2 juillet, M. Maitre

chargé d'une mission d'études au Japon, et M. Parmentier nommé directeur par intérim, 651. — septembre, Rapport au Conseil supérieur de l'Indochine, sur la situation de l'École en 1909, *in-extenso*, 857-841. — 21 novembre, M. Huber chargé d'une mission d'études au Siam, 841.

Drame lyrique japonais, v. Peri.

Driault (Ed.). La question d'Extrême-Orient, 588-592.

Droit. — annamite, v. Deloustal. — chinois, v. Pelliot.

Durand (E.-M.). Mission au Binh-dinh, 618. — Cf. 858.

École française d'Extrême-Orient. Chronique, 180-184, 402-405, 615-616, 817-819. — Appréciation de M. Stein sur l' —, 621-622. L' — et la conservation des monuments historiques, 620. — dans le discours annuel du président de l'Académie des Inscriptions, 817. Situation de l' — pendant l'année 1909, v. Maitre. — V. Bibliothèque, Bulletin. Documents administratifs, Musée, Publications.

Egaku, 797-807.

Enseignement. — au Japon, 419-420, 850. — en Chine, 197. — du pâli au Cambodge, 820. 825-827.

Épigraphie. — chame, v. Finot. — chinoise, 587. — Jaina, v. Guérinot. — V. Inscription.

Esquirol (J.) et Williatte (G.) Essai de dictionnaire dioi, — français, 594-597.

Extrême-Orient. Expansion japonaise en —, v. Byram. La question d' — v. Driault.

Fa-king, 124-125.

Farjenel. Critique à propos d'un travail de M. Chavannes, 815; cf. 379-580, 587.

Fen men kou kin leiche, 248.

FINOT (L.) *Notes d'épigraphie*. XII, *Nouvelles inscriptions de Pō Klauñ Garai*, 205-209. — *Buddhism in Indo-China*, 812. — *Comptes rendus*, 587-588, 808. — Cf. 837.

Folk-lore chinois, v. Wiegner.

Forke (A.). *Lun-Heng*. Part I. *Philosophical essays of Wang Ch'ung*. Translated from the chinese and annotated, 577-579.

FOUCHER (A.). — *Notes d'archéologie bouddhique*. I, *Le stūpa de Boro-budur*, 1-8. II, *Les bas-reliefs de Boro-budur*, 9-45. III, *L'iconographie bouddhique à Java*, 45-50; 851. — Le grand miracle du Buddha à Çrāvastī, 598. — Interprétation du Vajrapāni, 525-527. — Cf. 858.

France. Chronique, 621-622. Calendrier annamite-français, v. Deloustal. Quelques anecdotes sur les gloires de la —, v. Lê-vân-Thom.

*Franke (O.)*: Eine chinesische Tempelinschrift aus Idikutšahri bei Turfan (Turkistan), 164-166.

*Gallois (L.)*, v. *Chabert (de)* et —.

Garnier. Discours prononcé à l'inauguration du monument Odend'hal, 408-409.

Géographie. — de l'Indochine, v. *Chabert (de)* et *Gallois*, *Russier* et *Brenier*.

*Giles (H. A.)*. *Adversaria sinica*, nos 2-7, 595-600.

Groleau. Discours prononcé à l'inauguration du monument Odend'hal, 406-408.

*Groot (J. J. M. De)*. The religious System of China. II, On the soul and ancestral worship : 1-5, The soul in philosophy and folk-conception ; demonology ; sorcery, 575-577.

*Guérinot (A.)*. Répertoire d'épigraphie jaina, 398.

Han kouan yi, 228.

Han tch'eng siang tchou ko tchong wou heou tchouan, 222-225.

Han. Temples funéraires des —, v. *Sekino*.

*Harfeld (C.)*. Opinions chinoises sur les Barbares d'Occident, 592-595.

Higashi-Hongwan-ji. Vente des objets d'art du monastère —, 627-628.

Histoire. — d'Annam, v. *Maybon* et *Russier*. — d'Extrême-Orient, v. *Driault*. — de Birmanie, v. *Huber*, *Nai Thien*. — de Chang-hai, v. *Montalto de Jesus*. — de la dogmatique bouddhique, v. *La Vallée Poussin*.

Hiu kouo kong tseou yi, 222.

Hmannan Yazawin, 654-662 ; v. *Nai Thien*.

Houang Yi, 575 n. 1.

Hsieh-hou-yü, v. *Woitsch*.

HUBER (ED.). — *Etudes indo-chinoises*.

V, *La fin de la dynastie de Pagan*, 655-680. — *Sūtrālamkāra d'Acvaghosa*, 166-169.

— *Comptes rendus*, 375-379, 394-397, 584-587. — Chargé d'une mission au Siam, 817, 841. Couronné par l'Académie des Inscriptions, 180. Retour à Hanoi, 180.

Iconographie bouddhique à Java, v. *Foucher*.

Idikutšahri, v. *Franke*.

li Kamon no Kami Naosuke. Inauguration à Yokohama de la statue élevée à —, 629-650.

Inde. Bibliographie, 165-164, 587-588, 808.

— Chronique, 622-625. — *Etudes indiennes*, v. *Leumann*. Fouilles archéologiques dans l' —, 622-625. Mission archéologique dans l' —, v. *Lajonquière*. Régime des castes dans l' —, v. *Bouglé*.

Indes néerlandaises. Bibliographie, 811-812. — Cf. *Java*.

Indo-européens. Dialectes —, v. *Meillet*.

Indica. Texte, Übersetzungen und Studien aus den Gebieten der indischen Religions-, Kultur- und Sprachgeschichte, nos 1-4, 808.

Indochine. Bibliographie, 161-162, 569-575, 585-587. Chronique, 180-184, 402-414, 615-620, 817-827. — Atlas général de l' — française, v. *Chabert (de)* et *Gallois*. Bouddhisme en —, v. *Finot*. Bulletin de la Commission archéologique de l' —, 1908, 597-598. Conservation des monuments de l' —, 620. Etudes indo-chinoises, v. *Huber*. Géographie de l' —, v. *Russier* et *Brenier*. Orthographe officielle du mot —, 184. Régions moï du Sud indo-chinois, v. *Maitre (H.)*. — Cf. *Annam*, *Birmanie*, *Cambodge*, *Cochinchine*, *Siam*, *Tonkin*.

Inscription. Nouvelle — chame découverte à Sa-hoi, 415. Nouvelle — découverte à Kompong speu, 820. L' — de Lieou P'ing-kouo, 577. Nouvelles — s de Pō Klauñ Garai, v. *Finot*. Une — chinoise de Tourfan, v. *Franke*. Une — dédicatoire chinoise, 579-587.

Jaina. Epigraphie —, v. *Guérinot*.

Jang li kouan kouo yen lou et Jang li kouan kouo yen siu lou, 461-462.

Japon. Bibliographie, 175-177, 587-594, 600-608. — Chronique, 202, 419-422, 627-650, 829-850. — Anniversaire de l'ouverture des relations du — avec l'étranger, 628-650. Drame lyrique japonais, v. *Peri*. Ecole supérieure de commerce au —, 420. Ecoles supérieures de filles au —, 419-420. Expansion japonaise en Extrême-Orient, v. *Byram*. Fête célébrée au — en l'honneur de Confucius, 420. Grammaire, v. *Balet*, *Rivetta*. Histoire, v. *Ariga*. Langue, v. *Berlitz*, *Bourgeois*. Le — moderne, son évolution, v. *Naudeau*. Mission japonaise en Asie centrale, 626-627. Origine de la guerre sino-japonaise, 175. Projet d'une Académie japonaise, 202. Rapport sur l'année scolaire 1906-1907 au —, 419. Relations du — avec la Chine, 594-595.

Jātakas. Deux — de Maturā, v. *Vogel*.

- Java. Iconographie bouddhique à —, v. Foucher. Recherches archéologiques à —, v. Tjandi....
- Jen louen ta t'ong fou, 219.
- Journal asiatique, 598.
- Kacchapajātaka, interprété sur un bas-relief du Musée de Mathurā, 528-529.
- Kao-tch'ang, 165.
- KEMLIN (M. J.). — *Rites agraires des Rongao*, I, 495-522.
- Khao dinh (peine de servitude), 95 n. 2.
- Khmèr. Musée des antiquités —es à Phnompenh, 184, 617, 820, 840.
- Không-ló, 155.
- Kiao tcheng ts'ien che pou yi nien lou, 451-452.
- Kin che hio lou pou, 429.
- Kinnara-jātaka interprété sur les bas-reliefs de Bōrōbudur, 35-55.
- Ki-pin. Son identification, 168.
- K'iun chou kiao pou, 452-457.
- K'o chou, 218.
- Kotol chuih (rite de la suspension du gravier chez les Reingao), 515-516.
- Kouang tch'ouan houa pa, 226-227.
- Kouan-yin. Le monastère de la — qui ne veut pas s'en aller, v. Peri et Maspero.
- Kouei ngan hien tche, 461.
- Kouo souei hio pao, 580-581.
- Kumārājīva. Son voyage dans l'Inde, 168-169.
- Kwōdaijingū. Sa reconstruction, 850.
- Kyōgen, v. Noguchi et Drame lyrique japonais.
- Kyoza. Chronique du règne de —, 656-659, 664-680.
- LAJONQUIÈRE (E. LUNET DE). — *Rapport sommaire sur une mission archéologique au Cambodge, au Siam, dans la presqu'île malaise et dans l'Inde (1907-1908)* 551-568. — Cf. 838.
- La Vallée Poussin (L. de)* Bouddhisme ; opinions sur l'histoire de la dogmatique, 587-588.
- Lê triêu hình luật, 91 n. 2.
- Leumann (E.). Indica. Texte, Übersetzungen und Studien aus den Gebieten der indischen Religions —, Kultur und Sprachgeschichte, nos 1-4, 808.
- Lê-văn-Thom. Đại Pháp công thân. Quelques anecdotes sur les gloires de la France, 812-815.
- Lévi (S.). Açvaghōṣa, le Sūtrāṭmākāra et ses sources, 166-169.
- Lieou P'ing-kouo. L'inscription de —, 577 n. 2.
- LIÉTARD (A.). — *Notions de grammaire lo-lo (dialecte a-hi)*, 285-514. — *Notes sur les dialectes lo-lo*, 549-572.
- Lin t'ai kou che, 252-255.
- Lộc-hung. Vestiges de deux édifices au village de —, 752.
- Lo-lo. Grammaire —, v. Liétard. Mission d'Ollone chez les — indépendants, 855-856.
- Louen-Heng, v. Forke.
- Lou Sin-yuan, v. Pelliot.
- Lou sian kong tseou yi tchou, 215.
- Luchuan, v. Ross.
- Maitranyakāvādāna identifié sur les bas-reliefs de Bōrōbudur (Coin Nord-Est), 55-59.
- MAITRE (CL. E.). — *Rapport au Conseil supérieur sur la situation matérielle et les travaux de l'École française d'Extrême-Orient pendant l'année 1909*, 857-841. — *Réponse au Ct d'Ollone sur « La Chine novatrice et guerrière » et sur la priorité de la traversée du pays des Lolos indépendants*, 855-856. — *Comptes rendus*, 161-162, 173-174, 369-370. — Chargé d'une mission au Japon, 615, 651, 817, 857.
- Maitre (H.). Le régions moi du Sud-indochinois. Le plateau du Darlac, 369-370.
- Madura. Recherches archéologiques à —, v. Tjandi....
- Malaisie. Mission archéologique dans la —, v. Lajonquière.
- Māndhātavadāna identifié sur les bas-reliefs de Bōrōbudur (Coin Sud-Ouest), 18-22.
- Manoharā. Légende de Sudhanakumāra et de — interprétée sur les bas-reliefs de Bōrōbudur (Coin Sud-Est), 11-18.
- Masada (S.) et Amaya (K.). Nōgaku daijiten, 607.
- Maspero (G.). Les ruines d'Angkor, 609.
- MASPERO (H.). — *Comptes rendus*, 588-600, 808-811. — Conférence sur Pékin et la Chine septentrionale, 817. Rentré de mission, 402. Terme de séjour prorogé pour 1909, 280, 205 ; pour 1910, 817. — Cf. 837. v. PEU (N.) et —.
- Mathurā. Deux jātakas de —, v. Vogel.
- Maybon (Ch. B.) et Russier (H.). *Notions d'histoire d'Annam*, 585-584.

Maybon (Ch. B.) Rentré en congé administratif, 180, 205, 402, 857.

Meillet. Les dialectes indo-européens, 610.

Menam. Monuments thai et mon-thai de la vallée du —, 562-564.

Mendut (Candi). Son iconographie, 45-47.

Meou K'i-w'en. Tsong che wang kong che tche tchang king tsio tche si ts'eu ts'uan piao. 815.

Millot (St.). Dictionnaire des formes cursives des caractères chinois. 811.

Ming pen p'ai tseu kieou king tche yin, 221.

Mittheilungen der deuts-chen Gesellschaft für Natur und Völkerkunde Ostasiens, t. XII, 1<sup>re</sup> p., 816.

Moï. Régions — du Sud-indochinois, v. Maître (H.).

Montalto de Jesus (C. A.) Historic Shang-hai, 610.

Monuments historiques. — du Bas Siam, 562-565. — du Cambodge, 558-559. — de l'Inde, 567. — de l'Indochine, 620. — de la presqu'île malaise, 566-567.

Mo seou, 246-247.

Muih (rites du défrichement chez les Ron-gan), 496-507.

Mūla. Sarvāstivādanikāya à Java, 42-45.

Musée. — de l'Ecole française d'Extrême-Orient, 185-184, 205, 405, 615-616, 819, 859-840. — des antiquités çames, 615, 618, 840. — des antiquités khmères de Phnompenh 184, 617, 820, 840. Catalogue du — archéologique de Delhi, v. Vogel. Dépôt du musée de l'Ecole française d'Extrême-Orient à Saigon, 819-820. Projet de création d'un — à Pékin, 469, 827-826.

Nai Thien. Burmese invasions of Siam, translated from the Hmannan Yazawin Dawgyi, 585-587.

Narasīhapati. Chronique du règne de —, 658-648.

Naudeau (L.). Le Japon moderne; son évolution, 600-605.

Nhatrang. Découverte d'un nouveau dépôt dans le temple de Pō Nagar à —, v. Parmentier.

Nishi-Hongwan-ji. Mission de la secte — en Asie centrale, 626-627. Un anniversaire au —, 628.

Nō, v. Peri. Dictionnaire du —, v. Masada et Amaya.

Noguchi (Y.), Ten kiogen in english, 175-177.

Notes et mélanges, 155-160, 547-568, 575-582, 797-807.

Odend'hal. Monument élevé à Phanrang à sa mémoire 184, 405-409.

OLLONE (Ct d'). — *Lettre sur « La Chine novatrice et guerrière » et sur la priorité de la traversée du pays des Lolos indépendants*, 852-855.

Pagan. La fin de la dynastie de —, v. Huber.

Pāli. Cours de — professé à l'Ecole du Protectorat à Phnompenh, 820. Ecoles de — de Phnompenh et d'Angkor, 825-827.

Panataran, v. Tjandi....

Pāṇḍuraṅga, 205-208.

Pao k'o ts'ong pien, 255.

Pao yue lou, 225.

Parameçvaravarman et Pāṇḍuraṅga, 205-209.

PARMENTIER (H.). — *Découverte d'un nouveau dépôt dans le temple de Pō Nagar de Nhatrang*, 547-551; cf. 184. — *Relevé archéologique de la province de Tày-ninh (Cochinchine)*, 759-756. — Compte rendu, 811-812, — Conférence sur l'art çam en Annam. 817. Discours prononcé à l'inauguration du monument Odend'hal. 406. Inventaire descriptif des monuments çams de l'Annam, I, 608-609. Arrivé à Hanoi, 402. Nommé directeur par intérim, 615, 651. Travaux de consolidation de Pō Klauf Garai et de Pō Nagar, 409-415, 858-859. Parti au Cambodge, 817. — Cf. 857.

Pei hou lou, 225-224.

Pékin. Conférence de M. H. Maspero sur —, 817. Langue mandariue de —, v. Vissière. Langue populaire de —, v. Woitsch. Le Dalai Lama à —, 416-418. Projet de création d'un musée à —, 469, 827-828.

PELLIOT (P.). — *Notes de bibliographie chinoise*. II, *Le droit chinois*, 125-152. III, *L'œuvre de Lou Sin-yuan*, 211-249. 425, 469, 815. — *Le p'o-lo peut-il être un poids?* 158-160. — *Les nouvelles revues d'art et d'archéologie en Chine*. 575-582. — Comptes rendus, 164-171. 579-587. — Mission hors de l'Indochine, 180, 202, 402. Arrivé à Paris, 817. Documents découverts en Asie centrale exposés à Kyōto, 829-850. — Cf. 857.

Pen ts'ao yen, yi, 217.

PERI (N.). — *Etudes sur le drame*

*lyrique japonais* (nō), 251-284, 707-758. — Comptes rendus, 174-175, 587-594. 600-608. — Chargé des fonctions de secrétaire bibliothécaire pendant l'absence de M. Maybon, 402, 425. Terme de séjour prorogé pour 1909, 180, 205 ; pour 1910, 817.

PERI (N.) et MASPERO (H.). — *Le monastère de la Kouan-yin qui ne veut pas s'en aller*, 797-807.

*Pfister*. Catalogus partrum ac fratrum S. J. qui... in Sinis adlaboraverunt, 5<sup>e</sup> éd. par Baumert, 178.

Phanrang. Nouvelles inscriptions découvertes à —, 205. Monument élevé à — à la mémoire d'Odend'hal, 184, 405-409.

Phuróc-hung. Vestiges d'un monument au hameau de —, 755.

Phuróc-mỹ. Vestiges d'un monument au hameau de —, 754.

Phuróc-thanh. Vestiges d'un monument au village de —, 752.

Pi song leou ts'ang chou tche, 427-428.

Pojorao (rite de l'aspersion du riz chez les Rongao), 516-522.

Pō Klauñ Garai. Nouvelles inscriptions de —, v. Finot. Travaux de consolidation de —, 409-410, 858.

P'o-lo, v. Pelliot.

Pō Nagar. Découverte d'un nouveau dépôt dans le temple de —, v. Parmentier. Travaux de consolidation de —, 410-415, 858.

Pou Man, cf. dioi.

P'ou-to. Histoire de la fondation du premier monastère de —, 797-887.

P'ou-ts'i sseu, 807.

Prey Prosat. Restes d'un édifice au lieu dit — ou Basat, 747.

PRZYLUŚKI (J.). — *Notes sur le culte des arbres au Tonkin*, 737-764. — Comptes rendus, 163-164, 171-175. — Cf. 858.

Publications de l'École française d'Extrême-Orient, 598, 608-609, 858.

Qarakhodja (capitale de Kao-tch'ang des T'ang). Son identification, 164-165.

Quôc-ngũ, 691-692. Publications en —, 609.

Rājasamkrama, 658-644.

Report of the Superintendent, Archæologica Service, Burma, for the year ending 31 st March, 1908. — Id., 1909, 584-585.

Rongao. Rites agraires des —, v. Kemlin.

Rites agraires des Rongao, v. Kemlin.

*Rivetta*. Hat die japanische Sprache keinen Infinitiv, 611.

Ross (E. D.). New light on the history of the Chinese oriental College and a 16<sup>th</sup> Century vocabulary of the Luchuan language, 170-171.

Roux (J.). Leçon d'ouverture du cours d'intonations et de lectures annamites professé à Hà-nôi en 1909, 178.

Rudrāyanāvādāna identifié sur les bas-reliefs de Bōrōbudur (Coin Ouest-Nord), 25-55.

Rũng-dâu. Vestiges de deux monuments au hameau de —, 755-754.

Russier (H.) et Brenier (H.). Géographie élémentaire de l'Indochine, 585-584. — V. Maybon (Ch. B.) et —.

Sa-hoi. Nouvelles inscriptions chames découvertes à —, 415.

San li ts'o yao, 246.

San siu yi nien lou, 431-452.

Sashi (une des formes chantées du nō), 815-719.

Seokino (T.). Stone Mortuary Shrines with Engraved Tablets, of Ancient China under the Latter Han Dynasty, 809-810.

Shimada et la bibliothèque de Lou Sin-yuan, 464-469.

Siam. Campagnes birmanes au — v. Nai Thien. Mission archéologique au —, v. Lajonquière.

Silhasūra. Chronique du règne de —, 655-656.

Singasari, v. Tjandi....

Sino-annamite. Phonétique, v. Cadière.

Siu k'ao kou t'ou, 245-246.

Siu t'an tchou, 236-245.

Si yuan lou, 126 n. 1.

Song che ki che pou yi, 465.

Song che ki che siao tchouan pou tcheng, 463.

ong houei tsong cheng tsi king, 254-255.

Song t'i hing si yuan tsi lou (= Si yuan lou), 126 n. 1.

So Tō-tch'ao. 178.

Souei che kouang ki, 224-225.

Sseu-yi-kouan (Bureau des interprètes), 170.

Stein (A.). Appréciation sur l'École française d'Extrême-Orient, 621-622.

Stūpa de Bōrō-budur, v. Foucher.

Sudhanakumārāvādāna identifié sur les bas-reliefs de Bōrō-budur (Coin Est-Sud), 11-18.

Sūtrālamkāra et ses sources, v. Lévi.

T'ai chang Lao tseu Tao tō king tsi kiaï, 220.

- Ta ming houei tien, 155 n. 5.  
 Ta ming liu, 152, 598-599.  
 Ta ming liu tsi kiai fou li, 814.  
 Tam-quòc-chí, 609.  
 T'ang liu chiu yi, 125.  
 T'ang wen che'yi, 457-459.  
 Tao tō king tsi kiai, cf. Tai chang Lao tseu —.  
 Taw Sein Ko et l'épigraphie chinoise, 577 n. 2, 585.  
 Tây-ninh. Relevé archéologique de la province de —, 618-620; v. Parmentier.  
 Tchang Tche-tong. Ses idées sur l'enseignement en Chine, 196-197. Sa protection des fonctionnaires chinois en face des Mandchous, 197-198.  
 Tchan-tch'eng. Son équivalence, 171.  
 Tche chou, 253-254.  
 Teh'en Pi, Sa disgrâce, 198-200.  
 Tcheou ts'in ko che che yin, 221.  
 Tchong kouo ming houa tsi, 573-574.  
 Tchou kiai chang han fa wei louen, 226.  
 Tchou kiai chang han po tcheng ko, 226.  
 Tchou ko tchong wou heou tchouan, cf. Han tch'eng siang —.  
 Tchou lou sian kong tseou yi, cf. Lou sian kong tseou yi tchou.  
 Teai-ho. Tour de —, 745-746.  
 Tei-san. La naissance de la peinture laïque japonaise et son évolution du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, 612.  
 Teng-long, son identification avec talaing, 670 n. 4.  
 Thai. Dialecte dioi des — de la haute Rivière de l'Ouest, v. Esquirol et Williate. Monuments — du bassin du Menam, 362-364.  
 Thanh-diên. Vestiges et sculptures au village de —, 748-749.  
 Thành hoàng (génie tutélaire des villages), 759.  
 Thành Trán, 759-761.  
 Thổ thần (génie du sol), 758-759.  
 Tibet. Catalogue du fonds tibétain de la Bibliothèque Nationale, v. Cordier. Les troubles au —, 418-419.  
 Tiên-thuận. Vestiges de deux monuments au village de —, 750-752.  
 Ti li tsang chou tsi tchou, 218.  
 Tjandi Singasari en Panataran. Archæologisch onderzoek op Java en Madura, II, 811-812.  
 Tōhō kyōkwaï kwaihō, 179.  
 Tō-ji, 799 n. 6.  
 T'ong kien che wen, 214-215.  
 Tong yuan lou, 218.  
 Tonkin. Chronique, 819. — Culte des arbres au —, v. Przyluski. Examens triennaux de lettrés au —, 819.  
 Touan-fang. Son projet de création d'un Musée à Pékin, 469, 827-828.  
 T'oung pao, s. VI, t. IX, n° 2, 611.  
 Trailokyvijaya de Java. Son identification, 48-50.  
 Triêu-hoàng-Hoà. Tục ngữ Annam, dịch ra tiếng tây, 815.  
 Truong (peine du —), 92.  
 Ts'ai tchong lang wen tsi, 229-250.  
 Tsang chou tsi tchou, cf. Ti li —.  
 Tseu hao lou, 228.  
 Tseu wei tsa chouo, 218.  
 Ts'ien p'i t'ing kou tchouan t'ou che, 461.  
 Ts'ien p'i t'ing tchouan lou, 450-451.  
 Ts'ien yuan tsong tsi, 425-469.  
 Ts'ie yun tche tchang t'ou, 221-222.  
 Tsing k'ang yao lou, 250-252.  
 Tso yi yao kiue, 250.  
 Turfan. Une inscription chinoise de —, v. Franke.  
 Turkestan. Documents épigraphiques du — chinois, 164.  
 Ulākajātaka interprété sur un bas-relief du Musée de Mathurā, 550.  
 Uzana. Chronique du règne d' —, 655, 655.  
 Vajrapāṇi gréco-bouddhique, v. Vogel.  
 Vissière (A.). Lettre, 579-587, cf. Chavannes. Premières leçons de chinois (Langue mandarine de Pékin), 808-809.  
 VOGEL (J. Ph.). — *Etudes de sculpture bouddhique*. IV, *Le Vajrapāṇi gréco-bouddhique*. 525-527. V, *Deux jātakas de Mathurā*, 528-550. VI, *La Belle et l'arbre açoka*, 551-552. — Catalogue of the Delhi Museum of archæology, 610.  
 Wang Tch'ong, 577-578.  
 Wei cheng kia pao tch'an k'o pei yao, 255-256.  
 Wen fang sseu p'ou, 227-228.  
 Wen kouan ts'eu lin, 599-401.  
 Wieger (L.). Folk-lore chinois moderne, 171-178.  
 Williate (G.), v. Esquirol (J.) et —.  
 Woitsch (L.). Zum Pekinger suhua, I, 595.  
 — Einige Hsieh hou-yü, 595.  
 Wou hing che ts'ouen, 460-461.

- Wou hing kin che ki, 428-429.  
Yen ki, 227.  
Yeou kouei t'an ts'ong, 229.  
Yi kien tche, 220-221.  
Yi king t'cheng pen chou, 219.  
Yi kou t'ang t'i pa, 460.  
Yi kou t'ang won tsi, 459-460.  
Yin tcheng lio li, 216.  
Yi sseu tchan, 219-220.  
Yokohama. Cinquantenaire de son ouverture  
au commerce étranger, 628-629. Inauguration  
à — de la statue élevée à li Kamon no Kami  
Naosuke, 629-650.  
Yong lo ta tien, 828 n. 5.  
Yuan Che-k'ai. Sa disgrâce, 194-195.  
Yuan yeou tang jen tchouan, 425-427.  
Yu kouan tchao chen kiu, 247-248.  
Yunnan. Divers dialectes lo-lo du —, 559-  
567.  
Yun yen kouo yen lou, 246.  
Zōjō-ji, 421.  
Zo-moun-nit. Chronique du règne de zonit  
et de —, 659-662, 680.  
Zo-nit et Zo-moun-nit. Chronique du règne  
de —, 659-662, 680.
-

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

	Pages
Fig. 1. — LE STÛPA DE BORO-BUDUR. . . . .	5
Fig. 2. — PLAN DU STÛPA DE BORO-BUDUR. . . . .	5
Fig. 3. — COUPE DU STÛPA DE BORO-BUDUR. . . . .	6
Fig. 4. — ESCALIER NORD DU STÛPA DE BORO-BUDUR. . . . .	8
Fig. 5. — PREMIÈRE GALERIE DU STÛPA DE BORO-BUDUR. . . . .	10
Fig. 6. — SUDHANAKUMĀRĀVADĀNA, n° 5 . . . . .	15
Fig. 7. — Id. n° 11. . . . .	14
Fig. 8. — Id. n° 12. . . . .	16
Fig. 9. — Id. n° 16. . . . .	17
Fig. 10. — MĀNDHĀTRĀVADĀNA. n° 12. . . . .	21
Fig. 11. — ÇIBI JĀTAKA. . . . .	22
Fig. 12. — FRAGMENT DU RUDRĀYAŅĀVADĀNA, n° 6. . . . .	25
Fig. 13. — RUDRĀYAŅĀVADĀNA, n° 9. . . . .	26
Fig. 14. — FRAGMENT DU RUDRĀYAŅĀVADĀNA, n° 10. . . . .	27
Fig. 15. — Id. n° 11. . . . .	28
Fig. 16. — Id. n° 12. . . . .	29
Fig. 17. — Id. n° 13. . . . .	29
Fig. 18. — Id. n° 14. . . . .	50
Fig. 19. — Id. n° 16. . . . .	50
Fig. 20. — Id. n° 19. . . . .	52
Fig. 21. — KINNARA : FRAGMENT DU DEUXIÈME TABLEAU. . . . .	54
Fig. 22. — FRAGMENT DU MAITRAKANYĀKĀVADĀNA, n° 1. . . . .	57
Fig. 23. — MAITRAKANYĀKĀVADĀNA, n° 2. . . . .	58
Fig. 24. — Id. n° 7. . . . .	59
Fig. 25. — TRĀILOKYAVIJAYA . . . . .	49
Fig. 26. — COUPE D'UN MOULE DE BRÛLE-PARFUMS. . . . .	156
Fig. 27. — FIGURE MONTRANT DE QUELLE FAÇON SONT DIVISÉS LES DEUX « LÔP ». . . . .	157
Fig. 28. — BOITE D'ARGENT TROUVÉE À PŌ NAGAR DE NHA-TRANG. . . . .	548
Fig. 29. — MIROIRS DE L'ÉPOQUE DES T'ANG. . . . .	548
Fig. 30. — MONUMENT ÉLEVÉ À PHANRANG À LA MÉMOIRE DE P. ODEND'HAL. . . . .	407
Fig. 31. — BAS-RELIEF DE SIKRI. . . . .	524
Fig. 32. — BAS-RELIEF REPRÉSENTANT LE KACCHAPĀJĀTAKA . . . . .	529
Fig. 33. — BAS-RELIEF REPRÉSENTANT LE ULUKĀJĀTAKA. . . . .	550
Fig. 34. — BAS-RELIEF REPRÉSENTANTS LA BELLE ET L'ARBRE AÇOKA. . . . .	551
Fig. 35. — STATUES ET CLOCHES TROUVÉES À PREY PHNHI, RÉSIDENCE DE TA-KEO. . . . .	617
Fig. 36. — CLOCHE TIBÉTAINE, PROVENANT D'UNE LAMASERIE DE PÉKIN. . . . .	617
Fig. 37. — TOUR DE CHÔT-MAT, FACE OUEST. . . . .	619
Fig. 39. — A, PROFIL DE LA TOUR DE CHÔT-MAT ; B, LINGA DE TIÊN-TUẬN ; C, LINGA DE BÛNG-BINH ; D, LINTEAU ET COLONNES DE LA PORTE D'ENTRÉE DE LA TOUR DE TEAI-HO ; E, ÉPI DE FAITAGE, TROUVÉ À TIÊN-TUẬN, n° 1 ; F. CUVE À ABLUTIONS, PROVENANT DE THIÊN-TUẬN, n° 1 ; G, H, PROFILS DE L'ARRIÈRE-CORPS DE LA FAUSSE PORTE DE LA TOUR DE TEAI-HO ; J, MARCHE DE LA TOUR DE TEAI HO ; K LINGA DE PHƯỚC-HUNG ; L, AUTRE LINGA DE BÛNG-BINH ; M, PROFIL DE LA TOUR DE LEACH-VENG. . . . .	742

	Pages
Fig. 40. — PLAN DE L'ÉDIFICE DE LEACH-VENG. . . . .	747
Fig. 41. — TOMBEAUX DE « ROIS » ÇAMS PRÈS DE TÂY-NINH. . . . .	748
Fig. 42. — STATUE TROUVÉE À THANH-ĐIÊN. . . . .	749
Fig. 43. — PLAN DU SANCTUAIRE DE BỪNG-BINH. . . . .	750
Fig. 44. — ÇIVA DE TIÊN-THUẬN, n° 1 . . . . .	750
Fig. 45. — PLAN DU SANCTUAIRE DE TIÊN-THUẬN n° 2. . . . .	751
Fig. 46. — LAKṢMĪ DE TIÊN-THUẬN, n° 2. . . . .	752
Fig. 47. — TÊTE CONSERVÉE DANS LA PAGODE DE BỪNG-DẦU. . . . .	754

## HORS TEXTE

	Après page
CARTE DE LA BIRMANIE AU XIII <sup>e</sup> SIÈCLE. . . . .	680
Fig. 38. — A, PLAN DE LA TOUR DE TEAI HO ; B, PLAN DE LA TOUR DE CHÔT-MAT ; C, FAÇADE N. DE LA TOUR DE CHÔT-MAT. . . . .	744

# TABLE DES MATIÈRES

N<sup>o</sup> 1, Janvier-Mars 1909

	Pages
I. — NOTES D'ARCHÉOLOGIE BOUDDHIQUE. I, LE STÛPA DE BORO-BUDUR. II, LES BAS-RELIEFS DE BORO-BUDUR. III, L'ICONOGRAPHIE BOUDDHIQUE À JAVA, PAR M. A. FOUCHER. . . . .	1
II. — MONOGRAPHIE DE LA SEMI-VOYELLE LABIALE EN ANNAMITE ET EN SINO-ANNAMITE ( <i>Suite</i> ), par M. L. CADIÈRE. . . . .	51
III. — LA JUSTICE DANS L'ANCIEN ANNAM ( <i>Suite</i> ), traduction et commentaire de M. R. DELOUSTAL . . . . .	91
IV. — NOTES DE BIBLIOGRAPHIE CHINOISE. II, LE DROIT CHINOIS, par P. PELLIOT. . . . .	123

## NOTES ET MÉLANGES.

L. CHOCHOD. — Note sur les procédés de fonderie employés en Annam. . . . .	153
P. PELLIOT. — Le <i>p'o-lo</i> peut-il être un poids ? . . . . .	158

## BIBLIOGRAPHIE.

I. — <b>Indochine</b> (Cl.-E. MAITRE).	
<i>R. Deloustal</i> . Calendrier annamite-français de 1802 à 1916 . . . . .	161
II. — <b>Inde</b> (J. PRZYLUKI).	
<i>C. Bouglé</i> . Essai sur le régime des castes. . . . .	163
III. — <b>Chine</b> .	
<i>O. Franke</i> . Eine chinesische Tempelinschrift aus Idikutšahri bei Turfan (P. PELLIOT). — <i>S. Lévi</i> . Aç vagoša, le Sûtrâlampkâra et ses sources (Id.). — <i>E. D. Ross</i> . New light on the history of the Chinese oriental College, and a 16 <sup>th</sup> Century vocabulary of the Luchuan language (Id.). — <i>L. Wieger</i> . Folk-lore chinois moderne (J. PRZYLUKI). . . . .	164
IV. — <b>Japon</b> .	
<i>Balet</i> . Grammaire japonaise. Langue parlée (Cl. E. MAITRE). — <i>L. Byram</i> . Petit Jap deviendra grand ! (N. PERT). — <i>Y. Noguchi</i> . Ten kiogen in english (Id.). . . . .	173
V. — <b>Notes bibliographiques</b> . . . . .	178

CHRONIQUE.

Pages

INDOCHINE FRANÇAISE. . . . .	180
CHINE . . . . .	184
JAPON . . . . .	202

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS. . . . .	203
-----------------------------------	-----

N° 2, Avril-Juin 1909

I. — NOTES D'ÉPIGRAPHIE. XII, NOUVELLES INSCRIPTIONS DE PŌ KLAUŃ GARAI, par M. L. FINOT. . . . .	205
II. — NOTES DE BIBLIOGRAPHIE CHINOISE. III, L'ŒUVRE DE LOU SIN-YUAN, I, par M. P. PELLIOU. . . . .	211
III. — ÉTUDES SUR LE DRAME LYRIQUE JAPONAIS I, par M. N. PERI. . . . .	251
IV. — NOTIONS DE GRAMMAIRE LO-LO (DIALECTE A-HI), par M. A. LIÉTARD. . . . .	285
V. — MONOGRAPHIE DE LA SEMI-VOYELLE LABIALE EN ANNAMITE ET EN SINO-ANNAMITE ( <i>Suite</i> ), par M. L. CADIÈRE. . . . .	315

NOTES ET MÉLANGES.

H. PARMENTIER. — Découverte d'un nouveau dépôt dans le temple de Pō Nagar de Nha-trang. . . . .	347
E. LUNET DE LAJONQUIÈRE. — Rapport sommaire sur une mission archéologique au Cambodge, au Siam, dans la presqu'île malaise et dans l'Inde (1907-1908). . . . .	551

BIBLIOGRAPHIE.

I. — Indochine.

<i>H. Maitre</i> . Les régions moï du Sud indo-chinois. Le plateau du Darlac (Cl.-E. MAITRE). — <i>de Chabert et L. Gallois</i> . Atlas général de l'Indochine française (Edm. CHASSIGNEUX). . . . .	369
--	-----

II. — Chine.

<i>J. J. M. De Groot</i> . The religious System of China, t. v (Ed. HUBER). — <i>A. Forke</i> . Lun-Heng, part I (Id.). — <i>Ed. Chavannes</i> . Un faux archéologique chinois. Lettre de <i>M. A. Vissière</i> (P. PELLIOU). . . . .	375
---	-----

III. — Japon (N. PERI).

<i>G. Bourgeois</i> . Langue japonaise. Caractères idéographiques. Dictionnaire et méthode d'étude. . . . .	387
---	-----

IV. — Généralités et divers. (Ed. HUBER).

<i>J. Esquirol et G. Williatte</i> . Essai de dictionnaire dioi <sub>3</sub> -français. . . . .	394
---	-----

V. — Notes bibliographiques . . . . .	397
---------------------------------------	-----

CHRONIQUE.

	Pages
INDOCHINE FRANÇAISE. . . . .	182
CHINE. . . . .	414
JAPON. . . . .	419

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS. . . . .	425
-----------------------------------	-----

N° 3, Juillet-Septembre 1909

I. — NOTES DE BIBLIOGRAPHIE CHINOISE. III, L'ŒUVRE DE LOU SIN-YUAN, II, ( <i>Suite et fin</i> ), par M. P. PELLIOT. . . . .	424
II. — LA JUSTICE DANS L'ANCIEN ANNAM ( <i>Suite</i> ), traduction et commentaire par M. R. DELOUSTAL. . . . .	471
III. — LES RITES AGRAIRES DES REUNGAO, I, par MM. J. KENLIN. . . . .	495
IV. — ÉTUDE DE SCULPTURE BOUDDHIQUE. IV, LE VAJRAPĀNI GRÉCO-BOUDDHIQUE. V, DEUX JĀTAKAS DE MATHURĀ. VI, LA BELLE ET L'ARBRE AÇOKA, par M. J. PH. VOGEL. . . . .	525
V. — MONOGRAPHIE DE LA SEMI-VOYELLE LABIALE EN ANNAMITE ET EN SINO-ANNAMITE ( <i>Suite</i> ), par M. L. CADIÈRE. . . . .	555
VI. — NOTES SUR LES DIALECTES LO-LO, par M. A. LIÉTARD. . . . .	549

NOTES ET MÉLANGES.

P. PELLIOT. — Les nouvelles revues d'art et d'archéologie en Chine. . . . .	575
---	-----

BIBLIOGRAPHIE.

I. — Indochine.

<i>H. Fossier et H. Brenier.</i> Géographie élémentaire de l'Indochine, avec cartes et diagrammes par le <i>L. H. Bancel</i> . — <i>Ch. B. Maybon et H. Rूसier.</i> Notions d'histoire d'Annam (Edm. CHASSIGNEUX). — Report of the Superintendent, Archaeological Service, Burma, for the year ending 31st March, 1908. — <i>Id.</i> , 1909 (Ed. HUBER). — <i>Nai Thien.</i> Burmese invasions of Siam, translated from the Hmannan Yazawin Dawgyi. . . . .	383
---	-----

II. — Inde (L. FINOT).

<i>L. de La Vallée Poussin.</i> Bouddhisme ; opinions sur l'histoire de la dogmatique. . . . .	587
--	-----

III. — Chine (H. MASPERO).

<i>Ed. Driault.</i> La Question d'Extrême-Orient. — <i>C. Harfeld.</i> Opinions chinoises sur les Barbares d'Occident. — <i>D. L. Woitsch.</i> Zum Pekiner suhua, I. — <i>Id.</i> Einige Hsieh-hou-yü. — <i>H. A. Giles.</i> Adversaria sinica, nos 2-7. . . . .	588
--	-----

IV. — Japon (N. PERI).

<i>L. Naudeau.</i> Le Japon moderne ; son évolution. — <i>Ariga N. Dai</i> Nihon rekishi. — <i>Masada S. et Amaya K.</i> Nōgaku daijiten. — <i>M. D. Berlitz.</i> Nippon go Kyo Kwa shio. . . . .	600
---	-----

V. — Notes bibliographiques . . . . .	608
---------------------------------------	-----

CHRONIQUE.

	Pages
INDOCHINE FRANÇAISE . . . . .	615
FRANCE. . . . .	621
INDE. . . . .	622
CHINE. . . . .	625
ASIE CENTRALE. . . . .	626
JAPON. . . . .	627

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS. . . . .	651
-----------------------------------	-----

N° 4, Octobre-Décembre 1909

I. — ETUDES INDOCHINOISES. V, LA FIN DE LA DYNASTIE DE PAGAN, par M. ED. HUBER . . . . .	655
II. — MONOGRAPHIE DE LA SEMI-VOYELLE LABIALE EN ANNAMITE ET EN SINO-ANNA-MITE ( <i>Suite</i> ), par M. L. CADIÈRE. . . . .	681
III. — ÉTUDES SUR LE DRAME LYRIQUE JAPONAIS, II par M. N. PERI. . . . .	707
IV. — RELEVÉ ARCHÉOLOGIQUE DE LA PROVINCE DE TÂY-NINH, par M. H. PARMENTIER . . . . .	757
V. — NOTE SUR LE CULTE DES ARBRES AU TONKIN, par M. J. PRZYLUKI . . . . .	757
VI. — LA JUSTICE DANS L'ANCIEN ANNAM ( <i>Suite</i> ), traduction et commentaire de M. R. DELOUSTAL. . . . .	765

NOTES ET MÉLANGES.

N. PERI et H. MASPERO. — Le monastère de la <i>Kouan-yin qui ne veut pas s'en aller</i> . . . . .	797
---	-----

BIBLIOGRAPHIE.

I. — **Inde** (L. FINOT).

<i>E. Leumann</i> . Indica. Texte, Uebersetzungen und Studien aus den Gebieten der indischen Religions-, Kultur- und Sprachgeschichte. . . . .	808
--	-----

II. — **Chine** (H. MASPERO).

<i>A. Vissière</i> . Premières leçons de chinois (Langue mandarine de Pékin) — <i>Sekino T. Stone Mortuary Shrines with Engraved Tablets, of Ancient China under the Latter Han Dynasty</i> . — <i>St. Millot</i> . Dictionnaire des formes cursives des caractères chinois. . . . .	808
--	-----

III. — **Indes néerlandaises** (H. PARMENTIER).

Tjandi Singasari en Panataran. Archæologisch onderzøk op Java en Madura, II.	811
--	-----

IV. — <b>Notes bibliographiques</b> . . . . .	812
---	-----

	Pages
CHRONIQUE.	
INDOCHINE FRANÇAISE. . . . .	817
CHINE. . . . .	827
JAPON. . . . .	826
CORRESPONDANCE.	
Lettre de M. A. FOUCHER. . . . .	851
Lettre de M. le C <sup>t</sup> d'OLLONE . . . . .	852
Réponse de M. CL.-E. MAITRE . . . . .	855
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS. . . . .	857
INDEX ANALYTIQUE. . . . .	845
TABLE DES ILLUSTRATIONS . . . . .	852
TABLE DES MATIÈRES. . . . .	854
ERRATUM. . . . .	859

---

# ERRATUM

P. 151, l. 7. *Au lieu de* Pao Chou-yun, lire 祝 Tchou (H. 松菴 Song-ngan).

Id., n. 6. *Au lieu de* GILES, *Catalogue*, p. 41, lire p. 35 *Ajouter à la fin de la note*: L'auteur du *Hing ngan houei lan* n'est pas, comme l'ont dit avant moi GILES et ALBASTER, PAO Chou-yun, qui a seulement écrit la préface; l'œuvre est due en réalité à un certain 祝 Tchou (H. 松菴 Song-ngan). Dans l'édition du *Hing ngan houei lan* publiée en caractères mobiles par la librairie T'ou-chou-tsi-tch'eng-kiu à Changhai, se trouvent d'abord l'œuvre de ce Tchou et son supplément, puis un *新增刑案滙覽 Sin tseng hing ngan houei lan* en 16 ch., dû à MM. 潘 P'AN (H. 文舫 Wen-fang) et 徐 SIU (H. 諫荃 Kien-ts'üan ?), et qui est précédé d'une préface de 1886 par 何維楷 Ho Wei-k'ai.

P. 161, l. 15. *Au lieu de* 平, lire 年.

P. 176, l. 9. *Au lieu de* 看問, lire 看聞.

Ib., l. 36. *Au lieu de* rois, lire trois.

P. 177, l. 10. *Au lieu de* notoirement lire notablement.

P. 257, l. 9. *Au lieu de* Kappo, lire Gappo.

Ib., l. 9. *Au lieu de* Minazuki-barai, lire Minazuki-barac.

Ib., l. 22. *Après* Kiso 木會, *ajouter*: a. n., Hanyū 埴生.

P. 258, l. 32. *Au lieu de* Sekihara, lire Sekigahara.

Ib., n. 1, l. 2. *Au lieu de* Shinka, lire kami-uta.

P. 261, l. 24 *Au lieu de* Kikei, lire Kikyō, *et supprimer la note*.

P. 274, n. 6, l. 1. *Après* Meikō ōrai, *ajouter*: du même auteur.

P. 282, l. 4. *Après* jusqu'au sol de la cour, *ajouter*: c'est le *shirasu-bashigo* 白洲階子.

P. 347, l. 21. *Au lieu de* o<sup>m</sup> 32, lire 2<sup>m</sup> 32.

P. 390, l. 34. *Au lieu de* pour, lire par.

P. 404, l. 22. *Au lieu de* publique, lire plaisante.

P. 425, l. 7. *Au lieu de* Ts'ien yuan tsong-tsi, lire Ts'ien yuan tsong tsi.

P. 429, n. 2, l. 3. *Au lieu de* Kouai, lire Koua.

P. 455, dernière ligne du texte. *Au lieu de* 棟... Tong, lire 棟... Lien.

P. 454, l. 20. *Au lieu de* Sseu-k'ou, lire Sseu k'ou.

P. 458, l. 19. *Au lieu de* t'œou, lire t'ou.

P. 459, n. 5, l. 4. *Au lieu de* Sseu-tch'ouan pen, lire Tseu-tch'ouan.

P. 440, l. 11. *Au lieu de* 家... kia, lire 種.... tchong.

Ib., n. 3, l. 3. *Au lieu de* Pi leou..., lire Pi song leou...

P. 441, l. 18. *Au lieu de* 鳴, lire 鳴.

P. 444, l. 10. *Au lieu de* Ngan-Kouo, lire Ngan Kouo.

P. 445, dernière ligne du texte. *Au lieu de* Yen-Tsouen, lire Yen Tsouen.

P. 446, avant-dernière ligne du textes. *Au lieu de* Tch'ao King-wou, lire Tch'ao Kong-wou.

P. 448, n. 1, l. 2. *Au lieu de* mong lire ming.

P. 451, n. 4, l. 2. *Au lieu de* deux ts'ong chou, le... lire trois ts'ong-chou, les.

Ib., l. 3. *Au lieu de* et celui, lire du Tchō-kiang et.

Ib., l. 5. *Ajouter après* Fou-kien: (le plus considérable).

P. 453, n. 2, l. 2. *Au lieu de* Ts'ing-yi-tchai, lire Ts'ing-k'i-tchai.

P. 457, l. 7. *Au lieu de* Siu houei..., *lire* Siu kouei...

lb., l. 14, et l. 18. *Au lieu de* Wan siuan, *lire* Wen siuan.

lb., n. 1, l. 2. *Au lieu de* ts'eng, *lire* ts'ang.

lb., n. 5. *Au lieu de* T'ien, *lire* Ts'ien.

lb., n. 5, l. 7. *Au lieu de* Souen, *lire* Souei.

lb., n. 6, l. 1. *Au lieu de* ts'ong chou, *lire* ts'ong-chou.

P. 458, n. 1, l. 6. *Au lieu de* Nankin, *lire* Canton.

P. 459, l. 8. *Au lieu de* Wen, *lire* Wei.

lb., avant dernière ligne du texte. *Au lieu de* de, *lire* du.

P. 460, n. 4, l. 6. *Au lieu de* 興, *lire* 興.

P. 461, dernière ligne du texte et passim. *Au lieu de* Yeou, *lire* Yu.

P. 476, n. 2, l. 1. *Au lieu de* septentrionaux, *lire* occidentaux.

P. 496, l. 19 et passim. *Au lieu de* doch, *lire* doih.

P. 506, l. 12. *Au lieu de* kiäk tonoin, *lire* kiäk tonoih.

P. 511, l. 6. *Au lieu de* toi jora, *lire* toi jora.

P. 512, l. 9. *Au lieu de* huru *lire* hmu.

lb., l. 15. *Au lieu de* keoui, *lire* kèia.

P. 516, l. 1. *Au lieu de* araüŋ lep, *lire* araüŋ lep.

P. 517, l. 12. *Au lieu de* ko chèn, *lire* ko nhèn.

lb., l. *Au lieu de* mandichéisme, *lire* manichéisme.

lb., l. 14. *Au lieu de* klo ham *lire* klok am.

P. 518, l. 9. *Au lieu de* me met, *lire* mẽ meh.

lb., l. 22 et p. 519, l. 9. *Au lieu de* bāk, *lire* bāk.

P. 518, l. 26 et n. 2. *Au lieu de* long trol, *lire* long tröl.

P. 519, l. 5. *Au lieu de* trol, *lire* tröl.

P. 525, l. 4. *Au lieu de* Vajrapāni, *lire* Vajrapāni.

P. 584, l. 41. *Au lieu de* Rājāvamsa, *lire* Rājāvamsa.

P. 594, n. 1, l. 5. *Au lieu de* au nord d'Ōsaka, *lire* à l'est d'Ōsaka.

P. 617. *Au lieu de* Fig. 1 et Fig. 2, *lire* Fig. 55 et Fig. 56.

P. 618, l. 6. *Au lieu de* Kon Pum, *lire* Kon tum.

lb., l. 45 et p. 619, l. 2. *Au lieu de* Chô-mat, *lire* Chôt-mat.

P. 619, l. 3 et légende de la fig. *Au lieu de* Fig. 5, *lire* Fig. 57.

lb., légende de la fig. *Au lieu de* Ouest, *lire* Nord.

P. 620, l. 5. *Au lieu de* Binh-thuân, *lire* Ninh-thuân.

lb., l. 16. *Au lieu de* Prasat Palo, *lire* Prasat Kalo.

P. 680, n. 1. *Ajouter à la fin de la note* : A la carte préparée par le Service géographique a dû être substituée au dernier moment une carte exécutée par l'Imprimerie d'Extrême-Orient.

P. 740. Fig. 38.

P. 750, l. 16. *Ajouter un point et virgule* après Tiên-thuân.

P. 794, n. 1. *Au lieu de* hoc, *lire* hộc.

P. 817, l. 8, après Académie des Inscriptions et Belles-lettres, *lire* : M. BAYET, représentant le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts et M. Henri CORDIER, représentant la Société de Géographie.

P. 820, l. 21. *Au lieu de* Tricou, *lire* Tricon.

**Editions d'Amérique et d'Orient**  
**ADRIEN MAISONNEUVE**  
11, Rue Saint-Sulpice, 11 — PARIS 6\*

BULLETIN

DE

L'ÉCOLE FRANÇAISE

D'EXTRÊME-ORIENT